F. 701
66504

PRÉCIS
DE L'HISTOIRE D'ÉGYPTE

PAR

DIVERS HISTORIENS ET ARCHÉOLOGUES

TOME QUATRIÈME

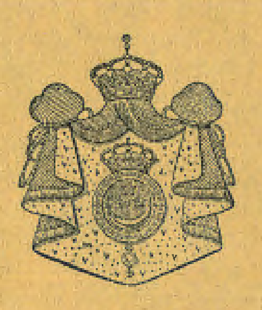
LES RÈGNES DE 'ABBAS, DE SA'ID ET D'ISMA'IL
(1848-1879)

AVEC UN APERÇU DE L'HISTOIRE DU CANAL DE SUEZ

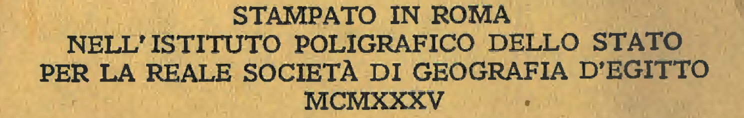
PAR

ANGELO SAMMARCO





UNIVERSITÉ de BORDEAUX
FACULTÉ des LETTRES


STAMPATO IN ROMA
NELL' ISTITUTO POLIGRAFICO DELLO STATO
PER LA REALE SOCIETÀ DI GEOGRAFIA D'EGITTO
MCMXXXV

Ewg. 342 (4)

PRÉCIS
DE L'HISTOIRE D'ÉGYPTE

PAR

DIVERS HISTORIENS ET ARCHÉOLOGUES

DU MÊME AUTEUR:

Il moderno concetto scientifico della geografia, Acerra, 1905.

Accenni di critica storica nei cronisti dei secoli IX-XII, S. Maria C. V., 1907.

Dell'imparzialità dello storico, S. Maria C. V., 1907.

Gli studi boccacceschi pubblicati dalla Società Storica della Valdelsa.
(Estratto dalla *Rassegna critica della Letteratura Italiana*, Anno XVIII, n. 7-12), Arezzo, 1914.

Gl'Italiani all'Estero (con prefazione di S. E. P. Boselli), Ascoli Piceno, 1914.

Lessico della pronunzia dei principali nomi storici e geografici (in collaborazione con il Senatore Enrico Cocchia), Torino, 1915.

Il moto abruzzese del 1814 e la coscienza nazionale, Teramo, 1915.

Lettere di Nicola Castagna a Cesare Cantù, Teramo, 1916.

Il Comune di Sarnano e il suo archivio, Teramo, 1918.

Il concetto della geografia nei suoi rapporti con il concetto della storia e delle scienze naturalistiche: Prolegomeni, Nola, 1924.

Per il primo centenario della morte di Giovanni Battista Belzoni.
(Estratto dal *Bulletin de l'Institut d'Égypte*, t. VI, Sessione 1923-1924), Cairo, 1924.

L'importanza del Giornale di viaggio di G. B. Brocchi per la conoscenza dell'Egitto e del Sudan.
(Estratto dal *Bulletin de la Société Royale de Géographie d'Égypte*, t. XVII), Cairo, 1921.

Il contributo degl'Italiani ai progressi scientifici e pratici della medicina in Egitto sotto il regno di Mohammed Ali (in collaborazione con E. Verrucci bey) Cairo, 1928.

Alessandro Ricci da Siena e il suo « Giornale dei viaggi » recentemente scoperto.
(Estratto dal *Bulletin de la Société Royale de Géographie d'Égypte*, t. XVII), Cairo, 1931.

DANS LES «PUBLICATIONS SPÉCIALES
DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE GÉOGRAPHIE D'ÉGYPTE»:

Il viaggio di Mohammed Ali al Sudan (15 ottobre - 15 marzo 1839), Cairo, 1929.

Il Regno di Mohammed Ali nei documenti diplomatici italiani inediti:
Vol. I: *L'Egitto nell'anarchia (luglio 1801-luglio 1804)*, Cairo, 1930.
Vol. VIII: *Genesi e primo svolgimento della crisi egiziano-orientale del 1831-1833 (gennaio 1831-gennaio 1832)*, Roma, 1931.
Vol. IX: *La presa di San Giovanni d'Acri (febbraio-giugno 1832)*, Roma, 1932.
Vol. X: *La conquista egiziana della Siria (luglio-ottobre 1832)*, Roma, 1932.

Alessandro Ricci e il suo « Giornale dei viaggi »:
Vol. II: *Documenti inediti o rari*, Cairo, 1930.

La Marina egiziana sotto Mohammed Ali - Il contributo italiano, Cairo, 1931.

SOUS PRESSE:

L'opera degl'Italiani nella formazione dell'Egitto moderno.

Il Regno di Mohammed Ali nei documenti diplomatici italiani inediti:
Vol. XI: *La disfatta turca (novembre 1832-gennaio 1833).*

Alessandro Ricci da Siena e il suo « Giornale dei viaggi »:
Vol. I: *Il Giornale dei Viaggi*, opera per la prima volta pubblicata, con introduzione, note e carte.

66504

PRÉCIS
DE L'HISTOIRE D'ÉGYPTE

PAR

DIVERS HISTORIENS ET ARCHÉOLOGUES

TOME QUATRIÈME

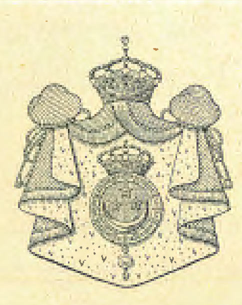
LES RÈGNES DE 'ABBAS, DE SA'ID ET D'ISMA'IL (1848-1879)

AVEC UN APERÇU DE L'HISTOIRE DU CANAL DE SUEZ

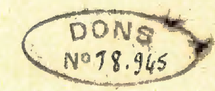
PAR

ANGELO SAMMARCO





STAMPATO IN ROMA
NELL'ISTITUTO POLIGRAFICO DELLO STATO
PER LA REALE SOCIETÀ DI GEOGRAFIA D'EGITTO
MCMXXXV



(6110363) Roma, 1935-XIII - Istituto Poligrafico dello Stato - G. C.

AVERTISSEMENT

Les ouvrages imprimés sur les règnes de ʿAbbas, Saʿid et Ismaʿil n'ont été que d'une utilité relative dans la composition de cette partie du *Précis*. Aussi n'y a-t-il pas eu lieu, contrairement au système suivi dans les volumes précédents, d'y joindre une bibliographie. Mais l'auteur a pris soigneusement connaissance de toutes les publications importantes relatives à son sujet, parues en langues européennes et en langue arabe, et il s'est fait un devoir de citer en note celles d'entre elles qui lui ont servi.

Dans son travail, l'auteur s'est basé essentiellement sur les documents conservés aux Archives du Caire, de Rome, Paris, Vienne, Londres et Washington, ainsi qu'aux Archives de Naples, Florence et Turin pour les années antérieures à 1861. Ces documents ont été étudiés soit dans les recueils où ils sont publiés, soit dans les archives mêmes, lorsqu'il s'est agi de documents inédits.

Des divers systèmes de transcription des mots arabes suivis dans le *Précis*, l'auteur a adopté, dans ses lignes générales, la transcription de G. Wiet dans la deuxième partie du tome II. Cependant la forme française traditionnelle de

certains mots tels que *Pacha, Soudan, Toussoun, Zoulfikar,* etc. est conservée; quelquefois la transcription scientifique est indiquée entre parenthèses.

Il faut noter en particulier que *sh* a toujours la même valeur qu'en anglais (*ch* en français); ʿ est le signe conventionnel pour marquer le *ʿayn* arabe, et ʾ pour indiquer le *hamza; s* a toujours une prononciation dure; *u* a la valeur de *ou* en français; *ai* doit être prononcé *aï,* et *in* comme *ine.*

ANGELO SAMMARCO

Le Caire, le 26 mars 1935.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I.

LE RÈGNE DE ʿABBAS Ier.

CHAPITRE II.

LE RÈGNE DE MOHAMMED SAʿID.

CHAPITRE III.

GENÈSE ET PHASES PRINCIPALES DE L'IDÉE DU CANAL DE SUEZ.

CHAPITRE IV.

LES ORIGINES DU PERCEMENT DU CANAL DE SUEZ.

CHAPITRE V.

SAʿID PACHA DONNE SON PREMIER FIRMAN POUR LE PERCEMENT DU CANAL DE SUEZ.

CHAPITRE VI.

SAʿID DONNE SON DEUXIÈME FIRMAN.

Chapitre VII.

ISMA'IL AVANT SON AVÈNEMENT AU TRÔNE.

Chapitre VIII.

L'AVÈNEMENT D'ISMA'IL AU TRÔNE ET SON PROGRAMME POLITIQUE.

Chapitre IX.

ISMA'IL ET LE CANAL DE SUEZ.

Chapitre X.

LES PREMIERS EMPRUNTS.

Chapitre XI.

LE DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE DE L'ÉTAT ÉGYPTIEN.

Chapitre XII.

LE PERCEMENT DU CANAL DE SUEZ ET LES AUTRES TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Chapitre XIII.

L'EXPANSION DE L'ÉGYPTE DANS L'AFRIQUE CENTRALE ET ORIENTALE ET L'ABOLITION DE LA TRAITE DES NOIRS.

Chapitre XIV.

LA RÉFORME JUDICIAIRE.

Chapitre XV.

LE MOUVEMENT INTELLECTUEL EN ÉGYPTE SOUS ISMA'IL.

CHAPITRE XVI.

LA CRISE FINANCIÈRE.

CHAPITRE XVII.

LA CRISE POLITIQUE

CHAPITRE XVIII.

CHAPITRE I.

LE RÈGNE DE 'ABBAS IER.

SOMMAIRE: La régence d'Ibrahim. — La succession de 'Abbas. — Politique intérieure. Son caractère essentiellement rétrograde et réactionnaire. — Politique extérieure. Prédominance de l'influence anglaise en Égypte. Construction de la ligne de chemin de fer d'Alexandrie au Caire. — Les rapports avec la Porte et la question du Tanzimat. — Mort de 'Abbas.

Mohammed 'Ali mourut le 2 août 1849, à l'âge de 81 ans environ; mais déjà, depuis le début de l'année précédente, il n'était plus capable de s'occuper des affaires de l'État. Son esprit puissant s'était affaibli, non pas tant à cause des années et des longs efforts qu'il avait fournis, qu'à cause des amertumes et des déceptions politiques qu'il avait dû subir. Dès 1847, Ibrahim Pacha avait pris la régence. Ce dernier avait été jusqu'alors non seulement le hardi stratège de son père, mais il avait été également pour lui, et surtout au cours des dernières années, d'une aide précieuse dans l'expédition des affaires politiques et administratives. Cependant, Ibrahim Pacha ne prit l'entière responsabilité du gouvernement que lorsqu'il eut reçu formellement l'investiture du pouvoir (juillet 1848) (1), et il n'accepta cette investiture que lorsque l'état du vieux Pacha ne laissa plus aucun espoir de guérison.

(1) Voir la traduction du Firman d'investiture d'Ibrahim Pacha dans H. LAMBA, *Droit public et administratif de l'Égypte*, le Caire, 1909, p. 625 et suiv. Le texte turc est reproduit en *fac-similé* dans *Maǵmū'at al-faramānāt ash-shāhāniyyah aṣ-ṣādirah ilà wulāt Miṣr wa Khidīwīhā min sanah 1006 H. = 1597 M. ilà sanah 1322 H. = 1904 M.* « Recueil de Firmans impériaux adressés aux Valis et aux Khédives d'Égypte

Le changement de personne n'apporta aucune modification dans les méthodes de gouvernement: Ibrahim Pacha conduisit les affaires de l'État selon les idées de son père et dans le même esprit. Le père et le fils étaient non seulement liés par le sang, mais ils avaient de plus une affinité d'idées et de sentiments. Ils visaient tous les deux des buts élevés; la même énergie indomptable les animait; et les nombreuses années pendant lesquelles ils avaient travaillé ensemble et pleinement d'accord pour la grandeur de l'Égypte avaient achevé de fondre en une seule leurs âmes.

Aucun autre membre de la famille de Mohammed ʿAli n'était par conséquent mieux indiqué qu'Ibrahim Pacha pour continuer et développer la grande oeuvre du fondateur de l'Égypte moderne. Mohammed ʿAli en était convaincu. Aussi, s'il avait repoussé le firman du 13 février 1841, c'était surtout parce que le Sultan, tout en accordant, par ce firman, la succession du gouvernement de l'Égypte à la famille de Mohammed ʿAli, se réservait, afin d'en exclure Ibrahim, qui était craint et haï par la Porte à l'égal de son père, le droit de choisir le successeur. Mohammed ʿAli obtint, par le firman du 1er juin 1841, en même temps que d'autres avantages, que l'ordre de succession fût établi sous une forme nette et bien déterminée, c'est-à-dire que l'on appliquât le principe du droit d'aînesse, principe admis à Constantinople et selon lequel le membre le plus âgé de la famille était celui qui devait prendre le pouvoir (sé-

depuis l'an 1006 H. = 1597 jusqu'à l'an 1322 H. = 1904 » réuni sur l'ordre de S. M. le Roi Fu'ad Ier et publié en huit volumes *in-folio* au Caire, 1933, par la *Khāṣṣah* de S. M. le Roi. Le firman en question se trouve dans le vol. V, no 781. En 1934 a été publié au Caire, par Haïm NAHOUM, un volume contenant les sommaires du Recueil susdit avec le titre inexact de *Recueil de firmans impériaux adressés aux Valis et aux Khédives d'Égypte*. Dans les pages qui suivent nous citons le Recueil proprement dit et les sommaires avec l'abréviation *Recueil de firmans*. Dans les deux ouvrages les numéros se correspondent.

niorat) (1). C'est ainsi que fut assurée à Ibrahim la succession au gouvernement de l'Égypte.

Ce serait une erreur de croire qu'Ibrahim fût uniquement un soldat courageux et un grand général. Il avait également de grandes qualités d'administrateur et d'organisateur, et il le démontra lorsqu'il fut placé, encore tout jeune, à la tête de quelques provinces égyptiennes, et surtout, plus tard, pendant ses neuf années de gouvernement en Syrie (1832-1841).

Pendant ces quelques années, Ibrahim fit en Syrie pour l'agriculture, le commerce et l'ordre public beaucoup plus qu'on n'avait fait pendant longtemps avant lui et qu'on ne fit après son départ. Il faut considérer la domination de l'Égypte, malgré les quelques restrictions qu'elle apporta à la liberté individuelle et qui étaient nécessaires dans l'intérêt de tous, comme ayant été dans son ensemble un véritable bienfait pour la Syrie (2).

Ibrahim avait une autre qualité qui le rendait parfaitement digne d'exercer le pouvoir: son haut sentiment de la justice. Il s'indignait en présence des abus et de l'enrichissement rapide des hauts fonctionnaires, et il blâmait sévèrement jusqu'aux autres princes lorsqu'ils accomplissaient des actes arbitraires.

La mort prématurée d'Ibrahim (10 novembre 1848), qui laissa le pays plongé « dans une grande consternation et dans une grande inquiétude » (3), fut une perte très grave pour l'Égypte. Et cette perte fut un

(1) Voir aussi plus loin, p. 194 et suiv.

(2) Parmi les nombreux témoignages, voir John BOWRING, *Report on the commercial statistics of Syria*, Londres, 1840, register: *Ibrahim Pasha*; voir aussi *Report on Egypt*, du même auteur, Londres, 1840, pages 21-26.

(3) Turin, Archivio di Stato, Consolati nazionali, mazzo 6, années 1846-1850, dép. Alexandrie, 8 novembre 1848.

dommage d'autant plus grand pour ce pays que ʿAbbas Ier, qui était alors l'aîné de la famille et qui était, par conséquent, appelé à lui succéder, était le moins capable de poursuivre la route que lui avaient tracée ses deux glorieux prédécesseurs.

ʿAbbas reçut la nouvelle de la mort d'Ibrahim et de sa nomination comme successeur pendant qu'il était en voyage pour la Mecque. Il s'empressa de rentrer en Égypte, où il arriva le 26 novembre 1848. Quelques jours après, le 7 décembre, on donna lecture, au Grand Divan de la Citadelle du Caire, du firman (1) par lequel le Sultan confiait le gouvernement de l'Égypte à ʿAbbas, et celui-ci partit aussitôt pour Constantinople rendre hommage au Sultan. Le 13 février 1849, il était de retour en Égypte.

ʿAbbas était le premier petit-fils qu'avait eu Mohammed ʿAli.

Né en 1813 (1228 de l'hégire), il était fils de Toussoun (Tusun), second fils de Mohammed ʿAli. Lorsque Toussoun, encore très jeune, mourut en 1816 (2), Mohammed ʿAli eut pour son petit-fils ʿAbbas une grande tendresse. Aussi s'attendait-on encore moins de sa part que de celle de n'importe qui, à ce qui apparut à l'évidence dès son accession au trône et qui fut ensuite le caractère le plus marqué de son gouvernement: son hostilité farouche pour la civilisation européenne, son aversion profonde pour tous les ouvrages qui avaient été la gloire de son aïeul et à la destruction desquels il travailla peu à peu. On aurait dit que ʿAbbas, en montant sur le trône, s'était chargé de détruire tout ce que Mohammed ʿAli avait fait de bon et d'utile. Et s'il ne réussit pas à faire table rase de l'action civilisatrice de Mohammed ʿAli, c'est parce que cette action avait déjà été trop profonde et trop vaste, et parce qu'il en fut retenu par la crainte, l'époque à laquelle il régnait ne permettant plus un retour vers la barbarie.

(1) Voir le texte dans LAMBA, *ouvr. cit.*, p. 626; voir aussi *Recueil de firmans*, cité, n° 783.

(2) Le troisième fils de Mohammed ʿAli, Ismaʿil Kamel, était mort à Shendi en 1822, pendant l'expédition au Soudan; son quatrième fils Saʿid, qui succéda à ʿAbbas, naquit en 1822, neuf ans après celui-ci.

Les témoignages de cette époque sont unanimes à noter ce contraste criant entre la direction de la politique de ʿAbbas et celle de la politique de ses prédécesseurs. « Sa mort [celle de Mohammed ʿAli] et la mort prématurée d'Ibrahim semblent avoir marqué en même temps et la fin de l'existence de ces princes et celle du progrès de ce pays. Le Vice-roi modifie maintenant tout ce que le défunt avait fait au point de vue militaire et civil; l'opinion publique ne lui est pas favorable parce qu'elle croit voir un retour au fanatisme et à l'intolérance » (1).

Lorsqu'il n'était encore que prince, ʿAbbas avait toujours obstinément refusé d'apprendre n'importe quelle langue européenne, contrairement à ce que faisaient, pour obéir à la volonté expresse du Vice-roi, les autres membres de sa famille. Les premières mesures qu'il prit, à peine investi du pouvoir et tandis que le glorieux vieillard vivait encore, furent la fermeture de la plupart des écoles fondées par Mohammed ʿAli (2) et le renvoi des employés européens, en premier lieu, de Clot Bey, qui avait tant travaillé pour le progrès de l'hygiène en Égypte et qui avait servi si longtemps et si fidèlement Mohammed ʿAli. Cette mesure de renvoi ne frappa pas cependant tous les employés européens d'une manière générale, par suite des vives protestations du Consul de France,

(1) Florence, Archivio di Stato, Affari Esteri, filza n. 2547, dép. Alexandrie, 8 août 1849.

(2) Voir Édouard DOR, *L'Instruction publique en Égypte*, Paris, 1872, pages 214-215; Yacoub ARTIN, *L'Instruction publique en Égypte*, Paris, 1890, pages 89-90.

qui fit remarquer combien cette décision soudaine lésait les intérêts d'un grand nombre d'officiers distingués venus en Égypte sur la demande formelle du Gouvernement égyptien pour y remplir une mission spéciale (1).

A vrai dire, le renvoi des employés européens, s'il avait été fait dans certaines limites et d'une manière intelligente, aurait pu être utile au pays, car, parmi eux, s'étaient introduits des éléments qui avaient l'intention d'exploiter le pays bien plus que de le servir.

Quelques historiens (2) ont voulu donner à cette mesure, et d'une façon générale à la politique de ʿAbbas, un caractère de patriotisme, et ont prétendu que ce dernier ne travaillait qu'en vue de l'intérêt de son pays.

Mais on ne peut accepter cette tentative de justification: l'examen attentif des documents et la considération sereine des événements

(1) Turin, Archivio di Stato, Consolati nazionali, mazzo 6, années 1846-1850, dép. du 17 avril 1849.

(2) Par ex. W. von GRÜNAU, *Die staats- und völkerrechtliche Stellung Ägyptens*, Leipzig, 1903, p. 62 et suiv.; *L'Égypte et l'Europe par un ancien Juge mixte*, Leiden, 1881, p. 98 et suiv., ouvrage dans lequel on trouve des jugements vraiment étranges sur Mohammed ʿAli et ses successeurs; ʿAbd ar Rahman AR-RAFIʿI, *L'époque d'Ismaʿil*, le Caire, 1932 (2 vol.), vol. I, p. 22, en arabe. Sabry aussi, qui, dans son ouvrage sur *L'Empire égyptien sous Ismaïl* (Paris, 1933), est très sévère à l'égard de ʿAbbas et le juge: « plein de défauts que ne rachetait nulle grande qualité » (p. 14), dit: « Il faut reconnaître cependant que la politique vigilante et sévère du Vice-roi a dressé une sorte de digue contre l'affluence européenne en Égypte... Abbas réussit ainsi à enrayer le mal qui devait s'étendre comme une tache d'huile sous son successeur, mais le mal existait néanmoins » (p. 17). Il résulte, cependant, à l'évidence, de toute l'histoire d'Égypte pendant le XIX ème siècle, et l'historien impartial, tant égyptien qu'étranger, doit l'admettre, que s'il y avait dans la population européenne établie en Égypte, comme cela arrive dans toutes les foules émigrées, des éléments interlopes et malsains, le fond en était sain et son influence a été bienfaisante et même indispensable pour le progrès de l'Égypte. Il y a une évidente exagération dans ce que dit Sabry à la même page 17: « Quelque restreint que fût le nombre des étrangers en Égypte, les consuls, qui ne redoutaient plus la puissance vice-royale, entendaient profiter de ces éléments pour faire tomber l'Égypte dans les mailles des capitulations, étouffer son essor et la mettre sous leur dépendance absolue ».

n'autorisent nullement à penser que la politique de ʿAbbas s'est inspirée du patriotisme ou des soucis du bien-être du peuple.

ʿAbbas ne fut poussé, dans sa politique réactionnaire et xénophobe, que par son désir aveugle de tout ramener aux formes désuètes du passé, car, autrement, il n'aurait pas été jusqu'à abolir les créations utiles, et même indispensables pour le pays, telles que les écoles, les institutions sanitaires, les fabriques, les usines, et jusqu'à détruire les travaux du Barrage. Le véritable plaisir avec lequel il dirigea personnellement la destruction de ces ouvrages (1), à la construction desquels Mohammed ʿAli avait travaillé avec amour pour accroître le bien-être de son pays, et que ʿAbbas appelait un crime colossal contre les lois de la nature (2), montre la véritable origine de la politique de ce dernier, politique qui n'eut, du reste, aucune manifestation directe et positive à l'avantage de son peuple.

Et il est vraiment surprenant que quelques historiens, dans le but d'établir un contraste avec ses successeurs, Saʿid et Ismaʿil, louent ʿAbbas d'avoir été un administrateur sage et de n'avoir pas laissé de dettes (3). Aucun prince de la dynastie n'a jamais eu recours aux procédés illicites de ʿAbbas pour entasser de l'argent. Il s'occupait des affaires de l'État uniquement pour accroître son patrimoine privé. Déduction faite des frais strictement nécessaires à l'administration publique et se montant à 350 mille bourses environ, y compris le tribut de 80 mille bourses

(1) « Abbas Pascha leitet in eigener Person die Demolierung dieser [du Barrage] Baulichkeiten und es scheint dass die Zerstörung von Arbeiten die so grosse Summe verschlungen haben, ihm ein eigenes Vergnügen gewährt », Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, dép. Huber, nº 1923, le Caire, 31 mars 1853.

(2) « Der Barrage, dieses kolossale Verbrechen gegen die Gesetze der Natur » ainsi s'exprima ʿAbbas dans une entrevue qu'il eut avec le Consul autrichien, Huber: Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, dép. Huber, nº 1266, Alexandrie, 8 novembre 1851.

(3) AR-RAFIʿI, *ouvr. cit.*, p. 22. Sabry, au contraire, accuse avec raison ʿAbbas « de dépenses extraordinaires et de vulgaires et coûteuses excentricités qui obérèrent le Trésor », *ouvr. cit.*, p. 15.

à la Porte, il s'appropriait tout le reste des revenus de l'État, soit 60 mille bourses. Il trouvait d'autres moyens de s'enrichir en confisquant les biens des personnes qu'il condamnait à l'exil meurtrier de Fazoghli, soit par avidité, soit par méfiance. Les documents du temps prouvent avec une éloquence écrasante les abus et les gaspillages financiers de ʿAbbas (1).

Jamais ʿAbbas n'accomplit de travaux d'utilité publique; s'il entreprit de construire le chemin de fer Alexandrie-le Caire, ce fut pour s'attirer la protection de l'Angleterre contre l'hostilité de la Porte et l'aversion des puissances européennes. A sa mort il laissa les finances publiques chargées d'une dette intérieure de 200 mille bourses (100 millions de francs) et les

(1) Voir surtout Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII-99, nº 909, dép. Huber, le Caire, 29 mai 1854. Citons quelques passages de cet important document: « Il [ʿAbbas] considère en effet toute l'Égypte comme une propriété appartenant à sa personne. Non seulement il agrandit sans cesse ses propriétés par des voies légales et illégales, mais il absorbe aussi les territoires qui ne lui appartiennent pas, au moyen des impôts excessifs qu'il applique aux fellahs, et s'enrichit de même, grâce aux limitations arbitraires du commerce libre en contradiction avec les traités.

« Les caisses publiques sont presque toujours vides, le gouvernement est presque toujours en retard pour ses payements, et paye seulement avec des bons de caisse dont le cours est à présent de 15 à 25 % au-dessous de la valeur nominale. Méhémet Ali et Ibrahim Pacha ont fait prélever souvent de l'argent des caisses du gouvernement, mais on en savait chaque fois l'emploi. Abbas Pacha trouve par contre cela superflu et puise sans contrôle dans les sacs de l'État toutes les fois qu'il y a des fonds, qui disparaissent ensuite sans traces entre ses mains. Tous ses bâtiments privés sont construits aux frais de l'État, et toutes les satisfactions occasionnelles de ses caprices sont pour lui des affaires administratives, puisqu'il considère sa personne comme le point central du gouvernement.

« La poursuite systématique des familles influentes et riches du pays continue. 600 cheikhs el-Beled et autres personnes riches semblent avoir été exilées là d'où l'on ne revient plus. Ce nombre fut augmenté dans les derniers jours par l'exil d'Abdullah Effendi, homme âgé et respecté, auquel on ne fit même pas connaître le motif supposé de son exil; on lui dit qu'il recevrait sa sentence sur les lieux où on l'a banni. A travers cette terreur sans bornes, Abbas Pacha vise à exercer un empire sans limites et à s'enrichir en même temps par les confiscations ».

caisses de l'État tout à fait vides. Son successeur Saʿid, dès son avènement au trône, se vit obligé, pour remédier à la crise, de contracter une dette de 600 mille talari auprès de son neveu Ahmed et de quelques banquiers. Il dut contracter encore un emprunt pour accomplir son voyage à Constantinople (1). Mais le fils de ʿAbbas, Ilhami, hérita de son père une fortune immense qu'il dilapida avec une rapidité incroyable.

ʿAbbas aimait habiter dans des lieux arides et solitaires, et il évitait le plus possible d'entrer en relations avec d'autres hommes, pour vivre dans la compagnie des animaux, surtout des chiens et des chevaux, dont il faisait un grand élevage. Tandis qu'il laissait dans l'abandon le plus complet d'agréables endroits tels que Ras at-Tin et Shubra, résidences préférées de Mohammed ʿAli, et qu'il éprouvait une grande aversion pour Alexandrie, il prodiguait l'argent pour se faire bâtir et meubler somptueusement des palais dans des lieux sauvages du désert: un à ʿAbbasiyyah, près du Caire, ensemble monstrueux de puissantes bâtisses, dont il ne reste aujourd'hui que quelques tours; un autre sur la route allant du Caire à Suez, lui aussi complètement en ruines, et d'autres encore ailleurs.

Les divers représentants européens se plaignaient continuellement, dans les rapports qu'ils adressaient à leurs Gouvernements, de ce que le Vice-roi était presque inaccessible: il ne les recevait que lorsqu'il ne pouvait faire autrement, lorsqu'ils lui avaient demandé à plusieurs reprises une audience, et pour des affaires extrêmement importantes et urgentes (2).

(1) Vienne, Ibid., nos 1278 et 1383, dép. Huber, Alexandrie, 31 juillet et 16 août 1854; Naples, Archivio di Stato, Ministero Affari Esteri, fascio 2368, dép. Debbane, Alexandrie, 22 août 1854.

(2) « The Vice-roi continues to evince a strong indisposition to take any active participation in the most important concerns of the country; commerce, foreign relations, or even the affairs of the interior, constantly refering to his Ministers which has been the cause of some warm correspondence and protests on the part

Il était naturel qu'avec un tel système de gouvernement et avec un prince d'un tel caractère, on vît s'ourdir fréquemment de funestes intrigues de cour qui mettaient en danger la vie des personnes les plus influentes et qui ruinaient les réputations les plus solides. Le prince lui-même encourageait l'espionnage et les mesures de police les plus odieuses. Au bout de quelques mois seulement de gouvernement, il était haï des classes les plus élevées de la population et entré en lutte avec la plupart des membres de sa famille et avec les ministres les plus capables du Gouvernement précédent. Un grand nombre d'entre eux fuirent les dangers que leur faisait courir sa haine, en se réfugiant à Constantinople; d'autres furent arrêtés ou exilés (1).

Le règne de ʿAbbas fut celui du silence et de la terreur. Les éléments les plus bas et les plus arriérés de la population étaient les seuls qui lui fussent favorables, car la politique réactionnaire de ʿAbbas leur valut des avantages réels. Comme il avait réduit les effectifs militaires et limité les travaux d'irrigation qu'avait entrepris le Gouvernement précédent, les classes les plus humbles furent moins éprouvées par la conscription et par les corvées, et elles bénéficièrent en même temps de dégrèvements quant aux charges fiscales. En même temps, ʿAbbas affaiblit les riches concessionnaires de terrains, qui constituaient une sorte d'aristocratie terrienne, et il reprit les terres qui appartenaient aux hauts fonctionnaires. Il abolit les derniers vestiges des monopoles, mais il chercha ensuite à les rétablir à son profit sous des formes nouvelles. Il éleva des barrières contre le commerce pour entraver l'affluence des étrangers;

of the English and French Agents who demand to treat with H. H. directly ». Voir Despatches from the Consulate General of the United States at Alexandria, Egypt, to the Department of State, dép. nº 4, Alexandrie, 1er juillet 1849. Une copie de cette correspondance officielle du Consulat américain se trouve déposée aux Archives Royales du Palais de ʿAbdin, au Caire. Le document cité est dans le t. I, p. 22 de la copie.

(1) Voir la note 1 à la page 8.

il établit également des restrictions pour empêcher que les étrangers, et surtout les Grecs, ne se répandissent dans les villages où ils exerçaient un commerce opprimant pour les fellahs. Mais, vers la fin de son règne, sa méfiance devenant toujours plus cruelle et exerçant une pression fiscale toujours plus grande et uniquement à son profit personnel, ʿAbbas finit par s'aliéner les sympathies de tout le pays.

ʿAbbas fit preuve, dès le début de son règne, d'une anglophilie qui devint même par la suite une véritable soumission à l'Angleterre. « L'un des changements les plus remarquables qui se sont produits dans l'esprit du nouveau gouvernement, c'est la fin presque complète de l'immense influence que la France exerçait seule sur ce pays, au moyen de ses agents officiels et des nombreux employés français établis en Égypte... En ces circonstances, Monsieur le Consul général d'Angleterre n'a rien perdu de l'ascendant considérable dont il a toujours joui auprès de ce gouvernement. On assure même que les intérêts anglais sont en bien meilleure posture qu'ils n'étaient auparavant ». Ainsi écrivait le Consul sarde dès le mois d'avril 1849 (1) et tout cela est confirmé par les autres agents diplomatiques de cette époque (2). ʿAbbas ne se laissa détourner de sa politique trop anglophile ni par les sollicitations et les protestations de l'agent français, ni par les conseils du Consul d'Autriche l'avertissant qu'il fallait craindre l'influence de l'Angleterre au même titre que celle de la France (3).

(1) Voir le doc. cit. à la p. 6, note 1.

(2) Voir spécialement: Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Alexandrie, 23 mai et 23 sept. 1850; Alexandrie, 8 nov. 1851; le Caire, 31 mars 1853; Paris, Archives des Affaires Étrangères, Égypte, vol. 23, dép. le Caire, 26 mars, 18 et 31 juillet, 29 décembre 1851; vol. 24, dép. le Caire, 16 février 1852.

(3) Voir, parmi les documents cités dans la note précédente, le document autrichien du 8 novembre 1851 et le document français du 29 décembre 1851.

Ce qui détermina la politique anglophile de ʿAbbas, ce fut le désir qu'il avait de se créer une sorte d'assurance contre l'irritation des Français due à la manière dont il les avait traités. Il dut y être poussé également par les conseils de Nubar, le seul ministre qui, après avoir servi sous les ordres de Mohammed ʿAli, put rester dans les bonnes grâces de ʿAbbas; ce ministre fut, pendant toute sa longue activité politique, favorable aux idées et aux intérêts de l'Angleterre.

Les Anglais se servirent de leur ascendant sur le Vice-roi pour réaliser un vieux projet à eux: la ligne de chemin de fer d'Alexandrie au Caire, ligne qui devait être ensuite prolongée jusqu'à Suez. Nous exposerons dans les chapitres traitant du Canal de Suez quelles nécessités politiques et commerciales étaient à l'origine de ce projet anglais, quels avaient été ses précédents et comment ce projet était combattu par les Français, qui soutenaient le projet du Canal des deux mers, auquel, à leur tour, les Anglais étaient férocement contraires (1). En Égypte, porte de l'Orient et carrefour de trois continents, le choix des premières lignes à construire et de leur tracé fut déterminé par des nécessités et par des influences internationales bien plus que par des besoins locaux (2).

Le 18 juillet 1851, au grand dépit de la France, et sans attendre l'autorisation du Sultan (3), on signa le contrat pour la construction de la ligne d'Alexandrie au Caire (4). Robert Stephenson, le fils de l'inventeur

(1) Voir spécialement pages 53-55.

(2) Ce point, de même que l'histoire des chemins de fer égyptiens jusqu'à nos jours, est très bien illustré dans l'ouvrage de Lionel WIENER, *L'Égypte et ses chemins de fer*, Bruxelles, 1932, publié sous les auspices de S. M. Fuʾad Ier, à l'occasion de la XIIème Session du Congrès International des Chemins de Fer, qui eut lieu au Caire en 1932.

(3) ABBATE PASCIÀ, *La questione egiziana delle strade ferrate ed il Tanzimat*, Alexandrie, 1852.

(4) Voir le texte du contrat dans l'ouvrage cité de WIENER, p. 161 et suiv. et p. 77; dans les pages 59-74 on trouvera un exposé de l'histoire de la construction.

de la locomotive à vapeur, fut chargé de la construction, et tout le matériel fut acheté en Angleterre (1).

Après dix-huit mois de lutte, le Vice-roi se trouva obligé de demander à la Porte son autorisation, qui lui fut enfin accordée aux conditions suivantes:

1) La ligne de chemin de fer sera exécutée par le Gouvernement et non par une compagnie quelconque;

2) Le Gouvernement de l'Égypte s'abstiendra d'établir sur sa population toute contribution dans le but de subvenir aux frais de l'établissement de la voie ferrée;

3) Le chemin de fer ne pourra jamais être cédé ni donné en hypothèque. La corvée ne sera pas employée à sa construction.

Les divers tronçons de la ligne entraient en activité au fur et à mesure de leur achèvement. La ligne ne fut complètement terminée qu'en 1856, sous le règne de Saʿid.

Le changement de la politique du Gouvernement égyptien à l'égard de la France et de l'Angleterre causa un renversement des politiques française et anglaise vis-à-vis de l'Égypte. La France qui, en 1840 et 1841, avait risqué d'entrer en guerre avec l'Europe pour aider Mohammed ʿAli dans sa lutte pour l'indépendance de l'Égypte, intriguait maintenant pour renforcer les liens de vassalité de l'Égypte vis-à-vis de la Porte; l'Angleterre, au contraire, qui avait épousé jusqu'alors la cause du Sultan contre l'Égypte, appuyait maintenant l'Égypte, non pour l'aider à se séparer de la Porte — l'intégrité de l'Empire ottoman restant toujours un dogme intangible de la politique anglaise — mais pour que les liens de dépendance fussent plus larges (2).

(1) Sur la question de la ligne de chemin de fer et sur la politique de ʿAbbas, il sera intéressant de consulter Naples, Archivio di Stato, Ministero Affari Esteri, fascio 2368, Alexandrie, 8 et 20 novembre et 23 décembre 1851.

(2) Paris, Archives des Affaires Étrangères, vol. 24, dép. Walmesburg à Cailey, 16 avril 1852; Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Affaires politiques, nº 17 B, Buol à Schwarzenberg, Londres, 2 octobre 1851.

Lorsque, au début de 1853, le Tzar Nicolas, au cours de ses conversations, restées célèbres, avec sir G. H. Seymour, ambassadeur d'Angleterre à Saint-Pétersbourg, offrit à l'Angleterre, avec une générosité trop facile, l'Égypte et Candie, dans le cas d'un démembrement de l'Empire turc (1) le cabinet de Londres repoussa ce don qui lui sembla à juste titre dangereux.

L'Angleterre avait réalisé ce qu'elle désirait le plus ardemment au sujet de l'Égypte: contrôler le transit à travers ce pays moyennant la ligne de chemin de fer et supplanter l'influence française. Elle considérait par conséquent qu'il n'aurait pas été politique d'en venir à une occupation directe de l'Égypte avec l'appui de la Russie, sa puissante rivale dans la question orientale, car elle aurait ainsi contracté envers cette dernière des obligations, et elle aurait dû, en échange, lui céder d'autres dépouilles de l'Empire turc dont elle était plus que jamais intéressée à garantir l'intégrité. Et lorsque, pendant l'automne de 1853, le Tzar crut pouvoir se passer du consentement de l'Angleterre pour résoudre la question de l' « homme malade » et déclara la guerre au Sultan sur le prétexte futile de défendre les Lieux Saints, l'Angleterre accourut à la défense de la Turquie dans la guerre dite de Crimée (1853-1856), au cours de laquelle elle fut l'alliée de la France, tout en restant séparée de celle-ci par leur rivalité en Égypte (2).

ʿAbbas eut, à l'égard de la Turquie, une politique assez habile et énergique. D'abord, pour se procurer un appui contre les étrangers dont il travaillait à supprimer l'ingérence et à abolir les institutions, il se rapprocha de la Turquie et entreprit

(1) Bamberg, *La questione orientale* (traduction italienne de l'allemand), Milan, 1906, pages 46-61.

(2) N. Jorga, *Geschichte des Osmanischen Reiches* (Gotha, 1913, 5 vol.), vol. V, chap. III: Der Krimkrieg und seine Folgen, pages 436-487.

envers elle une politique d'étroite solidarité, qui sembla même une vraie soumission (1). La Porte crut pouvoir profiter de ces dispositions du Vice-roi pour enlever peu à peu à l'Égypte les privilèges et les prérogatives qu'elle avait dû accorder aux prédécesseurs de ʿAbbas; mais elle ne trouva pas ce dernier aussi docile qu'elle l'avait cru. Aussi, lorsque, en 1850, elle voulut obliger ʿAbbas à appliquer le *Tanzimat*, ou Charte des réformes accordées à l'Empire en 1839, ce qui aurait d'un coup privé l'Égypte de tous les droits garantis par les traités de 1841, et fait du Vice-roi un simple gouverneur de province, ʿAbbas opposa-t-il un refus très net. Avec une grande habileté, il se posa comme le défenseur de l'autonomie égyptienne telle qu'elle était garantie par les traités internationaux de 1840 et de 1841. Il fit remarquer que, sans l'approbation des puissances européennes, on ne pouvait pas modifier ces traités et qu'il ne pouvait par conséquent accepter le Tanzimat si l'on n'y apportait les modifications nécessaires pour l'adapter à la position et aux coutumes de l'Égypte et pour sauvegarder les droits qu'avaient assurés à la dynastie et à la nation lesdits traités. Et, comme la Porte voulait aussi priver ʿAbbas du *jus gladii* en exigeant que les sentences de mort ne fussent pas exécutées sans l'autorisation du Grand Seigneur, ʿAbbas observa que si on le privait soudainement de ce droit, il ne serait plus à même de maintenir l'ordre public dans le pays où une partie de la population était encore très indisciplinée. Il demandait pour cette raison qu'on lui laissât, au moins pour quelque temps, le droit de vie et de mort (2).

(1) « The relations of this country with the Ottomans have become more intimate than formerly or rather they have returned to the state in which they existed previously to the battle of Navarino » U. S. Consulate General, dép. nº 4, Alexandrie, 1er juillet 1849, t. 1, p. 22 de la copie déposée aux Archives Royales du Palais de ʿAbdin, au Caire; voir aussi Turin, Archivio di Stato, Consolati nazionali, mazzo 6, années 1846-1850, dép. Alexandrie, 20 et 27 février et 17 avril 1849.

(2) Les documents contemporains sur le conflit turco-égyptien au sujet du

Craignant que la Porte n'eût recours à la force, ʿAbbas fit, par mesure de prudence, fortifier Alexandrie et il rappela de la Haute-Égypte un contingent de dix mille soldats afin d'augmenter la garnison de la ville (1). C'est à ce moment-là que, pour résister aux prétentions de la Sublime Porte, ʿAbbas envoya Nubar en mission à Londres, resserra plus étroitement ses liens avec l'Angleterre et lui permit de construire la ligne de chemin de fer.

En effet, l'Angleterre patronna les intérêts de l'Égypte tandis que l'Autriche, la Russie et la France, jalouses des succès que l'Angleterre remportait auprès du Vice-roi et qui les irritaient fortement, appuyaient de leur côté la Porte qu'elles poussaient aux résolutions extrêmes (2).

Mais les efforts réunis de ces trois puissances ne produisirent pas l'effet qu'elles en attendaient. Le Vice-roi eut gain de cause: la Porte, cédant à regret aux pressions de l'Angleterre, admit que le Tanzimat fût appliqué en Égypte avec les modifications requises, conformément aux traités de 1840 et de 1841; quant au *jus gladii*, il fut laissé à ʿAbbas pour sept ans encore, mais avec un certain nombre de restrictions qui servirent à mettre un frein à ses instincts despotiques et cruels.

Le 23 août 1852 on donna solennellement lecture, au Caire, du firman du Sultan qui fixait le règlement pour l'application du Tanzimat en Égypte.

Tanzimat sont nombreux. On pourra en trouver un aperçu clair dans les documents suivants: Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Constantinople, 1852, annexe: Vienne, 12 mai, nº 954; aussi ibid., 1851, Vienne, 4 février, annexe: copie d'un rapport du consul général en Égypte, du 30 décembre 1850, où se trouve un exposé détaillé des idées de ʿAbbas.

(1) U. S. Consulate, dép. Alexandrie, 18 août 1851, t. I, pages 198-199 de la copie déposée aux Archives Royales du Palais de ʿAbdin, au Caire.

(2) Turin, Archivio di Stato, Lettres des Ministres de la Porte Ottomane, mazzo 10, nº 836, Constantinople, 15 juillet 1851; nº 839, Constantinople, 5 août 1851; et nº 840, Constantinople, 15 août 1851. Nous pensons qu'il est intéressant de reproduire le passage suivant, tiré du deuxième document: « Dans ces circonstances, malgré le vif mécontentement qu'a dû éprouver la Porte contre Abbas Pacha, je ne saurais facilement croire aux bruits que l'on fait déjà répandre de mesures

Cet accord du Vice-roi et du Sultan fut sanctionné en quelque sorte par un envoi, de la part du premier, de 15 mille soldats et d'une partie de sa flotte pour porter secours à la Turquie au début de la guerre de Crimée.

Dans la nuit du 13 juillet 1854, dans le palais de Benha, ʿAbbas fut étranglé par deux mameloucks attachés à sa personne. On ne sait pas exactement sur l'instigation de qui ils agirent.

On tint sa mort secrète pendant un jour, et, afin de ne pas éveiller de soupçons, le lendemain on promena son cadavre en voiture comme s'il était encore en vie. Tout ceci était un complot ourdi par le Kiahya Pacha, Ibrahim Elfi, pour permettre au fils de ʿAbbas, Ilhami, qui se trouvait à Malte, de venir recueillir la succession de son père. Mais des personnages plus puissants s'opposèrent à l'accomplissement de ce projet et c'est Saʿid qui devint régulièrement Vice-roi.

extrêmes, auxquelles on voudrait recourir tout de suite contre lui. Quel que puisse être le désir de la Porte de châtier son vassal, et bien que cela ne soit pas difficile, attendu le discrédit complet dans lequel le Vice-roi Abbas paraît être tombé en Égypte, ainsi que cela a été démontré par la dernière émigration de ce pays-là des personnages les plus influents, toutefois on pourrait s'attendre à trouver derrière ce Pacha la main puissante de l'Angleterre. Celle-ci pourrait être fatale à la Porte, puisque, après tout, elle est la seule puissance sur laquelle la Porte puisse compter pour tenir tête sur le Bosphore à d'autres États formidables, dont les dispositions à son égard ne sauraient lui permettre la moindre illusion.

« Il est vrai qu'un beau zèle vient de se réveiller tout d'un coup, parmi les représentants de ces mêmes Puissances, pour les droits du Gouvernement Ottoman, méconnus en Égypte. Parmi ces représentants qui viennent de se constituer les bruyants défenseurs de ces droits, se fait surtout remarquer celui d'une Puissance qui, en 1840, soutenait avec une égale ardeur les intérêts du Pacha d'Égypte contre la Porte. Ce dernier même, d'après quelques bruits, ne viserait à rien moins qu'à refaire une quadruple alliance en sa faveur, où en renversant le rôle joué en 1840, la France aurait l'ambition de prendre une éclatante revanche contre l'Angleterre ».

CHAPITRE II.

LE RÈGNE DE MOHAMMED SA'ID.

SOMMAIRE: Sa'id avant son avènement au trône. — Son caractère et ses premiers actes de Vice-roi. — Politique intérieure. — Réforme administrative. — Réforme du régime de la propriété. — Travaux d'utilité publique. — Le chemin de fer du Caire à Suez. — L'armée. — L'Égypte prend part à la guerre de Crimée. — Voyage de Sa'id au Soudan. — L'oeuvre de Sa'id dans le domaine de la culture.

Comme nous l'avons déjà dit, Sa'id était le quatrième fils de Mohammed 'Ali et l'oncle de 'Abbas. Il monta sur le trône à l'âge de 32 ans (1).

Il reçut dans sa jeunesse une bonne éducation de la part de professeurs européens, au nombre desquels se trouvait le savant orientaliste français Koenig, qui devint ensuite son secrétaire.

Sa'id avait une culture générale assez vaste et il connaissait l'arabe, le persan, le français et l'anglais. Comme son père le destinait à la marine, il avait également étudié la science de la navigation et les mathématiques.

Il eut le grade de grand amiral de la flotte égyptienne, mais, par suite de sa mésentente avec 'Abbas qui le soupçonnait injustement, il démissionna de sa charge en 1852 et se mit à voyager. Rentré en Égypte, il demeura étranger aux affaires de l'État.

Sa'id se trouvait à Alexandrie lorsqu'il apprit, le 16 juillet, la mort de 'Abbas. Il prit aussitôt possession du palais de Ras at-Tin et se rendit au Caire le 18, accompagné des consuls des principales Puissances. Une

(1) Voir la note 2 à la page 4.

joie générale éclata à la nouvelle du changement de gouvernement et Saʿid fut partout accueilli avec enthousiasme.

La mort de ʿAbbas avait donné à tous la sensation que l'on sortait d'un cauchemar et tous avaient le grand espoir de voir Saʿid améliorer leur état. Celui-ci fit aussitôt preuve de générosité et de clémence: il pardonna à tous ses adversaires, y compris Ibrahim Elfi (1); il confirma aux places qu'ils occupaient tous les employés, même ceux qui avaient fait preuve de la plus grande soumission envers ʿAbbas; il rappela de Fazoghli ceux que son soupçonneux prédécesseur avait exilés en ce pays au climat mortel.

La Porte ne tarda pas à reconnaître Saʿid au gouvernement de l'Égypte (2), et le nouveau Vice-roi, alla en août, à Constantinople rendre hommage au Sultan. Le 15 septembre, il était déjà de retour en Égypte.

Tant le caractère personnel de Mohammed Saʿid que son système de gouvernement étaient en contraste très net avec ceux de son prédécesseur. D'une nature loyale et généreuse, cultivé, admirant la civilisation européenne, haïssant tout fanatisme et recherchant sincèrement le bien-être de son peuple, Saʿid était fermement décidé, lorsqu'il devint Vice-roi, à reprendre l'œuvre de réformes entreprise par son père Mohammed ʿAli et qui avait été interrompue si brusquement par ʿAbbas.

Saʿid régna neuf ans. Pendant cette période l'Égypte vit se réaliser un grand nombre de réformes. La vie administrative, économique et sociale de ce pays évolua et se modernisa. La vie privée du prince et les usages de sa cour se rapprochèrent eux aussi davantage des habitudes européennes (3).

(1) Voir p. 17.

(2) Voir le texte du firman d'investiture de S. A. Mohammed Saʿid Pacha dans Lamba, *ouvr. cit.*, p. 627; voir aussi *Recueil de firmans*, cité, nos 833 et 834.

(3) Une synthèse claire, mais trop élogieuse et peu profonde, de tout le règne de Saʿid se trouve dans l'ouvrage de Paul Merruau, *L'Égypte contemporaine, de Méhémet Ali à Saïd Pacha*, nouvelle édition, Paris, 1864; voir aussi l'article du même auteur, publié dans la « Revue des Deux Mondes », 15 sept. 1857.

Saʿid ne fut cependant pas sans avoir les défauts de ses qualités. Il ne pouvait évidemment pas réaliser son plan de réformes sans avoir recours à des Européens; aussi, suivant l'exemple de Mohammed ʿAli, ouvrit-il l'Égypte à l'influence européenne: bien plus, il fit tout son possible pour accroître cette influence. Il n'avait cependant ni le jugement pénétrant et sûr, ni la main ferme de son père, et il ne savait pas choisir, avec le discernement qu'il fallait, parmi ceux qui accouraient à lui, et qui n'étaient souvent que d'avides aventuriers. Il n'avait même pas l'énergie nécessaire pour éloigner ceux dont il avait fini par démasquer l'activité blâmable. Le Vice-roi unissait à cette faiblesse une certaine vanité d'être célébré comme un prince libéral et généreux et un penchant à engager de fortes dépenses. Il se trouva ainsi entouré d'un certain nombre de personnes qui cherchaient uniquement à s'enrichir aux dépens du pays où ils avaient été accueillis.

On trouve un portrait exact du Vice-roi avec ses qualités et ses défauts dans un rapport qu'adressait à son Gouvernement le consul d'Autriche, peu de jours après l'avènement de Saʿid au trône. Le consul s'exprimait ainsi: « Saïd Pacha possède sans doute un cœur excellent et des dons d'esprit. Il a une culture européenne, il parle à la perfection le français et l'anglais, ce qui facilite les pourparlers avec lui. Mais il semble posséder une forte dose d'insouciance et d'instabilité dans ses décisions. Son milieu ne peut pas être considéré choisi, et il est entouré d'adulateurs et d'aventuriers qui cherchent à exploiter sa bonhomie à leur avantage » (1).

On aura une description complète du caractère de Saʿid si l'on ajoute que, bon et droit comme il l'était, il croyait peu à la bonté des hommes.

(1) Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII / 99, no 1278, Alexandrie, 31 juillet 1854. Ce document contient aussi des renseignements intéressants sur le commencement du règne de Saʿid.

Il était même porté à un certain cynisme qui, étant donnée la franchise de son caractère, l'amenait à faire des plaisanteries dont il n'épargnait même pas sa personne excessivement corpulente.

Sa'id eut l'intelligente idée de commencer ses réformes par le système administratif. Afin que ses sujets pussent vraiment profiter du bienfait de ses bonnes institutions, il fallait que le Gouvernement fût avec eux en contact plus direct. Pour arriver à ce résultat, il fallait limiter l'autorité des intermédiaires placés entre ses sujets et le pouvoir central. Dans le système administratif institué par Mohammed 'Ali, ces intermédiaires étaient: le gouverneur de province, appelé « mudir »; les gouverneurs des départements ou « ma' mur », enfin les chefs de village, ou « shaikh al-balad ». Ces hommes étaient, chacun dans le territoire soumis à leur autorité, bien plus que des fonctionnaires représentant le pouvoir central, des sortes de petits despotes qui appliquaient d'une façon arbitraire les dispositions prises par le Gouvernement, en vue d'accroître leur fortune personnelle, ou simplement pour se venger de leurs ennemis.

Qu'il s'agît, par exemple, de percevoir un impôt, comme le Gouvernement se bornait à indiquer la somme globale que devait lui verser chaque village, les autorités faisaient peser tout le poids de cet impôt sur ceux qui n'avaient pas su, de quelque façon, s'attirer leur bienveillance. Le même procédé était employé par les agents du Gouvernement lorsqu'il s'agissait de recruter des hommes pour le service militaire, ou pour des corvées. Sa'id supprima les « mudir », et, afin d'empêcher que les autres fonctionnaires ne continuassent à exercer leur pouvoir d'une façon arbitraire, il fixa des limites à ce pouvoir, ainsi que les formes dans lesquelles il devait être exercé.

Conformément à ces principes, il fut établi que les impôts ne seraient plus payés en nature mais en espèces, que la répartition en serait faite

non plus par villages, mais par individus, et qu'ils ne seraient plus perçus dorénavant par les « shaikh al-balad » mais par des percepteurs spéciaux. Au grand soulagement des fellahs, Sa'id leur remit en même temps tout l'arriéré des impôts.

Passant à la conscription, le Vice-roi fit cesser, là aussi, les abus auxquels se livraient les autorités locales. Les jeunes gens aptes à porter les armes ne furent plus recrutés sans contrôle par le « shaikh al-balad », qui exemptait du service ses parents et ses amis: ils le furent, selon les nouvelles dispositions, sur la base des rôles sur lesquels ils étaient inscrits à leur naissance.

L'administration de la justice fut modifiée dans le même esprit. Elle avait jusque-là échappé presque complètement au contrôle de l'État et était entachée de vénalité. Le Grand Cadi, chef de la justice en Égypte, était nommé par Constantinople, et le plus souvent il achetait sa charge. A son tour, il choisissait les juges qui devaient exercer leurs fonctions sous ses ordres, et lui aussi, dans la plupart des cas, recevait une redevance de ceux qu'il nommait. Le Vice-roi demanda à Constantinople le droit de nommer lui-même les juges, ce qu'il obtint. Cela contribua non seulement à renforcer le pouvoir central, mais de plus améliora considérablement l'administration de la justice.

Sa'id couronna son œuvre de réforme administrative en reconstituant sur de nouvelles bases le gouvernement central. Il créa une sorte de conseil d'État appelé Conseil civil, qui fut chargé de discuter les décrets d'intérêt général avant qu'ils ne fussent soumis à la signature du Vice-roi, ainsi que d'élaborer les règlements généraux d'administration.

Et, par décret du 26 février 1857, Sa'id institua trois départements ministériels chargés, chacun dans le cercle de ses attributions et sous la haute autorité du Vice-roi, de l'examen et de la direction des affaires se rattachant à l'administration de l'Égypte. Ces départements étaient le

ministère de l'intérieur, celui des finances et celui de la guerre. Le ministère des affaires étrangères continua à servir d'intermédiaire pour les communications officielles qui avaient lieu entre les consuls généraux et le Gouvernement égyptien.

Les ministres et le président du conseil civil se réunissaient en conseil une fois par semaine et même plus souvent si cela était nécessaire, sous la présidence du ministre de l'intérieur (1).

Sa'id entreprit une autre réforme qui contribua encore plus que les autres au progrès de l'Égypte. Ce fut la réforme du régime de la propriété. On comprendra l'importance des nouveautés que le Vice-roi introduisit dans ce domaine, si l'on pense que, de tous temps, la grande majorité des Égyptiens a été composée d'agriculteurs, et si l'on considère la situation de ces paysans avant les réformes apportées par Sa'id. Dès la plus haute antiquité, tout le territoire de l'Égypte était la propriété de l'État: il en fut ainsi sous le règne des Pharaons, des Ptolémées et sous la domination romaine. Les Arabes, en conquérant le pays, n'apportèrent pas de grands changements à ce régime: une grande partie du sol de la Vallée du Nil devint en pratique sinon en droit la propriété d'une sorte de féodalité. Selim Ier, en conquérant l'Égypte, décida que les terres appartiendraient á l'État. Leurs propriétaires en gardèrent toutefois l'usufruit et leurs héritiers le conservèrent à la condition d'en être investis par un firman removelable à chaque dévolution moyennant un droit fixé arbitrairement (2).

(1) Voir la lettre circulaire de Stephan Bey, ministre des affaires étrangères, aux consuls en Égypte, en date du Caire, 26 février 1857: Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII, 107, nº 5, 321, pièce jointe au rapport du consul Huber en date du 1er mars 1857.

(2) Cfr. les trois Mémoires de Silvestre DE SACY, *Sur la nature et les révolutions du droit de propriété territoriale en Egypte, depuis la conquête de ce pays par les Musulmans jusqu'à l'expédition Françoise* dans les « Mémoires de l'Institut Royal de France », Paris, vol. I (1815), vol. V (1821), vol. VII (1824), réemprimés en un volume dans la « Bibliothèque des arabisants français publiée sous la direction de George Foucart », première série, t. II, le Caire, 1923; voir aussi Pierre ARMINJON, *La situation économique et financière de l'Egypte*, Paris, 1911, Appendice II: *Histoire du régime fiscal et du système foncier jusqu'au règne de Mehemet-Ali.*

C'est Mohammed 'Ali qui fit le premier pas vers le régime de la propriété privée. Lorsqu'il eut détruit la domination des Mameloucks et qu'il se fut emparé de leurs vastes possessions, il fit dresser un cadastre en 1813. Jusqu'alors le sol était octroyé en simple jouissance aux diverses communautés: on répartit alors ce sol entre les membres de ces mêmes communautés, de telle sorte que tout fellah adulte eut dorénavant la jouissance viagère, c'est-à-dire la possession et l'usufruit, d'une superficie cultivable de 3 ou 4 feddans, le feddan représentant 4200 mètres carrés.

Tout en demeurant propriété de l'État, chaque parcelle fut inscrite dans les registres sous le nom de son possesseur. L'année même de son avènement, en 1854, Sa'id déclara héréditaire tant l'usufruit que la possession des terres; quatre ans plus tard il accordait le droit de louer, d'hypothéquer et de vendre ces mêmes terres (1). C'est seulement Isma'il qui, comme nous le verrons, accorda aux fellahs le droit de propriété absolue.

Le système des monopoles qui avait rendu des services sous le règne de Mohammed 'Ali, car il s'adaptait bien alors aux conditions économiques de la population ainsi qu'aux nécessités politiques de cette époque, avait fini par entraver les forces productrices de la nation. Sa'id compléta sa réforme agraire en abolissant tous les monopoles restés en usage, toutes les barrières douanières intérieures et tous les octrois. L'agriculture recouvra ainsi, grâce à ce nouveau régime, son entière liberté, et le système de la vente et du transport des produits remplaça celui des monopoles.

(1) Yacoub ARTIN-BEY, *La propriété foncière en Égypte*, le Caire, 1883, pages 102-107.

Ces mesures eurent immédiatement sur le pays d'heureux effets: la production s'accrut, les échanges commerciaux devinrent plus nombreux, et, comme conséquence, le bien-être de tous augmenta.

Divers travaux d'utilité publique, exécutés dans le but de faciliter les communications, aidèrent considérablement au progrès économique. Ce furent la construction d'une grande forme de radoub à Suez, le curage du canal de Mahmudiyyah, la constitution de la compagnie de navigation Medjidiyyah, l'achèvement de la ligne de chemin de fer d'Alexandrie au Caire, la construction de la ligne le Caire-Suez (1).

Grâce à ces travaux, la Méditerranée se trouva reliée à la Mer Rouge. L'Égypte vit ainsi croître considérablement son importance comme pays de transit, tant pour les voyageurs que pour une grande partie des marchandises provenant de l'Europe et surtout de l'Angleterre, et se dirigeant vers les Indes et l'Extrême-Orient.

Cette liaison des deux mers par le rail constitua, si on ne la considère qu'au point de vue économique, une source abondante de richesses pour l'Égypte.

Les bénéfices qu'en retirait ce pays ne provenaient cependant pas tant du transit, du chargement et du déchargement des marchandises, que du séjour qu'étaient obligés d'y faire les voyageurs. Ceux-ci ne pouvaient pas, en effet, songer à passer rapidement en longeant la frontière égyptienne, comme le permit plus tard le percement du Canal de Suez.

(1) Linant de Bellefonds, *Mémoires sur les principaux travaux d'utilité publique exécutés en Égypte*, Paris, 1872-1873, passim; F. Bonola, *Sommaire historique des travaux géographiques exécutés en Égypte*, le Caire, 1889, pages 39-43; sur les chemins de fer en particulier voir L. Wiener, *ouvr. cit.*, pages 73-76. Pour les questions politiques et la rivalité franco-anglaise à propos du chemin de fer le Caire-Suez, voir ci-après à la p. 53 et suiv., et à la p. 65 et suiv.

Sur ce chapitre des travaux d'utilité publique, le nom de Saʿid restera lié dans l'histoire à une entreprise d'intérêt international qu'il commença et qui fut achevée sous le règne de son successeur Ismaʿil: le percement de l'Isthme de Suez. Cette entreprise, qui fut d'une si grande importance non seulement économique et commerciale mais aussi politique, fera l'objet de quelques chapitres de cet ouvrage.

Saʿid s'occupa tout particulièrement de son armée. Nous avons déjà parlé de la réforme qu'il avait accomplie au sujet de la conscription. Il en fit une autre, tout aussi importante, ayant un caractère démocratique. Jusqu'alors, les hauts grades dans la milice d'État étaient, en grande partie, réservés à l'élément turc. Saʿid permit et favorisa même l'accès de simples soldats, enfants du peuple, aux grades élevés de l'armée, selon leur mérite personnel.

Le peuple égyptien, dont la vie matérielle s'améliorait, et qui se voyait admis à des postes élevés dans l'administration et dans l'armée, commença à s'intéresser à la chose publique, ce qui contribua à faire naître en lui un certain sentiment national (1).

Saʿid se plaisait au milieu des soldats, et il prenait un grand plaisir à assister à des parades ou à des manœuvres militaires. Il conduisit même en personne plusieurs expéditions contre les bédouins. S'il maintenait en haleine ses troupes par les fréquents exercices militaires qu'il leur imposait, c'était certainement bien plus pour satisfaire son goût personnel des manifestations pleines de pompe que pour les préparer à la guerre, et cependant ces exercices contribuèrent fortement à tenir prêtes les troupes et à consolider la sûreté intérieure du pays (2).

(1) Notons-le simplement en passant. Nous nous occuperons plus particulièrement de ce sujet quand nous étudierons le règne d'Ismaʿil, qui travailla d'une façon encore plus efficace à donner aux Égyptiens une conscience nationale.

(2) Merruau, *ouvr. cit.*, pages 20-44.

L'armée égyptienne put cependant se glorifier de faits d'armes plus importants. Le contingent de soldats que ʿAbbas avait commencé à envoyer, pendant la guerre de Crimée, au secours de la Turquie, avait atteint, sous Saʿid, l'effectif de 30.000 hommes. Cette petite armée se conduisit vaillamment à Oltenitza et à Silistria, et plus tard, à la défense d'Eupatoria.

Mais l'Égypte eut à souffrir de graves conséquences de son intervention dans la guerre de Crimée en faveur de la Turquie. Cette guerre coûta beaucoup au trésor égyptien; et les sommes dépensées pour la soutenir, s'ajoutant à celles qui furent engagées dans le percement de l'Isthme, aux dépenses que fit Saʿid pour la réalisation d'autres réformes, aux sommes que lui enleva sa libéralité excessive envers les étrangers, obligèrent le Vice-roi à contracter, vers la fin de son règne, en 1862, des dettes envers l'Europe.

C'est avec Saʿid que commence l'histoire des dettes égyptiennes envers l'étranger (1).

Pour en revenir aux événements militaires qui eurent lieu sous Saʿid, rappelons qu'en 1862, pour être agréable à Napoléon III, il consentit qu'un bataillon égyptien prît part à l'expédition de Maximilien contre le Mexique. Cette décision de Saʿid fut ensuite approuvée par Ismaʿil. Les troupes égyptiennes s'y distinguèrent d'ailleurs dans plusieurs faits d'armes (2).

L'expédition la plus remarquable du règne de Saʿid fut celle qu'il conduisit en personne dans le Soudan entre la fin de 1856 et le

(1) L'étude des dettes égyptiennes sera entreprise dans les chapitres X et XVI.

(2) RAVARET et DELLARD, *Historique du bataillon nègre égyptien au Mexique* (1863-1867) dans la « Revue d'Égypte », tome 1re, livraisons 5me, le Caire, 1894; *Memoirs of a Soudanese Soldier* dans « The Cornhil Magazine », Londres, 1896, livraisons juillet-octobre; Prince ʿOMAR TOUSSOUN, *La valeur du régiment soudanais-égyptien dans la guerre du Mexique*, Alexandrie, 1934, en arabe.

début de 1857 (1). Elle constitue encore une preuve de son souci du bien-être des populations qui lui étaient soumises. Bien que les préparatifs militaires qui précédèrent cette expédition, ainsi que l'armée de 5000 hommes qui accompagna le Vice-roi, presque à mi-chemin, avec armes et bagages, eussent pu laisser supposer des projets guerriers et la recherche d'exploits militaires, Saʿid entreprit ce voyage au Soudan uniquement parce qu'il savait que sa présence était nécessaire, dans ces provinces fort mal administrées, pour réparer le passé et préparer un avenir meilleur.

Les sages mesures prises par Mohammed ʿAli au cours du fameux voyage au Soudan qu'il avait accompli pendant les années 1838-1839, et les ordres qu'il avait donnés à cette époque en vue d'inviter les habitants à la civilisation et au bien-être, avaient été mal compris ou mal exécutés. Aussi, à l'avènement de Saʿid, ces lointaines régions étaient-elles en un triste état: un désordre général régnait dans l'administration; l'impôt était trop élevé pour le rendement des récoltes; des concussionnaires partout; une traite effrontée et presque protégée par certains employés supérieurs.

Saʿid entreprit avec une grande générosité son œuvre de réparation. Il réunit les chefs des diverses provinces et les consulta. Il adressa ensuite, après avoir médité sur toutes les questions importantes, aux nouveaux gouverneurs des cinq provinces du Soudan, quatre ordonnances (2) concernant la réforme de l'administration, et ayant pour but d'apporter aux malheureuses populations les bienfaits suivants: «développer leur fortune, leur éviter des peines, les mettre à l'abri des vexations, afin

(1) O. ABBATE, *De l'Afrique centrale ou voyage de S. A. Mohammed-Saïd-Pacha dans ses provinces du Soudan*, Paris, 1858.

(2) On peut les lire dans ABBATE, *ouvr. cit.*, p. 29 et suiv., et dans MERRUAU, *ouvr. cit.*, p. 318 et suiv.

qu'elles puissent arriver au comble de la prospérité, en éloignant d'elles l'injustice et l'abus du pouvoir ».

Les ordonnances de Sa'id avaient sans doute un défaut, qui était d'ailleurs celui de toute sa politique. Elles étaient conçues selon un esprit trop libéral pour les populations demeurées sauvages du Soudan. Le Vice-roi définit et limita les pouvoirs et les droits du gouvernement local dans ses rapports avec les habitants, et réorganisa la justice civile et la justice criminelle. Les impôts ne frappèrent plus que les terres cultivées, et la quotité en fut fixée par mesure de terre à un tiers au-dessous de ce que les villages consultés à cet effet lui avaient offert. Il fit remise de tout l'arriéré des impôts et ceux-ci ne furent plus dorénavant perçus par des soldats. Il pourvut à la police et à la sécurité des routes et posa les bases d'un service postal régulier entre ces provinces éloignées et le gouvernement central. Il alla jusqu'à tracer tout un plan de travaux publics et à indiquer dans quelle voie le commerce et l'industrie devaient être dirigés. Autre chose, enfin, et qui est plus remarquable encore: sans attendre que l'Europe l'en sollicitât, non seulement il interdit la traite des nègres, mais il proclama de plus l'affranchissement de droit de tous les esclaves, et cela à une époque où les États-Unis d'Amérique pratiquaient l'esclavage le plus cruel.

Malheureusement, ces ordres magnanimes de Sa'id ne devaient pas avoir un meilleur résultat que ceux de son père Mohammed 'Ali. Ils n'apportèrent que momentanément un certain soulagement aux populations du Soudan. Le Gouvernement central était éloigné et les hommes préposés à l'exécution de ces ordres ramenèrent peu à peu, par leur mauvaise volonté, les choses à leur état primitif. Lorsque le Khédive Isma'il, succédant à Sa'id, voulut abolir définitivement la traite des esclaves et introduire la civilisation dans ce pays, il se heurta à de très sérieux obstacles et à des difficultés très graves.

Il faut mentionner également ce que fit Sa'id dans le domaine intellectuel. Il rouvrit l'École de médecine et rappela Clot Bey; il réorganisa la Mission scolaire égyptienne à Paris, donna une vie nouvelle à l'Institut d'Égypte qui prit le nom d'Institut Égyptien (1), et jeta les bases du Musée Égyptien et du Service des Antiquités tout en aidant dans ses fouilles Auguste Mariette (2). Mais l'instruction du peuple fut négligée. Il rétablit, supprima, puis rétablit et supprima encore les écoles de l'État selon ses fantaisies et ses besoins du moment, selon les influences diverses qui agissaient sur son esprit, et enfin selon les embarras financiers auxquels il voulait mettre un terme, ou l'état florissant, en apparence, de ses ressources financières du moment (3). Mais il fit preuve de beaucoup de libéralité envers les nombreuses écoles européennes et celles-ci ne durent leur existence qu'aux subventions princières qu'il leur accordait (4).

C'est surtout l'entreprise du canal de Suez que la postérité attachera au nom de Sa'id. Nous verrons plus loin combien fut utile et même indispensable son intervention pour la réalisation de ce projet

Nous ne nous bornerons pas à traiter la question du Canal uniquement pendant le règne de Sa'id, mais nous en rappellerons au préalable et rapidement les précédents historiques.

Cette excursion dans l'histoire sera nécessaire pour attribuer non seulement à Sa'id mais encore à Isma'il, à de Lesseps et aux autres

(1) S. M. Fu'ad Ier lui a restitué, en 1918, son premier nom d'« Institut d'Égypte ».

(2) G. Maspero, *Guide du visiteur au Musée du Caire*, le Caire, 1915, Préface.

(3) Y. Artin, *L'Instruction publique en Égypte*, Paris, 1890, p. 90.

(4) Voir Édouard Dor, *L'Instruction publique en Égypte*, Paris 1872, p. 215; Rapport d'Octave Sachot au Ministre de l'Instruction publique, Victor Duruy, sur *L'enseignement en Égypte*, Paris, 1er juin 1868, ms. déposé à la Bibliothèque Nationale du Caire sous le no 40.478.

artisans du Canal la part qui revient à chacun d'eux. Elle sera nécessaire aussi pour comprendre les raisons véritables et lointaines qui furent à l'origine de la politique des diverses Puissances, et enfin pour fixer avec justesse, au sujet des conséquences économiques et politiques qu'eut pour l'Égypte le percement du Canal, les causes qui les déterminèrent et la part de responsabilité que chacun y a eue.

CHAPITRE III.

GENÈSE ET PHASES PRINCIPALES DE L'IDÉE DU CANAL DE SUEZ.

SOMMAIRE: L'importance de l'Égypte comme pays de transit et conséquences de cette position sur l'histoire du peuple égyptien. — Les voies de communication à travers l'Isthme de Suez dans l'antiquité et au moyen âge. — Les Vénitiens et le premier projet de percement de l'Isthme. — La période des projets français. — L'expansion de l'Angleterre dans la Méditerranée et son intérêt de plus en plus grand pour l'Égypte. — La rivalité franco-anglaise pour la primauté en Égypte et dans les communications avec l'Orient.

Les grandes voies de communication ont de tout temps joué un rôle important et parfois même un rôle décisif dans l'histoire de l'humanité. Elles ont été entre les diverses nations l'objet de dures rivalités et de longues guerres, à l'issue desquelles la richesse et la puissance étaient le partage des unes, tandis que d'autres étaient réduites à la misère et à la décadence.

L'Égypte occupe, par sa position, au nombre de ces grandes voies de communication, une place importante, et peut-être même la place la plus importante. C'est le point d'aboutissement naturel des trois continents du vieux monde, le trait d'union qui les relie; c'est là que passe la route la plus rapide de l'Europe aux Indes, et c'est, par conséquent, la clef du passage de l'Occident à l'Orient. L'Égypte, et plus précisément l'Isthme de Suez, est le lieu où viennent converger à peu de distance l'un de l'autre, d'un côté le Golfe Arabique qui aboutit

à l'Océan Indien, et de l'autre la Méditerranée. Elle contrôlait, dans l'antiquité et au moyen âge, la presque totalité du commerce mondial; de nos jours elle en contrôle au moins la moitié. Cette situation si importante de l'Égypte, comme voie de communication, a eu une très grande influence sur l'histoire du peuple égyptien. Les destinées de ce pays ont été en effet toujours influencées et bien souvent décidées par les grandes luttes que se firent les divers États pour la primauté politique et commerciale en Orient, c'est-à-dire, en un certain sens, dans le monde.

De tout temps, l'Isthme égyptien a été l'objet des soins les plus vigilants de la part des souverains de la vallée du Nil. Ceux-ci ont toujours attaché le plus grand intérêt à obtenir à travers cet Isthme une communication rapide et aisée avec la Mer Rouge. Ce passage fut réalisé surtout par voie navigable étant donnés les caractères topographiques de la région et le besoin qu'éprouve l'homme de s'affranchir de la tyrannie des transbordements. On relia pour cela les deux mers par un système de canaux. En effet, la nature paraît avoir pris le soin de jalonner elle-même les lignes de canalisation. L'Isthme est une étroite langue de terre, longue d'environ 120 km., aride, s'élevant de peu au-dessus du niveau de la mer, parsemée çà et là de marais d'eau saumâtre. Cette plaine est traversée entre ses deux points extrêmes, l'ancienne Péluse sur la Méditerranée et Suez sur la Mer Rouge, par une dépression longitudinale que forment à leur intersection deux plaines descendant avec une pente insensible, l'une, des frontières de l'Égypte et l'autre des premières collines de l'Asie: on a là un prolongement du Golfe Arabique. Le fond de cette dépression constitue un véritable tracé que la nature semble avoir pris le soin d'établir pour le passage du canal devant relier les deux mers. Vers le milieu de ce sillon débouche, perpendiculairement

à lui, un autre sillon tout aussi remarquable. C'est celui du Wadi Tumilat qui se prolonge jusqu'au bras oriental du Nil et constitue aussi le tracé naturel d'un canal de communication rattachant le Nil au milieu du canal principal qui relie le Golfe Arabique à la Méditerranée.

Les anciens avaient utilisé, pour établir une voie navigable entre les deux mers, le Wadi Tumilat et la branche orientale du Nil. C'est seulement à la fin du moyen âge que l'on vit naître l'idée de percer l'Isthme en utilisant la dépression qui le traverse longitudinalement de Péluse à Suez. Cette idée fut discutée pendant toute la période des temps modernes pour n'être enfin réalisée que dans la deuxième moitié du siècle dernier.

On ne possède pas de renseignements certains sur les canaux qui traversaient l'Isthme dans l'antiquité, sur le tracé qu'ils suivaient, leur nombre, leur extension et la façon dont on les utilisait. Il est cependant hors de doute que les Pharaons avaient établi entre la Méditerranée et la Mer Rouge une voie de communication navigable en utilisant pour cela le bras oriental du Nil et le Wadi Tumilat (1).

En effet, le plus important des canaux creusés par les anciens était justement appelé le canal des Pharaons, et sous les Romains il devint, après avoir été amélioré par l'empereur Trajan, le célèbre *Amnis Trajanus*. Pendant la période de la décadence byzantine, ce canal s'ensabla; il fut ensuite dégagé par ʿAmr ibn al-ʿAs, le conquérant arabe de l'Égypte (641-642), et fut appelé alors le Canal du Prince des Fidèles. Il s'ensabla à nouveau en 776 et ne s'ouvrit plus au commerce avec

(1) J. Clédat, *Notes sur l'Isthme de Suez*, dans le « Bulletin de l'Institut français d'Archéologie orientale », vol. XVI-XVIII, XXI-XXIII, surtout *Les voies navigables*, vol. XXIII, pages 52-84; C. Bourdon, *Anciens canaux, anciens sites et ports de Suez*, dans les « Mémoires de la Société Royale de Géographie d'Égypte », le Caire, 1925; C. W. Hallberg, *The Suez Canal, its history and diplomatic importance*, New York, 1931, pages 23-46.

l'Orient. Pendant tout le moyen âge, ce commerce fut dirigé par voie de terre à travers l'Isthme ou à travers les régions adjacentes. On ignore si les anciens eurent jamais l'idée de réunir directement la Mer Rouge à la Méditerranée par un canal suivant la dépression longitudinale qui va de Péluse à Suez, sans utiliser un bras du Nil.

Ce sont les Vénitiens qui, les premiers, au début des temps modernes, conçurent nettement ce projet (1). Pendant le moyen âge, Venise servait, ainsi que les autres républiques italiennes, d'intermédiaire pour le trafic entre l'Europe et l'Orient, et elle exerça alors un commerce très actif avec les Indes en passant par l'Égypte. Lorsque les Portugais trouvèrent, vers la fin du xv[ème] siècle, une nouvelle route pour les Indes en contournant l'Afrique, Venise se vit menacée à la source même de sa richesse et de sa puissance. Le nouvel itinéraire permettait, en effet, aux Portugais et aux Espagnols d'apporter sur les marchés européens les épices à un prix sensiblement plus bas que ne pouvaient le faire les Vénitiens.

Ceux-ci, devant cette triste situation, qui devenait de plus en plus nette et aussi de plus en plus grave, loin de se décourager et d'abandonner la lutte, y firent face avec une belle énergie et conçurent le projet audacieux de percer l'Isthme de Suez. Ils comprenaient bien l'importance que pouvait avoir ce passage entre les deux mers et cette solution fut considérée comme la seule à laquelle ils dussent s'en tenir pour ne pas perdre leur empire commercial et maritime.

Des difficultés de toute sorte vinrent cependant empêcher la réalisation de ce vaste projet et tant le commerce que la puissance de Venise

(1) J. CHARLES-ROUX, *L'Isthme et le Canal de Suez*, (Paris, 1901, 2 vol.), vol. 1, p. 41 et suiv.; E. MICARD, *Le Canal de Suez et le génie français*, Paris, s. a., p. 27 et suiv.; voir surtout M. BARATTA, *Venezia ed il taglio dell'Istmo di Suez* (1504-1586) dans la revue « La Geografia » 1925, n° 1, pages 3-20.

furent condamnés à une déchéance fatale. Cependant, bien qu'un mouvement irrésistible détournât de la Méditerranée le courant commercial de l'Europe avec les Indes pour l'attirer vers le Cap de Bonne Espérance, la route de l'Isthme ne fut jamais complètement abandonnée, et une certaine quantité de marchandises continua à y passer de la Mer Rouge à la Méditerranée.

Tous les mémoires de cette époque qui relatent le commerce de l'Égypte font mention de ce transit. Quant à la recherche d'une communication plus rapide par l'Isthme, elle demeura toujours à l'étude.

Cependant on continuait en Italie à étudier la question, mais ce ne furent plus que des discussions toutes théoriques (1), car la décadence économique de la Péninsule et ses nombreuses divisions politiques ne lui permettaient pas d'envisager la réalisation de ce vaste projet. Celui-ci fut alors repris par le Gouvernement français suivant l'inspiration d'un Italien, 'Uludj 'Ali Pacha, d'origine calabraise, devenu Bey des Beys d'Afrique (2).

C'est ainsi que, dans l'histoire des projets du Canal, la période que l'on pourrait appeler vénitienne fut suivie d'une période française. Les conquêtes que la France avait faites aux Indes et le développement de son commerce et de son industrie sous Henri IV et Sully, sous Louis XIII et Richelieu, avaient fait naître dans cette nation le désir de prendre part au grand trafic avec l'Orient dont la Hollande et l'Angleterre retiraient tant de richesses. Ces deux nations, après avoir battu les Portugais et les

(1) M. BARATTA, *Per la storia del taglio dell'Istmo di Suez. La rinascita della idea*, dans la revue « La Geografia », 1926, n° 1-2, pages 30-36.

(2) H. DE GRAMMONT, *Un Pacha d'Alger précurseur de M. de Lesseps*, Alger, 1888; voir aussi J. CHARLES-ROUX, *ouvr. cit.*, pages 47-50; E. MICARD, *ouvr. cit.*, pages 30-33; M. BARATTA, *Venezia ed il taglio dell'Istmo di Suez*, pages 16-18; Id., *Per la storia del taglio dell'Istmo di Suez*, p. 31.

Espagnols, luttaient alors entre elles pour le contrôle de la route du Cap. La France considéra la route de Suez comme celle qui pouvait lui donner les plus grandes chances de succès dans sa compétition contre ses deux rivales.

Aussi la renaissance de cette grande voie de communication à travers l'Isthme de Suez fut-elle, au cours des XVII[ème] et XVIII[ème] siècles, une question d'intérêt supérieur pour la France; ce fut même une des directives principales de la politique du Roi Soleil (1). De nombreux projets lui furent présentés par des ministres, des économistes, des marchands pour la résurrection de la route antique de Suez. Le philosophe Leibniz lui-même adressa un mémoire célèbre (2) à Louis XIV pour le persuader qu'en possédant l'Égypte, le vestibule des Indes, il pourrait facilement assurer son triomphe sur les autres puissances maritimes d'Europe.

Presque parallèlement à cette politique de la France on vit se dessiner une politique anglaise de la Méditerranée. On a longtemps cru et écrit, et certains continuent encore à le faire, que l'action de l'Angleterre dans la Méditerranée a commencé avec l'occupation de Gibraltar par cette puissance (1704) et que cette occupation a été purement fortuite. Bien au contraire, c'est au XVI[ème] siècle que l'on trouve les premiers signes de l'action anglaise dans la Méditerranée, c'est-à-dire au moment où l'Angleterre fit ses débuts comme puissance navale, et l'occupation de Gibraltar, loin d'être un fait occasionnel, fut le couronnement d'une longue série de tentatives et d'efforts. Tandis qu'elle luttait victorieusement, d'abord contre l'Espagne, puis contre la Hollande et contre la

(1) J. CHARLES-ROUX, *ouvr. cit.*, t. I, pages 55-125; E. MICARD, *ouvr. cit.*, pages 21-41.

(2) LEIBNIZ, *Œuvres*, Paris, 1864, plus. vol., le vol. V contient: *Projet d'expédition d'Égypte présenté à Louis XIV*.

France, pour la conquête des mers du Nord, l'Angleterre suivait une politique de pénétration dans la grande mer intérieure (1). On retrouve dans la réalisation de cette partie de son programme naval et colonial toutes les caractéristiques de sa politique, tenace et sans préjugés, qui fut suivie avec constance, sans être aucunement influencée par les changements de gouvernements et de régimes.

Cependant, jusqu'à la seconde moitié du XVIII[ème] siècle, l'Angleterre ne fit sentir son influence dans la Méditerranée que faiblement et elle n'y entra pas en conflit avec la puissance dont le prestige y était le plus grand, surtout dans la Méditerranée orientale. Vers la fin du XVIII[ème] siècle, trois grands événements, qui bouleversèrent le système politique européen et même mondial, furent suivis d'une pénétration anglaise énergique et envahissante qui suscita la jalousie de la France.

Le Traité de Paris (1763) qui termina la sanglante Guerre de sept ans (1756-1763) diminua non seulement le prestige de la France sur le continent, mais la dépouilla en outre de presque tout son empire colonial, car elle dut céder entre autres à l'Angleterre les conquêtes qu'elle avait faites dans les Indes.

Peu de temps après, eut lieu la guerre russo-turque (1768-1774) qui montra aux yeux de tous le degré de décadence auquel était tombée la Turquie, et qui posa sous une forme d'autant plus aiguë la question de sa succession.

Tandis que ces événements avaient lieu, 'Ali Bey, un des beys mamelucks qui tyrannisaient l'Égypte sous la souveraineté ottomane, réussit à s'imposer aux autres beys et à se rendre indépendant de la Porte. Le

(1) Les origines et les premières vicissitudes de l'expansion anglaise dans la Méditerranée sont amplement illustrées et documentées dans un ouvrage anglais de grande valeur: Julian S. CORBETT, *England in the Mediterranean* (1603-1715), Londres, 1904, 2 vol. Il est utile de lire aussi le compte-rendu de cet ouvrage dans « The Quarterly Review », nº 408, juillet 1906, pages 1-28.

centre des négociations pour un passage à travers l'Égypte fut de ce fait déplacé de Constantinople au Caire.

C'est ainsi qu'en peu de temps se produisirent des événements faits pour éveiller en Angleterre de l'intérêt pour l'Égypte. Au fur et à mesure que la Grande-Bretagne se taillait dans les Indes, sur les ruines de la domination française, un empire colonial qui devait la placer à la tête des autres nations, l'Égypte prenait à ses yeux une importance de plus en plus grande comme pays de transit placé sur la route des Indes. Une des conséquences en fut que l'Angleterre eut désormais intérêt à conserver l'intégrité de l'Empire ottoman, surtout eu égard à l'Égypte qui, en restant unie à la Turquie affaiblie, pouvait être plus facilement surveillée. Et la politique étrangère de l'Angleterre s'orienta dans ce sens.

Il ne faut par conséquent pas dire que l'Angleterre commença à s'intéresser à l'Égypte à la suite de l'expédition de Bonaparte. Cette expédition ne fit que prouver encore plus clairement aux Anglais l'importance que l'Égypte avait au point de vue des communications avec leurs colonies, et le danger qu'elle pouvait constituer pour leur empire colonial si elle venait à tomber entre les mains d'une puissance étrangère.

Cette tendance de la politique anglaise se heurta naturellement, dès ses premières manifestations, à l'opposition de la France qui avait depuis longtemps entre ses mains tout le commerce avec le Levant.

L'Égypte et la route des Indes furent une cause de plus qui vint augmenter la vieille rivalité entre la France et l'Angleterre; ce fut même pendant un certain temps la principale raison de leur antagonisme (1).

Dès 1777, les agents français en Égypte avertissent leur Gouvernement de l'accroissement inquiétant du commerce anglais dans ce pays et des

(1) Voir l'ouvrage de F. CHARLES-ROUX, *Autour d'une route. L'Angleterre, l'Isthme de Suez et l'Égypte au XVIII[ème] siècle*, Paris, 1922.

tentatives que font les Anglais pour faire passer leur commerce avec les Indes par Suez et la Mer Rouge. « Cette nation [l'Angleterre], — écrivait à Versailles M. de Trouy, vice-consul de France au Caire — tend à une supériorité plus réelle que la supériorité mercantile, en cherchant à connaître toutes les mesures nécessaires pour s'emparer d'un pays qui, par son site et sa fertilité, lui serait plus avantageux que tout autre. Elle connaît de quelle importance serait pour elle la possession d'une contrée qui, la rendant maîtresse de la Mer Rouge, lui donnerait le commerce exclusif des Indes » (1). Le consul général de France à Alexandrie, Mure, confirma les impressions de son collègue: « Les Anglais disent assez haut que ce pays [l'Égypte] est fort à leur convenance et qu'il leur sera aisé de s'en rendre maîtres..... De plus, elle lierait ses possessions et son commerce de l'Inde à l'Europe par une chaîne bien difficile à rompre, et notre commerce du Levant courrait risque d'être interrompu et même envahi à la première occasion » (2).

George Baldwin était le défenseur le plus ardent et le plus tenace de la route de Suez pour le commerce britannique. Il fut nommé en 1779 agent anglais au Caire, sans titre officiel cependant, et il présenta au Gouvernement anglais qui le lui avait demandé, un mémoire dans lequel il discutait la situation géographique de l'Égypte, son commerce, ses ressources et ses moyens de défense, l'importance stratégique de ce pays et les projets anglais (3).

A ce sujet, Baldwin entra en lutte avec l'italien Carlo de Rossetti, consul de Venise, puis d'Autriche, un des personnages qui jouèrent le

(1) Paris, Archives du Ministère des Aff. Étr., correspondance consulaire, le Caire, 8 juin 1777.

(2) Ibid., 17 juin 1777.

(3) George BALDWIN, *Political Recolletions relative to Egypt*; containing observations on its Government under the Mamelukes; its geographic position; its intrinsic and extrinsic resources; its relative importance to England and France; also its dangers to England in the possession of France... Londres, 1801.

plus grand rôle dans la politique égyptienne vers la fin du XVIIIème siècle et au début du XIXème. De Rossetti suggérait à 'Ali Bey, auprès duquel il était très influent, les meilleurs moyens d'attirer à nouveau, au profit de l'Égypte et de Venise, le commerce européen avec les Indes, en lui permettant de reprendre son ancien itinéraire à travers l'Égypte (1). Le projet du passage par l'Isthme était en l'air, comme on le disait alors avec justesse.

La France, devant les efforts de certains Anglais et aussi du Gouvernement britannique pour correspondre avec l'Inde ou y diriger leur commerce à travers l'Isthme de Suez, désira de plus en plus vivement faire elle aussi cette tentative, et l'idée d'un canal navigable reliant la Méditerranée à la Mer Rouge s'imposa de jour en jour davantage.

A la veille de la Révolution, le Gouvernement français recevait de toutes parts des mémoires secrets et des lettres confidentielles, des conseils et des plans d'action l'encourageant, vu l'imminence du démembrement de l'Empire ottoman, à conquérir l'Égypte, afin de s'assurer la route la plus courte pour le commerce avec les Indes. Le baron de Waldner défendait l'idée d'un canal coupant directement l'Isthme, et il exposait dans les plus petits détails les dimensions de ce canal, son prix de revient et le temps qu'il faudrait pour le percer. Il déclarait en outre que c'était uniquement par ignorance et par peur que l'on avait cru à une différence de niveau entre les deux mers (2).

Mais ces projets ne trouvèrent aucun écho auprès du Gouvernement français, affaibli par les guerres qu'il avait faites sur le continent, en Amérique et dans les Indes. Cependant il recommença à s'intéresser à cette question après la conclusion de la paix de 1793. A ce sujet, les instructions qui furent données au nouvel ambassadeur à Constantinople montrent nettement l'intention de la France de reprendre simultanément en Égypte, dans le Golfe Persique et dans la Mer Noire, l'action que l'on avait délaissée depuis longtemps, ainsi que de faire de nouveau sur ces points une vigoureuse tentative pour ouvrir au commerce français la route des Indes.

(1) C. F. VOLNEY, *Voyage en Syrie et en Égypte*, Paris, 1787 (2 vol.) vol. I, p. 105, note; *W. G.* BROWNE, *Nouveau voyage dans la Haute et la Basse-Égypte* (trad. de l'anglais) Pa is, 1800 (2 vol.), vol. I, pages 53-55; A. SAMMARCO, *Il Regno di M hammed Ali nei documenti diplomatici italiani inediti*, vol. I, le Caire, 1930, pages XIX-XX.

(2) F. CHARLES-ROUX, *Les origines, etc.* pages 106-107.

En effet la France avait en Égypte et au Levant une attraction d'intérêt trop profondément enracinée pour pouvoir être oubliée.

Charles Magallon, consul de France en Égypte à la veille de la Révolution, insistait sans relâche auprès de son Gouvernement afin que celui-ci occupât ce pays. Les dépêches de Magallon influèrent beaucoup sur la décision que prit le Directoire d'y envoyer une expédition. En 1797, Magallon fut même appelé en France pour exposer de vive voix ses projets, et il soumit alors à Talleyrand un mémoire détaillé sur les possibilités de conquérir l'Égypte et sur les avantages qu'apporterait cette conquête (1).

(1) Charles MAGALLON, *Mémoire sur l'Égypte*, 9 févr. 1798, dans la « Revue d'Égypte », le Caire, 1896, pages 205-224.

CHAPITRE IV.

LES ORIGINES DU PERCEMENT DU CANAL DE SUEZ.

SOMMAIRE : Napoléon Bonaparte ouvre la phase de réalisation pratique dans l'histoire du Canal de Suez. — Les travaux et les mémoires de Le Père concernant l'Isthme de Suez. — Les conséquences politiques de l'expédition de Bonaparte en Égypte quant à la question du Canal. — La révolution industrielle et commerciale et l'influence qu'elle eut sur la réalisation du projet du Canal. — Les Anglais et l'Overland Route. — Le mouvement des Saint-Simoniens et l'entreprise du Canal. — La politique de Mohammed 'Ali dans la question du Canal. — Rivalité franco-anglaise au sujet d'une voie de communication plus rapide entre la Méditerranée et la Mer Rouge. — L'intérêt de l'Autriche pour la question du Canal et l'intervention de Metternich dans cette question. — Les conditions posées par Mohammed 'Ali pour l'exécution de l'ouvrage. — La fondation de la « Société d'études du Canal de Suez ». — Les travaux exécutés sur l'Isthme par cette Société d'études.

C'est Napoléon Bonaparte qui commença à mettre sur la voie des réalisations pratiques cette idée du Canal de Suez demeurée jusque-là dans le vague des théories et des aspirations. Au cours de son expédition d'Égypte, il chargea des techniciens d'étudier la question et il fit exécuter à cet effet des relevés sur place. Bien plus, convaincu qu'il était de l'importance politique de ce dessein, il en entreprit lui-même l'étude et se rendit en personne sur le terrain pour y faire les premières reconnaissances. Il établit ensuite un projet précis, en utilisant toutes les données qui jusque là avaient été recueillies.

Sa victorieuse campagne d'Italie (1796-1797) avait abattu sur le continent les ennemis de la France révolutionnaire, mais l'Angleterre,

qui avait organisé contre lui cette coalition, n'était pas vaincue. Le Directoire pensa alors, comme il ne possédait pas une flotte suffisante pour envahir les Iles Britanniques, à obliger l'Angleterre à capituler en la frappant aux racines mêmes de sa puissance, c'est-à-dire en la privant de son commerce avec l'Orient et de ses possessions aux Indes.

L'Égypte était la base nécessaire pour la réalisation de ce projet. De même qu'un siècle auparavant Leibniz avait suggéré à Louis XIV l'idée de détruire la puissance de la Hollande en occupant l'Égypte, de même le Gouvernement français pensa à utiliser le même moyen pour abattre l'Angleterre, et ce projet de la monarchie fut ainsi mis en action par la France républicaine. On organisa une expédition dont le commandement fut confié à Napoléon Bonaparte, l'homme le plus populaire de France et qui venait de sauver la Révolution par ses récentes victoires. Dès sa jeunesse, Bonaparte avait d'ailleurs été attiré par le mystérieux Orient: quelques notes qu'il avait prises de 1786 à 1793 et qui nous sont parvenues, nous montrent clairement qu'il avait compris déjà toute l'importance stratégique et commerciale de l'Égypte et de l'Isthme égyptien (1).

Les buts que l'on se proposait d'atteindre par cette expédition furent exposés dans des décrets secrets que rédigea Bonaparte et que signa le Directoire le 12 avril 1798. « Il chassera — portaient ces instructions — « les Anglais de toutes les possessions de l'Orient où il pourra arriver et « notamment il détruira tous les comptoirs de la Mer Rouge ». Un des considérants de ce même arrêté est encore plus explicite: « Considérant « que l'infâme trahison à l'aide de laquelle l'Angleterre s'est rendue maî-

(1) *Napoléon inconnu. Papiers inédits* (1786-1793) publiés par Frédéric MASSON et Guido BIAGI, Paris, 1895, (2 vol.) vol. II. Rien n'a été écrit de plus exact et de plus complet sur les irrigations de l'Égypte que ce qu'en a dit Napoléon; voir P. MOURIEZ, *Histoire de Méhémet Ali*, vol. II, pages 84-86, note. Voir aussi Alberto LUMBROSO, *Napoleone e il Mediterraneo. Vent'anni di guerra oceanica tra la Gran Bretagna e la Francia.* Gênes, 1934.

« tresse du Cap de Bonne Espérance ayant rendu l'accès aux Indes très « difficile aux vaisseaux de la République par la route usitée, il importe « d'ouvrir aux forces républicaines une autre route pour y arriver... ».

A peine le général Bonaparte fut-il maître de l'Égypte, qu'il porta ses regards et ses pas vers l'Isthme. A la fin de décembre 1798 il s'y rendit en personne avec un état-major, une petite escorte et plusieurs membres de la Commission scientifique que son génie universel avait jointe à l'expédition pour qu'elle étudiât l'Égypte. Il voulait, a-t-il dit, « visiter « lui-même les bords de la Mer Rouge et reconnaître les traces du Canal « des deux Mers » (1).

Il découvrit, en effet, les vestiges de l'ancien canal et les suivit sur une longueur de quelques lieues. Cette reconnaissance acheva de le convaincre de la possibilité de rouvrir le Canal, et il chargea immédiatement l'ingénieur Le Père d'exécuter tous les travaux destinés à assurer si possible le passage direct des navires de la Méditerranée à la Mer Rouge.

En janvier 1799, Le Père partit du Caire et entreprit une exploration systématique de la région du canal. Il dut travailler, pour ce faire, à l'aide d'instruments rudimentaires et au milieu de toutes sortes de difficultés, dues surtout au manque d'eau et aux attaques des bédouins.

Rentré au Caire, il adressa au Premier Consul un rapport sommaire, et, en 1803, il lui présenta un long mémoire qui fut ensuite inséré dans cet ouvrage monumental qu'est la *Description de l'Égypte* (2).

(1) *Campagne d'Égypte et de Syrie* (1798-1799), *mémoires pour servir à l'histoire de Napoléon, dictés par lui et publiés par le général* BERTRAND, Paris, 1847, t. I, p. 261.

(2) *Description de l'Égypte ou recueil des observations et des recherches qui ont été faites en Égypte pendant l'expédition de l'armée française, publié par les ordres de Napoléon le Grand*, Paris, 1809-1822 (10 vol.) vol. III, *État moderne*, pages 21-186. Voir aussi J. CHARLES-ROUX, *L'Isthme et le Canal de Suez*, vol. I, pages 143-147.

Le Père ne fut pas cependant sans commettre dans son ouvrage un certain nombre d'erreurs, dont la plus grave fut celle de soutenir, comme on le croyait anciennement, que le niveau de la Mer Rouge était supérieur à celui de la Méditerranée; et, d'après lui, cette dénivellation était d'environ dix mètres. Le mémoire de Le Père constituait, malgré ces quelques défauts, bien explicables d'ailleurs par les difficultés au milieu desquelles lui et ses collaborateurs avaient dû travailler, une étude complète de la région qu'ils avaient visitée et il fut d'une grande utilité pour toutes les recherches que l'on fit par la suite.

Au point de vue politique, l'expédition de Bonaparte en Égypte eut pour ce pays des conséquences tout aussi importantes. Comme le dit Napoléon lui-même alors qu'il était en exil, les Anglais frémirent en voyant l'Égypte occupée par les Français, car on avait montré ainsi à l'Europe le véritable moyen de priver l'Angleterre de ses possessions des Indes. Dès lors l'Angleterre n'oublia plus que le plus grand capitaine des temps modernes avait considéré la conquête de l'Égypte comme l'arme la plus considérable dont on pût disposer contre elle, et l'intérêt que les Anglais éprouvaient déjà depuis environ deux siècles pour l'Égypte grandit chez eux à tel point qu'à partir de ce moment ils considérèrent comme un dogme intangible de leur politique étrangère le principe selon lequel aucune grande puissance ne devrait s'installer dans l'Isthme égyptien. L'intérêt de la France pour l'Égypte s'accrut par contre-coup, et, non seulement l'histoire de l'Égypte, mais aussi toute l'histoire de la politique européenne du XIXème siècle furent dominées par la rivalité de la France et de l'Angleterre se disputant la domination de l'Égypte.

L'échec de l'expédition française en Égypte ne fit qu'arrêter momentanément les projets du Canal de Suez. Aussitôt que le monde eut retrouvé

sa tranquillité après les terribles guerres qui se succédèrent de 1792 à 1815, ce projet fut remis à l'ordre du jour et plus sérieusement que jamais. En effet, de nouvelles raisons d'ordre technique étaient venues s'ajouter à celles qui avaient agi jusqu'alors et poussaient à résoudre la question du Canal afin de simplifier la route des Indes.

On considère l'année 1815, qui fut l'année des traités et qui ramena la paix en Europe après la longue série des guerres de l'Empire, comme le début de ce que l'on a appelé la *révolution industrielle*, c'est-à-dire de la transformation profonde des moyens de production et de communication par l'application de la vapeur.

Si cette révolution industrielle eut de nombreux effets politiques, sociaux et économiques, elle fut en outre la cause du changement du caractère du commerce en général et du commerce avec les Indes en particulier.

Au cours des siècles précédents, le commerce avec les Indes se bornait à des marchandises de prix que l'on payait comptant. L'Angleterre fut obligée par l'accroissement extraordinaire de la production d'étoffes à bon marché, dont on faisait une grande demande également dans les Indes, d'importer de ce pays une grande quantité de coton. C'est ainsi que l'on vit se développer rapidement les rapports commerciaux de l'Angleterre avec les Indes, et que l'on vit ce pays devenir pour l'Angleterre d'une importance de plus en plus grande. En effet, tandis qu'en 1814 l'Angleterre exportait aux Indes 817.000 yards de son coton manufacturé, elle en exportait dans le même pays plus de 7.000.000 de yards en 1819, et plus de 23.000.000 en 1823. On comprend ainsi que la vieille route du Cap de Bonne Espérance fût devenue insuffisante à cause de sa longueur et que le commerce, que cette route ne satisfaisait plus, désirât désormais vivement un parcours plus rapide. Cette nécessité

devenait d'autant plus aiguë que la navigation à voile tendait de plus en plus à céder le pas à la navigation à vapeur. Mais les bateaux à vapeur, ayant besoin en cours de route de se ravitailler en charbon et de réparer éventuellement leurs machines, exigeaient que l'itinéraire ne fût pas trop long. Enfin l'Égypte, qui adoptait de plus en plus la civilisation européenne sous l'influence de son génial Vice-roi Mohammed 'Ali, attirait de jour en jour davantage l'attention des savants, des hommes politiques et des économistes et créait les conditions de sécurité et de progrès favorables à l'exécution du projet.

On trouve dans ces considérations la raison des efforts que firent à tant de reprises les Anglais pendant les premières dizaines d'années du XIXème siècle, pour réaliser un itinéraire plus court vers les Indes, soit à travers l'Égypte et la Mer Rouge, soit à travers la vallée de l'Euphrate et le Golfe Persique. On choisit, comme la plus pratique, la route à travers l'Égypte, l'Overland Route, comme on l'appelait. Dès 1829, John Barker, puis Thomas Waghorn, organisèrent, avec l'autorisation de Mohammed 'Ali, un service pour la poste et le transport des voyageurs, puis, plus tard, pour celui des marchandises également. A partir de 1835, le Gouvernement anglais reconnut lui aussi l'Overland Route et l'utilisa pour l'expédition de la poste; l'Overland Route fonctionna régulièrement jusqu'en 1858, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la ligne de chemin de fer Suez-Alexandrie. En 1847 son administration avait passé au Gouvernement égyptien (1).

Tandis que cette question d'une nouvelle voie de communication plus rapide avec l'Orient, devenue nécessaire depuis que l'horizon économique et politique s'était élargi, avait été étudiée, du côté anglais, et résolue par un passage terrestre à travers l'Isthme, on reprenait en France le projet de la voie navigable, sous l'influence du grand mouvement des Saint-Simoniens.

(1) Sur l'Overland Route voir, outre les ouvrages cités relativement au Canal de Suez, A. F. C. DE COSSON, *History of the Egyptian Overland Route* dans l'« Egyptian State Railways Magazine », février 1933.

Comme on le sait, les Saint-Simoniens étaient les disciples du comte Henri de Saint-Simon, qui avait usé sa vie et sa fortune à poursuivre la réalisation d'un plan de régénération sociale par le travail. L'un d'entre eux, Prosper Enfantin, qui devint ensuite leur chef, en prenant le nom de « *Le Père* », fit de cette doctrine une véritable église, et fonda en 1825 une société patriarcale socialiste, qui fut d'ailleurs dissoute par le Gouvernement français à cause de l'étrangeté de ses rites et des lois auxquelles devaient se soumettre ses membres. Enfantin décida alors de se rendre en Égypte (1833) afin de réaliser le projet de Saint-Simon, qui était de percer l'Isthme de Suez. Il était accompagné dans ce voyage par un grand nombre de ses disciples : ingénieurs, architectes, dessinateurs, voyageurs intrépides, médecins, lettrés et habiles ouvriers. Enfantin exposait en ces termes pleins d'enthousiasme le but de son voyage :

« La percée de Suez, projetée depuis si longtemps, languit. Il faut qu'elle se fasse, elle se fera par nous ou à cause de nous... Il faut que cette grande œuvre, vraiment universelle, soit œuvre d'enthousiasme et de dévouement comme l'était la guerre, et que la gloire paye ces soldats pacifiques » (1).

Mohammed 'Ali hésitait alors entre deux projets colossaux : le percement de l'Isthme et le Barrage du Nil. Son ingénieur en chef, Linant de Bellefonds, qui joua un rôle de premier plan dans la construction du

(1) *Œuvres de Saint-Simon et d'Enfantin*, Paris, 1867, vol. IX, p. 84; voir aussi pages 40, 56 et 69.

Canal de Suez, étudiait les deux projets, et déjà, à deux reprises, en 1830 et en 1833, il avait communiqué ses idées sur la question du Canal à Mimaut et à Ferdinand de Lesseps (1), consul en Égypte à cette époque.

Enfantin et son compagnon Fournel s'appliquèrent à faire pencher Mohammed 'Ali vers le percement de l'Isthme, mais un grand conseil, réuni par le Vice-roi, se prononça en faveur du Barrage (2). A la suite de cette décision, Fournel revint en France. Enfantin resta encore trois ans en Égypte avec le plus grand nombre de ses disciples. Plusieurs d'entre eux travaillèrent au Barrage du Nil où ils furent décimés par la peste, d'autres se firent admettre comme médecins dans l'armée ou comme professeurs dans les écoles (3).

Rentré en France en 1837, Enfantin continuait à penser avec une persévérance religieuse au grand projet de la jonction des deux mers. Il travaillait constamment à en répandre l'idée et attendait patiemment l'occasion de la porter dans le domaine de la réalisation (4).

En effet, peu à peu, la presse française s'intéressa à la communication des deux mers comme à l'une des plus hautes questions de la politique internationale. Des journaux, des livres propagèrent, vulgarisèrent avec chaleur la grande pensée de l'union des deux mondes, de l'Orient et de l'Occident (5).

(1) LINANT DE BELLEFONDS, *ouvr. cit.*, pages 234-235.

(2) *Le percement de l'Isthme de Suez, Enfantin et F. de Lesseps* (résumé historique), Paris, 1869, p. 10; *Œuvres de Saint-Simon et d'Enfantin*, vol. IX, pages 197-198.

(3) H.-R. D'ALLEMAGNE, *Les Saint-Simoniens*, Paris, 1930, pages 495-533.

(4) F. DE PUYJALON, *L'influence des Saint-Simoniens sur la réalisation de l'Isthme de Suez et des Chemins de fer*, Paris, 1926.

(5) Voir surtout les articles parus dans la « Revue des Deux Mondes » 15 juillet 1841 et 1er janvier 1844; et l'étude, peu connue mais fort importante, de X. HOMMAIRE DE HELL, parue dans la « Revue de l'Orient », Paris, 1845, pages 3-24, *Sur les différents systèmes de communication à établir entre la Mer Rouge et la Méditerranée*, où, à la p. 7, se trouvent ces mots : « Une révolution commerciale semble donc imminente et, malgré les difficultés du moment résultant bien plus de la jalousie ou de l'indifférence craintive de certains gouvernements que de l'orgueilleux fanatisme des musulmans, nous ne croyons pas moins que la communication par l'Isthme de Suez est à la veille de se substituer à celle si longue et souvent si périlleuse que suivent depuis près de trois siècles les navigateurs en doublant le Cap de Bonne Espérance ».

Dans les autres pays, la presse s'occupait avec la même activité de la question du canal. L'Angleterre faisait exception à cette règle. Ni le Gouvernement ni l'opinion publique n'étaient favorables au percement de l'Isthme. Et cependant on y comprenait fort bien la nécessité de trouver le moyen de communiquer plus rapidement avec les Indes. Cette nécessité, l'Angleterre la ressentait même plus que n'importe quel autre pays, car c'est elle qui avait le trafic le plus intense avec l'Orient. Aussi les Anglais avaient-ils trouvé une solution, bien imparfaite, il est vrai, à cette question, grâce à leur Overland Route. Un ami de Waghorn, Galloway Bey, avait même fini par obtenir de Mohammed 'Ali l'autorisation de construire une ligne de chemin de fer d'Alexandrie au Caire, ligne qui devait être ensuite prolongée jusqu'à Suez, mais la réalisation de ce projet fut arrêtée par la mort de Galloway (1). Cependant, grâce au percement du Canal qui devait faciliter pour tous les peuples le commerce avec les Indes, les nations méditerranéennes se seraient trouvées vis-à-vis des autres en une situation privilégiée. C'est cette conséquence surtout que les Anglais considéraient d'un mauvais œil. Ce qui provoquait les craintes et les soupçons de leur Gouvernement, c'était principalement l'activité de la France en Égypte, et l'intérêt qu'éprouvait cette nation pour le percement de l'Isthme. Aussi, comme le faisait remarquer, dès 1846, Negrelli dans une lettre qu'il adressait au baron von Kubek : « Tout unies que soient ces deux puissances [l'Angleterre et la France] à l'égard d'une communication plus

(1) Voir J. BOWRING, *Report on Egypt*, Londres, 1840, p. 61.

prompte de l'Europe avec les Indes Orientales et la Chine, ainsi que des avantages qui en résulteraient pour le commerce, elles diffèrent d'opinion quant au mode d'opérer le passage de l'Isthme de Suez.

« L'Angleterre, jalouse du monopole presque exclusif qu'elle a acquis dans l'Océan Atlantique et l'Océan Indien, a toujours voulu établir la conjonction envisagée à travers l'Isthme au moyen d'un chemin de fer ; tandis que la France a toujours insisté sur le tracé d'un canal navigable même pour les grands navires des Indes Orientales » (1).

La question du Canal suscita de même un vif intérêt en Autriche. Nous savons que le Gouvernement de ce pays avait tenté, par l'entremise de de Rossetti, de reprendre à son profit le trafic qu'avait anciennement exercé Venise à travers l'Isthme. Certaines personnalités politiques caressaient même l'espoir que « le percement de l'Isthme de Suez serait pour l'Autriche le meilleur moyen de prendre sur la mer un rang qui ne serait point inférieur à celui qu'elle occupe sur la terre ». L'homme qui s'intéressa le plus vivement à la question du Canal, c'est celui qui domina la politique autrichienne de cette époque, le Prince de Metternich lui-même (2). On peut dire que Metternich engagea la question du Canal dans une nouvelle phase: il s'adressa par la voie diplomatique à Mohammed ʿAli pour le gagner au percement de l'Isthme, et il accomplit des démarches auprès des diverses puissances afin d'en obtenir, pour ce dernier, les garanties qu'il demandait avant d'entreprendre les travaux. A partir

(1) George und A. Dufour-Féronce, *Urkunden zur Geschichte des Suezkanals*, Leipzig, 1913, pages 21-22; dorénavant cet ouvrage sera indiqué simplement *Urkunden*.

(2) « Je dois vous avertir d'ailleurs en confidence que le Prince de Metternich s'occupait depuis plus de trente ans de la question de Suez, toujours en favorisant la réussite et que dès à présent même il s'occupe d'un intéressant mémoire destiné à éclaircir tout ce qui a eu lieu là-dessus depuis 1821 », écrivait le baron de Bruck à F. de Lesseps, le 20 mai 1855; voir la lettre dans les *Œuvres de Saint-Simon et d'Enfantin*, vol. XII, pages 235-237.

de 1842, les pièces concernant l'entreprise du Canal, se multiplièrent à la chancellerie autrichienne et, pendant quelques années, cette entreprise constitua le principal sujet des rapports qu'adressaient à la chancellerie autrichienne l'internonce, de Constantinople, et le consul, d'Alexandrie. Il serait intéressant de suivre sur ces pièces l'histoire des négociations qui eurent lieu avec Mohammed ʿAli, mais cette étude nous entraînerait trop loin, et nous la renvoyons à un autre ouvrage. Nous nous bornerons pour l'instant à en dire quelques mots.

Dans un rapport du 24 décembre 1842, le consul général autrichien Laurin adresse la communication suivante au Prince de Metternich : « Aussitôt après mon arrivée ici, Mohammed Ali m'a déclaré qu'il a décidé d'établir une communication de la Mer Rouge avec la Méditerranée par un canal percé à travers l'Isthme... Mohammed Ali m'a promis de plus de me faire remettre en son temps les travaux des ingénieurs, qui sont actuellement occupés à exécuter des relevés sur le terrain, et je ne manquerai pas de les soumettre à Votre Altesse » (1).

En effet, à peine un mois plus tard, le 1er février 1843, Laurin envoya à Metternich les travaux annoncés, c'est-à-dire deux cartes de la Basse-Égypte, un plan du Canal de Suez et un mémoire de Linant. Il accompagnait ces pièces d'un rapport dont il est intéressant de relever quelques passages :

« Je me suis efforcé jusqu'ici de démontrer au Pacha que son intérêt et sa réputation exigeaient l'accomplissement de l'union des deux mers à travers l'Isthme. Avec les revenus du canal il pourrait faire exécuter les deux autres travaux [le Barrage et le canal du Nil à Suez].

« Cependant l'ingénieur chargé de la construction du Barrage fait des pressions pour que l'on commence ce travail avant tout autre.

(1) Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Fasz. Suezkanal, le Caire, 24 décembre 1842.

« Mes collègues de Prusse et de France ont également parlé au Pacha en ce sens et ils lui ont même fait entendre que le canal pourrait être construit sans son concours. A cette observation il se mit un peu en colère, si bien que lorsqu'aussitôt après, il en parla avec Ibrahim Pacha qui est lui aussi favorable au canal, il ne put s'empêcher de dire au Séraskier que le canal serait utile pour les Grecs, les Italiens, les Français, les Allemands, les Russes, en somme pour tout le monde, tandis que le Barrage serait utile pour l'Égypte, et que, par conséquent il a le devoir de commencer par ce dernier. Ibrahim m'informa de ces paroles, et il ajouta en riant que le Pacha, son père, craint que les Anglais, lorsque le canal sera construit, ne viennent y appliquer des portes dont ils garderont les clefs dans leur poche. Aussi faut-il avant tout tranquilliser le Pacha, après quoi il ne resterait plus de grosses difficultés à d'autres égards » (1).

Ces pièces sont suivies d'un mémoire que le comte de Fiquelmont, chef du département de la guerre, présenta le 2 mars de cette même année 1843 à Metternich. Ce mémoire est rédigé en français et est intitulé: « Considérations sur l'établissement d'un canal de navigation qui réunirait la Mer Rouge à la Méditerranée ». On y trouve un clair exposé des idées de Mohammed ʿAli au sujet du percement de l'Isthme et des difficultés politiques inhérentes à cette entreprise. Ce mémoire est très important pour la netteté avec laquelle on y pose les termes de la question, et il mériterait pour cela d'être reproduit ici in extenso (2).

(1) *id.* 1er février 1843, no 249. Les termes de la question sont clairement exposés aussi dans les documents du consul piémontais à Alexandrie: Turin, Archivio di Stato, Consolati nazionali, Alexandrie d'Égypte, mazzo 5, années 1842-1845, notamment le rapport en date du 26 janvier 1843.

(2) Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Suezkanal, 2 mars 1843; on peut lire ce mémoire dans Hussein HUSNY, *Le Canal de Suez et la politique égyptienne*, Montpellier, 1923, pages 310-321.

On trouve un exposé également intéressant de la politique de Mohammed ʿAli, au sujet du Canal, dans un mémoire adressé à Metternich par une société de Leipzig, constituée uniquement pour faire de la propagande en faveur du projet d'un canal percé à travers l'Isthme. Ce mémoire est rédigé par un agent que cette société avait envoyé en Égypte afin d'y faire une enquête sur les possibilités de percer l'Isthme et sur les difficultés politiques s'opposant à la réalisation de ce projet.

Au cours d'une longue conversation qu'il eut avec Mohammed ʿAli, le 30 janvier 1845 à Medinet al-Fayyum, cet agent discuta de l'importance géographique et politique de l'Égypte, de l'intérêt dont avaient fait preuve les divers cabinets européens pour la question du Canal, et de la gloire que son percement confèrerait au règne de Mohammed ʿAli. Le vieux Pacha eut une réponse pleine de finesse et de précision: « Oui, l'Autriche et la France peuvent désirer le canal, mais l'Angleterre, mais la Russie !... que les grandes puissances s'entendent et me le demandent, et je suis prêt à l'exécuter. L'Égypte ne manque pas d'hommes, j'y mettrai toute mon armée » (1).

Le Vice-roi ne changea jamais d'avis, ainsi qu'on peut en juger d'après un grand nombre de pièces officielles, et comme le montre une lettre personnelle adressée le 21 mai 1847 par Linant à Negrelli, inspecteur général des chemins de fer autrichiens, qui prit une part importante dans la préparation du projet de percement du Canal de Suez.

De toutes les pièces que nous avons citées jusqu'ici, cette lettre est sans doute celle qui a la plus grande valeur. Linant, étant donné sa situation d'ingénieur en chef de Mohammed ʿAli, était mieux que n'importe qui placé pour bien connaître les idées et les sentiments, du

(1) Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Suezkanal, 5 avril 1845, Leipziger Gesellschaft, Anträge behufs der Anlegung eines Kanals auf der Landenge von Suez.

Vice-Roi, et, écrivant sous une forme personnelle à Negrelli, il n'avait aucune raison de modifier en quoi que ce fût son exposé de la situation (1).

Les témoignages que nous produisons et tous les autres que nous pourrions produire, montrent d'une façon évidente que Mohammed 'Ali envisageait la question du Canal de Suez avec une précision et une clairvoyance qu'on eût souhaitée trouver chez tous les diplomates de son temps. Ce grand homme prévit tout, les dangers politiques et les dangers économiques, et il aurait voulu proposer pour chaque chose, comme il était certainement capable de le faire, le remède qu'il fallait (2).

En 1844, Metternich crut le moment venu pour entrer en pourparlers avec les puissances et les engager à fournir à Mohammed 'Ali les garanties qu'il demandait avant d'entreprendre les travaux du percement de l'Isthme. Le 6 août, Metternich chargea Laurin d'en parler à Mohammed 'Ali. Laurin répondit par deux rapports datés respectivement du 6 et du 19 septembre et dans lesquels il communiquait que Mohammed 'Ali était pleinement satisfait de l'intervention de Metternich. Ce dernier devait se charger d'obtenir des puissances les garanties nécessaires; aussitôt que ces garanties seraient obtenues, Mohammed 'Ali devait, comme il s'y engageait, commencer immédiatement les travaux (3).

(1) La lettre se trouve, classée sous le n° 542, dans la correspondance très riche de Negrelli, et déposée, avec beaucoup d'autres documents du même genre, à la Bibliothèque du Technisches Museum, à Vienne.

(2) Le prince de Metternich a rendu lui-même hommage à l'admirable perspicacité dont fit preuve Mohammed 'Ali dans la question: «Als in dem vierten Jahrzehnt dieses Jahrhunderts Mechemed Ali die Idee der Durchstechung des Isthmus von Suez erfasste, zeigte ihm sein vielfach heller Blick neben den Vortheilen für Ägypten auch die Schwierigkeiten, welche sich auf dem politischen Felde der Ausführung des Unternehmens in dem Weg stellen dürften». *Aus Metternich's nachgelassenen Papieren*, vol. VIII (Vienne, 1884), p. 582.

(3) Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Suezkanal, n° 1218-8, Alexandrie, 19 septembre 1844; voir aussi *Aus Metternich's nachgelassenen Papieren*, vol. VI (Vienne, 1883), pages 664-669 et vol. VIII (Vienne, 1884), pages 581-583.

Mohammed 'Ali manifesta alors une volonté plus nette et plus résolue de percer le Canal, et les journaux de l'époque annoncèrent que le Vice-roi d'Égypte avait désormais décidé d'entreprendre les travaux de l'Isthme (1). Un des motifs qui avaient contribué à décider Mohammed 'Ali, c'étaient les soupçons et la méfiance qu'il commençait à éprouver au sujet du passage de plus en plus important des marchandises et des voyageurs anglais à travers l'Égypte. En effet, l'Overland Route croissait toujours en importance. En perçant le Canal, Mohammed 'Ali se proposait de rejeter vers les limites de son pays le commerce anglais qui devenait inquiétant, et de donner en même temps un titre de gloire et une source de richesses à l'Égypte. Il fallait, avant tout, obtenir des garanties de la part des puissances; c'était la condition *sine qua non* de son action. Ces garanties ne furent pas données, et l'intelligent Pacha mourut sans avoir commencé la réalisation de ce projet grandiose; malheureusement, il emporta avec lui dans la tombe les principes de politique clairvoyante qu'il avait suivis à l'égard de la question du Canal.

Les Saint-Simoniens virent renaître leur espoir lorsque l'on sut ouvertement que le Vice-roi était décidé à percer le canal. Enfantin redoubla d'activité et, le 28 juin 1845, il adressa aux maisons de commerce les plus importantes de France, d'Allemagne, d'Autriche, d'Angleterre, ainsi qu'au Lloyd de Trieste, un long mémoire dans lequel il exposait tout ce qui avait été fait jusqu'alors, et dans lequel il proposait la fondation d'une société pour le percement du Canal de Suez. «Je nourris depuis douze années un projet auquel est attaché l'avenir commercial du globe entier..... J'ai mis sous vos yeux des plans et un mémoire qui indiquent une so-

(1) Voir, entre autre, «Allgemeine Bauzeitung», Vienne, 1844, dans le supplément «Die Ephoren», p. 65.

lution aussi simple que grande de ce beau problème, et qui montrent à quel point cette solution est avancée aujourd'hui » (1).

Le terrain avait été bien travaillé et les temps étaient mûrs ; aussi Enfantin réussit-il rapidement à grouper d'éminentes personnalités du monde de la science, de la finance et de la politique de tous les pays. Cette entreprise d'un intérêt universel devait en effet avoir un caractère international afin d'éviter des rivalités entre les puissances et de tranquilliser le souverain d'Égypte.

Le 27 novembre 1846 la « Société d'Études du Canal de Suez » (2) fut constituée, et trois jours après, c'est-à-dire le 30 novembre, l'acte de constitution de la société fut arrêté.

Bien que, comme nous l'avons noté, les collaborateurs appartinssent à toutes les nations, ils furent répartis en trois groupes : un groupe anglais, un groupe français et un groupe autrichien, à cause de l'importance toute spéciale que la question avait pour ces trois pays: l'Angleterre, la France et l'Autriche. Chaque groupe était composé de dix membres à la tête desquels se trouvait un ingénieur. Ces ingénieurs étaient : Robert Stephenson pour le groupe anglais, Luigi Negrelli pour le groupe autrichien, et Paulin Talabot pour le groupe français. Le siège de la société était à Paris, le capital social était fixé à 150.000 francs, et chacun des trois groupes participa pour un tiers à la formation du capital initial (3).

Après avoir examiné les plans et les mémoires de Linant, les travaux faits par la Commission d'Égypte et les renseignements publiés sur

(1) *Œuvres de Saint-Simon et d'Enfantin,* vol. XII, pages 7-15.

(2) C'est là le titre exact de cette société, ainsi qu' il est établi dans l'article 3 de ses statuts; quelques-uns écrivent à tort : Société d'études pour le Canal de Suez.

(3) Voir les actes de la société dans les *Œuvres de Saint-Simon et d'Enfantin,* vol. XII, pages 1-36, reproduits en partie dans J. Charles-Roux, *L'Isthme et le Canal de Suez,* vol. I, pages 428-433.

cette question, les trois ingénieurs, Stephenson, Negrelli et Talabot déclarèrent qu'ils étaient convaincus de la possibilité d'établir une libre communication navigable entre la Mer Rouge et la Méditerranée. Ils reconnurent cependant en même temps que les études faites jusqu'alors étaient insuffisantes et déclarèrent qu'il était nécessaire de procéder à une étude systématique et complète tant des deux points extrêmes du futur Canal que du désert de Suez. On procéda à une répartition du travail : Negrelli devait commencer aussitôt que possible les sondages de la Méditerranée et étudier sérieusement l'établissement d'un port dans le Golfe de Péluse ; Stephenson devait entreprendre l'étude du port de Suez ; Talabot était chargé d'exécuter les nivellements et de faire toutes les études nécessaires pour l'établissement du Canal entre les deux ports de Suez et de Péluse.

Une fois ces travaux préparatoires terminés, les trois ingénieurs devaient se rendre ensemble en Égypte, probablement pendant l'automne de 1847, pour fixer sur place, en compagnie de Linant, le projet de percement du Canal.

Ce furent les Autrichiens qui se mirent les premiers en campagne : leur groupe, qui se composait de trois ingénieurs et d'un secrétaire, partit pour l'Égypte le 25 mars 1847. Ils travaillèrent activement de mai à juillet, et vinrent à bout des travaux dont on leur avait confié l'exécution, selon les instructions de Negrelli, à qui, au fur et à mesure que leurs opérations s'accomplissaient, ils adressaient leurs rapports. Mohammed 'Ali accueillit cette mission avec beaucoup de bienveillance et l'aida de tous ses moyens. Il accorda même à M. Jassnüger, le secrétaire de la mission, quelques audiences au cours desquelles il faisait des remarques très sensées, même au point de vue technique. Il ne manquait jamais de faire ses réserves habituelles et il insistait toujours sur les deux conditions fondamentales qu'il posait au percement du Canal: c'est lui-même qui devait faire exécuter ce canal lorsqu'en serait venu le moment et il devait le faire avec ses pro-

pres deniers, en payant de son argent les ingénieurs qui seraient entrés à son service ; ensuite, les puissances devaient garantir, à lui et à ses héritiers, la possession de ce Canal, et lui garder un caractère international. Jassnüger était émerveillé de la perspicacité dont le Pacha, qui avait alors 78 ans, faisait preuve au cours de ces conversations (1).

Les ingénieurs français entreprirent leur voyage en Égypte en septembre 1847, sous la direction de Bourdaloue. Leurs travaux n'avancèrent que très lentement et furent très coûteux, mais ils apportèrent des résultats importants, surtout dans la question de la dénivellation que l'on croyait exister entre la Mer Rouge et la Méditerranée. Ils démontrèrent qu'il était absolument faux que, comme les anciens le croyaient et comme l'avaient faussement démontré les relevés exécutés en 1799, le niveau de la Mer Rouge fût plus élevé que celui de la Méditerranée (2). Restaient à accomplir les travaux qui avaient été confiés au groupe anglais. Stephenson déclara qu'il était inutile de faire des relevés sur les côtes de la Mer Rouge, car aussi bien les archives de l'Amirauté à Londres que les bureaux de l'Oriental Steam Navigation Company avaient des cartes détaillées de cette région.

(1) Sur les opérations exécutées par la mission autrichienne et sur les conversations de Jassnüger avec le Vice-roi et les rapports du même Jassnüger à Negrelli, voir *Urkunden*, pages 68-87 ; voir aussi Haus-, Hof- und Staatsarchiv, rapports de Laurin à Metternich des 24 et 27 mai, des 13 et 27 avril, des 11 et 25 mai, des 22 juin et 7 juillet. Jassnüger donna des renseignements sur les travaux du groupe autrichien dans les deux revues : « Illustrierte Zeitung », Leipzig, 1er, 8 et 15 janvier 1848, et « Zeitschrift des österreichischen Ingenieur- und Architekten-Vereins », 1849, p. 107. Les renseignements contenus dans les documents autrichiens sont pleinement confirmés par les rapports du consul piémontais Cerruti; voir surtout l'admirable rapport du 9 juillet 1847, Turin, Archivio di Stato, Consolati Nazionali, Alexandrie d'Égypte, mazzo 6, années 1846-1850.

(2) Sur les travaux exécutés par les ingénieurs français, voir Paris, Archives du Ministère des Affaires Étrangères, dépêches politiques, Égypte, vol. 19, dép. sept. déc. 1847, et Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Suezkanal, dép. des 14 et 18 sept. 1847 et du 2 janvier 1848.

Les relevés exécutés par les équipes de Negrelli et de Talabot avaient montré que le travail était réalisable. Cependant les trois ingénieurs qui étaient à la tête des trois groupes de la Société d'Études pensaient avec raison qu'il était indispensable d'étudier et de reconnaître personnellement et ensemble le terrain afin de pouvoir établir le projet définitif. Mais, tandis qu'à cet effet avait lieu entre Paris, Vienne et Londres une correspondance active en vue de fixer la date et les modalités du voyage en Égypte, la révolution éclata en 1848 à Paris et à Vienne, et elle imposa un arrêt à l'activité de la Société d'Études. Mohammed ʿAli mourut ensuite et l'Égypte tomba sous le gouvernement de ʿAbbas. Ces circonstances n'étaient certes pas favorables au développement de cette grande entreprise, d'autant plus que, comme nous l'avons vu, ʿAbbas subit pendant tout son règne l'influence du Cabinet anglais, qui était nettement hostile au percement du Canal de Suez.

CHAPITRE V.

SA'ID PACHA DONNE SON PREMIER FIRMAN POUR LE PERCEMENT DU CANAL DE SUEZ.

SOMMAIRE : L'enlisement de la question du Canal pendant le règne de 'Abbas. — La reprise de la question à l'avènement de Sa'id au trône d'Égypte et la visite de de Lesseps au nouveau Vice-roi. — Les rapports de de Lesseps avec la Société d'Études. — L'octroi du firman. — La remise du firman et une lettre inédite du Vice-roi à de Lesseps. — Les trois versions du firman. — Son caractère et son contenu.

'Abbas Pacha n'était certes pas l'homme qu'il fallait pour comprendre et faire exécuter le grand ouvrage du Canal. En outre, sa politique fut, comme nous l'avons vu, soumise à l'influence des Anglais, adversaires décidés du Canal qui aurait rendu leurs possessions des Indes plus accessibles aux menaces des autres puissances, et exposé leur commerce avec l'Orient à la concurrence rendue ainsi plus facile des pays méditerranéens. Les Anglais se servirent de leur ascendant sur 'Abbas pour entreprendre la réalisation du projet d'une ligne de chemin de fer reliant Alexandrie à Suez, projet qu'ils préféraient, pour faire abandonner l'idée du Canal. Le créateur de cette ligne fut justement Robert Stephenson, l'ingénieur du groupe anglais de la Société d'Études du Canal de Suez ; il se rendit en Égypte et exécuta ce travail sans même avertir ses collègues et associés Negrelli et Talabot.

Malgré ces circonstances contraires, au fur et à mesure que les bouleversements politiques dérivant de la révolution de février 1848 se cal-

maient, les esprits se tournaient à nouveau vers les projets économiques, parmi lesquels la communication à établir entre les deux mers figurait au premier rang. Les principaux représentants de la Société d'Études, surtout Enfantin, Dufour et Negrelli, qui n'avaient jamais cessé de travailler à la réalisation de leur dessein, se préparaient à faire en septembre 1854 une démarche décisive: s'adresser directement à l'empereur Napoléon III afin qu'il se fît, avec la reine Victoria et l'empereur François-Joseph, le promoteur de cette grande œuvre de civilisation.

« Ce trio peut tout ce qu'il veut! Ils doivent vouloir Suez. Mais deux empereurs et une reine, qui en vaut un troisième, ne peuvent pas vouloir un mesquin canot avec transbordement, qui serait une demi-mesure sans grande portée, comme le chemin de fer. Il n'y a que le grand Canal, permettant le passage des plus grands vaisseaux, qui puisse répondre aux besoins du monde. A ce sujet, je me réfère à ce que je vous ai écrit il y a plusieurs mois » (1).

Les choses en étaient là pendant les derniers mois de l'année 1854, lorsqu'une aide inattendue s'offrit à la Société d'Études dans la personne de Ferdinand de Lesseps (2) qui était lié d'amitié avec Enfantin depuis le séjour de ce dernier en Égypte. De Lesseps était connu et apprécié de Sa'id, le nouveau Pacha d'Égypte, qui avait succédé à 'Abbas en 1854 et se montrait aussi favorable aux institutions européennes que 'Abbas leur avait été contraire.

(1) *Urkunden*, pages 148-151.

(2) Ferdinand de Lesseps naquit à Versailles en 1805 d'une famille de diplomates et d'officiers de marine. Entré de bonne heure dans la carrière consulaire, il fit des séjours à Lisbonne, à Tunis, à Alexandrie, au Caire, à Barcelone. En Égypte, de Lesseps se lia familièrement avec le jeune prince Sa'id, qu'il entraînait à la gymnastique tout en le gagnant à la civilisation européenne: ce qui fut une excellente préparation au cordial accueil que Sa'id fit plus tard à son ami d'enfance. De Lesseps avait le physique du rôle: il jouissait d'une grande vigueur, il avait une parfaite

En octobre 1854, de Lesseps entreprit un voyage en Égypte afin d'obtenir de Sa'id Pacha la concession pour le percement de l'Isthme de Suez.

Avant de continuer le récit de ces événements, il faut considérer la question des rapports de de Lesseps avec la Société d'Études, afin de pouvoir établir avec exactitude la valeur et le caractère de l'action de de Lesseps. C'est là un point qui a été l'objet de nombreuses discussions et controverses, et il mérite qu'on s'y arrête pour le bien fixer.

Certains ont loué de Lesseps d'une façon trop exclusive, en conférant à lui seul la gloire d'avoir imaginé le Canal de Suez. D'autres, au contraire, ont mis en lumière les mérites de ceux qui confièrent à de Lesseps l'accomplissement et la réalisation de cette grande idée en lui fournissant tous les moyens préparatoires qu'ils avaient laborieusement recueillis pendant de longues années. On peut dire qu'en général les historiens les plus récents sont plutôt portés à reconnaître une importance toujours plus grande au travail des précurseurs dans la conception et dans l'exécution du Canal reliant les deux mers. Il en est ainsi, par exemple, de J. Charles-Roux et de Hallberg, dont les ouvrages sont certainement les plus sérieux parmi tous ceux qui ont paru sur le Canal de Suez et sur de Lesseps (1).

préparation sportive et des manières distinguées et captivantes. Ces qualités contribuèrent à son succès dans l'entreprise du Canal de Suez.

En 1854, de Lesseps vivait en retraite: il avait quitté la carrière diplomatique depuis 1849, quand, envoyé à Rome en mission extraordinaire, il reçut un reproche pour avoir cherché à faire reconnaître la République romaine.

Presque tous les ouvrages relatifs au Canal de Suez comprennent des données biographiques sur de Lesseps. Un volume a été récemment consacré au récit de sa vie par Robert Courau, *Ferdinand de Lesseps. De l'apothéose de Suez au scandale de Panama*, Paris, 1932.

(1) J. Charles-Roux, *L'Isthme et le Canal de Suez*, Paris, 1901, 2 vol., voir spécialement l'avant-propos; Charles W. Hallberg, *The Suez Canal, its history and diplomatic importance*, New York, 1931, voir spécialement pages 114-115.

Nos conclusions concordent, dans leur substance, avec celles auxquelles ont abouti les deux auteurs que nous venons de citer; cependant nous serons à même de mieux préciser quelques détails, en utilisant des documents qu'ils n'ont pas connus. En rappelant l'œuvre de ceux qui ont travaillé à relier l'Orient avec l'Occident à travers la Mer Rouge, nous n'entendons pas plus que ces auteurs, diminuer en quoi que ce soit le mérite de Ferdinand de Lesseps. Nous pouvons sincèrement exprimer notre jugement en nous servant des mots mêmes de l'auteur français cité: «Si j'avais à donner une définition de la force morale, de celle qui remue les esprits et entraîne les nations, force d'apôtre plus encore que de prophète, c'est F. de Lesseps que je prendrais pour exemple».

Mais, tout en applaudissant à l'activité prodigieuse, au courage héroïque et à la foi inébranlable de de Lesseps, l'historien a le devoir d'établir la vérité intégrale.

De Lesseps, dans la première page du premier volume de documents se rapportant au Canal de Suez (1) s'exprime textuellement comme suit: «Dans le mois d'octobre 1854 je partis pour l'Égypte, où le nouveau Vice-roi, Mohammed Saïd, qui depuis vingt années m'honorait de son amitié, avait bien voulu m'inviter à lui rendre visite.

«Je n'avais reçu de qui que ce soit aucune espèce de mission».

Or, en fait, les choses se passèrent d'une façon bien différente. Non seulement de Lesseps était entré en relations avec Enfantin, comme nous l'avons dit, dès les premiers temps du séjour de ce dernier en Égypte, mais il était lié d'amitié avec divers membres de la Société d'Études, comme le démontre d'une façon évidente et sans erreur possible la correspondance de cette époque entre Enfantin, Talabot, Arlès-Dufour et Negrelli.

(1) *Percement de l'Isthme de Suez, exposé et documents officiels par* M. Ferdinand de Lesseps, Paris, 1855.

Dans une lettre qu'il adressait à Negrelli, le 20 décembre 1854, Arlès-Dufour, qui était membre de la Société d'Études, appelle de Lesseps «notre ami et associé», et il ajoute: «Le 15 courant j'ai reçu de cet ami copie de tous les documents, bien en règle, de cette grande affaire. Je ne vous envoie que la copie de la concession, qui est la pièce principale.

«De concert avec M. Enfantin, nous avons décidé qu'avant de faire aucune démarche, et de faire parler les journaux, nous attendrions le retour de M. de Lesseps, qui aura lieu avant fin janvier.

«Alors nous aviserons aux moyens les plus convenables d'organiser la Société universelle. En attendant nous avons écrit à M. de Lesseps de se mettre en relations avec M. de Bruck, qui est dans la meilleure situation pour nous aider à obtenir la sanction du Sultan» (1).

Se basant sur ces renseignements, Negrelli, dans un rapport adressé au Ministère du commerce autrichien, parle de de Lesseps comme d'un membre de la Société d'Études (2).

De Lesseps, en effet, aussitôt après la mort de 'Abbas, s'adressa à Enfantin pour qu'on le chargeât de se rendre en Égypte afin d'obtenir de Sa'id, en faveur de la Société, la concession du percement du Canal. Ceci est prouvé par une lettre adressée le 20 juin 1855 par Arlès-Dufour à Negrelli et dans laquelle il disait: «C'est dans ce but et d'après ces principes que nous avions formé la Société d'Études, et qu'après six ans de sommeil causé par les événements politiques, nous l'avons fait revivre en priant notre illustre collègue, M. le baron de Bruck, [par les lettres de M. Enfantin du 28 novembre 1853 (3) et du

(1) Voir *Urkunden*, p. 154.

(2) «Elle [la Société d'Études] dut par conséquent laisser passer les orages de l'époque mais sans rester inactive, car à peine la situation se fut-elle éclaircie, qu'on travailla sans relâche en Égypte pour obtenir la concession. Les efforts arrivèrent à la faire obtenir à un de leurs membres, M. Ferdinand de Lesseps». Vienne, Alte Akten des Handelsministeriums, Suezkanal, nº 46, rap. Negrelli, 26 décembre 1854.

(3) *Œuvres de Saint-Simon et d'Enfantin*, vol. XII, pages 206-213.

17 février 1854 (1)] de profiter de son séjour à Constantinople pour introduire cette superbe question de paix dans la politique.

« Près d'une année après, M. de Lesseps, appelé gracieusement en Égypte par Sa'id Pacha, nous exprima le désir et l'espoir d'obtenir du Vice-roi la concession du Canal; M. de Lesseps, lié depuis fort longtemps et intimement avec nous, connaissant parfaitement nos longs et généreux efforts pour cette grande œuvre, me consulta sur l'issue probable de ce voyage; je l'engageai à tenter cette séduisante aventure; nous lui fournîmes tous les documents que nous possédions sur l'affaire; il vint prendre congé de nous à Lyon et de M. Talabot à Marseille; enfin, quoiqu'il n'y eût, à la vérité, aucun traité signé entre nous, nous avions tous le droit de penser, moi surtout, que M. de Lesseps ne considérait pas lui-même cette tentative comme lui étant personnelle, mais comme étant commune entre lui et nous.

« En effet, notre correspondance commença sur ce pied d'intimité et d'espérances communes » (2).

(1) *Œuvres de Saint-Simon et d' Enfantin*, vol. XII, p. 226.

(2) *Œuvres de Saint-Simon et d'Enfantin*, vol. XII, pages 239-240. Cette lettre est également reproduite par J. CHARLES-ROUX, *L'Isthme et le Canal de Suez*, vol. I, pages 236-239. Voir également les deux biographes les plus récents de de Lesseps: R. COURAU, *F. de Lesseps* (Paris, 1932) p. 56, et E. MICARD, *Le Canal de Suez et le Génie Français* (Paris, s. a.) p. 87. Ce dernier dit textuellement: « avant de partir [pour l'Égypte] il [de Lesseps] s'entend avec les Saint-Simoniens, voit Enfantin et Arlès à Lyon, Paulin Talabot à Marseille. Ils lui remettent les documents qu'il désire utiliser ». L. BREHIER (*L'Égypte de 1798 à 1900*, p. 161, note) le confirme d'une manière même plus explicite: « Il faut ajouter, pour être équitable, qu'avant son départ pour l'Égypte, Ferdinand de Lesseps avait reçu d'Enfantin et des Saint-Simoniens tous les documents et les renseignements dont ils pouvaient disposer. A Marseille, il avait eu une entrevue avec Talabot. Les Saint-Simoniens furent donc étonnés à juste titre lorsqu'ils apprirent que leurs noms étaient absents de la liste des fondateurs du Canal, dressée par ordre de Saïd. F. de Lesseps rompit bientôt toute relation avec la Société d'Études, dont les membres survivants ne furent même pas invités aux fêtes de l'inauguration du Canal en 1869 (voir CHARLETY, *Essai sur l'histoire du Saint-Simonisme*, p. 396 et suiv.) ».

De Lesseps, comme on peut le voir dans les premières lettres qu'il écrivait d'Égypte, travaille tout d'abord en plein accord avec les membres de la Société, il leur envoie les pièces concernant la concession qui avait été obtenue, et parle du percement du Canal comme d'une œuvre commune. La première version du firman fut connue en Europe sur papier à en-tête de la Société d'Études; ce qui est vraiment significatif et montre, pour ainsi dire, même la continuité matérielle entre la Société d'Études et la Compagnie Universelle du Canal de Suez.

Le 30 novembre 1854, de Lesseps écrivait du Caire à Arlès : « ... Mon excursion durera une vingtaine de jours, je serai probablement de retour à Paris dans la première quinzaine de janvier. Nous poserons ensemble les bases définitives de notre grande affaire; en attendant, et sans rien conclure, je crois convenable que vous fassiez dès à présent toutes les ouvertures et démarches que vous jugerez à propos... etc. Audience de l'Empereur, etc., etc. ». (1).

Le 14 décembre, nouvelle lettre à Arlès; nous n'en citerons que cette phrase caractéristique:

« ... Maintenant tout ce qu'il y avait à faire ici me semble en bon train, travaillez l'opinion en Angleterre ».

Tandis que de Lesseps agissait en Égypte, les membres de la Société travaillaient eux aussi activement.

Le 4 janvier 1855, Enfantin fut reçu par Napoléon III qui, selon les paroles mêmes d'Enfantin, ne pouvait se montrer « plus intelligent de l'affaire et plus désireux de sa réalisation ».

L'empereur poussa son intérêt bienveillant jusqu'à lui donner les meilleures indications sur la marche qu'il avait à suivre après le retour de de Lesseps.

(1) *Œuvres de Saint-Simon et d'Enfantin*, vol. XII, pages 228-229.

Entre autre, l'empereur encouragea Enfantin à transformer au plus vite la Société d'Études en Compagnie Universelle d'exécution « afin que son organisation parmi les hommes d'affaires aidât l'action des hommes d'État dans leurs négociations diplomatiques ». Et Enfantin, en attendant de Lesseps, qui devait rentrer d'Égypte dans les premiers jours de février, jeta les bases de la constitution de la Compagnie Universelle du Canal de Suez, et en envoya les grandes lignes aux principaux membres de la Société d'Études. Il avait établi l'« Organisation du Conseil d'Administration de la Compagnie Universelle du Canal de Suez » de telle sorte que la Compagnie avait ainsi un caractère vraiment universel et incorporait les membres de la Société d'Études. On avait désigné comme Directeur Général le « Concessionnaire » Ferdinand de Lesseps.

En même temps, par l'intermédiaire du baron de Bruck, qui représentait dignement, en qualité d'internonce, l'Autriche à Constantinople, la Société appuyait énergiquement les démarches que faisait de Lesseps auprès de la Porte (1).

Cet exposé que nous venons de faire des rapports de de Lesseps avec la Société d'Études s'appuie, comme le lecteur a pu le voir, sur des documents déjà connus et même publiés par la presse. Mais il y a une pièce inédite et ignorée qui précise encore mieux ces rapports. Elle est tirée des Archives Mexicaines (Mexicanisches Archiv) du Haus-, Hof- und Staatsarchiv de Vienne, c'est-à-dire des archives concernant l'archiduc Maximilien Ferdinand, le futur empereur du Mexique (2).

Ferdinand Maximilien, de même que le prince de Metternich, le baron de Bruck et d'autres éminentes personnalités autrichiennes, s'inté-

(1) Sur tout cela, voir deux lettres d'Enfantin à Negrelli dans *Urkunden*, pages 158-163; *Œuvres de Saint-Simon et d'Enfantin*, vol. XII, pages 241-243.

(2) Hallberg lui-même a ignoré l'existence des archives mexicaines, qui sont si importantes pour l'histoire du Canal de Suez; et cependant Hallberg est le seul historien du Canal qui se soit systématiquement servi des documents autrichiens.

ressaient vivement au percement du Canal de Suez, car ils espéraient en tirer certains avantages pour le commerce autrichien.

La pièce dont nous parlons est un mémoire adressé de Vérone, le 26 février 1855, par Negrelli à l'archiduc. Negrelli y trace rapidement, mais avec précision et clarté, l'histoire de la Société d'Études, depuis sa création jusqu'à la date de sa lettre. A propos des rapports de de Lesseps avec la Société d'Études, Negrelli s'exprime ainsi: « Au printemps de 1848 les trois techniciens, chefs de la Société, devaient se rendre en Égypte pour établir de concert et sur place les projets d'exécution. Mais quelques jours avant leur départ, la révolution de février éclata à Paris, à laquelle firent suite les autres événements de 1848, ce qui mit la Société dans la nécessité d'arrêter provisoirement son activité.

« Mais aussitôt que le calme et l'ordre furent rétablis, elle envoya en Égypte, dans la personne de Ferdinand de Lesseps, un agent que le Vice-roi d'Égypte connaissait personnellement et qu'il recevait avec amitié. Cet agent a réussi à obtenir la concession de l'exécution du Canal, et on sollicite actuellement près la Porte à Constantinople la haute sanction grâce à l'appui spécial de S. E. Monsieur le baron de Bruck, Internonce Impérial et Royal à Constantinople » (1).

(1) « Im Frühling 1848 sollten die drei leitenden Techniker der Gesellschaft, nach Egypten abreisen, um die Ausführungsobjecte gemeinschaftlich an Ort und Stelle zu verabreden und festzusetzen.

« Allein wenige Tage vor der bestimmten Abreise brach die Pariser Februar-Revolution aus, welcher die anderen Ereignisse des Jahres 1848 folgten, wodurch die Gesellschaft in die Nothwendigkeit versetzt wurde, in ihrem Vorgehen einen Stillstand eintreten lassen zu müssen.

« Doch kaum war Ruhe und Ordnung wieder hergestellt, als sie in der Person des Herrn Ferdinand de Lesseps, einen dem Vicekönig von Egypten persönlich wohlwollend bekannten Agenten, nach Egypten schickte, und diesem ist es gelungen, die Concession zur Ausführung des Canals zu erlangen, wovon zur Stunde die höhere Sanction bei der Hohen Pforte in Constantinopel mit besonderer Unterstützung Seiner Excellenz des Herrn k.k. Internuntius Freyherrn von Bruck betrieben wird ».

Ces mots de Negrelli correspondent exactement à ce qu'écrivait Dufour le 27 février 1855, dans une lettre qu'il adressait à la Commune de Trieste en lui envoyant copie de l'acte de concession obtenu par de Lesseps. Après avoir rappelé que les mouvements de 1848-1849 avaient empêché la Société de continuer le développement des travaux qu'elle avait entrepris et que, malgré cela, celle-ci ne perdait pas de vue cette grande entreprise, il continue ainsi: « Au moment où Saïd Pacha prit les rênes du Gouvernement, il ne leur [aux membres de la Société] échappa pas qu'un moment favorable arrivait pour reprendre le projet.

« Ils savaient que des relations d'amitié existaient entre le nouveau Pacha et M. de Lesseps qu'ils connaissaient bien; c'est pourquoi ils décidèrent aussitôt d'envoyer au Caire, dans l'intérêt de la grande entreprise à laquelle ils étaient attachés depuis plus de vingt ans, M. de Lesseps. Le résultat de ce voyage c'est la concession dont ci-joint copie pour la construction du Canal et que M. de Lesseps a obtenue pour notre comité » (1).

Dans un autre mémoire adressé au prince de Metternich, Dufour confirme que le baron de Bruck appuyait le plus fortement possible les démarches de de Lesseps auprès de la Porte, en vue d'obtenir en faveur de la Société d'Études l'autorisation du souverain (2). Il ajoute ensuite:

(1) Voir *Urkunden*, p. 180: « Im Augenblicke, wo Said Pascha die Zügel der Regierung ergriff, entging ihnen nicht, dass ein günstiger Augenblick für Wiederbelebung des Projektes eintrete. Es war ihnen bekannt, dass ein inniges Band der Freundschaft zwischen dem neuen Pascha und Hr. de Lesseps, einen ihrer näheren Bekannten bestand, daher entschlossen sie sich sofort Hr. de Lesseps im Interesse des grossartigen Unternehmens, welchem sie schon seit 20 und mehr Jahren ihre Aufmerksamkeit zugewendet haben, nach Cairo zu entsenden, und die Frucht dieser Reise ist die einliegend in Abschrift erfolgende Konzession zum Bau des Canals, welche Hr. de Lesseps fur unser Comité erlangt hat ».

(2) « Während Seine Excellenz der ehemalige k.k. Internuntius, nunmehriger Finanzminister, Freiherr von Bruck die von dem bestellten Concessionär Mr. de Lesseps in Constantinopel eingeleiteten Schritte zur Erlangung des oberherrlichen Placets im allgemeinen Interesse der Société d'Études auf das Kräftigste unterstützte » Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Suezkanal, 1855, 8 avril, pièce jointe.

« Au point où en sont les choses, on fait actuellement des démarches pour transformer la Société d'Études en une Société Universelle d'exécution, dont l'administration serait organisée à peu près conformément au Tableau ci-joint » (1).

On trouve en effet en annexe à ce document le Tableau, dont nous avons parlé, de « l'Organisation du Conseil d'Administration de la Compagnie Universelle du Canal de Suez ».

Le consul général autrichien, Huber, dans un rapport daté du 2 décembre 1855, en parlant de la présence de de Lesseps en Égypte et de son action en vue de la réalisation du Canal de Suez, dit expressément que de Lesseps se base, pour l'établissement de ses projets techniques et pour l'organisation de la Société d'exécution, sur tous les travaux préparatoires accomplis par la Société d'Études (2).

Après avoir éclairci ce point concernant les relations de de Lesseps avec la Société d'Études, nous allons reprendre notre récit.

De Lesseps débarqua à Alexandrie le 7 novembre 1854, et il fut reçu avec effusion par Sa'id, lequel l'invita à une promenade militaire qu'il allait entreprendre d'Alexandrie au Caire, à travers le désert libyque.

Ces promenades militaires étaient, comme nous l'avons déjà fait remarquer, la passion de Sa'id. Le 15 novembre, au camp de Maréa, de Lesseps crut le moment favorable pour parler du Canal de Suez à son auguste ami, et il lui remit à ce sujet un mémoire (3).

(1) « Bei dieser Sachlage sind nun auch die Schritte eingeleitet, um die Société d'Études in eine cosmopolitische Société d'Exécution zu verwandeln, deren Verwaltung ungefähr die Gestalt erhalten würde, welche in dem anliegenden Tableau enthalten ist ».

(2) Ibid., rapport Huber du 2 décembre 1854, n° 1923.

(3) Ce document est reproduit dans DE LESSEPS, *Le percement de l'Isthme de Suez*, Paris, 1855, vol. I, et aussi dans J. CHARLES-ROUX, I, pages 437-441. On ne le trouve pas dans le recueil des pièces officielles égyptiennes relatives au Canal de Suez existant dans les Archives Royales du Palais de 'Abdin, au Caire.

Dans ce mémoire, après avoir rappelé rapidement les tentatives précédentes, de Lesseps exposait les grands avantages commerciaux, financiers et politiques qu'offrait cette entreprise à tous les pays en général et à l'Égypte en particulier; il disait que le Canal, loin de compromettre l'indépendance de ce pays, l'aurait au contraire garantie, et que le nom du prince qui l'aurait ouvert serait béni de siècle en siècle jusqu'à la postérité la plus reculée.

Le 30 novembre 1854, Sa'id accorda à de Lesseps la concession pour le percement du Canal de Suez, mais il ne lui remit pas l'acte officiel. Cet acte ne lui fut remis que six mois plus tard, le 3 ramadan 1271, c'est-à-dire le 19 mai 1855 (1).

Sa'id Pacha, bien que plein de bienveillance à l'égard de de Lesseps et bien que désirant accomplir ce grand projet, voulait agir avec une grande prudence, car il connaissait bien toutes les difficultés techniques et politiques qui s'y opposaient. Nous verrons que Sa'id accorda son second firman du 5 janvier 1856 qui était le plus explicite, seulement lorsqu'un congrès international d'éminents techniciens se fut prononcé solennellement en faveur de cette entreprise (2 janvier 1856); de même il voulut, avant de remettre son premier firman, s'entourer d'un certain nombre de garanties techniques et politiques.

(1) Le Gouvernement de Sa'id Pacha a pour ainsi dire fait une distinction officielle entre l'acte du 30 novembre 1854 et celui du 19 mai 1855, en qualifiant simplement le premier d'*acte* et le deuxième de *firman*. En effet, d'après le procès-verbal de la réunion des consuls qui eut lieu le 4 octobre 1859 pour empêcher de Lesseps de continuer les travaux du Canal, Sherif Pacha, premier ministre du Vice-roi, dit textuellement: « Par le firman de S. A. du 3 Ramadan 1271 (19 mai 1855) mis en suite de l'acte du 30 novembre, réglant la concession accordée à la Compagnie »; voir plus loin p. 102. De Lesseps, en publiant (I, p. 53) pour la première fois cette pièce, la désigna sous le nom de firman, tandis que la Compagnie universelle du Canal l'appelle, dans le *Recueil* officiel cité plus loin, acte de concession (p. 2) et réserve la dénomination de firman au second acte de concession (p. 6). Le mot « firman » est un mot d'origine persane qui signifie ordre, ordonnance, et désigne à proprement dire un ordre émis par le Grand Vizir et par le *Divan* au nom du Sultan et sous une forme protocolaire spéciale. On peut cependant l'appliquer aux ordres donnés par le Vice-roi et même, dans les formules de politesse, par un simple particulier. Le firman n'est cependant pas une loi, au sens où nous entendons ce mot, c'est-à-dire un acte qui doit être publié et connu, il est seulement présenté aux autorités par la personne à laquelle il a été accordé et selon les besoins.

De Lesseps reçut donc du Vice-roi l'ordre d'aller diriger une nouvelle exploration de l'Isthme de Suez afin de compléter les études qui avaient déjà été faites. Deux ingénieurs, Linant Bey et Mougel Bey, qui avaient pris part, depuis déjà plusieurs années, à toutes les études et à toutes les entreprises concernant le Canal, furent désignés pour accomplir ce travail; ils l'exécutèrent pendant les mois de décembre 1854 et janvier 1855. Tandis que ces deux ingénieurs rédigeaient leur mémoire sur les résultats obtenus, mémoire qui devait être présenté au Vice-roi, de Lesseps se rendit à Constantinople en février 1855 afin de solliciter de la Porte la ratification de la concession qui devait permettre de commencer les travaux.

A Constantinople, de Lesseps put constater dès ses premières démarches que, bien que le Sultan et ses conseillers, qui avaient été avertis par le Vice-roi, ne fussent pas en général contraires au projet, il n'aurait pas obtenu la sanction impériale à cause de l'opposition du représentant de l'Angleterre, Stratford de Radcliffe, qui avait alors à Constantinople une très grande influence. En effet, de Lesseps rentra en Égypte en ne rapportant, au lieu de la sanction définitive, qu'une lettre du Grand Vizir, Mustafa Reshid, pour Sa'id. Dans cette lettre on faisait l'éloge de de Lesseps, on parlait de la bienveillance avec laquelle le Sultan l'avait accueilli, mais quant au projet du Canal, on promettait seulement de faire connaître au Vice-roi les décisions du Conseil des Ministres auquel avait été confiée, par un ordre impérial, l'étude de la question.

Cependant, dans les premiers jours d'avril, Sa'id Pacha reçut deux lettres de Constantinople, une de son beau-frère Kiamil Pacha, président

du Conseil et une autre de Reshid: on le priait énergiquement de ne point soutenir une semblable entreprise, qui était pour lui pleine de dangers et que le Sultan n'agréait pas.

En attendant, Linant et Mougel achevèrent, le 20 mars 1855, leur rapport concernant les travaux qu'ils avaient accomplis, rapport qui est connu sous le nom de « Avant-projet pour le percement de l'Isthme de Suez » (1) et dans lequel ils discutaient et résolvaient toutes les questions qu'on leur avait posées. De Lesseps présenta au Vice-roi, en même temps que l'*Avant-projet*, un autre rapport daté du 30 avril, dans lequel il indiquait la suite des travaux qui devaient être accomplis, et il s'engageait, sur la demande de Sa'id, à ne jamais adopter un tracé indirect rattachant le Canal au Nil, mais à suivre un tracé direct reliant les deux mers et établi en marge de la frontière égyptienne.

En effet le Pacha craignait à juste raison les inconvénients et les dangers d'une voie de communication internationale pénétrant dans le cœur de l'Égypte.

Ce n'est qu'à la suite de ces deux autres rapports que le Vice-roi remit à de Lesseps son premier firman, par une lettre datée du 3 ramadan 1271, c'est-à-dire du 19 mai 1855. Par une lettre datée du même jour il répondait au rapport du 30 avril.

Bien que n'ayant pas l'adhésion du Sultan, et malgré la forte opposition de l'Angleterre, le Vice-roi fit ainsi un autre pas en avant en faveur de l'entreprise du Canal; mais s'il le fit, ce n'est pas sans perplexité, sans lutte intérieure et sans s'entourer de précautions. On le comprend non seulement du fait qu'il ne remit officiellement le firman qu'après avoir reçu l'*Avant-projet* de ses ingénieurs

(1) De Lesseps, *Le percement de l'Isthme de Suez*, vol. II, pages 67-214.

et un second rapport de de Lesseps dans lequel celui-ci s'engageait à se soumettre à certaines conditions, mais aussi de la lettre d'envoi du firman.

Dans cette lettre, il approuve les travaux de percement du Canal de Suez, mais sous cette réserve nettement établie, qu'ils ne pourraient être commencés sans l'autorisation du Sultan.

On trouve des preuves encore plus évidentes de l'incertitude et des craintes qui agitaient le Vice-roi, dans un premier brouillon de sa réponse au rapport du 30 avril, réponse qui, comme nous l'avons dit, fut écrite le même jour, le 19 mai 1855, où avait été rédigée la lettre d'envoi du firman. Ce premier brouillon, rédigé en turc et conservé au Palais de 'Abdin parmi les documents concernant le Canal de Suez, est resté jusqu'ici inédit et ignoré. Il mérite d'être connu in extenso: « Nous avons lu le rapport du 30 avril qui a été présenté par vous, notre ami, et nous l'avons trouvé conforme à nos idées et à nos points de vue en ce qui concerne le projet de l'Isthme de Suez. Seulement l'autorisation de S. M. Impériale le Sultan pour l'ouverture dudit Canal ayant été sollicitée (nous avons adressé à S. M. le Sultan une pétition pour demander sa permission), on ne pourra pas procéder à cette œuvre sans l'autorisation de la Sublime Porte. Par conséquent ce rapport reste chez vous pour tenir lieu d'instructions. Au cas où l'autorisation de la Sublime Porte pour le percement du Canal ne serait pas donnée, toutes les déclarations relatives à cette question seront annulées.

« Cette explication a été faite afin qu'elle soit connue » (1).

C'était une sage prudence qui inspirait le Vice-roi lorsqu'il faisait, dans sa réponse au rapport de de Lesseps du 30 avril, de sa réserve au sujet des droits et de la sanction du Sultan, une clause résolutoire absolue. Mais, bon et faible, il ne sut pas résister à ceux qui insistaient pour qu'il

(1) Le Caire, Archives Royales du Palais de 'Abdin, Armoire en fer, 3ème section, carton V: Canal de Suez.

atténuât le ton de sa réponse: peut-être lui fit-on remarquer que cette clause avait déjà été exprimée dans la lettre par laquelle il envoyait, en ce même 19 mai 1855, le firman à de Lesseps. En effet, on trouve aussitôt après le texte de la lettre que nous venons de reproduire, la note suivante, rédigée elle aussi en turc:

« Cette explication a été cachetée et remise à ce Monsieur [de Lesseps]. Plus tard, elle a été soumise par le moyen de König Bey à S. A. le Khédive, et elle a été annulée. Le cachet a été enlevé.

« Maintenant elle doit simplement être conservée dans l'état où elle se trouve ».

On remit ensuite à de Lesseps une autre lettre ainsi conçue:

« J'ai pris connaissance du rapport que vous m'avez adressé le 30 avril, et j'ai approuvé ce document, qui devra vous tenir lieu d'instructions. J'ai apprécié le zèle que vous avez déployé dans cette affaire, l'intérêt tout amical que vous y avez pris, et j'en ai éprouvé une véritable satisfaction » (1). Comme on le voit, le ton des deux lettres est bien différent.

De la complaisance du Vice-roi, de Lesseps fera ensuite une arme contre le Vice-roi lui-même, car il prétendra que l'autorisation du Sultan n'était pas une clause résolutoire et que c'était au Vice-roi à assurer l'accomplissement de cette condition.

Le délai qui s'écoula entre la concession et la remise effective de l'acte officiel nous explique pourquoi il existe trois versions de ce premier firman. Le texte que de Lesseps adressa aussitôt à Arlès afin que celui-ci le fît connaître aux membres de la Société d'Études, se

(1) Voir le rapport de de Lesseps et la lettre du Vice-roi dans DE LESSEPS, II, pages 225-230.

compose de neuf articles (1). Le texte que de Lesseps envoya aux consuls représentant les diverses puissances en Égypte, en comprend dix (2). Le texte définitif, tel qu'il fut publié en août 1855 et que la Compagnie du Canal de Suez reconnaît comme le seul exact, contient douze articles (3).

Les diverses versions diffèrent en ceci: dans la première version on ne trouve pas le second paragraphe de l'art. 7 ni les articles 8, 9 et 10 en entier, qui se trouvent dans la version définitive; dans la seconde version, ce sont seulement ces mêmes paragraphes 9 et 10 qui font défaut. Pour le reste, les trois rédactions s'accordent parfaitement, et le texte publié par la presse et reconnu par la Compagnie du Canal est conforme à l'original en langue turque existant dans les archives du Palais de 'Abdin (4), exception faite pour les variantes suivantes.

(1) Voir, par exemple, Mexicanisches Archiv, Kart. 94, Sig. XVIII, D. 29: pièce jointe au mémorandum de Negrelli en date du 26 février 1855.

(2) On le trouve dans toutes les dépêches des consuls de cette époque. Voir, par exemple: Florence, Archivio di Stato, Affari Esteri, filza nº 2553, le Caire, 15 décembre 1854; Naples, Archivio di Stato, Ministero Affari Esteri, fascio 2368, Alexandrie, 30 décembre 1854; U. S. Consulate General, dép. Alexandrie, 6 février 1855, t. II, p. 87 E-G de la copie déposée aux Archives Royales du Palais de 'Abdin.

(3) Voir le texte dans: DE LESSEPS, *ouvr. cit.*, I, p. 53 et suiv.; De TESTA, *Recueil des traités de la Porte Ottomane avec les Puissances étrangères* (Paris, 1864-1901, 10 vol.), vol. II, p. 93 et suiv.; Philippe GELAT Bey, *Répertoire général de la Législation et de l'Administration égyptiennes* (1840-1910), Alexandrie 1906-1911, (6 vol. avec une Table alphabétique analytique), vol. I, p. 442 et suiv.; J. CHARLES-ROUX, I, p. 442 et suiv.; VOISIN, I, p. 15 et suiv.; Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez, *Recueil chronologique et annoté des actes constitutifs de la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez et des Conventions conclues avec le Gouvernement égyptien*, le Caire, Imprimerie Nationale, 1930, p. 2 et suiv.

(4) C'est la seconde des pièces concernant le Canal de Suez et qui est conservée dans l'Armoire en fer des Archives Royales du Palais de 'Abdin. La première est la traduction en turc du rapport de de Lesseps en date du 30 avril 1855. Dans le classement de ces pièces on a tenu compte, pour le premier acte de concession, de la date du 19 mai 1855 et non du 30 novembre 1854: la date de la remise effective de ce document a donc été considérée comme la plus importante.

Dans le texte turc, les réserves faites par le Vice-roi et les précautions dont il s'entourait sont indiquées plus nettement que dans le texte français; mais il faut surtout noter que le texte turc, dans l'introduction aux articles, est ainsi conçu: « Nous avons donné, par cette ordonnance, *autorisation spéciale* » (1) tandis que le texte français porte: « Nous....... avons donné, par ces présents, *pouvoir exclusif* ». Nous verrons comment de Lesseps, après avoir forcé le texte turc en le traduisant en français, forcera ensuite le texte français en l'interprétant (2) et parlera de mandat reçu du Vice-roi. En se prévalant de ces mots *pouvoir exclusif* qui ont été employés dans la traduction française au lieu des mots *permission* ou *concession* de former une Société, de Lesseps tirera cette conséquence qu'il a été constitué le mandataire du Vice-roi et qu'il le représente légalement et virtuellement tant dans l'acte constitutif de la Société que dans l'appel des capitaux et dans les autres opérations de cette Société. Mais l'intention bien arrêtée et expresse du Vice-roi, lorsqu'il accepta le projet de la jonction des deux mers, était seulement d'autoriser une Société anonyme, car sans cette autorisation elle n'aurait pas eu d'existence légale. Il agit comme Souverain et non comme particulier, et sa responsabilité n'était autre que celle de tous les Gouvernements d'Europe, lorsqu'ils exercent des attributions pareilles à l'égard des nombreuses sociétés anonymes qu'ils autorisent. En résumé, le véritable caractère du premier acte donné par le Vice-roi à de Lesseps

(1) L'expression turque est, dans le premier acte, *rukhṣat-i makhṣūseh*, « autorisation spéciale », et, dans le second acte de 1856, *rukhṣat-i mustaqilleh*, « autorisation indépendante » avec la signification aussi de « autorisation spéciale ».

(2) Officiellement et logiquement c'est le texte turc qui fait autorité, même s'il a été rédigé, comme il paraît, d'après un texte français présenté par de Lesseps lui-même. A la fin de la traduction française, tant du premier que du second acte, il est déclaré que la traduction est conforme à l'original en langue turque, déposé aux archives du Cabinet du Vice-roi.

était celui d'une concession et non d'un mandat. Il est impossible d'y apercevoir le principe d'une obligation privée, ni la cause d'une action juridique, comme de Lesseps tentera de le faire dans la suite (1).

Sans transcrire l'acte de concession dans sa teneur officielle, nous en présentons les dispositions principales.

De Lesseps constituera une compagnie sous le nom de *Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez* pour le percement, à travers l'Isthme, d'un canal propre à la grande navigation.

La durée de la concession est de quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir du jour de l'ouverture du canal à la navigation.

Les travaux seront exécutés aux frais exclusifs de la Compagnie, à laquelle tous les terrains nécessaires n'appartenant pas à des particuliers seront concédés à titre gratuit.

Le Gouvernement égyptien recevra annuellement de la Compagnie 15 % des bénéfices nets résultant du bilan de la Société, sans préjudice des intérêts et dividendes revenant aux actions qu'il se réserve de prendre pour son compte lors de leur émission, et sans aucune garantie de sa part dans l'exécution des travaux ni dans les opérations de la Compagnie.

Le reste des bénéfices nets sera réparti ainsi qu'il suit: 75 % au profit de la Compagnie, 10 % au profit des membres fondateurs (c'est-à-dire

(1) Le mot *mandataire* qui se trouve dans l'art. 20 du second acte de concession, traduit le mot turc *vekīl*, qui peut signifier mandataire, mais dont le sens le plus commun est: gérant, représentant, délégué; et il ressort très clairement, de la teneur et de l'esprit de l'article et de tout l'acte, que c'est précisément dans ce dernier sens que le mot *vekīl* est employé. Si Sa'id avait voulu donner un mandat, il aurait dû le faire par un acte spécial, appelé en turc *vekālet*, ou au moins il l'aurait dit clairement dans les introductions aux deux actes, et non incidemment dans le texte de l'acte de 1856. Du reste, ainsi qu'on le verra dans le chapitre suivant, quand de Lesseps parla de mandat, Sa'id lui opposa un démenti public.

à des personnes dont les travaux, les études, les soins ou les capitaux auront antérieurement contribué à l'exécution de la grande entreprise du Canal de Suez).

Les tarifs des droits de passage du Canal de Suez seront toujours égaux pour toutes les nations, aucun avantage particulier ne pouvant jamais être stipulé au profit exclusif d'aucune d'elles.

Dans le cas où la Compagnie jugerait nécessaire de rattacher par une voie navigable le Nil au passage direct de l'Isthme, et dans celui où le Canal maritime suivrait un tracé indirect desservi par l'eau du Nil, le Gouvernement égyptien abandonnerait à la Compagnie les terrains du domaine public aujourd'hui incultes, qui seraient arrosés aux frais et par les soins de cette dernière. La Compagnie jouirait de ces terrains sans payer d'impôts pendant dix ans, à partir du jour de l'ouverture du Canal, et moyennant payement de la dîme au Gouvernement égyptien à partir de la onzième année jusqu'à l'expiration de la concession.

La Compagnie jouira de la faculté d'extraire des mines et carrières appartenant au domaine public, sans payer de droits, tous les matériaux nécessaires aux travaux du Canal et aux constructions qui en dépendront, comme aussi de la libre entrée de toutes les machines et de tous les matériaux qu'elle fera venir de l'étranger pour l'exploitation de sa concession.

A l'expiration de la concession, le Gouvernement égyptien, substitué à la Compagnie, jouira sans réserve de tous ses droits et entrera en pleine possession du Canal des deux mers et de tous les établissements qui en dépendront. Un arrangement à l'amiable, ou par arbitrage, déterminera l'indemnité à allouer à la Compagnie pour l'abandon de son matériel et des objets mobiliers.

Une dernière clause stipule que les statuts de la Société seront ultérieurement soumis à S. A. le Vice-roi et qu'ils devront être revêtus de son approbation. Lesdits statuts devront mentionner les membres fondateurs, dont Son Altesse se réserve d'approuver la liste.

Enfin le Vice-roi promettait son bon et loyal concours et celui de tous les fonctionnaires de l'Égypte pour faciliter l'exécution de l'entreprise.

Dans l'acte de transmission du titre de cette concession, se trouvait formulée, comme nous l'avons déjà noté, la réserve concernant l'autorisation du Sultan: « La concession accordée à la Compagnie Universelle du Canal de Suez devant être ratifiée par S. M. I. le Sultan, je vous remets cette copie pour que vous la conserviez par devers vous. Quant aux travaux relatifs au creusement du Canal de Suez, ils ne seront commencés qu'après l'autorisation de la Sublime Porte ».

CHAPITRE VI.

SA'ID DONNE SON DEUXIÈME FIRMAN.

SOMMAIRE: De Lesseps se sépare de la Société d'Études. — Sa propagande en Angleterre. — Raisons de l'opposition anglaise à la construction du Canal. — La Commission Internationale pour l'examen du projet du Canal. — Voyage en Égypte de quelques membres de la Commission Internationale. — Rapport de la Commission Internationale et second firman donné par Sa'id. — L'importance de l'œuvre de Negrelli et de Paleocapa dans le projet définitif. — Persistance de l'opposition anglaise. — La fondation de la Compagnie Universelle et l'attitude de de Lesseps. — La souscription des capitaux et la question des actions achetées par Sa'id. — Commencement des travaux du Canal. — De Lesseps contre Sa'id. — L'intervention de l'empereur Napoléon III. — Mort de Sa'id.

Au début de son séjour en Égypte, de Lesseps correspondait fréquemment par lettres avec les membres de la Société d'Études pour les tenir au courant des démarches qu'il faisait. Peu à peu, cependant, il espaça sa correspondance avec eux et finit par ne plus leur répondre.

Ses amis commencèrent à craindre que de Lesseps ne voulût prendre une attitude d'indépendance vis-à-vis de la Société, et qu'il n'en vînt à considérer l'entreprise de la construction du Canal comme une affaire personnelle. Leurs craintes se transformèrent en certitude quand de Lesseps rentra à Paris: non seulement il ne les avertit pas de son arrivée, mais il évita de se rencontrer avec eux et il chercha même à les desservir auprès des personnes influentes (1). Pour justifier sa conduite, de Lesseps

(1) Pour plus de renseignements, voir *Œuvres de Saint-Simon et d'Enfantin*, XII, pages 238-248, et aussi J. CHARLES-ROUX, I, pages 237-241.

ne put produire que des prétextes; en réalité il s'écarta brutalement des membres de la Société d'Études pour satisfaire son ambition (1). Il l'avoua lui-même franchement dans une lettre confidentielle qu'il écrivait en janvier 1855 à Madame Delamalle: « Mon ambition, je l'avoue, est d'être le seul à conduire tous les fils de cette immense affaire... En un mot, je désire n'accepter de conditions de personne, mon but est de les imposer toutes » (2). Enivré par le succès, de Lesseps sembla oublier que si ce grand dessein commençait à prendre corps, ce n'était pas dû seulement à son habileté et à sa confiance, mais aussi au travail de préparation accompli par les autres et à l'appui du bienveillant Vice-roi.

Après un arrêt de quelques jours à Paris, de Lesseps se rendit en Angleterre pour y faire ce que nous pourrions appeler une tournée de propagande afin d'apaiser l'opposition anglaise, le seul obstacle sérieux qui entravât désormais la réalisation du Canal.

De Lesseps y fit preuve d'une activité merveilleuse: il publia des articles dans des revues et des journaux; il adressa des lettres au Parlement et à la Commune de Londres, à la Compagnie des Indes; il lança des appels aux Chambres de commerce, aux propriétaires des mines, aux conseils d'administration des banques; il publia en français et en deux traductions, une italienne et une anglaise, son premier volume d'écrits et de documents concernant la question du Canal de Suez (3). Tout cela

(1) Même les historiens les plus favorables à de Lesseps, tels que Courau (*F. de Lesseps*, p. 58) et Micard (*Le Canal de Suez et le génie français*, p. 88) sont obligés de reconnaître que la conduite de de Lesseps envers ses amis de la Société ne fut pas du tout loyale, et les arguments qu'avancent ces deux auteurs en vue de le justifier ne sont pas convaincants.

(2) F. de Lesseps, *Lettres, journal et documents pour servir à l'histoire du Canal de Suez* (Paris, 1885, 5 vol.), vol. I, p. 199.

(3) *Percement de l'Isthme de Suez. Exposé et documents officiels par* Ferdinand de Lesseps, Paris, 1855.

eut pour résultat de donner un vif intérêt à cette question aux yeux du monde entier. Partout la presse s'occupa de la question à laquelle le nom de Ferdinand de Lesseps fut dès lors intimement lié.

L'opposition du Gouvernement anglais était cependant irréductible. Le Cabinet britannique avait alors à sa tête le vieux Lord Palmerston, qui avait été ministre de la guerre à l'époque de Napoléon. Après un demi-siècle, il gardait encore envers la France la même méfiance et la même animosité, bien que les deux grandes rivales eussent été récemment alliées aux côtés de la Turquie, dans la guerre de Crimée, contre la Russie.

Cette ferme opposition de l'Angleterre contre le percement du Canal était une conséquence de l'expansion anglaise dans l'Orient, que nous avons décrite aux chapitres III et IV, et un corollaire du principe qu'elle défendait depuis longtemps dans sa politique orientale: l'intégrité de l'Empire ottoman.

Le percement du Canal aurait favorisé le détachement de l'Égypte de la Turquie, et comme cette entreprise était surtout française, l'influence de la France en Égypte en eût été énormément accrue: il se serait formé comme une colonie française le long du Canal, et tout cela aurait constitué un très grave danger pour les possessions de l'Angleterre dans les Indes, possessions qui devenaient chaque jour davantage un élément essentiel de la puissance britannique. L'Angleterre ne voulait pas que s'accomplît, d'une manière pacifique et sans bruit, ce qu'elle avait violemment empêché du temps de Mohammed 'Ali.

En dehors de ces considérations d'ordre politique et militaire, l'Angleterre craignait que le percement du Canal ne mît les pays méditerranéens dans une position plus avantageuse que la sienne pour le commerce avec les Indes (1).

(1) Les documents diplomatiques de l'époque, anglais, français, italiens, autrichiens et américains, abondent en preuves et en témoignages au sujet de cette poli-

En même temps qu'il menait une propagande active pour susciter de l'intérêt en faveur de l'entreprise du Canal, de Lesseps, sur l'invitation du Vice-roi, et conformément à l'engagement qu'il avait pris envers lui dans son rapport du 30 avril, fit les démarches nécessaires pour réunir une Commission internationale d'éminents techniciens, qui devait examiner le projet et prononcer à son sujet un jugement sans appel. Les hommes les plus compétents en la matière, appartenant à la plupart des nations de l'Europe, firent partie de cette Commission internationale:

pour la France: MM. Renaud, inspecteur général des ponts et chaussées, et Lieussou, ingénieur hydrographe;

pour l'Angleterre: MM. Rendel, Mac Clean et Charles Manby, ingénieurs;

pour l'Autriche: M. Negrelli, inspecteur général des chemins de fer;

pour l'Espagne: M. Montesino, directeur général des travaux publics;

pour le Piémont: M. Paleocapa, ministre des travaux publics.

pour les Pays-Bas: M. Conrad, inspecteur du Waterstaat, élu président de la Commission.

pour la Prusse: M. Lentze, ingénieur en chef des travaux de la Vistule.

Comme on le voit, à part Negrelli, aucun autre membre de la Société d'Études ne fut invité à faire partie de la Commission internationale,

tique de l'Angleterre relativement au Canal. Ceci est exposé également dans les ouvrages sur le Canal de Suez; voir surtout HALLBERG, *The Suez Canal*, chap. X et XI. Au sujet des discussions qui eurent lieu au Parlement anglais, voir HANSARD, *Parliamentary Debates*, 3ème série, vol. 146 et 147. Cet argument a été traité tout spécialement par H. SCHUHMACHER, *Weltwirtschaftliche Studien, Vorträge und Aufsätze*, Leipzig, 1911, p. 465 et suiv., surtout p. 467 et suiv.; et par AURIANT, *L'Angleterre et le Canal de Suez*, dans le « Mercure de France » 1er février 1924, pages 646-667, où sont reproduits plusieurs documents originaux.

bien que ce fût là une excellente occasion de demander la collaboration de Talabot ou d'Enfantin, qui connaissaient à fond la question.

La Commission se réunit pour la première fois à Paris le 30 octobre 1855. Elle ajourna aussitôt ses travaux, car il était nécessaire qu'une sous-commission allât étudier sur place la région de l'Isthme afin d'avoir une idée précise des difficultés techniques à vaincre.

Ce voyage d'exploration en Égypte, auquel prirent part Mac Clean, Conrad, Renaud, Lieussou et Negrelli, eut lieu pendant les mois de novembre et de décembre (1). Linant, qui les conduisait, jugea la Commission en ces termes:

« Celui de la Commission qui me fit l'effet d'être le plus distingué était M. Negrelli: il voyait les choses de haut, en grand, avec un véritable génie. M. Conrad était un homme positif, pratique, toujours à la question. M. Renaud, petit, se perdant dans les détails. M. Mac Clean, homme consciencieux, voulant tout connaître avant de se former une idée, une opinion. Les autres, hommes spéciaux, mais rapportant tout à eux, et peu aptes à une création » (2). Ce jugement porté par Linant sur Negrelli est confirmé dans une lettre que Sa'id écrivait lui-même à l'archiduc Ferdinand Maximilien:

« Parmi les membres de la Commission internationale des ingénieurs, qui ont été délégués par leurs Gouvernements respectifs pour venir étudier sur les lieux la grande question du percement de l'Isthme de Suez, j'ai particulièrement distingué et apprécié Monsieur Negrelli, dont l'honorabilité et la haute capacité justifient, à tout égard, le choix

(1) Sur ce voyage, Negrelli a laissé un petit journal qui contient des notes rapides et des dessins; le manuscrit se trouve déposé au Technisches Museum de Vienne avec la correspondance très riche et une quantité d'autres documents de Negrelli.

(2) Voir *Mémoires sur les principaux travaux d'utilité publique exécutés en Égypte*, Paris, 1872-1873, p. 246.

de son Gouvernement, et dont la coopération éclairée aux travaux de la commission est, à mes yeux, une chance de succès pour le grand projet auquel Votre Altesse Impériale daigne s'intéresser et que j'ai moi-même tant à cœur de voir réaliser » (1).

Le 2 janvier 1856, la commission présenta à Sa'id Pacha, à Alexandrie, un rapport sommaire dans lequel tous les membres affirmaient à l'unanimité: « Le Canal direct de Suez vers le golfe de Péluse est donc l'unique solution du problème de la jonction de la Mer Rouge et de la Méditerranée; l'exécution en est facile, et le succès assuré » (2).

Après un rapport aussi rassurant, venant des hommes les plus compétents d'Europe, sur la possibilité d'exécuter le Canal, le Vice-roi émit, le 5 janvier 1856, son second firman de concession et il approuva les statuts de la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez (3).

Le nouvel acte a, comme le précédent, le caractère d'une concession et non d'un mandat, et ses vingt-trois articles reproduisent les douze articles de l'acte primitif en en développant la substance. On affirme d'une façon plus solennelle et plus positive, dans les articles 14 et 15, le principe de la neutralité du Canal, et les droits des membres fondateurs y sont (art. 19) fixés plus exactement (4). Dans sa lettre d'envoi, le Vice-roi insistait sur la réserve dont il avait accompagné son premier firman, relativement à la nécessité de l'autorisation préalable du Sultan. « La con-

(1) Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Mexicanisches Archiv, Kart. 64, Sig. VIII a, Fol. 4-5, 1855.

(2) Voir tout le rapport dans DE LESSEPS, II, p. 139 et suiv. Il est également reproduit dans J. CHARLES-ROUX, I, pages 445-446 et dans VOISIN, I, p. 54 et suiv.

(3) On trouve le texte français dans: DE LESSEPS, I, p. 53 et suiv.; DE TESTA, II, p. 93 et suiv.; GELAT, I, p. 446 et suiv.; CHARLES-ROUX, I, p. 442 et suiv.; *Recueil* de la Compagnie du Canal, p. 6 et suiv.

(4) De Lesseps, qui s'est montré si prodigue dans la publication des documents relatifs au Canal de Suez, n'a jamais publié la liste des membres fondateurs; et pourtant leurs noms méritaient bien un brevet de notoriété.

cession devant être ratifiée par S. M. I. le Sultan, etc... Quant aux travaux relatifs au percement de l'Isthme, elle [la Compagnie] pourra les exécuter elle-même, dès que l'autorisation de la Sublime Porte M'aura été accordée ».

Les 78 articles des Statuts concernent, en grande partie, des mesures d'ordre intérieur ou des combinaisons d'ordre financier, sur lesquelles il n'est point besoin d'insister.

Les Statuts ne sont que la reproduction de ceux qui se retrouvent à peu près dans toutes les sociétés anonymes.

Il faut noter que le texte turc des Statuts, tel qu'il existe dans les archives du Cabinet Royal au Caire, présente çà et là, quelques passages qui manquent dans le texte français. Un de ces passages, le plus important, se trouve dans l'article 77. Dans le texte français, après avoir déclaré: « Le Conseil d'administration est constitué comme suit » on ne cite pas les noms des membres de ce Conseil, lesquels sont au contraire cités dans le texte turc. Ce sont: de Lesseps, président; Roesner, Conrad, Mac Clean, Negrelli, Reynier, Lieussou, Revoltella, Paleocapa, Rendel, Lentze, Harris, administrateurs.

Si l'on compare les droits que les deux firmans confèrent à la Compagnie avec les charges qui lui sont imposées, on s'aperçoit du premier coup que les premiers dépassent de beaucoup les secondes. On voit tout de suite la gravité pour l'Égypte de la concession gratuite des terrains que le Vice-roi faisait à la Compagnie tant le long du Canal maritime que le long du canal d'alimentation dérivé du Nil. A peine connut-on la teneur du premier firman, que tout le monde convint que les avantages accordés à la Compagnie étaient supérieurs à ceux que le Vice-roi s'était réservés pour lui-même.

M. de Rossetti, consul de Toscane, écrivait ce qui suit au Ministre des Affaires étrangères à Florence, en lui transmettant copie du premier

acte de concession: « Je n'ai pas besoin de faire remarquer à Votre Excellence combien les conditions faites par Son Altesse sont avantageuses pour M. de Lesseps et pour la future Société qu'il doit constituer, car aucun autre que lui n'a jamais obtenu de n'importe quel Gouvernement d'aussi grandes facultés accordées avec une telle libéralité » (1).

Ce sentiment était partagé par les membres de la Société d'Études; l'un d'eux s'exprimait ainsi à ce sujet: « Il suffit de jeter un coup d'œil sur les conditions de cette concession pour se rendre compte des avantages immenses qu'elle assure à l'entreprise » (2).

Évidemment de Lesseps profita d'une façon excessive de son ascendant sur le Vice-roi et de la générosité de celui-ci. Cet abus, et les autres auxquels de Lesseps se livra par la suite, ne peuvent pas être jugés sévèrement, car il n'agissait pas pour obtenir des avantages personnels, mais en faveur de la grande entreprise. Mais si l'on se place au point de vue de l'intérêt de l'État égyptien et si l'on considère équitablement la question, Sa'id paraît avoir fait des concessions vraiment énormes. On comprend dès lors pourquoi tous les historiens égyptiens, presque sans exception, font preuve d'une grande sévérité à l'égard de Sa'id, à qui ils reprochent non seulement les concessions excessives qu'il fit à la Compagnie, mais aussi d'avoir eu recours à une société anonyme pour le percement du Canal sans s'assurer auparavant de l'autorisation de la Porte et des garanties

(1) Florence, Archivio di Stato, Affari Esteri, filza n. 2553, dép. le Caire, 25 décembre 1854.

(2) « Ein Blick auf die Bedingungen dieser Konzession reicht hin, um die ungemeinen Vorteile in's Licht zu stellen, welche sie den Unternehmern sichert » *Urkunden*, pages 180-181. De Lesseps était du même avis; voir la lettre adressée par de Lesseps au « Times » le 30 octobre 1855, dans *Lettres, journal et documents*, t. I, pages 271-285, surtout p. 280. Les juristes modernes sont eux aussi du même avis; voir entre autres: W. von GRÜNAU, *Die staats- und völkerrechtliche Stellung Ägyptens*, Leipzig, 1903, pages 89-90; R. DEDREUX, *Der Suezkanal im internationalen Recht*, Tübingen, 1913, p. 12.

des diverses puissances, suivant la sage politique de Mohammed 'Ali, politique que Sa'id connaissait bien. Les auteurs égyptiens rappellent volontiers, à propos de de Lesseps, le proverbe arabe: « Nous lui avons permis de venir chez nous, et il y est entré avec son âne » (1). Il ne faut donc pas s'étonner si, par la suite, le Khédive Isma'il fut obligé, en vue de l'intérêt supérieur de l'État, de limiter les droits de la Compagnie, ce qui lui coûta d'ailleurs de grands sacrifices financiers.

A son retour en Europe, la Commission internationale s'arrêta à Venise pour y visiter les travaux grandioses qu'avait exécutés Paleocapa dans le port de Malamocco, et qu'il avait indiqués comme un modèle à suivre pour résoudre un des points les plus difficiles de la question du Canal: le choix de l'endroit où devait déboucher le Canal dans la Méditerranée, et le moyen de le protéger contre l'ensablement.

Les séances plénières de la Commission internationale eurent lieu à Paris du 23 au 25 juin 1856. Après avoir longuement et sérieusement examiné les divers projets de tracé indirect ou direct étudiés jusqu'alors,

(1) Voir, par exemple, Elyas al-AYYUBI, *Histoire de l'Égypte sous le règne du Khédive Isma'il*, le Caire, 1923, (2 vol.) vol. I, p. 325 et suiv., en arabe; 'Abd ar-Rahman ar-RAFI'I Bey, *ouvr. cit.*, vol. I, p. 51 et suiv., en arabe; Mohammed RIF'AT, *Histoire politique de l'Égypte dans les temps modernes*, le Caire, 1932, vol. II, chap. III, en arabe; le récent ouvrage, déjà cité, de SABRY, *L'Empire égyptien sous Ismaïl et l'ingérence franco-anglaise*. Cet auteur consacre deux longs chapitres à l'histoire du Canal, les chap. II et VII, dans lesquels il critique âprement la faiblesse de Sa'id et les abus de de Lesseps. Nous citons quelques phrases qui donneront une idée des jugements de l'auteur: « Or, l'histoire du Canal de Suez n'est qu'une suite de tracas politiques pour l'Égypte et de contestations financières entre le Gouvernement et la Compagnie. De Lesseps, c'est le cas de le dire, profitera de son ascendant sur Saïd pour engager d'abord le doigt de l'Égypte dans sa roue d'engrenage, et après le doigt la main, et après la main, le bras, puis c'est le corps entier qui est pris et brisé sans merci », p. 61.

Parmi les auteurs égyptiens on trouvera une exception: Hussein HUSNY, *Le Canal de Suez et la politique égyptienne*, cité, qui est décidément favorable à l'action de de Lesseps.

on adopta le projet qu'avait proposé Negrelli dès 1847. Celui-ci en avait récemment démontré, dans une admirable étude (1), la supériorité sur les autres: son projet comportait un tracé direct sans écluses ni barrages le long du parcours du Canal à travers les lacs (2), et une embouchure

(1) « *Die gegenwärtigen Transport- und Kommunikationsmittel Ägyptens mit Beziehung auf die beantragte Durchstechung der Landenge von Suez* » dans la revue « Austria » janvier 1856; reproduit dans le « Bollettino dell'Istmo di Suez », Turin, 1856, pages 283-288 et 311-320. Il faut citer un passage de cette importante étude laquelle établit dans tous ses détails le projet définitif du Canal avant que la Commission internationale se réunît à Paris: « Toute tentative de tenir la surface de l'eau du Canal plus haute que la surface de l'eau des deux mers au moyen de systèmes artificiels ou de l'alimentation avec l'eau du Nil, ferait échouer, selon notre ferme conviction, l'entreprise du Canal. C'est justement pour cela que nous ne voulons pas entendre parler d'écluses ».

(2) Peu de jours avant de se rendre à Paris pour les séances plénières de la Commission Internationale, Negrelli écrivait à de Lesseps: « Je félicite aussi M. Mougel de son arrivée à Paris et je compte sur son appui pour la suppression des écluses. C'est une des prérogatives de la communication directe sur l'indirecte, le libre passage sans écluses; et la libre circulation des eaux assurera la durée du grand Canal maritime. Mes batteries sont prêtes pour soutenir mon opinion ». Vienne, Technisches Museum, Archives Negrelli, n° 1277 b. Voir les procès-verbaux de la Commission dans DE LESSEPS, III, spéc. p. 43. Le président de la Commission internationale, Conrad, dans un rapport personnel adressé à de Lesseps écrivait: « Je ne crois pas que M. Talabot ait été jamais en Égypte. M. Negrelli, qui y a été avec la Commission internationale dont il faisait partie a toujours été partisan du tracé direct... L'un a fait un projet savant, remarquable et hardi dans la ligne indirecte, et l'autre a fait un projet dans la ligne directe, qu'il s'est trouvé heureux de voir adopter dans ses principes par la Commission internationale... Il a été proposé dans l'avant-projet de MM. Mougel Bey et Linant Bey, un canal avec des écluses, proposé uniquement par des raisons d'économie de déblai, dont le niveau aurait dû être entretenu par les eaux de la Mer Rouge, système qui a été rejeté par la Commission internationale avec l'assentiment des ingénieurs de l'avant-projet. » Dans DE LESSEPS, *Lettres, journal et documents pour servir à l'histoire du Canal de Suez*, Paris, 1877, pages 9 et 11. Voir aussi: VOISIN, I, 7; E. DESPLACES, *Le Canal de Suez*, Paris, 1858, p. 86; *Urkunden*, p. 158; BARATTA, *Luigi Negrelli ed il Canale di Suez*, Pavie, 1925, passim., et surtout pages 39-52. On trouvera cependant cette question traitée d'une façon plus complète, sur la base de documents originaux, dans l'ouvrage de A. BIRK und H. MÜLLER-HAMBURG, *Der Suezkanal, seine Geschichte und seine wirtschaftpolitische Bedeutung*, Hambourg, 1925, p. 46 et suiv. et surtout pages 53-62, ouvrage dans lequel on montre les avantages du projet de Negrelli sur le tracé de Linant, qui avait lui aussi

dans la mer Méditerranée protégée selon le système qu'avait proposé Paleocapa (1).

En décembre 1856 on publia le Rapport définitif et détaillé de la Commission internationale (2).

Le Gouvernement anglais, lorsqu'il comprit que la réalisation du Canal devenait de plus en plus probable, entra en offensive encore plus violemment qu'il ne l'avait fait jusqu'alors. Il fit occuper par ses troupes, le 14 février 1857, l'île de Perim qui contrôle le mouvement maritime de la Mer Rouge. Le 7 juillet de cette même année, Lord Palmerston attaqua le projet en plein parlement tant du point de vue technique que des points de vue économique et politique. Le 17 du même mois il insista dans ses idées qu'il fit appuyer par l'autorité de Stephenson. Paleocapa et Negrelli répondirent à ce dernier, dont ils détruisirent les critiques et les objections (3).

toujours soutenu le tracé direct. On consultera aussi avec profit A. LEVI CASES, *Luigi Negrelli e il progetto definitivo del Canale di Suez*, dans la revue « L'ingegnere » 1930, n° 10. Cet article a été publié également en extrait. Sur le rôle de Negrelli dans le projet définitif du Canal de Suez et sur les rapports en général de Ferdinand de Lesseps avec les Saint-Simoniens une discussion eut lieu entre un auteur, qui signait L. R., et Charles de Lesseps, fils de Ferdinand, dans la revue « L'intermédiaire » (Paris) nos des 10 juin, 10 août, 10 octobre, 30 octobre 1911, 29 février et 30 mars 1912. De la discussion se dégage la même conclusion qui ressort des documents cités et que nous avons exposée dans le texte.

(1) Voir l'admirable mémoire de M. PALEOCAPA, *Considerazioni sul protendimento delle spiagge e sull'insabbiamento dei porti nell'Adriatico, applicate allo stabilimento di un porto nella rada di Pelusio* dans le « Giornale dell'Ingegnere », Milan, 1856, fasc. avril-mai, et dans la « Rivista contemporanea » Turin, 1856, fasc. XXXIII (juin), traduit en français par de LESSEPS, II, pages 167-195.

(2) Voir DE LESSEPS, III, p. 1 et suiv., et VOISIN, IV, p. 35 et suiv.

(3) PALEOCAPA, *Observations sur le discours prononcé par M. Stephenson, ingénieur, dans la Chambre des Communes*, Paris, Bureau de l'Isthme de Suez, 1857; on le trouve aussi dans DE LESSEPS, IV. La réponse de Negrelli fut publiée dans la « *Oesterreichische Zeitung* » du 10 juin 1858, et traduite en italien dans la « Gazzetta Ufficiale di Milano » du 7 juillet 1858.

De son côté, de Lesseps retourna en Angleterre, où il fit des prodiges d'activité pour déterminer dans l'opinion publique un mouvement qui s'imposât au Gouvernement. Il osa, mais en vain, affronter directement Palmerston. Toujours infatigable, il alla de ville en ville, tenant d'innombrables réunions dans lesquelles il prononçait des discours; il exposait d'immenses cartes géographiques; il répandait par milliers des exemplaires du projet et des brochures; il persuadait et enthousiasmait la foule, et de nombreuses personnalités et sociétés lui envoyèrent leur adhésion. C'est un véritable apostolat qu'il menait en faveur de l'entreprise du Canal (1). Si, comme cet exposé le montre d'une façon évidente, le Canal de Suez ne fut pas imaginé par de Lesseps qui n'y eut aucun mérite quant à la partie technique, de Lesseps en fut à coup sûr, comme le dit si bien Carré, «l'animateur, l'artisan politique, financier et diplomatique» (2).

N'ayant pu réussir à vaincre les résistances du Gouvernement anglais, de Lesseps crut que le meilleur moyen de surmonter cet obstacle était de passer outre, d'appeler les capitaux et de commencer les travaux, de pratiquer, enfin, la politique du fait accompli, de porter l'entreprise du Canal comme question de fait, et non comme projet, au tribunal de la politique européenne.

Ce plan était hardi, sans doute, et témoignait du grand courage et de l'inébranlable foi de de Lesseps, mais il était dangereux et illégal. Et d'abord quant à l'appel des capitaux, il fallait bien avertir le public, dont on sollicitait la confiance, que l'entreprise était subordonnée à la sanction et à

(1) Sur l'activité de de Lesseps en Angleterre, voir ses ouvrages, et surtout le vol. I des *Documents et Question du Canal de Suez*, Paris, 1860, pages 16-28. Voir aussi: DESPLACES, pages 183-230; RITT, pages 134-150; J. CHARLES-ROUX, I, pages 270-280; HALLBERG, chap. XI.

(2) Jean-Marie CARRÉ, *Voyageurs et écrivains français en Égypte*, le Caire, Institut français d'archéologie orientale, 1932, vol. II, p. 212.

l'autorisation du Sultan, et que cette sanction et cette autorisation n'étaient pas encore accordées. Toutes les publications faites à l'occasion de l'ouverture de la souscription laissaient supposer que tout était réglé quant à l'autorisation de l'entreprise: dans la copie de la concession distribuée à tous les correspondants avec les bulletins de souscription, la clause relative à la ratification du Sultan ne figurait pas. Bien plus, dans l'appel qu'il adressait aux capitalistes, de Lesseps s'annonçait comme agissant au nom du Vice-roi et comme son mandataire. L'avis commençait ainsi: « M. Ferdinand de Lesseps, concessionnaire du Canal de Suez, en exécution du mandat qu'il a reçu de S. A. le Vice-roi d'Égypte, ouvre une souscription publique ».

La souscription eut lieu du 5 au 30 novembre 1858 et, le 15 décembre 1858, de Lesseps constitua définitivement la Société « en vertu — ce sont ses propres mots — du mandat exclusif dont j'étais revêtu et des instructions spéciales de S. A. le Vice-roi » (1). Saʿid Pacha fut forcé, autant pour ne pas laisser abuser le public que pour garantir sa propre responsabilité, de le désavouer formellement dans une note adressée aux consuls de Prusse, de Suède et de Sardaigne, et qui fut rendue publique par une note publiée dans le *Progresso d'Egitto*, journal qui, sans être officiel, recevait quelquefois les communications du Gouvernement (2). Et, dans une entrevue avec le consul autrichien, Saʿid Pacha s'irrita vivement de ce que de Lesseps s'était présenté comme mandataire du Vice-roi pour faire un appel aux capitaux (3).

(1) DE LESSEPS, *Question sur le Canal de Suez*, Paris, 1860, pages 29-30. Même dans la « Protestation présentée à S. M. l'Empereur des Français pour le maintien des droits et des intérêts de la Compagnie Universelle du Canal de Suez » de Lesseps affirme: « Attendu que par acte notarié en date de Paris, 15 décembre 1858, le mandataire du Vice-roi a déclaré la Compagnie constituée et a nommé le Conseil d'administration »; voir ci-après pages 103-106.

(2) Voir *Consultation pour Son Altesse Saïd Pacha*, ms. Tr.(avaux) P.(ublics) nº 633 de la Bibliothèque Nationale du Caire.

(3) Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Suezkanal, Alexandrie, 17 novembre 1858, nº 23.

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX

Les fonds sociaux étaient fixés, d'après l'article 6 des Statuts, à deux cents millions de francs, représentés par quatre cent mille actions à raison de cinq cents francs chacune, et la Société ne pouvait commencer à dater, selon l'art. 4 des mêmes Statuts, qu'après la souscription de la totalité des actions.

Sur les 400.000 actions, plus de 200.000 furent placées en France; le sentiment patriotique fut certainement ce qui poussa la plupart des souscripteurs. Après la France, les pays qui participèrent le plus largement à la souscription, proportionnellement au nombre de leurs habitants, furent Venise, qui acheta 1.083 actions, et le Piémont qui en acheta 1.353 (1). Les autres pays répondirent faiblement à l'appel. Les seules souscriptions remarquables furent celles de Barcelone et des Pays-Bas.

Sa'id s'engagea, au moment de la souscription, pour 64.000 actions, mais de Lesseps mit au compte du Vice-roi les 96.000 actions qu'il avait cru pouvoir placer dans l'Empire ottoman et qui n'avaient au contraire pas été souscrites. Par la suite il inscrivit dans les registres de la Société, toujours au nom du Vice-roi, toutes les actions qui, destinées à l'Angleterre, à l'Autriche, à la Russie et aux États-Unis, étaient restées en souffrance.

Tout cela constituait un autre abus que de Lesseps faisait du nom du Vice-roi pour faire croire que le capital avait été entièrement souscrit et que par conséquent la Société était légalement constituée. Le Vice-

(1) Le comte Luigi TORELLI eut un rôle important dans la propagande que l'on fit en Italie pour le projet et pour la souscription en faveur du Canal de Suez. Voir: Silvio MANFREDI, *Luigi Torelli ed il Canale di Suez*, Sondrio, 1930; A. MONTI, *Il conte Luigi Torelli*, Milan, 1931, pages 135-138. Au sujet de la part qu'eurent les Italiens dans cette entreprise, tant au point de vue technique et financier qu'à celui du travail manuel, voir, en plus des ouvrages déjà cités de BARATTA à la p. 61, Silvio MANFREDI, *I collaboratori italiani di Ferdinando de Lesseps*, Sondrio, 1932, et le *Bollettino dell'Istmo di Suez*, qui parut à Turin pendant quelques années à partir de 1856.

roi fut assez indigné de cette façon d'agir et, lorsque de Lesseps se présenta à lui, en mai 1860, à 'Atfeh, pour le persuader d'accepter toutes les actions qu'il lui avait réservées, Sa'id s'y refusa nettement. Mais deux jours après, à Alexandrie, Sa'id adhéra à la requête de de Lesseps, et cela, pour les raisons suivantes qu'il eut l'occasion d'exposer lui-même au représentant de l'Autriche. Il aurait regretté de voir échouer cette grande entreprise, à laquelle désormais l'Europe entière s'intéressait; peut-être aurait-il mieux fait dès le début de s'en désintéresser, mais, puisqu'il s'était avancé jusqu'à ce point, il devait être conséquent avec lui-même. Mais il avait surtout souscrit cette somme pour avoir une influence plus grande dans les décisions de l'assemblée générale et pour éviter que l'entreprise ne devînt exclusivement française au cas où des capitalistes français auraient acheté ces actions restées non souscrites (1). C'est ainsi que

(1) Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII, n° 120, Rapport Schreiner à Rechberg, le 2 juin 1860. Sur la façon dont on arriva à faire souscrire le Vice-roi pour presque la moitié des actions, on trouve des affirmations diverses et parfois contradictoires; le document cité établit d'une façon sûre la manière dont se déroulèrent les événements. Citons-en quelques phrases:

« Als ich den Vicekönig vor 14 Tagen in Morjat sah, fand ich ihn sehr ungehalten darüber, dass Herr von Lesseps die für Osterreich und Russland reservirten und nicht gezeichneten Summen, ohne seine Einwilligung auf seinen Namen übertragen und in seinem Berichte an die Gesellschaft eine Einwilligung simulirt hatte, welche faktisch nicht vorhanden war. In Atfe hatte sich Said Pascha auch förmlich geweigert, jene Summe zu übernehmen. Vorgestern ist er nach Alexandrien zurückgekehrt und gestern Morgen gab er die vom Herrn Lesseps geforderte Einwilligung.

« Die von Vicekönige aus den 200 Millionen Franken betragenden Gesellschafts-Capital auf eigene Rechnung übernommenen 82 Millionen Franken sind gebildet aus 32 Millionen, welche von ihm ursprünglich selbst gezeichnet worden waren, aus 25 Millionen, welche für Österreich reservirt worden waren, und welche Herr Revoltella garantirt hatte, welche während des letzten Krieges jedoch wieder aufgegeben wurden, und an die Gesellschaft zurückfielen. Die übrigen 25 Millionen sind durch für Russland reservirten Aktien, und andere Summen gebildet.

« Er hätte vielleicht besser gethan, vom Anfange an sich garnicht darauf einzulassen, da dies jedoch einmal geschehen und er so weit gegangen, [so müsse er consequent bleiben. Jene Summen habe er hauptsächlich aus dem

le Vice-roi souscrivit pour le chiffre énorme de 177.642 actions et s'engagea à verser à la Compagnie plus de 85 millions de francs. Cette somme fut effectivement payée, comme nous le verrons, par le Khédive Isma'il.

De Lesseps, en même temps qu'il s'était déterminé à faire un appel aux capitaux, avait résolu de passer, sans attendre d'autorisation, à l'exécution des travaux. Et en effet, après avoir fait dresser par devant notaire l'acte constitutif de la Société, sur la présentation d'un acte nominatif de souscription qui, d'après ce qu'il disait, faisait plus que couvrir la totalité du capital social, c'est-à-dire des 200 millions jugés nécessaires pour l'achèvement du Canal, et après avoir composé le Conseil d'administration de cette Société, il fit prendre à ce conseil deux décisions: par l'une, étaient votés des remerciements au Vice-roi pour l'appui qu'il avait donné à l'entreprise du Canal; par l'autre, on décidait que l'autorisation de reprendre et de continuer les travaux préparatoires du Canal serait demandée à Son Altesse. Un comité d'exécution fut chargé de porter ces deux décisions en Égypte. La demande d'autorisation était formulée en des termes assez vagues: il s'agissait simplement de la continuation d'études et de travaux préparatoires. Mais Sa'id, averti par l'abus que l'on avait déjà fait de son nom, exigea que les mots *travaux préparatoires* tout innocents qu'ils paraissaient être en eux-mêmes, fussent rayés pour ne laisser subsister, dans l'autorisation demandée, que les mots *études* préparatoires. Précaution trop justifiée et qui se trouva cependant insuffisante. Car le 25 avril on annonçait au monde entier l'inauguration solennelle des travaux de percement du Canal. Le Vice-roi, quelque bonne volonté qu'il eût pu y

Zwecke übernommen, um durch das Gewicht seines Kapitalsantheils stets einen überwiegenden Einfluss auf die Abschlüsse der Generalversammlung haben zu können und um zu verhindern, dass das Unternehmen ein rein französisches werde, was geschehen würde, falls französische Capitalisten jene Summe übernähmen». Voir aussi SABRY, *ouvr. cit.*, pages 60-71.

apporter, ne pouvait fermer les yeux sur l'extension donnée à son autorisation et il fit écrire à de Lesseps par son ministre des affaires étrangères une lettre pour lui ordonner de faire immédiatement cesser les opérations entreprises sur le terrain de l'Isthme, opérations qui, par leur nature, aussi bien que par la qualification qui leur avait été donnée, n'avaient en aucune manière le caractère d'études. Une lettre circulaire rédigée dans le même sens était envoyée à tous les représentants étrangers (1).

De Lesseps, au lieu de se soumettre aux ordres du Vice-roi, commença par lui notifier des actes de protestation, dans lesquels il prétendait que la responsabilité politique et financière de Son Altesse était engagée. Ensuite, les agents de la Compagnie, dans leurs protestations et leurs mémorandums, crièrent à la violation d'engagements sacrés, et de Lesseps parla de sa surprise et de son indignation en menaçant le Vice-roi du jugement du monde civilisé, de l'intervention de la France, et même de le rendre responsable de dommages-intérêts car, affirmait de Lesseps, «Son Altesse méconnaissait, par un déni de justice flagrant, le mandat formel et impératif qu'il lui avait donné de constituer la Compagnie et de la mettre en mesure de fonctionner régulièrement» (2).

(1) Naples, Archivio di Stato, Ministero Affari Esteri, fascio 259: Canal de Suez, dép. nº 55, Alexandrie, 13 juin 1859, dans laquelle on trouve, en plus de la lettre du Ministre égyptien, la réponse de de Lesseps au Ministre et la circulaire par laquelle de Lesseps communiquait cette réponse aux représentants étrangers; Florence, Archivio di Stato, Affari Esteri, filza 2739, dép. Alexandrie, 23 juin 1859, avec pièces jointes; voir aussi Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Suezkanal, 1859, nos 29-52, Alexandrie, 20 juin 1859, ainsi que la consultation manuscrite déjà citée que l'on conserve dans la Bibliothèque Nationale du Caire.

(2) Le Caire, Archives Royales du Palais de 'Abdin, Armoire en fer, 3ème section, carton V: Canal de Suez; Naples, Archivio di Stato, Ministero Affari Esteri, fascio 250, dép. nº 55, Alexandrie 13 juin 1859, avec annexes; Paris, Archives du Ministère des Affaires Étrangères, Égypte, vol. 28, nº 103; *Bulletin de l'Isthme de Suez*, 19 sept.; voir aussi les documents cités à p. 105, note 1.

Par son interdiction, Saʿid n'avait fait que devancer les ordres formels de la Porte, qui écrivit au Vice-roi deux lettres, dont la seconde à la date du 19 septembre, prescrivait d'empêcher absolument tous travaux quels qu'ils fussent, avant que la sanction de la Sublime Porte ne fût donnée; et en outre, il était déclaré que le Gouvernement ottoman considérait comme nul et non avenu tout ce qui avait été fait jusqu'à ce jour (1).

Le Vice-roi se trouvait placé dans une situation embarrassante et qui menaçait de devenir de plus en plus grave; aussi se décida-t-il à une résolution extrême. Le 4 octobre 1859, Sherif Pacha, premier Ministre du Vice-roi, lut, en présence de tous les représentants étrangers convoqués à cet effet, la lettre de la Porte, et il leur demanda leur concours pour exécuter les ordres du Sultan, auxquels le Gouvernement égyptien voulait se

Cette mésentente du Vice-roi avec de Lesseps n'est pas mise en relief par les historiens, même égyptiens. En général on affirme que les relations entre les deux personnages ne furent pas troublées un seul instant, et que le Vice-roi désavouait de Lesseps seulement en public, mais qu'en secret il le soutenait et l'encourageait.

Ce que nous avons exposé nous est apparu d'une manière claire et certaine d'après les documents originaux. Le Vice-roi fut même contraint de faire écrire, en septembre 1859, à l'agent de la Compagnie en Égypte, pour exiger que de Lesseps suivît envers le Vice-roi « une ligne de conduite plus en rapport avec l'état des choses et plus en harmonie avec les sentiments de reconnaissance qu'il a tant de fois exprimés à Son Altesse ».

(1) Nous ne voulons pas dépasser le cadre de notre étude en examinant si, conformément aux traités de 1841 qui réglaient les rapports de l'Égypte avec la Turquie, le Sultan avait ou non le droit d'évoquer devant lui la sanction pour la concession donnée par le Vice-roi à la Compagnie. Cette question a été très discutée, et résolue de façons diverses; voir surtout à ce sujet W. von Grünau, *Die staats- und völkerrechtliche Stellung Ägyptens*, Leipzig, 1903, pages 77 et 223. Mais cette question n'existait pas dans les rapports du Vice-roi avec la Compagnie. Comme de Lesseps avait accepté la condition de l'approbation préalable de la part du Sultan, c'était dans les stipulations de la concession qui étaient de par leur nature indivisibles, et non dans les traités de 1841, que les parties devaient chercher la mesure de leurs droits. De Lesseps au contraire, pour faire endosser au Vice-roi la responsabilité de l'échec, soutint également que l'autorisation du Sultan n'était pas indispensable, le Vice-roi puisant dans les droits qui lui avaient été assurés par les traités de 1841 le pouvoir de faire percer le Canal.

conformer. Le corps consulaire, le consul de France en tête, accepta à l'unanimité et fixa la date du 1er novembre pour faire complètement évacuer l'Isthme (1).

Comme le faisait remarquer avec clairvoyance Prokesch-Osten, internonce à Constantinople, dans un rapport du 21 octobre, la question du Canal de Suez en était venue à un point tel que de deux choses l'une: ou bien le Gouvernement français devait intervenir ouvertement pour soutenir l'entreprise, ou bien de Lesseps devait être démenti dans ses fausses affirmations (2), et cette entreprise aurait dans ce cas misérablement échoué.

Un changement à l'avantage de la France dans la situation politique internationale permit d'adopter une solution favorable à de Lesseps. Napoléon III venait de terminer victorieusement la guerre qu'il avait faite à l'Autriche, en Italie, aux côtés du Piémont: il se sentait le maître de l'Europe et assez fort pour prendre plus d'assurance vis-à-vis des Anglais. De Lesseps sentit

(1) On trouvera un récit détaillé de cette réunion dans les documents suivants: Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Suezkanal, dép. de Schreiner à Rechberg, du 5 octobre 1859, nº 48, à laquelle sont annexés le procès-verbal et la lettre de la Porte au Vice-roi. Voir aussi Paris, Archives du Ministère des Affaires Étrangères, Égypte, vol. 28, nº 103; Florence, Archivio di Stato, Affari Esteri, filza 2650, dép. 17 octobre 1859; Naples, Archivio di Stato, Ministero Affari Esteri, fascio 259: Canal de Suez, nº 85, dép. du comte Debbane, Alexandrie, 17 octobre 1859. Cette liasse de documents conservés dans les Archives d'État à Naples, comprend des documents provenant de l'Égypte et de Constantinople ayant une grande importance surtout pour les années 1859-1860, car on y trouve annexés les documents officiels émanés tant de la Porte que du Vice-roi, et aussi les notes adressées par de Lesseps aux deux Gouvernements. Il est intéressant de comparer les exposés solides et calmes des autorités égyptiennes avec les exposés conçus en termes vifs des agents de la Compagnie.

(2) « Die Angelegenheit scheint mir auf dem Höhepunkte gelangt, wo die Französische Regierung entweder offen mit ihrer Unterstützung vortreten muss, oder Herr von Lesseps mit allen seinen dahin zielenden Behauptungen geradezu Lügen gestraft wird » Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Suezkanal, Constantinople, 21 octobre 1859, nº 78 G.

l'avantage qu'il pouvait tirer de la nouvelle situation européenne et des dispositions dans lesquelles se trouvait l'empereur des Français, d'autant plus qu'il savait que l'impératrice Eugénie, dont la famille maternelle était alliée à la sienne, s'intéressait à ses projets et qu'elle était prête à les appuyer.

Le 23 octobre, de Lesseps se présenta devant Napoléon à la tête d'une députation du Conseil d'administration et il invoqua sa protection pour l'entreprise du Canal, dans laquelle de forts capitaux français étaient engagés. Napoléon le rassura: la Société devait être protégée dans le libre exercice de ses droits (1). Le consul de France Sabatier, qui n'approuvait pas la conduite de de Lesseps en Égypte, fut rappelé du Caire. Son successeur comprit qu'il devait travailler à rendre possible la continuation des travaux dans l'Isthme.

Averti du désir du Gouvernement français, le Foreign Office, après quelques résistances, finit par se montrer plus conciliant. La pression anglaise au Caire diminua et le Gouvernement égyptien n'insista plus dans son ultimatum contre les travaux du Canal.

Cependant Sa'id ne vit pas s'accomplir l'œuvre qu'il avait tant aidée et à cause de laquelle il avait souffert de tels moments d'agitation: il mourut le 18 janvier 1863 après une courte maladie, et, selon son désir, il fut enseveli à Alexandrie à côté de sa mère, à l'ombre d'une petite mosquée.

(1) Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Suezkanal, rapport de Metternich à Rechberg, Paris, 28 octobre 1859; on trouve en annexe les notes adressées par le Conseil d'administration à l'Empereur et la lettre de de Lesseps à Walewski. Voir aussi de Lesseps, *Lettres, Journal et Documents pour servir à l'histoire du Canal de Suez* (Paris, 1875-1881, 5 vol.), vol. III, p. 235 et suiv.; Rombaud, dans la «Revue des Deux Mondes», 1904, vol. 19, p. 640; Voisin, vol. I, pages 120-171; de Freycinet, *La question d'Égypte*, Paris, 1905, p. 117.

CHAPITRE VII.

ISMA'IL AVANT SON AVÈNEMENT AU TRÔNE.

Sommaire : Ses années de jeunesse. Son éducation. — Isma'il pendant le règne de 'Abbas. C'est l'administrateur modèle de ses biens. — Isma'il prend part aux affaires publiques sous Sa'id. — Ses deux Régences. — Caractère de la régence d'Isma'il en 1862. Les réformes qu'il réalise. Essai d'une nouvelle juridiction pour les étrangers. — La véritable personnalité d'Isma'il. — Cette personnalité reste la même pendant son règne. — Activité d'Isma'il.

A la mort de Sa'id, Isma'il, deuxième enfant d'Ibrahim, était devenu l'aîné de la famille de Mohammed 'Ali, et par conséquent c'était lui qui devait monter sur le trône. Le premier fils d'Ibrahim, Ahmed, était mort en 1858, dans un accident de chemin de fer, à Kafr az-Zayyat (1); et le dernier fils vivant de Mohammed 'Ali, le Prince (Mohammed) 'Abd al-Halim, était né après Isma'il.

Le nouveau Vice-roi naquit au Caire le lundi 17 radjab 1245 de l'hégire, correspondant au 12 janvier 1830 (2); il avait donc, le 18 janvier 1863, au moment de la succession, 33 ans depuis quelques jours à peine.

(1) Un exposé détaillé des causes du désastre nous est fourni par le rapport que le consul général autrichien à Alexandrie envoya au ministère des affaires étrangères à Vienne; voir Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII/110, nos 7-1124, Alexandrie, 17 mai 1858. Il résulte à l'évidence de ce rapport que le désastre fut simplement accidentel et que toute autre supposition est dénuée de fondement.

(2) D'après le journal officiel «al-Waqa'i' al-Misriyyah» (Les événements égyptiens) du samedi 4 ramadan 1245 de l'hégire, no 115, partie turque. Cette date est confirmée par beaucoup d'autres documents qui ne laissent aucun doute. Certains auteurs, par ex. al-Ayyubi *ouvr. cit.*, t. I, p. 8, ar-Rafi'i, *ouvr. cit.*, t. I, p. 74, etc.

Sauf un séjour qu'il alla faire à Vienne pendant les années 1844-1845 pour soigner une maladie d'yeux (1), Isma'il, jusqu'à l'âge de 18 ans, resta en Égypte, où il reçut une très bonne éducation. Il partit pour la France en 1848 afin d'y suivre les cours de l'École militaire de Saint-Cyr. A son retour en Égypte, il se classa parmi les personnalités les plus marquantes de la société égyptienne.

Il n'était pas possible que le soupçonneux 'Abbas ne ressentît point à son égard une grande méfiance, et il essaya même une fois de le faire arrêter en l'accusant d'avoir tué un domestique. Isma'il prouva clairement aux yeux de tous la fausseté de cette accusation, et ainsi s'accrurent sa réputation et son prestige.

Aussi Isma'il demeura-t-il toujours profondément hostile à 'Abbas. Il devint même le chef de ce parti que l'on appela le « Parti des Princes », sorte d'organisation défendant les droits des familles princières contre le Vice-roi, qui essayait toujours d'en opprimer les membres.

Cette activité mise à part, tant que dura le règne de 'Abbas, Isma'il se tint complètement à l'écart de la vie publique de son pays, et ne s'occupa que d'administrer sa propre fortune. Il avait hérité de vastes pro-

donnent inexactement comme date de la naissance d'Isma'il le 31 décembre 1830. Cette erreur provient, paraît-il, de ce que Mohammed MUKHTAR Pacha dans son ouvrage, en arabe, sur les concordances des dates *at-Tawfiqat al-Ilhamiyyah*, le Caire, 1311 (1893), p. 623, tout en fixant justement le jour 17 radjab, se trompe étrangement sur l'année, car il met la naissance d'Isma'il parmi les événements de 1246 de l'hégire. Or le 17 radjab 1246 de l'hégire correspond exactement au 31 décembre 1830 de l'ère chrétienne. Si Isma'il était né à cette date, il n'aurait pu succéder au trône, car il eût été moins âgé que son frère — dernier fils d'Ibrahim —, Mustafa Fadel, né le 2 février 1830.

(1) La guérison fut due aux soins du médecin Jäger. Pendant son séjour dans la capitale autrichienne, Isma'il fut considéré et traité par la Cour et la haute aristocratie avec tous les égards qui lui étaient dus. Voir le Caire, Archives Royales du Palais de 'Abdin, Correspondance Bonfort, et Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. 2, nos 604-3 et 1136-8, Alexandrie, 25 mai 1844 et 16 septembre 1845.

priétés de son père, et il eût été naturel qu'il cédât à la tentation de jouir de cette fortune immense sans s'occuper d'autre chose que de s'entourer des commodités et des plaisirs que lui offrait la vie. Tout au contraire, il se consacra au rude labeur d'administrer lui-même ses biens, ce qu'il fit avec beaucoup d'intelligence et une activité infatigable. Il introduisit dans ses domaines de nouvelles cultures, perfectionna les méthodes du travail des champs, et arriva ainsi à obtenir de ses terres des produits dépassant, par leur qualité et leur quantité, ceux de tous les autres agriculteurs égyptiens; si bien que ses blés et ses sucres étaient cotés sur le marché à un prix bien plus élevé que n'importe quels autres.

Il s'intéressait passionnément à l'agriculture et ce fut là toujours l'un des traits dominants de son caractère. Comme on le verra ci-après, c'est à Isma'il que l'Égypte est redevable des progrès les plus importants qu'elle a faits dans ce domaine.

Tous les documents de l'époque s'accordent pour faire l'éloge de l'activité agricole d'Isma'il, alors qu'il n'était encore que prince. Il suffira de citer le témoignage du consul général d'Autriche, Schreiner, doyen des représentants diplomatiques européens en Égypte. Il écrivait, le 14 avril 1862, à son ministère des affaires étrangères :

« Isma'il Pacha est un homme tranquille et intelligent qui administre ses biens d'une manière vraiment exemplaire, et cela permet d'espérer qu'il administrera aussi bien le pays » (1). Ce jugement, le consul autrichien le confirmait et le développait même en un autre rapport, dans lequel il ajoutait que le seul défaut que l'on pût reprocher à Isma'il, c'était l'avarice: « Isma'il

(1) « Ismail Pascha ist ein ruhiger verständiger Mann, der seine Güter musterhaft verwaltet, und desshalb zur Hoffnung berechtigt, dass er auch das Land gut verwalten werde » Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII, dép. Schreiner, du 14 avril 1862.

Pacha est un homme sérieux et doué d'une franchise de caractère très rare. Il s'occupe et se mêle volontiers de tous les détails des affaires. Ses terres sont les mieux administrées de l'Égypte; ses produits sont considérés comme les meilleurs, et se vendent sur le marché au prix le plus élevé. L'économie est sa spécialité. On traite avec lui toujours ouvertement, en toute tranquillité et avec le meilleur résultat lorsqu'on a des intentions honnêtes. De défauts, je ne lui en connais qu'un, l'avarice. Cependant, c'est peut-être ce défaut qui, pour l'administration de l'Égypte, le rend plus capable que tous les membres de sa famille » (1).

L'agent diplomatique italien reconnaissait, lui aussi, à Isma'il les mêmes qualités d'excellent administrateur. Il le considérait même comme « le seul prince égyptien qui administrât bien sa fortune » (2).

Avec les sommes considérables qu'il retirait de l'exploitation de ses propriétés, Isma'il achetait d'autres terres, si bien qu'il arriva de la sorte à tripler sa fortune et que, lorsqu'il monta sur le trône, il était, beaucoup plus par son mérite personnel que grâce à ses héritages, le propriétaire foncier le plus riche de toute l'Égypte. On calculait en 1863 que ses rentes devaient s'élever à plusieurs millions de francs (3). Elles

(1) « Ismail Pascha ist ein ernster Mann und hat eine sehr seltene Offenheit des Charakters. Er beschäftigt sich gern und geht mit Vorliebe in alle Details der Geschäfte ein. Seine Güter sind die bestverwalteten in Egypten und seine Produkte stehen auf dem Markte als die besten am höchsten im Preise. Die Oekonomie ist seine Spezialität. Man verhandelt mit ihm stets offen, ruhig und mit dem bestem Erfolge, sobald man es ehrlich meint. Von minder guten Eigenschaften kenne ich an ihm nur eine, den Geiz. Doch ist dieser vielleicht eben die Eigenschaft welche ihn im Vorzuge vor allen übrigen Mitgliedern seiner Familie für die Verwaltung Egyptens befähigt. » Ibid. Consulats, Fasz. XXXVIII, nº 15, dép. Alexandrie, 8 mai 1862.

(2) Rome, Archivio storico del Ministero degli Affari Esteri, Agenzia e Consolato generale in Egitto, dép. Alexandrie, 18 janvier 1863.

(3) Ibid. doc. cit.; voir aussi: la note suivante; le doc. cit. à p. 114, note 2, et le témoignage de l'agent français Le Moyne, cité par G. Douin, *Histoire du*

atteignirent au cours des années suivantes une somme bien plus importante à la suite de la hausse du prix du coton et des autres produits.

Bornons-nous à noter en passant, car nous aurons l'occasion par la suite de revenir sur ce sujet, que ceux qui accusèrent plus tard Isma'il d'avoir dilapidé les deniers de l'État, n'ont pas suffisamment tenu compte de cette immense fortune qu'il avait amassée par son habileté et par son travail. Comme nous le verrons plus loin, les capitaux qu'Isma'il dépensa en travaux d'une utilité publique incontestable dépassèrent les sommes que lui fournirent les emprunts. Certaines dépenses purent sembler d'une utilité douteuse, ou même complètement inutiles, comme celles que nécessitèrent les réceptions somptueuses qu'il offrit à ses hôtes, surtout à l'occasion de l'inauguration du Canal de Suez; mais dans l'esprit du Khédive, elles avaient un but déterminé, et c'est en tout cas certainement au moyen de ses propres rentes qu'il les couvrit, au moins en partie (1).

Lorsque Sa'id monta sur le trône, Isma'il commença à prendre part à la vie publique de son pays. En effet, non seulement il fut envoyé par Sa'id en missions extraordinaires à Paris et à Rome, mais encore celui-ci l'honora de charges très importantes telles que celle de président du Con-

Règne du Khédive Ismaïl, Rome, 1934, t. I, p. 4. En outre voir : de Leon, *ouvr. cit.*, p. 157; A. Sacré et L. Outrebon, *L'Égypte et Ismaïl Pacha*, Paris, 1865, p. 11; Mc Coan, *Egypt as it is*, Londres, (1877), p. 89; *Khedives and Pashas. Sketches of comtemporary Egyptian rulers and statesmen. By one who knows them well* (Moberly Bell), Londres, 1884, p. 11; de Malortie, *Egypt*, Londres 1882, p. 71, note 326.

(1) Ce point a été bien mis en relief par J. Seymour Keay, *Spoiling the Egyptians: a rejoinder*, dans « The Contemporary Review », t. XLII (July-December 1882) nov. 1882, pages 775-776 « The Khedive's own income from his private estates amounted to half-a-million sterling a year, even after the half of his lands had been mortgaged under the scheme of the Goschen Commissioners. No little of evidence is produced that Ismail's own income did not provide for his expensive pleasures and courtesies to strangers ».

seil civil, et il lui confia même la régence du royaume pendant ses absences d'Égypte.

On a vu qu' en 1857 Sa'id réorganisa sur de nouvelles bases l'administration centrale, en instituant trois nouveaux ministères; en outre, il décida d'admettre à prendre part à l'administration du pays, sous sa responsabilité personnelle, les autres membres de la famille de Mohammed 'Ali, qui étaient appelés à la succession, et que 'Abbas avait éloignés de toute influence sur cette administration. Isma'il fut chargé, en sa qualité de président du Conseil civil, d'élaborer les règlements généraux d'administration et de résoudre les affaires judiciaires et contentieuses. Le futur Khédive eut ainsi le loisir de voir de près les abus auxquels donnait lieu l'administration de la justice telle qu'elle s'exerçait alors en Égypte, et c'est à partir de ce moment qu'il commença à concevoir son plan de réforme judiciaire.

Isma'il fut régent du Gouvernement égyptien à deux reprises: pendant les mois de janvier et de février 1861, tandis que Sa'id faisait son voyage dans le Hedjaz; et durant six mois, d'avril à octobre 1862, pendant le séjour de Sa'id en Europe.

Cette seconde période de régence est surtout remarquable par les réformes qu'Isma'il réalisa ou tenta de réaliser pour le bien-être de son pays. Le régent n'entreprit certes là rien de nouveau ni de grandiose, car il ne s'y sentait pas autorisé; mais il réalisa le maximum d'améliorations que lui permettaient à la fois le peu de temps dont il pouvait disposer et les pouvoirs qui lui avaient été conférés. Avant tout, ce fut à tous les égards un administrateur sage et économe des deniers de l'État, et il arrêta avec énergie le cours des affaires de commission et de concession qui étaient devenues si scandaleuses. Aussi eut-il une mauvaise presse dans beaucoup de milieux de marchands européens qui le surnommaient

l'avare. Il introduisit quelques importantes améliorations dans l'agriculture, tandis que se constituait une nouvelle entreprise de remorquage sur le Nil, qui contribua beaucoup à faciliter le trafic, surtout avec la Haute-Égypte (1).

Grâce aux concessions que leur avait accordées Mohammed 'Ali, et grâce aussi à la coutume qui avait sanctionné ces avantages, les Européens avaient fini par jouir d'une situation exceptionnellement favorable et telle qu'ils n'en avaient de semblable en aucune partie de la Turquie. Pendant sa régence, Isma'il s'efforça de diminuer cette position trop avantageuse des étrangers. Il voulait instituer une nouvelle manière de procéder dans les cas de police et de justice concernant les sujets étrangers, particulièrement à la suite de différends ou de rixes entre indigènes et étrangers.

Sous l'inspiration du régent, un avocat tint à l'Institut Égyptien une conférence dans laquelle il essaya de démontrer que l'Européen résidant en Égypte y jouissait de toutes les prérogatives d'un ambassadeur, exception faite uniquement des droits concernant le cérémonial international (2). Le 7 juillet 1862 une lettre circulaire fut adressée par Sherif Pacha, ministre par intérim des Affaires Étrangères, à tous les consulats pour soumettre à leur examen le projet d'un règlement de procé-

(1) Voir surtout Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Administr. Regist. f. 30, Fasz. 56, 6 octobre 1862. Voici quelques phrases textuelles de cet important document: « Die Erwartungen, die man auf die volkswirtschaftliche Gebahrung der egyptischen Verwaltung während der Regentschaft Ismail Paschas, welche im Ganzen beiläufig sechs Monate gedauert hat und mit der L. d. M. erfolgten Rückkehr des Vizekönigs zu Ende ging, von allen Seiten gestellt hat, sind nicht getäuscht worden. Ismail hat sich nach allen Richtungen als ein kluger und sparsamer Oeconom benommen... Vor Allem aber ist unter seiner Verwaltung den grossartigen, sehr unsoliden Commissions- und Concessionsgeschäften, die unter dem Vizekönige üblich sind, in energischer Weise Einhalt gemacht worden. Ismail Pascha ist deshalb in vielen Kreisen der hiesigen Kaufmannswelt auch ziemlich schlecht angeschtieben und wird als ein Geizhals verschrien ».

(2) Nous citerons les pièces justificatives dans le chapitre sur la Réforme judiciaire.

dure à établir, de concert avec eux, relativement aux arrestations des sujets étrangers et aux enquêtes qui pouvaient s'en suivre (1).

Cependant, les diverses tentatives d'Isma'il pour réformer la juridiction des étrangers ne furent pas couronnées de succès: elles se heurtèrent partout à une résistance passive. Isma'il n'abandonna pas pour cela son projet: devenu souverain, il devait le reprendre, surmonter tous les obstacles et le faire aboutir.

Cette même régence d'Isma'il vit dans le Sennar un début de révolte, suscité par Théodore, le nouveau roi d'Abyssinie. Isma'il prit aussitôt les mesures nécessaires: il y envoya du Caire un bataillon de troupes noires ainsi que des troupes arabes qui avaient leur cantonnement dans la Haute-Égypte. Mais ce fut bien plus par la douceur que par la force qu'il arriva à se rendre maître du soulèvement.

Il est intéressant de reproduire ici les paroles du consul des États-Unis d'Amérique, qui confirment ce que nous venons d'exposer. En même temps qu'il annonçait l'avènement au trône d'Isma'il, il jugeait ainsi l'ensemble de son activité de prince: « Isma'il Pacha a déjà fait preuve de son talent considérable d'administrateur dans la conduite de ses affaires privées. Ses vastes plantations de sucre et de coton ont été cultivées avec une prudence et une habileté qui ont été pour lui très rémunératrices; la valeur de sa récolte de coton a été estimée, rien que pour la saison passée, à un million de dollars. Les succès qu'il a remportés en maintes occasions, en qualité de Régent lors des derniers voyages du Vice-roi à l'étranger, sont d'un bon présage pour l'avenir » (2).

(1) Voir ci-après le chapitre sur la Réforme judiciaire.

(2) « Ismail Pasha has already shown a very considerable administrative talent in the conduct of his private affairs. His vast sugar and cotton estates have been managed with a prudence and a skill which have proved highly remunerative, the value of his cotton crop alone for the past season being esteemed at one million of dollars. His success on more than one occasion, as regent, during the late Vice-roy's visits abroad also affords a favorable augury for the future ». U. S. Consulate Égypte, dép. Alexandrie, 27 janvier 1863, n° 28; dans la copie déposée aux Archives Royales du Palais de 'Abdin, t. III, p. 158.

Bien qu'il fût encore jeune, Isma'il était donc, en montant sur le trône, solidement préparé pour occuper dignement le poste élevé auquel il était appelé. Il en donna la preuve par le programme qu'il traça en prenant le pouvoir.

Il avait hérité de la intelligence de son père et de son grand-père et de leur passion pour les grands desseins. Mais il possédait sur eux l'avantage d'une sérieuse éducation européenne. Cette éducation et l'exercice des affaires lui avaient ouvert un vaste champ de connaissances, et il était surprenant de l'entendre parler avec la même compétence des sujets les plus divers, allant des questions politiques aux combinaisons financières, des progrès les plus récents de la mécanique aux engrais les meilleurs pour les terres de l'Égypte (1).

Son séjour en France n'avait fait qu'accroître, sous l'influence des idées de progrès de 1848, sa passion des projets grandioses. Isma'il avait les desseins d'un grand prince réformateur du XVIIIème siècle et la confiance

(1) E. F. Farman, *Egypt and its betrayal*, New York, 1908, p. 11: « According to the custom of the country no American could be presented to the Khedive except by his diplomatic representative. I [l'auteur fut consul américain en Égypte] had occasion during my five years' residence in Cairo to perform this duty frequently, and it often happened that the visitor was astonished at the Khedive's remarkable intelligence. On the presentation of the commander of one of our war vessels, the Khedive, after having asked him a series of questions relative to his ship, some of which he could not answer, entered into a detailed account of the same particulars upon his own ships. The captain and other officers who accompanied him expressed their great astonishement, after leaving His Highness, at his knowledge of a man-of-war. It was the same in other matters. Soldier and civilian were equally surprised by his detailed information. He had, furthermore, the rare faculty of gaining the confidence of his visitor by relieving him of all embarrassment and putting him completely at his ease ». Moberly Bell, qui eut occasion d'avoir une connaissance intime et sûre d'Isma'il, s'exprime dans le même sens, voir *Khedives and Pashas*, cité, pages 7-11.

optimiste des hommes de 1848 en l'avènement prochain des transformations radicales dans le domaine politique, économique et social. Il avait l'instinct, voire la passion de la grandeur, et il la poursuivit à tout risque dans toutes les directions. Il rêvait d'achever l'œuvre de Mohammed ʿAli: détacher l'Égypte de Constantinople, la constituer en un florissant État moderne sous une dynastie autonome, créer un empire arabe qui eût été la porte imposante par laquelle l'Occident aurait communiqué avec l'Orient et pénétré au centre de l'Afrique. Déployant une activité merveilleuse, en peu d'années, Ismaʿil réalisa presque son rêve. En effet, il assura à l'Égypte l'autonomie, une administration moderne, des institutions parlementaires; il lui donna les moyens de se régénérer, en créant les tribunaux de la réforme et en répandant l'instruction par la fondation de milliers d'écoles et d'institutions de tous genres; il augmenta les ressources du pays en arrachant au désert de vastes étendues de terres qu'il mit en valeur, établissant partout ponts et canaux, chemins de fer et télégraphes, ports et phares; il introduisit des cultures nouvelles, améliora les anciennes et fonda l'industrie. Des cataractes à la mer, il n'y eut aucune province, aucune ville qui ne reçût de remarquables bienfaits matériels; et par la volonté d'Ismaʿil les grandes villes, surtout le Caire et Alexandrie, prirent l'aspect des grandes villes européennes et en adoptèrent le confort. Il fonda un immense empire égyptien qui s'étendait de la Méditerranée aux grands lacs de l'Afrique centrale, du Dar-Fur à la Mer Rouge. Cette œuvre bienfaisante ne se limita pas à l'Égypte: elle s'étendit au monde, qui lui est redevable du Canal de Suez et de l'abolition de la traite.

Cette œuvre admirable place le Vice-roi d'Égypte parmi les plus grands réformateurs de tous les temps et de tous les pays. Et pourtant sa véritable physionomie, aux yeux des contemporains et même au jugement de la postérité, a été en général voilée par un nuage artificiel de chiffres. Sous Saʿid, son prédécesseur, la dette avait atteint 400 millions de francs; sous Ismaʿil elle s'éleva à 2.000 millions: on en a conclu que ce prince avait été un gaspilleur effréné et sans probité, qui avait ruiné son pays (1). Mais qu'on décompose cet accroissement de deux milliards et on voit:

1) un milliard, c'est-à-dire un peu moins que le produit net de tous les emprunts, pour les grands travaux d'utilité publique, y compris le Canal de Suez;

2) un demi-milliard au moins englouti dans le gouffre insatiable de la cupidité ottomane pour obtenir l'adhésion du Sultan à la réforme judiciaire et acheter l'indépendance;

3) la création de domaines agricoles (Da'irah Saniyyah) qui, réunis à l'État, lui assurent 500 millions;

4) quelques centaines de millions pour les expéditions de Baker et de Gordon dans l'Afrique centrale, pour les guerres d'Abyssinie et les expéditions scientifiques (2).

A toutes ces sommes, il faut ajouter celles qui furent employées dans les négociations longues et délicates pour amener divers Cabinets, presque hostiles aux réformes de l'Égypte, à y adhérer.

(1) Deux éminents diplomates anglais, Lord MILNER (*England in Egypt*, Londres, 1892, p. 263) et Lord CROMER (*Modern Egypt*, Londres, 1908, vol. I, p. 11) ont contribué surtout à accréditer ce jugement si défavorable pour Ismaʿil. Après eux et, pourrions-nous dire, à leur suite, une série de publicistes, de voyageurs et d'historiens ne firent que répéter, en des phrases toutes faites et très superficielles, cette condamnation portée sur Ismaʿil, sans se documenter par eux-mêmes. Les partialités et les exagérations de l'ouvrage de Cromer ont été relevées par K. VOLLERS dans le compte-rendu qu'il en fit dans la « Historische Zeitschrift » vol. 102 (1908) pages 57-85. Une critique encore plus sévère est due à Th. ROTHSTEIN dans son article *Die Engländer in Aegypten* inséré dans les « Ergänzungshefte zur Neuen Zeit » nº 10 (juillet 1911). Les remarques de ces deux auteurs sur l'ouvrage de Cromer peuvent valoir aussi pour les autres ouvrages du genre.

(2) Pour les détails des susdites dépenses voir les chapitres suivants.

On voit que le Vice-roi a dépensé pour le progrès et la grandeur de l'Égypte beaucoup plus qu'il n'a tiré des emprunts et des ressources de l'État; il y a été de sa bourse. Les dépenses folles et les orgies dont on a parlé, sont un conte des Mille et une Nuits (1). La plus grande dépense fut celle qu'il fit à l'ouverture du Canal en 1869 et qui peut s'évaluer à une soixantaine de millions. Mais, comme on le verra plus loin, cette dépense même eut sa pleine justification dans l'avantage qu'en tira l'Égypte.

On arrive ainsi à cette conclusion que les dépenses d'Isma'il, bien loin de ruiner son pays, l'ont enrichi en lui préparant une magnifique ère de prospérité (2).

Généreux, certes, et aimant le faste, il ne fut pas cependant un gaspilleur inconsidéré.

Isma'il Pacha garda, quand il fut monté sur le trône d'Égypte, le même caractère d'économie et d'épargne, et même ce semblant d'avarice qu'il avait lorsqu'il n'était encore que prince. Mais l'argent était pour lui un moyen et non une fin, et au-dessus de tout esprit d'épargne il mettait l'ambition de faire de l'Égypte une grande puissance. En cela, nous le retrouvons d'accord avec Ibrahim et avec Mohammed 'Ali, qui étaient eux aussi plus portés à la parcimonie qu'à la prodigalité, mais qui, eux aussi, répandaient largement l'argent quand il le fallait.

Chaque fois qu'Isma'il dépensa de fortes sommes, ce fut dans un dessein bien arrêté. Il était loin du type que l'on se fait du gaspilleur des deniers publics, semant l'argent à pleines mains et sans discernement.

Le consul autrichien Schreiner, qui vécut longtemps dans l'intimité d'Isma'il, répéta sur le souverain le même jugement qu'il avait déjà porté

(1) Voir ci-après, p. 122 et note 1.
(2) Voir ci-après, pages 177-178 et 237-239.

sur le prince. Schreiner, en effet, adressait le rapport suivant à Vienne à la fin de 1866: «Le monde le [Isma'il] connaît jusqu'à présent comme avare, et par suite on peut difficilement s'imaginer qu'il entreprenne une action quelconque sans viser uniquement un gain d'argent. Quant à moi, je trouve cette opinion superficielle et je crois qu'Ismaïl Pacha est bien plus ambitieux qu'avide d'argent. Il est cependant d'avis que l'argent représente le meilleur moyen et souvent même le seul, pour atteindre de grands résultats. Les sommes énormes avec lesquelles il a acheté la succession directe; celles qu'il a dépensées pour l'achat des biens de son oncle Halim, et les deux millions de livres sterling par lesquelles, il y a quelques jours, il entra en possession des biens de son frère Mustafa pour éloigner de l'Égypte tous ses parents, prouvent de toute façon que son pouvoir l'intéresse plus que son argent» (1). Et Prokesch-Osten, aussi fin psychologue que connaisseur averti des affaires d'Orient, formulait vers le même temps sur Isma'il l'opinion suivante: « Le Vice-roi est un homme fermé, rusé, calculateur, avare dans les petites choses, prodigue dans les grandes. Son esprit ne semble pas étroit et l'idée peut lui venir d'être de ceux qui veulent abattre l'Empire turc » (2).

Ce jugement de diplomates qui connaissaient Isma'il depuis longtemps est confirmé par l'opinion de ceux qui ne le connurent que par occasion. Parmi ceux-ci Albrecht von Stosch mérite une mention.

Albrecht von Stosch, qui savait observer les hommes et qui devint plus tard amiral de la flotte allemande, faisait partie de la suite du prince

(1) Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII/147, nº 19, le Caire, 26 novembre 1866.
(2) Ibid., Turquie, Fasz. XII/84, nº 72 E., Constantinople, 14 décembre 1866: « Der Vizekönig ist ein verschlossener, berechnender, im Kleinen schmutziger, im Grossen verschwenderischer, schlauer Mann, dessen Gewissen nicht eng zu sein scheint und dem der Gedanke kommen kann, nicht unter denen zu fehlen welche das türkische Reich einreissen wollen ».

héritier de Prusse, Frédéric-Guillaume, lors des fêtes de l'inauguration du Canal de Suez. Il connut le Khédive à cette occasion, et c'est ainsi qu'il le dépeint: « C'était, dit-il, un homme petit et trapu, avec une physionomie rusée de banquier comme ceux de la Burgsstrasse ». Il dit plus loin: « Le Vice-roi est avant tout un marchand, il dépense à profusion des sommes incroyables pour des buts ostensibles, mais pour le reste, il économise; bien plus, c'est un véritable avare pour les nécessités ordinaires de la vie » (1). C'est ainsi qu'on retrouve chez un fin psychologue, au moment même où Isma'il atteignait à sa plus grande splendeur et où il semblait gaspiller le plus d'argent, un témoignage sur l'esprit d'économie du souverain, qui concorde parfaitement avec celui des agents diplomatiques sur le prince et sur le souverain.

S'il y a un reproche à faire à Isma'il, c'est précisément l'excès de son ambition et de son amour pour son pays, au bénéfice duquel il fut poussé à entreprendre trop de choses et dans un délai de temps trop bref (2).

Il lui arriva, certes, de se tromper parfois et de dépenser des sommes importantes sans atteindre le but qu'il se proposait; mais cela ne suffit pas pour le marquer au coin du gaspilleur. Il n'y avait nullement à craindre d'un caractère tel que celui d'Isma'il, qu'il gaspillât inutile-

(1) A. von STOSCH, *Denkwürdigkeiten, Briefe und Tagebuchblätter*, Stuttgart und Leipzig, 1904, pages 172 et 175. « Ein kleiner dicker Mann mit pfiffigem Bankiergesicht, wie aus der Burgstrasse » « Der Vizekönig ist durchaus Kaufmann, er verschwendet unglaubliches Geld zu ostensiblen Zwecken, sonst aber hält er es zusammen und ist direkt knauserig in den gewöhnlichen Lebensbedürfnissen ».

(2) C'est ce que démontra Stephen Cave dans son célèbre rapport (pour lequel voir ci-après pages 326-333). Isma'il lui-même avouait ce défaut: « I am reproached with having gone too fast. This reproach I accept. It is just up to a certain point. I have gone too fast, wanted to do too many things at once and too quickly. But, had I not acted in this way, who would have taken any interest in Egypt? »; voir W. BEATTY-KINGSTON, *Monarchs I have met* (Londres, 1887, 2 vol.) vol. II, p. 233. Cf. aussi ci-après, pages 236-240.

ment son argent; et s'il y a eu gaspillage, il était dû à d'autres causes (1). Quelque gaspillage est inévitable dans les périodes de grande transformation économique et sociale. Pensons aux sommes énormes que dépensèrent inutilement, ou du moins sans atteindre un but immédiat, les grands réformateurs du XVIIIème siècle. Pensons à la profusion de capitaux que coûta aux États-Unis, au Canada et surtout à l'Angleterre, l'introduction des chemins de fer (2). La seule portion regrettable des dettes égyptiennes, ce sont les 400 millions absorbés par les commissions usuraires et les primes des prêteurs occidentaux.

Pour achever son œuvre, Isma'il déploya une activité et une énergie admirables. Encore prince, il faisait preuve, dans l'administration de sa fortune personnelle, d'une volonté et d'une capacité de travail vraiment exceptionnelles qui lui permettaient de traiter lui-même les affaires les plus diverses. Souverain, il connaissait les affaires publiques dans leurs moindres détails, et rien d'important ne se faisait sans qu'il le contrôlât lui-même. Rangé et sobre dans toutes les habitudes de sa vie, il n'était immodéré que pour ses heures de travail. Il se levait de bonne heure et souvent il étudiait, encore tard dans la soirée, les affaires de l'État. Ce qui lui permettait de poursuivre le dur labeur auquel il avait consacré sa vie, c'étaient sa forte constitution physique qu'il conserva longtemps, et sa parfaite santé morale (3). Ces qualités d'ordre et de tra-

(1) C'est là l'interprétation que donne, de la conduite d'Isma'il, A. HASENCLEVER dans son excellent manuel d'histoire égyptienne du dernier siècle: *Geschichte Egyptens im 19. Jahrhundert*, Halle, 1917, pages 158-159. Émile OLLIVIER est du même avis dans *L'Empire libéral*, t. IX (Paris, 1904) pages 1-4.

(2) « ...probably nothing in Egypt has ever approached the profligate expenditure which characterized the commencement of the Railway system in England » *Cave's Report on the Financial condition of Egypt* dans J. C. MC COAN, *Egypt as it is*, Londres, 1877, p. 384.

(3) Parmi les nombreux témoignages nous choisissons celui du consul américain R. Beardsley: « His Highness [Isma'il] is an indefatigable worker, and uninter-

vail ne sont évidemment pas celles d'un jouisseur et d'un gaspilleur, et l'on ne peut qu'être surpris en lisant dans quelques auteurs égyptiens modernes, qui devraient être bien renseignés sur ce sujet, qu'Isma'il « aimait vivre dans une frénésie d'élégance et de plaisir », « dans une orgie de féerie » et que la première cause de la dette égyptienne a été sa prodigalité (1).

D'une âme sensible et généreuse, il eut toujours horreur des actes de cruauté. Pendant son règne il n'y eut que de rares condamnations à l'exil à Fazoghli, et seulement dans des cas extrêmes.

Isma'il était d'une taille moyenne et d'une constitution robuste. Son visage aux traits réguliers avait une expression mobile et intelligente,

rupted application is beginning to tell upon his strong constitution. He rises early and is often up late at night engaged in studies relating to the welfare of the country. Every affair of the least importance receives his personal attention and his ministers are liable to be called to his side at all hours of the day or night. He is reputed to be temperate in his indulgencies and regular in all his habits except in his hours of work ». Correspondance officielle de l'Agency and Consulate General of the United States in Egypt, dép. 11 juin 1874, nº 206; vol. VIII, p. 264 de la copie déposée aux Archives Royales du Palais de 'Abdin. Voir aussi le doc. cit. à la p. 115, note ; CARLE DES PERRIÈRES, *Un Parisien au Caire*, le Caire, 1873, pages 163-165.

(1) SABRY, *ouvr. cit.*, pages 108-109. Mais c'est une légende si fausse que l'auteur, en se contredisant, la réfute lui-même. En effet, un peu plus loin à la page 111 Sabry écrit: « Nombre d'écrivains n'ont voulu voir en Ismaïl qu'un grand gaspilleur d'argent, voire le plus grand gaspilleur du siècle, oubliant que, par son œuvre matérielle, il avait renouvelé la face de l'Égypte et laissé une marque profonde dans la transformation économique et sociale du pays ». Et encore, à la page 124: « Dans leur ensemble, ces travaux [exécutés par Isma'il] absorbèrent plus de 46 millions de livres sterling. Il en résulte un accroissement du cinquième au moins de la terre cultivable et les exportations qui étaient de L. 4.454.000, étaient évaluées, vers la fin de son règne, à L. 13.180.000 ». Et il continue en faisant sien le jugement exprimé par de E. DE LEON dans *The Khedive's Egypt*, (p. 363) et qui est la défense la plus éloquente qu'on puisse faire de la conduite d'Isma'il. Enfin, à la page 129 de son ouvrage, Sabry donne l'exposé le plus complet et le plus convaincant des causes qui contraignirent Isma'il à contracter sa première dette; voir ci-après p. 172. AR-RAFI'I tombe dans des contradictions pareilles, voir *ouvr. cit.*, vol. II, pages 334-340.

mais pensive à cause de ses yeux dont il tenait habituellement les paupières presque baissées. Son regard, cependant, était remarquablement pénétrant, et il excellait à comprendre les caractères des hommes et à saisir les difficultés des affaires, n'étant trompé que quand cela lui convenait. Rusé sans doute, mais il fut obligé de l'être pour se glisser entre les rivalités des puissances ou, ce qui était pis, entre leur accord oppressif.

Il avait une grande dignité naturelle en sa personne, des manières distinguées et courtoises et une fine veine d'humour. Ses qualités expliquent le charme qu'il exerçait immanquablement sur tous ceux qui l'approchaient.

Moberly Bell, qui fit un long séjour en Égypte et qui eut l'occasion de connaître intimement le Khédive, écrit: « Le pouvoir de fascination d'Ismaïl était sa qualité la plus extraordinaire et je n'ai jamais rencontré d'hommes qui aient pu y résister» (1). Et Beatty-Kingston : «L'impression que j'ai eue d'Ismaïl, ce fut une de celles que le temps n'effacera pas facilement. Il a, sans doute, une place éminente parmi les hommes les plus remarquables de son âge; par sa vaste d'intelligence, par sa force dont il domine ses sujets, par sa vivacité d'esprit il a peut-être peu de rivaux parmi les souverains régnants et les hommes d'État modernes. Sa franchise est presque bismarkienne, tandis que ses manières sont gracieuses, gaies et captivantes » (2). Gordon, à juste titre, définit Isma'il : « L'homme le plus habile d'Europe » (3).

(1) *Ouvr. cit.*, p. 7.
(2) BEATTY-KINGSTON, *ouvr. cit.*, vol. II, p. 225.
(3) B. M. ALLEN, *Gordon and the Sudan*, Londres, 1931, p. 105.

CHAPITRE VIII.

L'AVÈNEMENT D'ISMA'IL AU TRÔNE ET SON PROGRAMME POLITIQUE.

SOMMAIRE : Isma'il s'installe au Gouvernement. — Son discours au Corps consulaire et l'incident avec le Consul de France. — Le programme politique du nouveau Vice-roi. — Les premières mesures. — Satisfaction de la population égyptienne et mécontentement des colonies européennes. — Actes d'hostilité contre les Européens. — Le Consul de France demande satisfaction au Gouvernement égyptien. — Le voyage d'Isma'il à Constantinople. — Visite du Sultan en Égypte.

Lorsque, le 18 janvier, Isma'il apprit la mort de Sa'id, il fit preuve de beaucoup de tact dans ses premiers actes de souverain. Il donna l'ordre à tous les fonctionnaires de se rendre aussitôt chez le prince (Mohammed) 'Abd al-Halim afin de lui exprimer leurs condoléances pour la mort de son frère. Il envoya sa mère chez la veuve de Sa'id pour exprimer à cette noble et malheureuse femme tout le regret qu'il éprouvait de la mort de son mari, et pour l'assurer que sa liste civile continuerait à lui être servie dans l'avenir sans aucune restriction.

Le même jour, à deux heures de l'après-midi, le nouveau Vice-roi se rendit en uniforme à la Citadelle du Caire, où il fut accueilli par des salves d'artillerie, pour entrer en charge et recevoir l'hommage de ses fonctionnaires. Il reçut ensuite les félicitations des agents étrangers. Aux vœux que lui présentait le consul de France, de Beauval, il répondit par ces mots, que nous citons textuellement : « Veuillez remercier Sa Majesté en mon nom pour ses félicitations, et l'assurer que je suis un homme sérieux et

avec lequel on aurait tort de ne pas compter » (1). En effet, Isma'il avait été blessé des pourparlers qui avaient eu lieu, pendant le dernier séjour de Sa'id en Europe, entre ce dernier et Napoléon III, et qui visaient à un changement de succession à son détriment (2). Il était également peu satisfait des prérogatives excessives dont jouissait la Compagnie du Canal de Suez, qui avait l'appui de l'empereur.

Le jeune souverain donna ainsi une preuve de son courage en parlant franchement, le jour même de son élévation au pouvoir, à l'empereur des Français qui était alors au faîte de sa puissance. D'autre part, pour ne pas heurter davantage le Gouvernement français, il hésitait à nommer Nubar Bey à la charge de ministre des affaires étrangères. Il savait en effet que Nubar se montrait très favorable aux Anglais, et il ne voulait pas que sa nomination aux affaires étrangères fût interprétée comme un acte d'hostilité envers la France. Il tenait à garder, jusque dans les apparences, son attitude de neutralité politique et il ne voulait pas qu'on pût lui reprocher, comme on l'avait fait à juste titre à ses deux prédécesseurs, de favoriser une nation européenne au détriment d'une autre. Sa seule intention était de se créer un fort parti à l'intérieur et de s'appuyer exclusivement sur lui pour garder son indépendance vis-à-vis de la France et de l'Europe (3).

(1) Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII/135, le Caire, 19 janvier 1863.

(2) A propos de ces pourparlers, ce qu'Isma'il dit à plusieurs reprises à l'agent autrichien mérite d'être relevé : « Si le fils de Sa'id Pacha était un homme dont les qualités promettaient beaucoup, je renoncerais volontiers à mes droits en faveur de mon pays. Encore en ce cas on devrait discuter avec moi sur une question qui me touche au plus haut degré ». Voir le même document cité à la note précédente.

(3) « Ismail Paschas Absicht war es ursprünglich, sich eine Parthei im Lande zu creïren, sich ausschliesslich auf dieselbe zu stützen und in Vertrauen auf diesen Hinterhalt, Frankreich und Europa gegenüber den Kopf hoch zu tragen ». Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII/135, n° 16, le Caire, 11 mars 1863; voir aussi ibid. n° 10, le Caire, 25 janvier 1863.

Le 20 janvier, le Vice-roi reçut officiellement tout le corps consulaire à la Citadelle du Caire. L'apparat militaire que l'on avait déployé pour la circonstance et la présence des hauts fonctionnaires de l'État qui étaient, comme Son Altesse, en uniforme, donnèrent à cette cérémonie un caractère imposant. Le consul autrichien Schreiner, doyen du corps consulaire, lut, au nom de ses collègues, une adresse au Vice-roi que celui-ci écouta debout. Après avoir mis en relief les qualités dont Isma'il avait fait preuve comme particulier et comme administrateur, et le grand succès qu'il avait remporté comme régent, il exprimait sa confiance en un avenir meilleur pour les enfants du pays et pour les citoyens des diverses autres nations qui y demeuraient.

Le Vice-roi répondit par un bref discours qui mérite d'être reproduit in extenso : « Je sens profondément, dit-il, la grandeur de la tâche que Dieu m'a imposée en rappelant mon oncle à Lui et en me plaçant à la tête du Gouvernement de l'Égypte. J'espère, sous les auspices de Sa Majesté Impériale, mon Auguste Souverain, pouvoir dignement la remplir.

« Je suis fermement décidé à consacrer à la prospérité du pays que je suis appelé à administrer, toute la persévérance et toute l'énergie dont je suis capable.

« La base de toute bonne administration est l'ordre et l'économie dans les finances ; cet ordre et cette économie je les poursuivrai par tous les moyens accessibles, et pour donner l'exemple à tous, en même temps qu'une preuve de ma ferme volonté, j'ai décidé dès à présent d'abandonner le système suivi par mes prédécesseurs et de me faire à moi-même une liste civile que je ne dépasserai jamais.

« Cette mesure me mettra à même de pouvoir consacrer au développement de l'agriculture toutes les ressources du pays. Je pourrai ainsi abolir le système des corvées qu'a toujours suivi le Gouvernement dans ses travaux et qui est la cause principale, cause unique, pourrais-je dire, qui

a empêché le pays de prendre tout le développement dont il est susceptible.

« De l'ordre dans les finances et dans l'administration, de la bonne distribution de la justice résultera plus de sécurité dans les relations des Européens avec le pays ».

Tandis que Schreiner allait exprimer, au nom du corps consulaire, les sentiments de reconnaissance et de satisfaction pour les déclarations d'Isma'il, de Beauval, qui avait cru discerner dans les paroles du Vice-roi se rapportant à la corvée une allusion hostile aux travaux du Canal, et cela d'autant plus qu'au moment où ces mots avaient été prononcés, les regards de quelques-uns des consuls s'étaient tournés vers lui, adressa au Vice-roi ces mots, qui manquaient pour le moins d'opportunité, vu le caractère solennel de cette cérémonie: « Mon Gouvernement m'a toujours écrit de ne pas appuyer les corvées qui se font à l'Isthme de Suez: je puis donc assurer Votre Altesse que la France applaudira à la résolution d'abolir les corvées ». Le Vice-roi répartit aussitôt: « Je n'ai jamais pensé, Monsieur de Beauval, que la France pût soutenir la corvée soit à l'Isthme de Suez, soit ailleurs ».

Cet incident produisit sur tous les assistants une pénible impression. A la fin de la cérémonie, de Beauval demanda au Vice-roi une audience, qui lui fut aussitôt accordée et au cours de laquelle il s'enquit de la conduite que le nouveau régime allait avoir au sujet de l'entreprise du Canal de Suez. Isma'il répondit que sa charge de Vice-roi n'avait pas encore été confirmée par le Sultan, et que, depuis trois jours qu'il était au gouvernement, il n'avait pas encore eu le temps d'étudier les engagements pris par son prédécesseur à l'égard du Canal de Suez, et encore moins de prendre une résolution sur cette question importante. Il lui dit qu'il éprouvait personnellement un grand intérêt pour cette entreprise, mais que des intérêts de la Porte étaient en jeu, dont il lui était impossible de ne

pas tenir compte, et que, par conséquent, il ne pouvait pas, sans recevoir les instructions de la Porte, s'engager plus avant en cette affaire. De Beauval répliqua alors: « Et si la Porte demandait la suspension des travaux?» - «Je ferais alors suspendre les travaux » répondit imperturbablement le Vice-roi. - «Vous oseriez faire cela en face de la France?» demanda de Beauval. - « Certainement, répliqua Isma'il, mais dans ce cas, ce n'est pas près de moi que la France devrait réclamer, mais près de la Porte ». De Beauval sortit de la Citadelle en un état de vive excitation (1).

On a vu que, dès le début de son règne, le nouveau Vice-roi s'était rencontré avec le représentant de la France, et que les deux hommes s'étaient heurtés de front par deux fois; ces épisodes, qui montrent la résolution du caractère d'Isma'il, exercèrent une influence certaine sur d'autres événements que l'on trouvera exposés plus loin.

Les mesures qu'Isma'il prit aussitôt pour mettre en pratique ses déclarations au corps consulaire montrèrent non seulement son courage, mais aussi le sérieux de son caractère. Ces déclarations contenaient d'ailleurs implicitement tout le vaste plan de réformes qu'il devait réaliser peu à peu par la suite et qui comprenait trois points fondamentaux:

1) engager une bonne fois l'Égypte sur la voie de la civilisation européenne et faire en sorte qu'elle ne revînt pas en arrière. Il était pour

(1) La cérémonie à la Citadelle et l'incident de Beauval sont racontés dans tous les documents diplomatiques du temps. Voir surtout: Paris, Archives du Ministère des Affaires Étrangères, Égypte, vol. 31, nº 93, confidentiel, de Beauval à Drouyn de Lhuys, Alexandrie, janvier 1863; Londres, Foreign Office, 78-1795, Alexandrie, 23 janvier 1863; Rome, Archivio Storico del Ministero degli Affari Esteri, Agenzia e Consolato generale in Egitto, confidentiel, Alexandrie, 23 janvier 1863, et le Caire, 27 janvier 1863; U. S. Consulate of Egypt, Alexandrie, 27 janvier 1863, nº 28, dans le vol. III, pages 157-163 de la copie déposée aux Archives Royales du Palais de 'Abdin. Le récit le plus détaillé de l'épisode de Beauval se trouve dans le rapport que Schreiner adressa le lendemain à Vienne, Haus, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII/135, le Caire, 21 janvier 1863.

cela nécessaire, dans l'esprit du Vice-roi, d'améliorer la situation matérielle de ses sujets en faisant progresser l'agriculture et le commerce, de mettre en mouvement les énergies intellectuelles du pays, et enfin de modifier la mentalité de la population en répandant largement l'instruction;

2) affranchir l'Égypte de tous les liens qui entravaient sa souveraineté et en faire un État complètement autonome. Pour obtenir ce résultat, il lui fallait briser trois chaînes qui liaient l'indépendance de l'Égypte: les concessions excessives que son prédécesseur avait faites à la Compagnie du Canal de Suez; la souveraineté ottomane et tous ses accessoires qui mettaient des bornes à l'autonomie de l'État égyptien et qui étaient humiliantes pour sa dignité; les capitulations, avec tout leur cortège de privilèges et d'abus;

3) faire de l'Égypte la première puissance de l'Afrique: une puissance qui s'imposât même aux nations européennes. Et Isma'il pensait avec raison que l'on ne pouvait atteindre ce but qu'en réalisant au préalable les deux points précédents, en accroissant la force matérielle de la nation, et en étendant sa domination par les conquêtes et la colonisation.

C'était là certes un programme merveilleux de grandeur que cet homme de 33 ans à peine réussit cependant à réaliser en quelques années.

Lorsqu'on aura complètement oublié les dettes contractées par l'Égypte à cette époque, en admettant même qu'Isma'il doive en porter la responsabilité, tout ce qu'il a fait en faveur de son pays restera comme un monument impérissable de son génie et de sa gloire.

Aussitôt au pouvoir, le Vice-roi entreprit d'étudier les besoins actuels de l'État, afin de pourvoir aussitôt aux plus urgents.

Pendant les dernières années du Gouvernement précédent, l'instruction publique avait fini par disparaître, en ne laissant presque aucune trace;

Isma'il créa aussitôt un Ministère de l'Instruction Publique qui fut placé sous la direction d'Edhem Pacha. Il acheta ensuite pour 40.000 livres le palais 'Abbassiyyah, que 'Abbas s'était fait bâtir au Caire, et il y installa une école élémentaire pour 1500 élèves. Il aurait voulu créer un bien plus grand nombre d'écoles élémentaires, et même des écoles supérieures, mais la situation financière ne le lui permit pas et il dut renvoyer à plus tard la réalisation de ce projet.

Il donna l'ordre que dorénavant les fournitures destinées au Gouvernement fussent faites par voie de licitation et non plus par commission, et quant aux commissions précédentes, il ne reconnut que celles qui avaient été accordées par écrit. Il prit, enfin, un certain nombre d'autres mesures visant à remettre de l'ordre dans les finances qui avaient souffert des nombreuses dettes contractées par Sa'id, et aussi à introduire le plus possible le principe d'économie dans les dépenses publiques.

En somme, le nouveau Vice-roi décréta en peu de jours un si grand nombre de mesures, en vue du bien de l'État, que sa popularité devint considérable et chaque jour, lorsqu'il se faisait conduire à la Citadelle, les ovations qui l'accueillaient sur son passage faisaient de sa course un triomphe.

Cependant, les colonies européennes étaient loin d'être aussi satisfaites. On constatait que, si Isma'il avait fait beaucoup pour son pays en ces quelques jours, il n'avait accordé aux Européens aucune concession. En effet, suivant les principes qu'il avait exprimés dans son adresse politique, Isma'il se montrait courtois et bienveillant envers les Européens, mais il n'avait pas à leur égard la sympathie très poussée qu'avait eue pour eux Sa'id, ni les complaisances excessives que leur avait prodiguées ce souverain. Il voulut au contraire leur faire comprendre, surtout pendant les premiers jours de son règne, que la période des gains énormes était close et qu'ils devraient se contenter dorénavant de gagner leur argent d'une

manière légitime (1). C'était là une réplique de la situation telle qu'elle avait été sous sa régence.

On ne sera par conséquent pas étonné que, dans une telle atmosphère, les Égyptiens se soient livrés à quelques actes d'hostilité à l'égard de la population européenne. Le peuple comprit mal l'attitude d'Isma'il et lui prêta des intentions qu'il n'avait pas. Il crut que le nouveau Vice-roi était complètement hostile aux Européens et il se sentit encouragé à commettre contre eux des actes de mépris et même de violence. Cependant ces actes ne durèrent que quelques jours, de la fin de janvier à la première quinzaine de février, et ils n'eurent jamais un caractère de gravité: ils se traduisirent par des épisodes sporadiques que le Gouvernement déplora sincèrement et qu'il réprima aussitôt avec énergie. Le Gouvernement égyptien découvrit d'ailleurs, en mars suivant, quelques documents prouvant que les désordres avaient été entretenus par un parti de cheikhs, à la tête duquel se trouvait un certain Niyazi Bey, administrateur général de Mustafa Pacha; ce dernier était le propre frère d'Isma'il, mais se trouvait en discorde avec lui (2). Mustafa Pacha vivait à Constantinople où il exerçait la charge de ministre des finances de la Porte. Les documents

(1) Voir les documents italiens cités dans la note à la page 129, et Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII/135, nº 10, le Caire, 25 janvier 1863. De ce dernier document, très important sur les premiers jours du règne d'Isma'il, nous nous bornons à citer le passage suivant: « Ismail Pascha, der sich in den wenigen Tagen seiner Regierung beim Volke bereits eine so grosse Popularität zu erringen wusste, dass seine Auffahrt zur Citadelle täglich einem Triumphzuge gleicht, hat unter der europäischen Colonie bereits zahlreiche Gegner gefunden, welche glauben, dass nun die Zeit der Europäer in Egypten vorüber sei und das Land dem alttürkischen Fanatismus anheim fallen werde. Begründet wird diese Ansicht dadurch, dass Ismail, der im Laufe von acht Tage so viel für das Land gethan, den Europäern noch keine Concessionen gemacht habe ».

(2) On trouvera les renseignements les plus détaillés à ce sujet dans le rapport de Schreiner à Vienne en date du Caire, le 16 mars 1863: Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Polit. Arch. Consulats, Fasz. XXXVIII/135, Alexandrie et le Caire, nº 17.

en question ne donnèrent pas la preuve de sa complicité avec les agitateurs, mais il reste certain qu'Isma'il avait chargé, aussitôt après son avènement au trône, Nubar Bey de lui faire des avances, accompagnées de propositions pleines de générosité afin de se réconcilier avec lui; ces tentatives avaient complètement échoué (1).

Au cours de ces actes d'hostilité vis-à-vis des Européens, des personnes de plusieurs nationalités furent insultées et même frappées. C'est cependant un Français, M. Conseil, employé à la Compagnie de l'Isthme, qui eut à essuyer l'injure la plus grave. Ce fut à Alexandrie, le 30 janvier 1863 et un vendredi, jour de fête pour les musulmans. M. Conseil traversait à cheval le quai du port d'Alexandrie lorsqu'un soldat, mêlé à la foule, frappa son cheval, et la bête, ayant pris peur, fit tomber son cavalier. Conseil se jeta aussitôt sur le soldat et le cingla de coups de cravache. Plusieurs autres soldats assaillirent alors le Français, lui nouèrent une corde au cou, et le traînèrent ainsi, à coups de poing et au milieu des hurlements de la foule, au poste de police.

Le consul de France, accompagné de M. Conseil et de quelques témoins, se rendit aussitôt chez Zoulfikar Pacha, Ministre des affaires étrangères, et exigea que l'on donnât satisfaction dans les 24 heures. Le consul demandait que l'on traduisît devant lui les soldats coupables enchaînés, ainsi que l'officier commandant la patrouille. Ce dernier devait alors être dégradé en public et condamné ainsi que ses hommes au bagne. De Beauval déclara enfin que si cette réparation ne lui était pas accordée dans les 24 heures, il ferait débarquer les matelots et les soldats des navires français ancrés à ce moment dans le port d'Alexandrie (2).

(1) Rome, Archivio Storico del Ministero Affari Esteri, Agenzia e Consolato generale in Egitto, le Caire, 8 février 1863.

(2) Paris, Archives du Ministère des Affaires Étrangères, Égypte, 31, nº 95, Alexandrie, 2 février 1863, de Beauval au Ministre.

Évidemment, de Beauval voulait se servir de cette occasion pour donner libre cours à son ressentiment vis-à-vis du Vice-roi, et pour l'humilier (1). Comme il ne s'était agi que d'une simple agression et comme le Gouvernement égyptien avait toujours fait preuve en ces sortes d'occasions de la meilleure volonté pour identifier et punir les coupables, de Beauval aurait pu et aurait dû demander simplement une enquête et une punition sévère. Mais cette mise en demeure de punir les coupables et cela dans un délai si court et sous la menace de faire débarquer les troupes, était un procédé contraire aux principes des rapports internationaux, et il fut considéré comme une grave offense par le Gouvernement égyptien.

D'ailleurs, le consul de France ne vit pas ses collègues étrangers appuyer à l'unanimité son acte. Les consuls d'Angleterre et d'Autriche surtout n'étaient pas de son avis; ils pensaient qu'il n'était pas opportun d'humilier ainsi le Vice-roi juste au début de son règne et que par conséquent on devait lui laisser l'initiative quant aux mesures à prendre pour punir les coupables et prévenir de nouveaux troubles (2). Le consul italien disait lui aussi dans ses rapports que de Beauval voulait exercer une représaille et donner une leçon à Isma'il (3). A Constantinople, la conduite du consul de France produisit une impression pénible (4).

(1) « Accompagné de M. Garnier et d'un certain nombre de témoins, je [de Beauval] conduisis immédiatement M. Conseil chez le Ministre des Affaires Étrangères, déclarant qu'il ne s'agissait ni de rechercher ou de punir un crime, ni d'indemniser une victime, mais de donner un exemple public éclatant ». Voir le doc. cité à la note 2 de la page précédente.

(2) Voir les deux longs rapports de Schreiner à Vienne en date du 2 et du 4 février 1863: Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII/135, le Caire, nos 11 et 12.

(3) Rome, Archivio Storico del Ministero Affari Esteri, Agenzia e Consolato Generale in Egitto, Alexandrie, 16 février 1863.

(4) Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Turquie, Fasz. XII/78, no 12-*A. B.* Constantinople, 13 février 1863.

Isma'il était au Caire lorsqu'il apprit l'incident. Il se rendit aussitôt à Alexandrie pour régler la question directement avec de Beauval. Il céda à toutes les exigences du consul de France, mais il hésitait à faire mettre les soldats coupables enchaînés au pilori devant le consulat de France, car il craignait, à juste titre, des excès de la part de la population musulmane. De Beauval ne céda point, et satisfaction fut donnée, comme il le demandait, le 2 février à trois heures de l'après-midi, sur la grande place d'Alexandrie, devant le consulat de France. Le balcon et la terrasse de la maison étaient remplis d'un grand nombre d'officiers des bateaux de guerre français ancrés à Alexandrie et de Français habitant la ville, au milieu desquels de Beauval se montra. Cette scène dura près d'une heure. L'officier, qui était tout à fait innocent, car il n'avait pas pris part à la dispute, mais qui commandait simplement la compagnie à laquelle les coupables appartenaient, sanglota pendant toute la durée de la peine. Ensuite l'officier et les soldats quittèrent la place enchaînés, comme ils y avaient été amenés, et furent conduits à la gare pour être transportés à Fazoghli. Un vieux colonel aux brillants états de services déposa le jour même son sabre aux pieds du Vice-roi.

Cette humiliation qu'il venait de recevoir de la part de la France, dès le début de son règne, fut pour Isma'il une amère expérience. Il comprit alors, et les événements se chargèrent de l'en persuader, qu'une politique d'indépendance digne et absolue vis-à-vis des puissances de l'Europe n'était pas possible pour sa faible Égypte. Comme il n'aurait pas trouvé à l'intérieur un appui suffisant, il lui fallait rechercher la sympathie de l'Europe. Il comprit aussi qu'il n'avait pas été très prudent de rompre trop brusquement dans son attitude vis-à-vis du commerce européen, avec les traditions de

largesse débonnaire que suivait Sa'id, pour passer aussitôt à des principes de parcimonie étroite.

Ce changement survenu dans l'esprit du Vice-roi fut clairement remarqué par l'ambassadeur anglais Bulwer, quand Isma'il se rendit peu après à Constantinople et se plaignit à lui de la conduite de Beauval à son égard. « Il avait été sans doute, écrivait Bulwer dans son rapport à Londres, intimidé par la démonstration du consul de France, et le manque d'appui actif de la part des autres. J'ai trouvé — me disait le Vice-roi — un dessein arrêté de discréditer mon règne, parce qu'on me supposait hostile à la Compagnie de Suez et aux abus par lesquels le trésor égyptien a été pillé » (1).

Cette expérience avait été d'autant plus amère pour Isma'il qu'après s'être adressé directement à Napoléon III pour lui demander de rappeler immédiatement de Beauval, avec l'espoir de le voir désavouer par son Gouvernement, il n'eut que la maigre satisfaction de voir partir de Beauval deux ou trois semaines avant le terme fixé, car M. Tastu avait déjà été nommé depuis quelques mois pour lui succéder. Quant à de Beauval, loin d'être désavoué par son Gouvernement, il eut au contraire de l'avancement.

La France exerçait ainsi des pressions sur Isma'il afin de lui faire comprendre qu'il devait faire preuve de plus de souplesse. Mais, s'il cédait à la France, Isma'il s'attirait l'hostilité de l'Angleterre. Aussi, trop intelligent et trop prudent pour se laisser aller à une partialité excessive, comme avaient fait 'Abbas et Sa'id, il allait suivre, vis-à-vis des deux puissances rivales, une politique de bienveillante condescendance qui lui

(1) « He [Isma'il] had evidently been cowed by the demonstration of the French Consul, and the want of active support from others. I found — he said — an evident intention to discredit my reign, because I was supposed hostile to the French Compagnie and the abuses by which the Egyptian Treasury has been plundered ». Londres, Foreign Office, 78-1795, n° 103, Constantinople, 3 mars 1863, H. L. Bulwer to Earl Russel; voir aussi ibid. 78-1733, n° 57, Constantinople, 3 février 1863.

ferait céder tantôt à l'une, tantôt à l'autre, selon les circonstances. C'était là une politique difficile et dangereuse à suivre, mais Isma'il n'avait pas la liberté du choix (1).

Le 10 février arriva au Caire Nesim Pacha, l'envoyé de la Porte, apportant à Isma'il le firman par lequel le Sultan lui donnait solennellement l'investiture du Gouvernement de l'Égypte (2). Le 12, ce document fut lu publiquement à la Citadelle, en présence de toutes les autorités militaires et civiles du pays et du corps consulaire. A cette occasion, quelques consuls, en traversant les quartiers arabes, furent l'objet d'actes injurieux; mais ce furent là les dernières manifestations de l'excitation populaire. Le Gouvernement égyptien arriva, grâce à une surveillance très active et par la menace de punitions très sévères, à ramener la paix dans les esprits, à corriger les idées des ignorants exaltés et à rétablir la sécurité absolue dont avaient toujours joui les Européens sous la dynastie de Mohammed 'Ali.

Quelques jours après cette solennelle investiture, Isma'il eut l'occasion de prouver aux Européens que, s'il ne voulait pas les voir s'enrichir indûment aux dépens de l'État, il n'en était pas moins bien disposé à leur égard. Un grand bazar occupé exclusivement par des chrétiens fut détruit par un terrible incendie; le Vice-roi fit distribuer 50.000 francs aux sinistrés les plus nécessiteux, et il fit gratuitement un prêt de 30.000 livres aux commerçants qui avaient le plus souffert de l'incendie.

En vertu des traités de 1841, le nouveau Vice-roi devait se rendre personnellement à Constantinople pour y recevoir l'investiture des mains

(1) Outre les documents cités dans les quatre notes précédentes, voir Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII/135, n° 16, le Caire, 11 mars 1863.

(2) Voir *Recueil de firmans*, n° 891.

du Sultan. Le 19 février, après avoir confié la régence du royaume à son oncle (Mohammed) ʿAbd al-Halim, Ismaʿil s'embarqua donc pour Constantinople où il devait trouver une situation singulièrement difficile et compliquée. Le Sultan ʿAbd ul-ʿAziz (1861-1876), qui était d'une nature autoritaire, était persuadé que ses principaux ministres, ʿAali Pacha, le ministre des affaires étrangères, et Fu'ad Pacha, le ministre de la guerre, qui avaient déjà servi sous le règne de ʿAbd ul-Medjid, son prédécesseur et frère, se liguaient contre lui pour l'empêcher de gouverner d'une manière indépendante. Ces deux ministres auraient déjà été écartés par le Sultan si une crise ministérielle ne l'avait persuadé que pour le moment il ne pouvait disposer d'autres hommes.

D'autre part, le Vice-roi allait trouver comme membre du Cabinet son propre frère Mustafa Fadel Pacha, qui avait repoussé ses généreuses avances et persistait dans sa vieille inimitié. Cette présence de Mustafa Fadel Pacha rendait le Conseil de la Porte hostile à Ismaʿil, d'autant plus que les membres dont il était composé étaient les amis de l'ambassadeur d'Angleterre, Bulwer, ou du moins subissaient son influence. A ce moment-là l'hostilité des ministres ottomans contre Ismaʿil se traduisait par des tentatives qui avaient pour but, d'abord, de limiter ses prérogatives comme Gouverneur de l'Égypte, et ensuite, d'empêcher que la question du Canal ne fût réglée par lui.

Vu les circonstances, Ismaʿil chercha, à son arrivée à Constantinople, à traiter directement avec le Sultan, sans passer par les ministres. Le Sultan lui prêta une oreille attentive; tous les deux eurent fréquemment des entretiens secrets dont on ne communiquait rien aux ministres; et enfin le Sultan l'autorisa à lui adresser directement et personnellement des rapports confidentiels. Une entente cordiale se créa donc entre le Sultan et le Vice-roi, mais en même temps une mésentente de plus en plus vive régna entre eux et les ministres. Pour l'instant, Ismaʿil n'eut pas à souffrir

de l'animosité du Conseil de la Porte. Grâce à l'appui personnel du Sultan, il put sauvegarder ses droits héréditaires et refuser l'invitation insidieuse que lui avaient faite les ministres de prendre part à leurs délibérations sur la question du Canal de Suez; de plus les formalités de son investiture furent vite accomplies et il reçut en outre la charge de Grand-Vizir. Le Sultan donna en toutes choses au Vice-roi des marques évidentes de sa bienveillance, et il lui promit en outre d'aller lui rendre sa visite en Égypte (1). Conformément à la coutume, le Vice-roi offrit un cadeau, la frégate *Feiz-i Djihad*, au Sultan qui lui donna en échange un diamant de 46 carats, pris dans le trésor impérial. Ismaʿil distribua généreusement de l'argent aux pauvres de Constantinople, aux mosquées et même aux communautés religieuses non musulmanes. Il s'abstint cependant d'offrir des présents aux ministres (2).

Le 4 mars, le Vice-roi partit de Constantinople et le 7 il était de retour en Égypte. Deux jours après, il recevait, avec tout le cérémonial de circons-

(1) Le premier rapport clair et détaillé sur les dessous de la politique ottomane à l'occasion du voyage d'Ismaʿil à Constantinople est celui du consul autrichien Schreiner, qui, outre qu'il était informé par les rapports de l'Internonce autrichien à Constantinople, Prokesch-Osten, reçut les confidences de l'ambassadeur anglais Bulwer et même d'Ismaʿil: Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII/135, nº 27, le Caire, 16 avril 1863. De cet important document nous nous bornons à extraire le passage suivant: « Die intimen Beziehungen des Sultans zu seinem Vassallen Ismail, während des Aufenthalts des Letzteren in Constantinopel und über welche den Pfortenministern ein Geheimnis bewahrt wurde, der Umstand, dass alle Versuche dieser Minister, den Vizekönig zu den üblichen grossartigen Geldspenden zu bestimmen, fruchtlos blieben, die Reise des Sultans nach Egypten und schliesslich die Art in welcher dieser Ismail während seines hiesigen Aufenthaltes mit Gunstbezeigungen überhäufte, haben dem Vizekönige die Missgunst der Pfortenminister zugezogen ».

(2) Sur le séjour d'Ismaʿil à Constantinople, voir: Londres, Foreign Office, 78-1795, nº 103, Constantinople, 3 mars 1863; Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII/135, nºs 16 et 17, le Caire, 11 et 16 mars; ibid., Turquie, Fasz. XII/78, Constantinople, 30 et 31 janvier, 28 février; Paris, Archives du Ministère des Affaires Étrangères, Égypte, février 1863.

tance, la première décoration que lui eût conférée un souverain européen: c'était le Grand Cordon des Saints-Maurice-et-Lazare que lui envoyait le Roi d'Italie Victor-Emmanuel II.

De son côté, le Sultan se préparait à venir en Égypte. C'était là vraiment un événement extraordinaire car, depuis que Selim avait conquis l'Égypte en 1517, aucun sultan n'y avait paru. Tout d'abord, lorsque commença à courir le bruit que le Sultan allait se rendre en Égypte, on ne voulut pas le croire. On était persuadé que les puissances qui y avaient intérêt, détourneraient le Sultan de son projet, comme elles l'avaient déjà fait en 1859, après la paix de Villafranca. En effet, de nombreuses pressions s'exercèrent encore cette fois sur le Sultan. Ce furent tout d'abord les ministres, qui craignaient l'action qu'Isma'il aurait pu exercer sur le Sultan; puis l'ambassadeur d'Angleterre, Bulwer, dont la tentative d'opposition fut la plus sérieuse. Il craignait que, pendant son séjour en Égypte, le Sultan ne se laissât gagner par l'éloquence de de Lesseps à la cause du Canal de Suez. Aussi alla-t-il jusqu'à lui adresser un véritable mémoire dans lequel il représentait les raisons qui auraient dû l'empêcher de faire ce voyage (1). Le Sultan répondit à tout le monde qu'il s'était engagé envers le Vice-roi et qu'il devait tenir sa parole (2).

Il s'embarqua donc le 3 avril pour Alexandrie, accompagné d'une suite nombreuse et escorté d'une flottille. Arrivé le 7 avril, il reçut le lendemain le corps consulaire. Répondant aux compliments que lui adressait le doyen du corps consulaire, 'Abd ul-'Aziz souligna qu'il était venu en Égypte

(1) Londres, Foreign Office, 78-1734, nº 136, Constantinople, 19 mars 1863.

(2) Tous les documents diplomatiques du temps sont pleins de détails sur le voyage du Sultan, le consul américain en fit un bon rapport récapitulatif: U. S. Consulate, Alexandrie, 18 avril 1863, nº 32, dans le vol. III, pages 193-196 de la copie déposée aux Archives Royales du Palais de 'Abdin; voir aussi L. GARDEY, *Voyage du Sultan Abdul-Aziz de Stamboul au Caire*, Paris, 1865.

pour donner au Vice-roi une preuve de sa bienveillance et pour visiter cette région si intéressante de son empire (1). Le 9, le Sultan se rendit au Caire, où il resta jusqu'au 16: c'était la première fois qu'il voyageait en chemin de fer, ce qui ne manqua pas de l'impressionner vivement. Partout de grandes fêtes l'accueillaient qui ne furent troublées par aucun incident. Le Sultan ne manqua pas d'aller visiter les monuments de l'antiquité égyptienne, mais ce qui le frappa le plus, ce furent les progrès qu'avait apportés au pays la technique moderne, et le degré de civilisation que l'Égypte avait atteint: les hautes maisons, les percées droites, la fertilité du sol, le trafic par chemin de fer, etc.

On ne fut cependant pas sans essayer d'exercer sur lui des pressions politiques contre le Canal de Suez. Stevens, le secrétaire particulier de Bulwer, était arrivé en Égypte une semaine avant le Sultan. D'accord avec Fu'ad Pacha, qui accompagnait ce dernier, Stevens se proposait de lui faire parvenir des pétitions où les provinces demanderaient à être exemptées de la corvée pour les travaux du Canal. Mais Isma'il, bien qu'il fût contraire à la corvée, considéra à juste titre qu'il serait indélicat et impolitique d'entretenir le Sultan de cet argument tandis qu'il était en Égypte; aussi fit-il échouer toutes les manœuvres qui y tendaient (2).

Tout le monde était surpris des preuves multiples de bienveillance que donna le Sultan au Vice-roi pendant son séjour en Égypte, et Fu'ad Pacha lui-même fut obligé, par l'exemple de son souverain, de prodiguer à Isma'il les signes de la politesse la plus déférente.

Pendant son séjour en Égypte, le Sultan traita toujours Isma'il avec beaucoup d'égards et montra, à plusieurs reprises, l'intérêt qu'il

(1) Le texte officiel du discours fut publié dans un « Bullettino straordinario dello Spettatore Egiziano » en date d'Alexandrie, 9 avril 1863.

(2) Rome, Archivio Storico del Ministero degli Affari Esteri, Agenzia e Consolato generale in Egitto, Alexandrie, 8 avril 1863, nº 174, et le Caire, 17 avril 1863.

sentait pour lui. Lorsqu'il reçut les consuls, par exemple, il voulut qu'ils lui fussent présentés par le Vice-roi: c'était traiter ce dernier en souverain indépendant. Il ne permit jamais qu'il se rangeât parmi les personnages de sa suite, et même il l'invita une fois à monter avec lui dans sa voiture, mais Isma'il déclina cet honneur qu'il ne crut pas devoir accepter. Au Caire, le Sultan fixa lui-même sur la poitrine du Vice-roi la plaque ornée de diamants de l'ordre « Medjidiyyeh » qu'il portait, et il lui remit en même temps un sabre d'honneur. Il fit des cadeaux de valeur à tous les membres de la famille du Vice-roi et il décora la mère de ce dernier, chose qui était alors inusitée, du Grand Cordon de l'ordre de l' « 'Osmaniyyeh ». Il combla de titres honorifiques les fonctionnaires égyptiens, et c'est à cette occasion que Nubar eut son titre de Pacha. C'est le premier chrétien qui l'ait reçu en Égypte.

Le 17 avril, le Sultan s'embarqua à Alexandrie, fort satisfait de son voyage.

Ce voyage du Sultan avait considérablement consolidé la situation morale du Vice-roi. Non seulement le Sultan avait confirmé solennellement par sa présence les traités de 1840 et de 1841, mais il avait de plus reconnu l'état de fait des prérogatives qui s'étaient peu à peu développées à l'avantage du Gouvernement égyptien. Enfin il avait donné à Isma'il maintes preuves sincères de son estime et de sa bienveillance (1).

(1) Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII/135, nos 26 et 28, le Caire, 11 et 17 avril 1863.

CHAPITRE IX.

ISMA'IL ET LE CANAL DE SUEZ.

Sommaire: L'intérêt sincère d'Isma'il pour l'achèvement du Canal. — L'état de la question du Canal à l'avènement d'Isma'il au trône. — L'opposition d'Isma'il, au nom de l'intérêt supérieur de l'État, à la cession des terrains à la Compagnie, et contre l'usage de la corvée pour les travaux de l'Isthme. — Les deux notes de de Lesseps sur les contingents de travailleurs et sur la concession des terres. Étude critique de ces notes. — Le plan d'action concerté entre le Sultan et le Vice-roi vis-à-vis de la Compagnie du Canal. — La note du 6 avril 1863 envoyée par la Porte à ses ambassadeurs à Paris et à Londres, et la rivalité franco-anglaise. — Les conventions des 18 et 20 mars, entre le Gouvernement égyptien et la Compagnie du Canal. L'accord du Vice-roi avec le Sultan au sujet de ces conventions. — La note du 3 août 1863 adressée par la Porte au Vice-roi. — Nubar à Paris pour négocier avec la Compagnie. — La sentence arbitrale rendue par Napoléon III le 6 juillet 1864. — Examen de cette sentence. — Le contrat du 22 février 1866 entre le Vice-roi et la Compagnie et sa ratification par la Porte.

La première grande question qu'Isma'il eut à résoudre et qui absorba, pendant plusieurs années, une bonne partie de son activité politique, ce fut celle du Canal de Suez. C'était là une question difficile et délicate, intéressant à la fois la politique intérieure et la politique étrangère du pays.

Isma'il était un partisan convaincu du Canal, car son esprit ouvert et hardi lui montrait bien les immenses avantages qu'offrait cette entreprise. Aussi était-il sincère en disant qu'il n'aurait pas été digne d'être Pacha d'Égypte s'il n'avait pas été encore plus *canaliste* que de Lesseps.

Il n'en reconnaissait cependant pas moins les désavantages et les dangers que les privilèges considérables de la Compagnie présentaient pour lui et pour son pays. On cite à ce propos de lui cette phrase restée célèbre : « Personne n'est plus *canaliste* que moi, mais je veux que le canal soit à l'Égypte et non l'Égypte au canal ».

Isma'il adressa aussi à de Lesseps, à son retour de Constantinople, ces quelques mots qui sont sans doute moins connus, mais très significatifs: « Je suis plus en faveur du canal que vous-même, car vous avez embrouillé la question, et moi, je la débrouillerai pour vous » (1).

C'est qu'en effet, la question du Canal, loin de s'éclaircir, se compliquait à mesure que le temps passait et que les travaux avançaient.

Voici quelle était la situation au début de 1863 : la Porte persistait dans son refus de ratifier la concession à la Compagnie ; l'Angleterre n'abandonnait pas son opposition, elle l'accentuait au contraire, craignant de plus en plus de voir une colonisation française s'installer le long du Canal; la France épousait de plus en plus ouvertement la cause du Canal; la Compagnie était à court d'argent, les dépenses ayant dépassé de beaucoup le chiffre prévu ; les engagements financiers pris par Sa'id au sujet de l'achat des actions n'avaient pas été tenus; enfin, la mobilisation, à titre de corvéables, de plusieurs milliers de fellahs pour les travaux du Canal troublait profondément l'économie de l'Égypte.

Au milieu de cette lutte d'intérêts et de rivalités formidables, le jeune Vice-roi manœuvra avec une rare habileté (2). Il tenait surtout à sauvegarder les intérêts de l'État égyptien : il y réussit, mais il dut acheter chèrement sa victoire, car il eut à lutter avec des puissances de beaucoup plus fortes que l'Égypte.

(1) Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII/ 135, no 16, le Caire, 11 mars 1863.

(2) Lire, par ex., les entretiens qu'Isma'il eut à Constantinople avec l'ambassadeur anglais Bulwer : Londres, Foreign Office, 78-1795, no 103, Constantinople 3 mars 1863, et p. s. 4 mars 1863. Ces deux documents jettent une vive lumière sur la politique d'Isma'il à l'égard de la question du Canal.

Parmi les concessions qu'avait accordées Sa'id à son ami de Lesseps, celle qui lésait le plus les intérêts de l'Égypte, c'était la cession des terrains, stipulée dans l'article 7 du premier firman, et confirmée ensuite avec de nouvelles précisions dans l'article 10 du second firman. En vertu du premier paragraphe de cet article, le Gouvernement égyptien cédait à la Compagnie tous les fonds de terrain nécessaires pour le percement des canaux et la construction de leurs dépendances, sans qu'elle eût à verser aucun impôt ni redevance. La Compagnie n'avait ainsi à sa charge que le payement de justes indemnités pour des terrains appartenant à des particuliers. Le second paragraphe de ce même article 10 stipulait que toutes les terres incultes n'appartenant pas à des particuliers, qui seraient irriguées et cultivées au fur et à mesure par les soins de la Compagnie, entreraient en sa possession et seraient exemptes de tout impôt pendant dix ans à dater de leur mise en exploitation. L'article 4 du premier firman contenait une clause par laquelle le Gouvernement égyptien se réservait la possibilité d'établir des fortifications sur les terrains cédés à la Compagnie, mais cette clause ne figurant plus dans le deuxième firman, se trouvait ainsi implicitement annulée. En effet, selon l'article 23 du second firman, ce dernier était le seul qui fît foi relativement à la concession à laquelle il s'appliquait.

Isma'il comprenait et jugeait avec trop de finesse tout ce qui se rapportait à son autorité et à la dignité de l'État pour supporter ces droits de la Compagnie. Il voyait fort bien que, non seulement ces concessions pouvaient donner à la Compagnie une suprématie économique très dangereuse pour le pays, mais que la Compagnie deviendrait un facteur

politique avec lequel les rapports de l'État seraient très délicats. C'était d'autant plus à craindre que la Compagnie jouissait de la protection de la France et que les colonies établies par elle sur ses terrains auraient été, en vertu des Capitulations, soustraites aux lois du pays. On aurait eu ainsi un véritable *imperium in imperio*.

Une autre considération contribuait à ce qu'Isma'il fût contraire à la concession des terrains : si l'Angleterre menait la lutte contre le Canal, c'était surtout par crainte d'une colonisation française de l'Isthme ; et Isma'il voulait désarmer l'opposition de l'Angleterre.

Ainsi qu'on l'a vu précédemment, Isma'il se proposait de supprimer encore un autre privilège de la Compagnie: c'était la corvée, si nuisible aux intérêts du pays et qui avait été imposée aux fellahs pour l'exécution des travaux du Canal. Le 20 juillet 1856, et comme supplément au firman du 5 janvier de la même année, avait été publié un règlement contenant des dispositions détaillées sur l'emploi des travailleurs égyptiens et sur la police du Canal (1). Le premier article de ce règlement était ainsi conçu: « Les ouvriers qui seront employés aux travaux de la compagnie seront fournis par le Gouvernement égyptien, d'après les demandes des ingénieurs en chef et suivant les besoins ». La bonté condescendante de Sa'id pour son ami de Lesseps frise ici l'invraisemblable : il mettait à la discrétion complète de la Compagnie la réquisition des ouvriers égyptiens.

Il est inutile de dire quels dommages causait à l'agriculture égyptienne et quelles pertes représentait pour les familles cette corvée imposée chaque mois à 20.000 ouvriers, et parfois même à 25 ou 30.000 sans parler de ceux qui, au même moment, se rendaient sur les lieux du

(1) GELAT, *ouvr. cit.*, vol. I, p. 459 et suiv.; DE TESTA, *ouvr. cit.*, t. II, p. 104, n° XXIV : *Règlement pour les ouvriers employés aux travaux du Canal*, en date d'Alexandrie, le 20 juillet 1856 (17 dhu 'l-qa'dah 1272); J. CHARLES-ROUX, *ouvr. cit.*, t. I, p. 469 et suiv.

travail, ni de ceux qui en revenaient et rentraient chez eux. C'était là un chiffre énorme pour une population de 5 millions d'habitants à peine: c'était une véritable mobilisation de toute l'Égypte au service de la Compagnie. Tout cela constituait, de la part de celle-ci, une infraction aux engagements précis qu'elle avait pris. Elle avait solennellement promis d'employer des machines très puissantes pou économiser les hommes, et elle avait formellement déclaré que, grâce à ces machines, elle n'aurait besoin, pour ses travaux, que de 4 à 5.000 ouvriers au plus, même au moment où l'activité serait la plus grande. La Compagnie agissait tout à l'encontre de ce qu'elle avait promis; elle employait les bras des fellahs de préférence aux machines, parce que le travail de ces hommes, insuffisamment payé, revenait meilleur marché que celui des machines (1).

De Lesseps soutint, dans une note adressée en date du Caire, le 14 avril 1863 (2), et quelques historiens français du Canal ont suivi son affirmation, qu'il ne fallait point considérer comme une corvée le travail fourni par les fellahs égyptiens pour le Canal, puisque ce travail était rémunéré. Et en effet l'article 2 du règlement déjà cité du 20 juillet 1856 stipulait que la Compagnie devait payer aux ouvriers un salaire allant de deux piastres et demie à trois piastres, c'est-à-dire de 60 à 75 centimes, pour les ouvriers de plus de douze ans; et un salaire d'une piastre pour ceux de moins de douze ans, en plus de la nourriture qu'elle devait fournir à chaque ouvrier et qui était évaluée à une piastre.

(1) Voir sur ce point la magistrale discussion faite par Odilon Barrot dans une lettre adressée à Nubar; nous l'avons trouvée dans les Archives de Madame Grois-Negrelli, fasc. Thouvenel.

(2) Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII, 135, n° 34, Alexandrie, 9 juin 1863, pièce jointe: Note de de Lesseps sur les contingents de travailleurs pour les travaux de la Compagnie du Canal de Suez.

Même sans tenir compte de ce que ces salaires ne correspondaient pas aux conditions du travail en Égypte, et de ce que les ouvriers venant de provinces lointaines étaient obligés de payer eux-mêmes les frais de leur retour chez eux, frais qui absorbaient une bonne partie de leur salaire mensuel, « tout le raisonnement de Lesseps est faux et se base sur un sophisme. Pour juger si une prestation de travail est ou non une corvée, il est évident que ce qu'il faut considérer, ce n'est pas si le travail est ou n'est pas payé, mais s'il est fourni spontanément ou par contrainte » (1).

L'interprétation de de Lesseps semble ironique surtout quand il attribue à la Compagnie l'honneur d'avoir non seulement proclamé avant Isma'il l'abolition de la corvée, mais de l'avoir abolie effectivement en rémunérant le travail des ouvriers (2).

Les agents diplomatiques remarquèrent aussitôt et critiquèrent l'inconsistance de la note de de Lesseps (3), mais c'est Schreiner qui, tout favorable qu'il fût à l'entreprise du Canal, la réfuta avec le plus d'éloquence dans un long rapport qu'il adressa à Vienne et dont nous avons cité plus haut quelques mots. De Lesseps affirmait que les cas de maladie

(1) « Das ganze Raisonnement des Herrn von Lesseps ist ein sophistisches und falsches. Bei der Beurtheilung, ob es eine Leistung Zwangsarbeit sei oder nicht kommt es offenbar nicht darauf an ob die Arbeit gezahlt wird oder nicht, sondern ob sie freiwillig oder unfreiwillig geleistet wird ». Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII, 135, nº 34, rap. Schreiner à Rechberg, Alexandrie, 9 juin 1863.

(2) « La Compagnie du Canal de Suez a eu l'honneur, en payant ses ouvriers, en veillant à leur santé et à leur bien-être, d'inaugurer le nouveau système de l'abolition des corvées, que S. A. Ismaïl Pacha a déclaré vouloir étendre désormais à tous les autres travaux de l'Égypte ». Voir p. 147, note 2.

(3) Le représentant italien s'exprimait ainsi : « Que la situation de la Compagnie et, par conséquent, celle aussi du Gouvernement français soit difficile, est démontrée par la pauvreté des arguments sur lesquels elle s'est fondée jusqu'à présent, en cherchant par une subtilité que personne ne peut sérieusement admettre, de démontrer qu'il n'y a pas de corvée quand on rétribue le travail, même s'il est obligatoire». Rome, Archivio Storico del Ministero degli Affari Esteri, Agenzia e Consolato generale in Egitto, Alexandrie, 3 juin 1863, confidentiel.

et de mort étaient moins nombreux sur les chantiers que dans les villages égyptiens les plus sains. C'est encore Schreiner qui remit les choses au point : en effet, il fallait tenir compte de ce que, au cours de l'hiver précédent, une épidémie de fièvre typhoïde s'était déclarée parmi les ouvriers de la Haute-Égypte, qui n'étaient pas habitués au climat de l'Isthme, et de ce qu'ils avaient apporté la contagion en rentrant dans leurs villages où la fièvre avait fait de grands ravages.

La corvée était non seulement une cause de graves perturbations dans les intérêts les plus vitaux du pays, mais elle semait des germes d'irritation qui, à un jour donné, pouvaient aboutir à une redoutable explosion dans les populations égyptiennes. Celles-ci, en effet, si elles sont ordinairement paisibles et pacifiques, n'en participent pas moins des passions de l'Orient (1).

En même temps que son mémoire sur la corvée, de Lesseps présenta un autre mémoire sur la concession des terrains (2).

(1) Sur le système de la corvée, sur les conditions hygiéniques des ouvriers et sur l'état des travaux dans l'Isthme au commencement de 1864 il existe un long et important rapport inédit adressé, de la Rade de Jaffa, le 1er février 1864, à l'Archiduc d'Autriche Ferdinand Maximilien par le capitaine de vaisseau Wilhelm Tegetthoff, qui avait fait pendant dix jours un tour d'observation minutieuse à travers tout l'Isthme. Les jugements de Tegetthoff sur le compte de la Compagnie relativement aux susdites questions sont plus sévères encore que les témoignages cités; voir Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Mexicanisches Archiv, Karton 11 Sig. T. I, XXVI. A, 2. — Ritt, tout en n'admettant pas l'assimilation des contingents égyptiens à la corvée, reconnaît lui aussi dans l'ouvrage plusieurs fois cité et qui est une glorification de de Lesseps et de son entreprise, que « le Gouvernement égyptien avait de très sérieux motifs à invoquer pour se soustraire à l'exécution d'une promesse faite peut-être sans en avoir calculé toute la portée... Quelque grand que fût le but à atteindre, quelque avantage que le pays en dût retirer, on comprend que le Vice-roi ait songé à modifier les conventions en vertu desquelles la Compagnie tenait de son intervention les quatre cinquièmes de ses ouvriers » (pages 286-287).

(2) Pièce jointe au même document cité à la p. 147, note 2: Note de de Lesseps sur la concession des terres incultes de l'Isthme à la Compagnie du Canal de Suez.

Pas plus que le précédent, ce dernier document n'est convaincant. « Aucun homme impartial ne peut mettre en doute — fait remarquer Schreiner dans le rapport déjà cité — que la colonisation française dans l'Isthme ne constitue un danger pour l'Égypte » (1). De Lesseps distinguait le «droit de jouissance» du «droit de souveraineté», mais il s'abstenait prudemment de dire que, étant donné la quantité des terrains et la situation juridique privilégiée dont jouissaient en Égypte les étrangers, «le droit de jouissance se serait transformé, comme il était déjà en train de le faire, en droit de souveraineté ». D'ailleurs, la suprême raison d'État enlevait toute valeur aux considérations qu'il mettait en avant, et que l'ambassadeur de France à Constantinople avait déjà exposées le 30 mars avec un plus grand développement aux ministres de la Porte; considérations qui portaient sur les avantages économiques que vaudrait au pays la mise en valeur des terrains incultes et sur le profit qu'en retirerait le trésor public (2).

La lutte qu'Isma'il allait engager avec la Compagnie pour la rétrocession des terrains et l'abolition de la corvée lui était imposée par les intérêts les plus vitaux de son pays. Le Vice-roi pouvait, dans cette lutte, disposer d'arguments très sérieux: il pouvait se retrancher dans les limites strictes de son droit et se servir, contre la cession des terrains, de la clause que Sa'id avait expressément établie à plusieurs reprises, et selon laquelle la concession était liée de manière indissoluble à l'autorisation de la Porte. Or, c'était surtout à cause de la concession des terrains que la Porte refusait d'accorder son autorisation; Isma'il pouvait par conséquent invoquer un cas très réel de force majeure pour répudier

(1) « Dass die französische Colonisation am Isthmus für Egypten eine Gefahr sei, wird kein Unpartheilicher in Abrede stellen ». Voir doc. cité à la p. 148, note 1.
(2) Voir les observations de l'ambassadeur français dans l'ouvrage cité de DOUIN, pages 39-43.

les engagements pris par Sa'id. Quant à la corvée, le Vice-roi pouvait invoquer, en plus de cette raison d'ordre général, que la Compagnie suivait là une voie illégale, la corvée étant interdite par le Khatt-i sherif de Gülkhaneh, par le firman de mai 1841 et par le Tanzimat qui avait été introduit en Égypte en 1852.

Plutôt que de s'appuyer sur ces *summa jura* qui auraient pu passer aussi pour des *summae injuriae*, et pour ne pas entraver la réalisation du Canal, Isma'il préféra aplanir ces grosses difficultés par une action plus conciliante et plus habile.

Si Isma'il avait dit à de Beauval qu'il n'avait pas encore eu le temps d'étudier la question du Canal et de prendre des décisions à cet égard, c'était là simplement un acte de prudence bien nécessaire. En réalité, il avait déjà étudié longuement la question bien avant de monter sur le trône, et il avait arrêté, du moins dans ses lignes essentielles, le plan qu'il devait suivre. On retrouve en effet ce plan dans son intention de supprimer la corvée, qu'il avait manifestée dans son discours du 20 janvier aux consuls, et dans les allusions qu'il fit aux intérêts de la Turquie lors de l'entretien qu'il eut le même jour avec de Beauval. Ce plan se développa ensuite et se précisa au cours des entretiens secrets, déjà mentionnés, qu'eut le Vice-roi avec le Sultan pendant son séjour à Constantinople, et pendant lesquels ils fixèrent d'accord la ligne de conduite à suivre. Non seulement on en trouve une preuve dans la façon dont les choses allèrent effectivement et dans l'entente qui existait entre le Vice-roi et le Sultan, mais encore dans de sérieux témoignages contemporains.

Des historiens ont jugé impolitique la décision qu'avait prise Isma'il de laisser à la Porte l'initiative d'entrer en conflit avec la Compagnie, car, disent-ils, il renonçait ainsi à ses desseins pour se faire le simple exécuteur des décisions prises à Constantinople. Bien au contraire, Isma'il montra là une grande habileté politique, car, s'il avait pris l'initiative de

mesures directes contre la Compagnie, il se serait attiré son hostilité, celle du Gouvernement français, et même du Sultan et du Gouvernement anglais, qui auraient pu y voir un acte trop ostensible de mépris pour la dignité et les intérêts de la Porte. Isma'il se serait ainsi engagé dans une lutte trop disproportionnée à ses forces (1). Du reste, la Porte avait les mêmes objectifs qu'Isma'il qui, comme on le verra, d'ailleurs, se réserva une certaine liberté d'action.

D'autres historiens ont trouvé l'action d'Isma'il contradictoire parce que, tout en entretenant l'opposition de la Porte contre la Compagnie, il passait avec cette dernière deux conventions importantes. Cette contradiction n'est qu'apparente : en effet, le Vice-roi ne s'opposait pas à la Compagnie en tant que réalisatrice du Canal, mais seulement en tant qu'elle détenait des droits excessifs au détriment de l'État ; et, quant à l'opposition de la Porte, s'il l'entretenait, c'était uniquement en vue de limiter ces droits et non pour créer des obstacles à l'entreprise.

Ces considérations nécessaires étant faites, passons au récit des principales phases de cette controverse.

Aussitôt installé au pouvoir, Isma'il envoya Nubar à Constantinople, pour présenter ses hommages au Sultan et demander le firman d'investiture. Nubar était en même temps chargé d'accomplir une mission secrète ; il devait se concerter avec la Porte pour établir une ligne de conduite quant à la question du Canal. L'ambassadeur d'Angleterre Bulwer

(1) « The question is altogether a very difficult one, and I [Isma'il] am not strong enough to stand alone against France... my position is a most difficult one — on the one hand the Vice-roy of Egypt loaded with civilities by France or threatened in the most positive manner ; on the other there are constant hesitations on the part of the Porte which is adverse to giving one power but does not take upon itself willingly the responsibility that belongs to power ». Ainsi s'exprima Isma'il même dans ses entretiens avec Bulwer, voir Londres, Foreign Office, 78-1795, n° 103, Constantinople, 3 mars 1863, et p. s. 4 mars 1863.

l'apprit et conseilla à la Porte de donner des instructions qui fissent complètement échouer l'entreprise (1).

Plus tard, lorsqu'après avoir reçu son investiture, Isma'il quitta Constantinople dans les premiers jours de mars, il remit à la Porte, sur le Canal de Suez, une note dans laquelle il évitait soigneusement d'énoncer une opinion sur le fond de la question, et dans laquelle il demandait des instructions (2).

A la suite des démarches d'Isma'il, la Porte prépara une note contenant des instructions très nettes au sujet du Canal de Suez, et l'adressa à ses ambassadeurs à Paris et à Londres. Dans cette note (3), la Porte disait qu'elle ne pouvait laisser le Vice-roi sans les instructions qu'il lui demandait, et que, privée des lumières qu'elle avait espéré tirer de l'entente des puissances, elle se voyait désormais réduite à ne consulter que ses propres intérêts. Ces intérêts n'étaient pas opposés au percement du Canal, et si elle ne voulait pas empêcher la réalisation de ce projet, elle ne pouvait cependant y consentir sans que sa neutralité fût garantie. En outre, parmi les conditions qu'avait acceptées Sa'id Pacha, il y en avait deux en désaccord flagrant avec la volonté plusieurs fois énoncée de la Porte et dont elle devait par conséquent désirer l'élimination. C'étaient la corvée, désastreuse pour l'agriculture égyptienne et incompatible avec les lois de l'empire et qui, de plus, était condamnée par le nouveau Vice-roi; et, en second lieu, la colonisation d'étrangers le long des canaux d'eau douce et à Suez, colonisation qui établirait sur la frontière de l'Égypte

(1) Londres, Foreign Office, 78-1795, n° 48 et n° 65, Constantinople, 30 janvier et 2 février 1863; voir aussi le télégramme et le rapport de l'Internonce Prokesch, cités ci-dessous, à la p. 154, note 2.

(2) Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Turquie, Fasz. XII/78, n° 19 A-E, Constantinople, 11 mars 1863.

(3) De Testa, *ouvr. cit.*, t. II, p. 106, n° XXVI : Dépêche du Ministre des Affaires Étrangères de la Sublime Porte aux ambassadeurs ottomans à Paris et à Londres en date du 6 avril 1863 (16 shawwal 1280).

une population soumise à une juridiction étrangère. Si, après l'élimination de ces deux concessions inadmissibles, la Compagnie trouvait qu'elle n'avait plus intérêt à continuer les travaux du Canal, la Porte, d'accord avec le Vice-roi, était prête à l'indemniser des dépenses faites jusqu'alors et à se charger, soit directement, soit indirectement, de l'exécution de cet ouvrage. Tel était le contenu de cette note, dans laquelle la Porte mettait en relief, presque avec ostentation, son accord complet avec le Vice-roi (1).

Il est certain que l'influence de l'Angleterre, qui persistait dans sa lutte contre le Canal, ne fut pas étrangère à la rédaction de cette note, qui reflète cependant bien les idées et les intérêts de la Porte et d'Isma'il; d'Isma'il bien plus que de la Porte, pourrait-on dire, car il est probable que sa forme plutôt conciliante était due au Vice-roi. Sous la pression de l'Angleterre, la Porte aurait pu se retrancher dans son droit et déclarer que, pour elle, la question du Canal n'existait encore qu'à l'état de projet, puisque la condition principale mise à la concession effectuée, c'est-à-dire sa propre autorisation, manquait.

En effet, comme nous l'avons déjà dit, lorsqu'Isma'il demanda des instructions à la Porte, l'ambassadeur d'Angleterre Bulwer insista pour qu'on en donnât qui fissent écrouler l'entreprise (2). Or la Porte reconnaissait, au contraire, dans sa note l'entreprise comme un état de fait régulier, et elle faisait ainsi, peut-on dire, un premier pas vers la ratification. Elle l'admettait d'ailleurs nettement quelque temps après dans la note qu'elle adressa à Isma'il le 3 août de cette même année 1863 (1), et dans laquelle elle disait: « Or, comme il est entendu que la Sublime Porte a admis l'ouverture du canal maritime et commercial, destiné à réunir les deux mers ....».

(1) Par ex. dans les phrases suivantes: « Une fois ces trois points décidés, le Gouvernement de S. M. I. le Sultan, d'accord avec S. A. Ismaïl Pacha, s'empressera de prendre en sérieuse considération chacun des autres articles du projet de contrat... Cependant, disposée à prendre en considération les intérêts privés engagés dans cette entreprise, la Sublime Porte tâchera, conjointement avec S. A. Isma'il Pacha, de combiner les moyens nécessaires pour rendre l'argent que la Compagnie aura dépensé dans le cas qu'elle ne voudrait pas continuer les travaux... Dans l'hypothèse où la Compagnie actuelle renoncerait à la poursuite de l'œuvre projetée, la Sublime Porte sincèrement désireuse de faire tout ce qui dépend d'Elle pour faciliter les communications, et toujours de concert avec le Vice-roi, adopterait les mesures les plus propres à en réaliser l'exécution ».

(2) L'intransigeante hostilité contre la Compagnie dont l'ambassadeur anglais voulait que la note de la Porte fût empreinte, ressort clairement d' une dépêche chiffrée en date du 1er février et dans un rapport en date du 4 février 1863 que l'internonce autrichien, Prokesch-Osten, adressa à Vienne. Dans la dépêche chiffrée il est dit simplement: « Nubar Bey désire, selon une instruction secrète d'Isma'il, des ordres de la Porte relativement au Canal de Suez. Sir H. Bulwer lui conseille de donner des instructions telles que le nouveau Vice-roi fasse choir toute l'entreprise. » Dans le rapport est aussi exposé le plan que l'ambassadeur anglais proposait pour réussir dans ce projet. Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Turquie, Fasz. XII/78, no 12, télégramme chiffré, Constantinople, 1er février 1863, et no 9 C, dép. Constantinople, 4 février 1863.

Cette note allait être expédiée, lorsque l'ambassadeur de France se présenta à la Porte pour exiger qu'on la modifiât dans ses parties essentielles. Menaçant la Porte du courroux de son Gouvernement, il parvint à en faire suspendre l'envoi et à la faire soumettre à nouveau aux délibérations du Conseil.

Sir Henry Bulwer l'apprit, se rendit à son tour à la Porte, et déclara que la modification, demandée par l'ambassadeur de France, de la note en question, qui avait été déjà sanctionnée par le Sultan et communiquée à son Gouvernement, serait considérée comme une insulte et qu'il suspendrait dans ce cas ses rapports avec la Porte. Celle-ci se trouva alors dans une situation très embarrassante. Elle réunit au complet le Grand Conseil qui décida de faire partir la note sans la modifier; ce qui fut fait le 6 avril 1863 (2). Cependant, deux jours après, la Porte fit remettre

(1) Voir ci-dessous p. 159.

(2) Londres, Foreign Office, 1795, nos 166 et 162, Constantinople, 1er et 2 avril 1863; Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Turquie, Fasz. XII/78, nos 26 B et 27, dép. Constantinople, 2 et 3 avril 1863.

à l'ambassadeur de France un mémorandum confidentiel et particulier, dans lequel on repoussait la supposition que le Gouvernement du Sultan eût cédé, dans la question du Canal, à une pression étrangère. On y priait l'ambassadeur de vouloir bien se persuader que le Gouvernement du Sultan avait exprimé, dans sa note d'instructions à ses représentants à Paris et à Londres, son opinion personnelle sur les deux points du contrat, en dehors de toute influence et de toute pression étrangère, et l'on y disait qu'il lui aurait été impossible de se taire sans assumer une grande responsabilité et sans exposer l'affaire à des difficultés inextricables (1).

Tandis que la Porte agissait ainsi avec la France et l'Angleterre au sujet de la question du Canal, le Vice-roi agissait lui aussi à l'égard de la Compagnie dans le même sens et avec le même esprit. Le but qu'il s'était proposé était de favoriser l'entreprise du Canal tout en retirant à la Compagnie les concessions dangereuses pour l'Égypte. C'est ainsi qu'il en vint à conclure avec elle les deux conventions du 18 et du 20 mars 1863.

En vertu de la première convention (2), le Gouvernement égyptien prenait à sa charge le percement de la section du canal d'eau douce qui devait s'alimenter directement du Nil, près du Caire, et aboutir au Wadi Tumilat. En effet la Compagnie n'avait alors creusé que la section allant du cours supérieur du Wadi jusqu'au Lac Timsah, et s'alimentant au canal de Zaqaziq. De son côté, la Compagnie renonçait, en faveur du Gouvernement égyptien, à ses droits d'entrer en possession des terrains situés le long du canal à percer, droits qui lui avaient été conférés par les actes de concession.

(1) Vienne, ibid, n° 33 B, dép. Constantinople, 23 avril 1863, et pièce jointe.
(2) Voir le texte de la convention dans GELAT, *ouvr. cit.*, vol. I, p. 461 et suiv.; J. CHARLES-ROUX, *ouvr. cit.*, p. 472 et suiv.; et dans le *Recueil* de la Compagnie Universelle du Canal de Suez, p. 30 et suiv.

Quant à la convention du 20 mars (1), elle définissait la question de la participation du Gouvernement égyptien à la souscription ouverte par la Compagnie. Comme nous l'avons vu, Sa'id avait fini par souscrire pour 177.642 actions, représentant un capital d'environ 89 millions de francs, et dont il n'avait encore versé qu'un cinquième; les autres actionnaires avaient payé déjà 300 francs, c'est-à-dire trois cinquièmes sur les actions de 500 francs; quant au Gouvernement égyptien, il lui restait, pour se trouver au même point, à verser encore deux cinquièmes de sa souscription, c'est-à-dire environ 35 millions de francs. Par la convention du 20 mars, le Gouvernement égyptien s'engageait à verser cette somme à la Compagnie, à raison d'un million et demi de francs par mois, à partir du 1er janvier 1864: en deux ans, la somme entière devait être réglée et le Gouvernement égyptien se serait mis au niveau des autres actionnaires. Quant aux modalités de payement du reste de la somme, les deux parties se réservaient toute liberté de conclure un nouvel arrangement, aussitôt que la Société ferait un appel de fonds auprès de ses actionnaires.

Isma'il éliminait ainsi, d'une part, la question la plus grave pour son pays: la cession des terrains qui aurait fait s'établir en plein cœur de l'Égypte l'influence économique et politique d'une puissance étrangère. D'autre part, la Compagnie avait l'avantage de se soustraire à l'exécution de cette section du canal qui aurait été pour elle la plus coûteuse et une grosse source d'ennuis; de même, elle allait pouvoir désormais faire des calculs plus certains pour l'avenir grâce aux sommes que le Gouvernement égyptien lui verserait régulièrement, tandis que, sous le règne de Sa'id, elle dépendait de l'humeur variable du Vice-roi.

Ces deux conventions furent conclues dans l'intervalle entre le séjour d'Isma'il à Constantinople et le voyage du Sultan en Égypte,

(1) Voir le texte de la convention dans GELAT, *ouvr. cit.*, vol. I, p. 463 et suiv., J. CHARLES-ROUX, *ouvr. cit.*, p. 472 et suiv.; le *Recueil* cité, p. 33 et suiv.

c'est à-dire dans la période où régnait la plus grande entente entre le Sultan et le Vice-roi. On ne peut par conséquent dire qu'Isma'il ait agi contre la volonté du Sultan, car ce dernier, s'il en avait été ainsi, n'aurait pas donné au Vice-roi, pendant son voyage en Égypte, toutes les marques de bienveillance dont il le combla. C'était l'avis des personnages les mieux informés de l'époque (1). Les deux questions de la corvée et des terrains constituaient un ensemble d'intérêts concernant à la fois la Turquie et l'Égypte; aussi, devant l'antagonisme franco-anglais, tant le Souverain que son vassal avaient-ils travaillé d'accord à sauvegarder leurs intérêts communs tout en cherchant à n'offenser profondément ni l'une ni l'autre des deux puissances rivales. Leur action ne pouvait pas être considérée comme un double jeu, elle n'avait été dictée que par la prudence que leur imposaient les circonstances. En effet ni la France ni l'Angleterre n'en pouvaient être pleinement satisfaites ni complètement mécontentes. Si la première était satisfaite des conventions de mars qui, cependant, privaient la Compagnie d'une concession importante et très avantageuse, elle avait été irritée par la note du 6 avril; quant à l'Angleterre, si cette note la contentait, bien qu'elle ne répondît pas pleinement à ce qu'elle désirait, les conventions de mars lui réservaient une surprise bien décevante.

Les déclarations faites par la Porte dans son mémorandum adressé le 8 avril à l'ambassadeur de France étaient certainement sincères. Il n'y

(1) Le consul autrichien confirme expressément l'accord existant entre le Sultan et le Vice-roi: « Pour moi, il est hors de doute qu'Ismaïl s'est d'avance assuré l'approbation du Sultan quant à la conduite qu'il a tenue relativement au Canal de Suez » Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII/135, n° 27; rap. le Caire, 16 avril 1863. Et le consul américain juge de la même manière l'intérêt et la conduite que le Sultan et le Vice-roi avaient au sujet du Canal: « The Sultan and Vice-roy are warm supporters of the enterprise, and the only opposition in experiences relates not to the work itself, but to the collateral question of management and detail ». U. S. Consulate General, dép. n° 34, Alexandrie, 8 mai 1863, dans le vol. III, p. 203 de la copie de la correspondance officielle gardée au Palais de 'Abdin, au Caire.

a par ailleurs aucun doute sur la sincérité des diverses déclarations d'Isma'il à propos du Canal, et qui sont reproduites ci-dessus.

Du reste, s'il pouvait y avoir encore des doutes sur l'accord du Sultan et du Vice-roi dans ces deux conventions, ils seraient complètement dissipés par la note que le Sultan envoya au Vice-roi quelque temps après, le 3 août de cette même année. Dans cette note, le Sultan se reporte avec une satisfaction évidente à la convention du 18 mars, et il encourage le Vice-roi à obtenir de la Compagnie, en continuant à agir d'accord avec lui, la rétrocession de tous les terrains. Il s'exprime ainsi: « Vu l'accord qui s'est ainsi établi sur les principes de la question et considérant que Votre Altesse a déjà résolu celle de la concession d'une partie des terrains, en prenant à la charge de l'administration égyptienne la construction du canal d'eau douce à partir du Wadi... Il ne reste maintenant, en agissant ainsi d'accord avec Votre Altesse, que d'établir qu'elle s'empressera de décider promptement avec la Compagnie la rétrocession des canaux d'eau douce ouverts ou à ouvrir et de tous les terrains qu'elle possède ou devrait posséder selon les termes originaux du projet de contrat, afin que les principes franchement exprimés par la Sublime Porte et admis par Votre Altesse soient strictement maintenus sur ce point, ainsi que sur le travail forcé qui sera aboli et devra cesser un moment plus tôt ».

Pour le règlement de ces questions, le Sultan accordait au Vice-roi un délai de six mois, passé lequel la Porte reprendrait sa liberté d'action pour les liquider elle-même. Lorsque Isma'il (ou éventuellement la Porte) aurait aplani les susdites questions d'ordre intérieur, la Porte entrerait en pourparlers de son côté pour résoudre les questions d'ordre international.

Le Vice-roi écrivit alors lui-même à de Lesseps pour lui communiquer le contenu de la note en question et pour l'engager à travailler avec lui

dans un esprit de conciliation afin de « voir cette grande entreprise régularisée dans sa marche et à l'abri, dans l'avenir, de toutes difficultés et de toutes entraves ». « Vous savez de plus, mon cher Monsieur de Lesseps ajoutait-il que, depuis mon avènement à la vice-royauté, ce que j'ai cherché, c'est la régularisation de cette grande affaire. La régulariser, c'est parvenir sûrement et facilement à son exécution, but que tous deux nous nous proposons. L'autorisation que j'ai obtenue de la Sublime Porte de traiter avec la Compagnie est déjà un acheminement vers cette régularisation » (1).

C'est Nubar qui fut chargé par Isma'il de se rendre à Paris et d'y traiter avec la Compagnie. Au cours de ses premiers entretiens avec Nubar, de Lesseps montra d'abord les dispositions les plus conciliantes, mais il finit par refuser absolument d'écouter toute proposition. Nubar attaqua alors la Compagnie dans la presse par divers articles où il la taxait d'illégalité. A la suite de quoi, le conseil de la Compagnie cita Nubar devant le tribunal civil de la Seine, l'accusant d'avoir compromis le crédit de la Compagnie par ses publications. Nubar se défendit en disant que sa propre réputation avait été atteinte par la publicité injurieuse à laquelle de Lesseps s'était livré à son égard, avant que le jugement fût rendu. Nubar fut acquitté.

Dans la lettre qu'il adressait, le 12 octobre 1863 au président de la Compagnie du Canal, Nubar formulait comme suit les propositions d'Isma'il:

a) le nombre des travailleurs engagés sera limité à 6.000;

b) chaque travailleur recevra 2 francs par jour;

(1) DE TESTA, *ouvr. cit.*, t. II, p. 109, nº XXVI: Lettre du Pacha d'Égypte (Isma'il) à M. de Lesseps, en date du Caire le 18 août 1863 (3 rabi' al-awwal 1280), voir la réponse de de Lesseps en [date du 1er septembre 1863 dans DE LESSEPS, *ouvr. cit.*, t. II, p. 544 et suiv.

c) la concession des terres sera révoquée. En compensation, le Gouvernement se chargera du canal d'eau douce et payera une indemnité (1).

Le conseil de surveillance de la Compagnie repoussa énergiquement ces propositions, et même le ministre des Affaires Étrangères, Drouyn de Lhuys, refusa toute négociation directe avec Nubar. Alors que le délai de six mois fixé par la Porte touchait à sa fin, Isma'il, agissant sous l'influence française, invoqua l'arbitrage de l'empereur Napoléon III qui, sur la base d'un rapport du ministre des Affaires Étrangères daté du 3 mars 1864, nomma une commission de cinq membres sous la présidence de Thouvenel (2). Le 21 avril 1864, Nubar Pacha et de Lesseps signèrent un compromis dans lequel l'abolition des travaux de corvée et la restitution des territoires disputés furent acceptées en principe. Le tribunal d'arbitrage n'avait plus qu'à statuer sur les points suivants:

a) établir le caractère et l'autorité du règlement du 20 juillet 1856;

b) fixer l'indemnité pour la révocation du règlement;

c) décider si la portion du canal d'eau douce qui n'avait pas encore été cédée à l'Égypte devait continuer à rester en possession de la Compagnie pour la durée de la concession, et, en cas de décision négative, sous quelles conditions la restitution devait se faire;

d) établir l'étendue des terrains nécessaires pour le percement et l'exploitation du canal maritime et, éventuellement, du canal d'eau douce;

e) fixer l'indemnité pour la restitution des terrains concédés.

(1) DE TESTA, *ouvr. cit.*, t. II, p. 110, nº XXVII: Lettre de Nubar Pacha au président de la Compagnie pour le Canal de Suez, en date du 12 octobre 1863 (28 rabi' al-akhir 1280).

(2) Ibid., p. 110, nº XXVIII: Rapport du Ministre des Affaires Étrangères (Drouyn de Lhuys) à Napoléon III, en date du 3 mars 1864.

La sentence arbitrale rendue le 6 juillet 1864 à Fontainebleau (1) donnait les décisions suivantes sur les cinq points:

a) elle estimait que le règlement du 20 juillet avait créé des engagements réciproques, qui dans leur totalité contenaient les éléments d'un véritable contrat;

b) la partie qui ne remplissait pas les engagements pris dans le contrat était tenue de dédommager l'autre partie, et l'on tint compte pour cela, non seulement de la perte effective que l'une ou l'autre partie subissait, mais encore du manque à gagner, qui fut, lui aussi, calculé.

Il fallait tenir compte, pour fixer l'indemnité due à la Compagnie, que celle-ci devrait désormais engager des travailleurs européens dont les salaires étaient plus élevés que ceux des travailleurs égyptiens, et qu'elle devrait suppléer au travail des ouvriers égyptiens, qu'on lui retirait, par l'emploi de machines. On calcula alors le surcroît de dépenses qui devait en résulter pour la Compagnie par mètre cube de terre à extraire, et ce surcroît de dépenses par unité de cubage, multiplié par la masse de terre restant à extraire, donna la somme de 38 millions de francs. Le Gouvernement égyptien objecta que la Compagnie n'avait pas rempli ses engagements vis-à-vis des travailleurs, ce qui fut admis, et cette négligence de la Compagnie fut taxée à 4.500.000 francs. Par contre, la Compagnie demanda 9 millions de francs d'intérêts sur le capital social pour le terme d'un an, car l'achèvement des travaux allait être retardé d'autant. Le tribunal d'arbitrage reconnut que les demandes de la Porte échappaient à l'autorité du Vice-roi et qu'il s'agissait là d'un cas de force majeure. Il

(1) Voir le texte dans Gelat, *ouvr. cit.*, vol. I, p. 464 et suiv. de Testa, *ouvr. cit.*, t. II, p. 111 et suiv.; Martens, *ouvr. cit.*, t. XVIII, p. 243 et suiv.: Sentence arbitrale, rendue par l'empereur Napoléon III dans l'affaire de l'Isthme de Suez, en date de Fontainebleau, le 6 juillet 1864; de Lesseps, *ouvr. cit.*, t. IV, p. 476 et suiv.: Compagnie Universelle du Canal de Suez, *Recueil* cité, p. 170 et suiv.; J. Charles-Roux, *ouvr. cit.*, p. 476 et suiv.

lui imposa néanmoins de payer la moitié des intérêts. Quant à l'indemnité pour l'annulation du règlement elle restait fixée à 38 millions de francs;

c) à l'égard du troisième point, le tribunal d'arbitrage accepta le point de vue de la Porte, disant que la rétrocession du canal d'eau douce devait être la conséquence de la restitution des terres. L'intérêt de la Compagnie à l'achèvement du Canal pourrait être également sauvegardé d'une autre manière et il n'exigeait pas le maintien absolu de la concession en son état présent. Mais le Gouvernement égyptien devait rembourser à la Compagnie le prix des travaux qu'elle avait déjà exécutés, de même que celui des travaux qui devaient l'être encore, ainsi que les frais d'entretien. Cette somme fut fixée à 10 millions de francs c'est-à-dire 7.500.000 francs pour les travaux déjà accomplis, et 2.500.000 francs pour les travaux futurs. Quant à l'entretien, il devait être assuré par la Compagnie sur le compte du Gouvernement qui avait la faculté, soit de payer chaque année une somme globale de 300.000 francs, soit de payer les frais au fur et à mesure qu'on lui en présenterait les mémoires. La Compagnie gardait le droit exclusif d'exploiter le canal d'eau douce jusqu'à l'entier achèvement du canal maritime et on n'en pouvait tirer de l'eau sans son consentement; au contraire, elle en pouvait tirer 70.000 m³ d'eau, et elle avait droit d'accès aux terrains parcourus par les canaux. Après l'achèvement du canal maritime, la Compagnie ne devait plus jouir, quant au canal d'eau douce, que des droits revenant aux sujets égyptiens; cependant ses bateaux ne devaient jamais être soumis au péage. En outre, la Compagnie recevait 6 millions de francs de plus pour renoncer au dédommagement qui lui était dû, lorsque des particuliers viendraient puiser de l'eau au canal, ainsi que pour renoncer à son droit d'imposer un péage à la navigation et à d'autres redevances;

d et *e*) quant aux deux dernières questions concernant la restitution des terrains, le tribunal d'arbitrage se conforma au compromis intervenu

le 21 avril 1864, en vertu duquel on laissait à la Compagnie l'étendue de terrain nécessaire pour assurer la prospérité de l'entreprise. Cette étendue ne se limitait pas exclusivement à l'espace effectivement occupé par les canaux, mais elle comprenait de plus autant de terrain qu'il serait nécessaire pour la construction des appareils protecteurs contre l'ensablement, et pour l'établissement des entrepôts, des usines, des habitations pour les employés, des jardins, etc. Conformément à une décision prise par les deux parties, on avait détruit les cartes où étaient marquées les terres concédées par les deux firmans; l'étendue de la concession fut alors calculée d'après le terrain pouvant être arrosé par le canal d'eau douce, et ce calcul donna pour résultat une étendue de 63.000 hectares. On déduisit de cette surface les 3.000 hectares nécessaires pour le percement du canal maritime, et on décida alors que la Compagnie devait restituer au Gouvernement égyptien 60.000 hectares. Pour l'établissement du prix de ces terres, le tribunal d'arbitrage décida que le calcul n'en devait pas se faire en se basant sur leur valeur au moment présent, mais qu'on devait accepter, comme prix de vente futur, le montant capitalisé des impôts qu'auraient à payer ces terres lorsqu'elles seraient cultivées. On estima ainsi l'hectare à 500 francs, ce qui donna une somme totale de 30.000.000 de francs. On fixa enfin à 10.264 ha. l'étendue nécessaire à la Compagnie pour l'exploitation du canal maritime et à 9.600 ha. celle qui était nécessaire pour l'exploitation du canal d'eau douce.

L'indemnité que l'Égypte devait verser à la Compagnie atteignait au total le montant de 84 millions de francs payables en 16 annuités.

Bien que la Compagnie dût renoncer à quelques-uns de ses droits, elle sortait victorieuse de ce procès d'arbitrage, et l'on ne peut se défendre d'avoir l'impression que l'on avait bien l'intention d'obtenir pour elle les plus grands avantages possibles au détriment de l'Égypte. Il est éga-

lement difficile de nier que les juges étaient en quelque sorte également partie dans ce procès d'arbitrage. C'étaient en effet les capitalistes français qui étaient engagés le plus fortement dans cette entreprise du Canal, et le chef de l'État français ayant été choisi comme arbitre pour régler les différends existant entre la Compagnie et l'Égypte, il y avait un certain danger qu'il se considérât involontairement comme l'avocat de ses sujets.

Lorsqu'elle fut connue en Égypte, la sentence produisit une très pénible impression non seulement dans les organes du Gouvernement et dans la population égyptienne, mais aussi dans toutes les colonies européennes. Tout le monde y vit l'intention de léser l'Égypte et son souverain au profit des intérêts français, et, à part la colonie française, la presque totalité du public désapprouva l'injustice de cet arbitrage (1). D'ailleurs un simple examen même superficiel de ce jugement confirmera pleinement l'impression qu'il produisit à ce moment (2).

Le tribunal avait reconnu que le règlement du 20 juillet était un contrat que n'avaient observé aucune des deux parties. Si l'on considère la

(1) « Der Wortlaut des Urtheils selbst ist dem Publikum noch nicht bekannt geworden. Nichtsdestoweniger sind die Hauptpunkte desselben in Lokalblättern publiziert worden; und obwohl diese selbst sich aus leicht begreiflichen Gründen bisher einer eingehenden Besprechung des Urtheils enthalten, so ist es doch leicht aus der ganzen Haltung des Publikums zu entnehmen, dass man in dem schiedsrichterlichen Spruch des französischen Kaisers, lediglich eine absichtliche Übervortheilung Egyptens und seines Beherrschers zum Besten der rein französischen Interessen erblicke... Es würde daher dem Verhalten dieser beiden Partheien, welche unter allen Umständen zu den Gegnern des Kanals gehören, speziell dem französischen Urtheilsspruche gegenüber kein zu grosses Gewicht beizulegen sein, wenn nicht beinahe die Totalität der denkenden und unpartheischen Europäer in Egypten die Ungerechtigkeit des gedachten Spruches einstimmig missbilligen würde ». Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII/142, n° 10, Alexandrie, 1er août 1864.

(2) Une discussion très approfondie de cette question se trouve dans Grünau, *Die staats- und völkerrechtliche Stellung Aegyptens*, Leipzig, 1903, p. 100 et suiv.; voir aussi Dedreux, *Der Suezkanal im internationalen Rechte*, Tübingen, 1913, p. 24.

question du point de vue historique, c'est la Compagnie qui, la première, n'avait pas observé le contrat. Or, c'est elle qui demandait une indemnité en invoquant une violation de contrat qu'Isma'il avait commise beaucoup plus tard. En droit strict, puisque la Compagnie n'avait pas observé le contrat, Isma'il pouvait retirer ses ouvriers et cet acte eût pu passer, abstraction faite des raisons véritables qui avaient déterminé le Vice-roi, pour une réplique à la transgression du contrat par la Compagnie.

Quant à accorder 10 millions de francs pour les travaux du canal d'eau douce, c'était faire là un cadeau pur et simple, car ce canal était pour la construction du Canal de Suez une nécessité absolue: aussi les frais qu'entraînait la construction du premier auraient-ils dû être effectivement englobés dans ceux qui concernaient le canal maritime et la Compagnie aurait dû les prendre à sa charge. Comme elle n'avait pas à payer de taxe pour l'utilisation du canal, et comme elle n'aurait pas pu le vendre s'il lui avait appartenu, il lui était indifférent que le droit de possession en appartînt à elle ou à l'Égypte. Le dédommagement de 6 millions de francs pour la renonciation aux recettes ultérieures provenant du canal était le seul qui fût justifié. D'après la situation de droit créée par le jugement d'arbitrage, le Gouvernement égyptien devait maintenant construire à ses frais un élément de l'ensemble de l'œuvre au bénéfice de la Compagnie qui, d'après l'acte de concession, aurait dû en entreprendre elle-même les travaux. Elle gagnait ainsi un avantage auquel elle n'avait pas le moindre droit.

Le jugement fixait à 19.864 hectares l'étendue de terrain nécessaire à l'établissement, à l'entretien et à l'exploitation du canal maritime et du canal intérieur, et affirmait que la Compagnie n'avait pas le droit de faire des spéculations sur les terrains. Cela montrait que la Compagnie n'avait nul besoin des terrains en sus de 19.864 hectares pour atteindre les buts essentiels en vue desquels elle avait été créée.

Au lieu de déclarer selon toute logique que la restitution de ces terrains ne causait aucun préjudice à la Compagnie, les arbitres fixèrent une indemnité de cinq cents francs par hectare d'un terrain désertique et stérile et qui n'offrait alors pour la Compagnie aucune valeur réelle. Ils en fixèrent arbitrairement un prix, en escomptant la valeur que le terrain pouvait acquérir plus tard, mais après une culture pénible et très coûteuse. Ils considérèrent ces terrains comme s'ils étaient en plein rendement et tinrent compte, dans leurs calculs, de tous les frais et de tous les travaux nécessaires pour amener ces terrains à ce futur état de prospérité. En première ligne, on calcula ce que devait coûter un canal d'eau douce, et l'on en arriva ainsi à ce résultat paradoxal et incroyable de demander à l'Égypte, une première fois directement l'équivalent des dépenses faites pour la création du canal d'eau douce, et de le lui compter une seconde fois indirectement dans le prix des terres. Enfin, en calculant l'indemnité à verser à la Compagnie du chef des terres auxquelles elle renonçait, la Commission engloba dans ses calculs l'étendue entière de la concession, soit 60.000 hectares, cependant qu'elle en laissait à la Compagnie 19.864, de sorte que le Gouvernement égyptien eut à payer une indemnité pour ces 19.864 hectares que la Compagnie ne lui rendait pas.

Nubar Pacha était donc dans le vrai quand il démontrait à l'internonce autrichien à Constantinople, Prokesch-Osten, que «dans les 84 millions d'indemnité à payer, 60 millions étaient fort discutables» (1).

A la suite de cette sentence, Isma'il et la Compagnie du Canal conclurent, le 22 février 1866, un contrat qui fixait leurs droits et leurs obliga-

(1) Rapport du baron Prokesch-Osten à la Chancellerie d'État, en date de Buyukdéré, 12 septembre 1864: Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Turquie, Fasz. XII/81, nº 62 D.

tions mutuels conformément aux conclusions de l'arbitrage (1). Les dispositions de ce contrat étaient les suivantes:

Le canal maritime, avec toutes ses dépendances, sera subordonné à la police égyptienne; le Gouvernement est autorisé à occuper tous les points stratégiques, autant qu'il le jugera nécessaire; tout particulier peut élire domicile sur les bords du Canal; le Gouvernement peut entretenir un commissaire aux frais de la Compagnie. La Compagnie est une compagnie égyptienne soumise aux lois du pays, mais à l'égard de sa constitution et des rapports de ses membres entre eux, elle est soumise aux lois françaises. Tout conflit à cet effet devra être jugé en France; mais pour les causes civiles et pénales où l'un des intéressés serait Égyptien, les tribunaux, dans la mesure des conventions et des droits existants, seront compétents. Si tous les intéressés sont des étrangers, les règlements généraux des Capitulations seront applicables. Les différends pouvant naître entre le Gouvernement et la Compagnie devront être résolus devant les tribunaux nationaux conformément aux lois du pays.

En confirmant ce contrat par le firman du 19 mars 1866 (2), la Sublime Porte autorisait le percement du Canal de Suez.

(1) Gelat, *ouvr. cit.*, vol. I, p. 485 et suiv.; Martens, *ouvr. cit.*, t. XVIII, p. 260, nº 62: Contrat du Vice-roi d'Égypte avec la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez, signé au Caire le 22 février 1866; Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez, *Recueil*, cité, p. 39 et suiv.

(2) Voir le texte dans Gelat, *ouvr. cit.*, vol. I, p. 490; Noradounghiam, *ouvr. cit.*, t. III, p. 242 et suiv.; Martens, *ouvr. cit.*, t. XVIII, p. 267, nº 63: Firman confirmant le contrat du 22 février 1866 entre etc. etc. en date du 19 mars 1866 (2 zilcadé 1288); Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez, *Recueil*, cité, p. 45; *Recueil de firmans*, nº 923.

CHAPITRE X.

LES PREMIERS EMPRUNTS.

Sommaire: La sentence arbitrale de Napoléon III et le premier emprunt d'Isma'il en 1864. — La peste bovine et le deuxième emprunt d'Isma'il en 1866. — Les dépenses du Gouvernement égyptien en 1867 et le nouvel emprunt de 1868. — L'affaire Cernuschi. — Les conditions de l'emprunt de 1868. — Les emprunts de la Da'irah en 1865 et en 1867.

A peine la sentence de Napoléon III fut-elle connue que non seulement le monde financier mais aussi le grand public reconnurent que le trésor égyptien ne pourrait payer, sans recourir à un emprunt, les sommes dont il avait été grevé. Afin de ne pas paraître trop soumis à la France, et pour satisfaire aussi en quelque sorte l'Angleterre, le Vice-roi déclina l'offre des banquiers français et s'adressa, pour son premier emprunt, à la banque anglaise Goschen.

A cet égard, un des témoignages qui font le plus autorité, c'est celui du baron Prokesch-Osten, l'un des hommes qui, à cette époque, connaissaient le plus profondément la politique et la question d'Orient. Il terminait par ces mots, que nous citons textuellement, le rapport qu'il adressait à la Chancellerie de Vienne, et dans lequel il résumait le jugement d'arbitrage prononcé par Napoléon III: « Des banquiers français ont offert au Vice-roi le secours d'un emprunt. Le Prince ne paraît pas disposé à s'y engager, puisqu' il vient d'appeler le banquier Oppenheim d'ici » (1).

(1) Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Turquie, Fasz. XII/81, nº 56 B, Buyukdéré, 15 août 1864; le français est dans le texte. Voir aussi Paris, Archives du Ministère des Affaires Étrangères, Égypte, vol. 34, Alexandrie, 19 août et 10 sept. 1864.

Stephen Cave établit lui aussi d'une façon très nette dans son rapport que ce furent les engagements qu'Isma'il avait dû prendre vis-à-vis de la Compagnie du Canal qui l'obligèrent à contracter ses premiers emprunts (1).

De nombreux autres témoignages, dans le même sens, pourraient être produits (2), mais un examen objectif des faits et des chiffres sera encore plus convaincant.

'Abbas avait laissé à Sa'id une situation financière difficile (3). Celle que laissa Sa'id à Isma'il était tout à fait désastreuse (4). En effet, s'il

(1) « The necessity of paying large amounts to the Suez Canal Company obliged the Egyptian Gouvernement to resort to its earlier loans in 1864 and 1868 ». Cave's Report on the Financial condition of Egypt dans J. C. Mc Coan, *Egypt as it is,* Londres, 1877, p. 396.

(2) Notamment le témoignage du consul américain en Égypte E. E. Farman, *Egypt and its Betrayal,* New York, 1908, p. 212: « Egypt's first loan was made to obtain money for the Suez Canal Company. She has paid interest, generally at a very high rate, on this indebtedness for about forty years, and is destined to continue the payments for a long indefinite period. All these burdens of an oppressed people arose from concessions that appeared perfectly innocent. It was expressly provided that the canal was to be constructed wholly by the company, without cost to Egypt. Such is the fate of weak nations ». Isma'il disait, en rappelant les sacrifices immenses faits par l'Égypte pour le Canal de Suez, qu'ils avaient été « la cause de nos présents embarras » financiers; voir Beatty-Kingston, *ouvr. cit.* p. 231. Émile Ollivier confirme presque avec les mêmes mots le jugement d'Isma'il: « Ces 84 millions [l'indemnité accordée à la Compagnie du Canal par la sentence arbitrale] pesèrent lourdement sur les finances de la petite Égypte et préparèrent ses embarras futurs ». *L'Empire libéral,* t. VI p. 508 (Paris, 1902).

(3) Voir plus haut, pages 7-9.

(4) « Les finances égyptiennes se trouvent dans un tel état de délabrement qu'on a à craindre une sérieuse complication. On croyait jusqu'à présent que les dettes du pays ne surpassaient pas les 16 millions d'écus, ou bien, y compris la dette envers l'entreprise du Canal, qu'elles n'excédaient pas les 34 millions. Aujourd'hui on a acquis l'opinion que les dettes arrivent à peu près à 60 millions, et elles s'élèvent par conséquent à plus du triple des revenus annuels puisque on ne peut pas admettre que ceux-ci arrivent à présent à 20 millions d'écus ». Ainsi écrivait déjà le 23 juillet 1861 le consul autrichien; voir Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII/24, nos 7-9.

est vrai qu'à la mort de 'Abbas les caisses de l'État étaient vides, du moins n'y avait-il pas de dettes; Sa'id laissa lui aussi les caisses vides, mais, de plus, il légua à son successeur des dettes qui étaient plus lourdes qu'on ne le croit.

On admet généralement qu'à part le petit emprunt nominal de 3.293.000 livres sterling contracté par Sa'id en 1862, par l'intermédiaire de Fruhling et Goschen, Isma'il Pacha avait trouvé à son avènement des recettes et des dépenses qui se balançaient, et qu'il est par conséquent responsable de toute la dette dont fut grevé par la suite le pays.

La vérité historique est tout autre. Un examen minutieux des comptes du trésor égyptien effectué peu après l'avènement d'Isma'il, montra qu'indépendamment de cet emprunt Fruhling-Goschen, qui rapporta seulement 2.500.000 livres environ au trésor, Sa'id avait sensiblement réduit les fonds des veuves et des orphelins, le fonds des mineurs et plusieurs autres dépôts à caractère de bienfaisance, que la loi musulmane considère comme sacrés; à tel point qu'en y ajoutant l'emprunt et l'énorme dette flottante, Isma'il se trouvait à son avènement en présence d'une dette totale de 15 millions de livres sterling environ. On pouvait différer le remboursement de la partie de cette dette concernant les fonds de charité, mais le reste devait être liquidé et il était impossible de le faire en puisant sur les recettes, qui n'étaient alors qu'à peine de 4.500.000 livres sterling par an (1).

La visite du Sultan en Égypte, qu'Isma'il aurait voulu éviter justement pour des raisons d'économie, avait, elle aussi, entraîné de sérieuses dépenses.

Or, la convention du 20 mars 1863 et la sentence arbitrale du 6 juillet 1864 aggravèrent cette situation à tel point qu'elle devint intenable. Car, par ces deux actes, le Gouvernement d'Égypte se trouvait obligé de

(1) Archives Royales du Palais de 'Abdin, Finances, doss. 38/1: Position financière de l'Égypte au moment du décès de Saïd Pacha.

verser, chaque mois, à la Compagnie du Canal, 1.500.000 francs et, de plus, chaque année, 6.500.000 francs.

Si le Vice-roi n'avait pas été chargé par tous ces payements onéreux et ne souffrant pas de délai, il aurait pu, à l'aide des seules ressources ordinaires du trésor, faire face à la difficile situation financière qu'il avait héritée (1).

Malgré cette situation inquiétante, Isma'il hésitait encore à faire appel au crédit public. Aussi, lorsque sur les divers marchés européens le bruit courut que l'Égypte devrait bientôt émettre un emprunt, il le fit immédiatement démentir.

Il lui répugnait de donner à l'emprunt qu'il voulait contracter l'aspect d'un emprunt d'État; c'est pourquoi il demanda à quelques banquiers, à Édouard Dervieu entre autres, de lui procurer un million de livres sterling en n'exigeant de lui qu'une simple reconnaissance de dette remboursable à une certaine échéance, et ne pouvant être ni cédée ni endossée. Ces banquiers exposèrent au Vice-roi l'impossibilité d'un arrangement de ce genre (2).

Lorsqu'il ne put plus faire autrement que de recourir au crédit public, Isma'il contracta un emprunt auprès de cette même banque Goschen à laquelle s'était adressé Sa'id en 1862.

(1) « En août 1864, après deux ans d'une prospérité inouïe provoquée par la guerre d'Amérique, les ravages de l'épizootie, les inondations du Nil, le voyage de la mère du Vice-roi à Constantinople pour gagner les ministres de la Porte et Fouad Pacha, l'indemnité de 84 millions allouée par l'Empereur à la Compagnie de Suez (juillet 1864), les 75 millions également dus comme valeur des actions souscrites (quatrième et cinquième versements), le remboursement des emprunts du dernier gouvernement et celui des différents prêts faits à celui-ci par quelques banquiers; l'organisation de l'armée et de la flotte et les diverses réformes entreprises accumulèrent des embarras financiers auxquels il fallait faire face ». SABRY, *ouvr. cit.*, p. 129. Et dire que cet auteur, comme on l'a vu plus haut, à la page 122, pense que la première cause de la dette égyptienne a été la prodigalité d'Isma'il!

(2) Voir Rome, Archivio storico del Ministero degli Affari Esteri, Agenzia e Consolato generale in Egitto, le Caire, 18 octobre 1863.

L'emprunt fut émis par décret du Vice-roi à la date du 23 octobre 1864, et il fut garanti par les revenus des provinces de Daqahliyyah, de Sharqiyyah et de Beheirah. Émis à 92, il fut contracté à 85,27, avec un intérêt de 7 % et un amortissement de 4 %. Le capital nominal était de 5.704.200 livres sterling, mais le montant réalisé ne fut que de 4.864.063 livres (1).

Un peu plus des deux tiers du produit net de cet emprunt servit à rembourser les dettes du Gouvernement précédent, réparties comme suit: sommes dues à la Caisse des Orphelins et à la Compagnie Médjidieh, 567.522 livres sterling; sommes dues aux administrations de bienfaisance et à la Caisse des Dépôts, 129.175 livres sterling; sommes dues à des agents de change suivant les reconnaissances qu'ils avaient entre leurs mains, 169.272 livres sterling; sommes dues à des commerçants d'après des titres réguliers: 2.527.043 livres sterling. Au total: 3.393.012 livres sterling. Il ne restait par conséquent plus à la disposition du Gouvernement que 1.471.051 livres sterling (2).

Si 'Abd ar-Rahman ar-Rafi'i avait étudié à l'aide de documents originaux sûrs les circonstances qui poussèrent effectivement Isma'il à son premier emprunt, il n'aurait pas affirmé (3) que la véritable raison de l'emprunt de 1864 était la vie de luxe, de passion et de gaspillage qu'Isma'il aurait menée. Quant à cette vie luxueuse d'Isma'il, nous n'en trouvons la moindre trace dans aucun des documents des années 1863-1864. Bien au contraire, ces documents parlent des sages mesures financières que prit ce souverain dès son avènement au trône, de son activité et des sacrifices pécuniaires qu'il s'imposa pour délivrer l'État égyptien du danger que constituaient pour lui les privilèges excessifs de la Compagnie du

(1) Archives Royales du Palais de 'Abdin, Finances, doss. 38/5. Voir le texte du contrat dans GELAT, *ouvr. cit.*, vol. II, pages 27-29.

(2) Ibid.

(3) *Ouvr. cit.*, vol. II, pages 31-32.

Canal. Ce faux jugement de ar-Rafiʿi provient de ce que, dominé par cette idée préconçue que le drame des dettes était dû uniquement à la prodigalité d'Ismaʿil, cet auteur a fondé ses affirmations sur deux écrivains non seulement très hostiles à Ismaʿil, mais aussi sans valeur scientifique.

Il s'agit des deux ouvrages suivants: *Histoire financière de l'Égypte depuis Saʿid Pacha (1854-1876)* par J. C. (1); et *Les Mystères de l'Égypte dévoilés*, par Mme Olympe Audouard (2).

Le premier de ces deux ouvrages est plutôt qu'une histoire des finances égyptiennes, une véritable apologie de l'action financière et politique de la France contre l'Angleterre (voir surtout pages 222-225). Quant au second, c'est un recueil de stupides commérages, de calomnies et d'horreurs invraisemblables, composé par une femme exaltée, une spirite, qui était en relations avec les ennemis personnels et politiques d'Ismaʿil (3).

Il ne suffit pas, pour prouver un fait, de produire un témoignage; il faut encore peser la valeur de ce témoignage. Or le témoignage d'un historien et d'un diplomate autrichien tel que Prokesch-Osten, d'un financier anglais tel que Stephen Cave, du représentant des États-Unis, Farman, d'un homme d'État tel qu'Émile Ollivier, ont une valeur incomparablement plus grande que les affirmations de Monsieur J. C. et d'une femme écrivain comme Mme Audouard. Du reste, avant même d'examiner les affirmations d'autrui, l'historien a le devoir d'établir les faits au moyen des actes authentiques et de toute autre source sérieuse, et d'interpréter ensuite ces faits sans passion. Or, les deux faits dont on trouve la preuve irréfutable en de nombreux actes originaux d'une valeur incontestable, sont que Saʿid laissa

(1) Paris, 1878.
(2) Paris, 1865.
(3) Pour Mme Audouard et la valeur de son ouvrage, voir J. M. Carré, *Voyageurs et écrivains français en Égypte* (le Caire, 1932, 2 tomes) t. II, pages 251-255.

à Ismaʿil une situation financière très pénible, et que ce dernier dut subir de plus, en vue de l'intérêt supérieur de l'État, une véritable spoliation en faveur de la Compagnie du Canal. Ce sont là les circonstances qui entraînèrent Ismaʿil contre son gré, à sa première dette. C'était l'opinion générale à ce moment-là. Les paroles de Prokesch-Osten en sont une preuve parmi tant d'autres, et leur contenu montre bien qu'elles étaient l'écho de l'opinion publique du moment.

Les 1.471.051 livres sterling du premier emprunt qui restèrent à la disposition du Gouvernement égyptien auraient pu, ajoutées à des recettes croissantes, suffire au trésor pour parer aux difficultés les plus pressantes, si la peste bovine ne s'était déclarée en Égypte où, du Delta à la Nubie, elle fit de grands ravages pendant deux ans (1863-1865).

Il faut être bien au courant de l'agriculture égyptienne pour comprendre toute la gravité du désastre que causa en Égypte cette épidémie. La perte du bétail constitue partout un gros dommage pour la population agricole, mais en Égypte, où ce sont des bœufs ou des buffles qui actionnent les norias grâce auxquelles on pratique l'irrigation artificielle, la disparition du bétail signifie l'arrêt de l'irrigation, condition première et essentielle de la récolte. Les fellahs (paysans) s'étaient enrichis pendant la guerre de sécession américaine, par la hausse énorme du prix du coton égyptien, hausse provoquée par le manque de coton américain sur les marchés européens. Ils furent réduits à] la pauvreté par cette fatale épizootie.

Aucun Gouvernement n'aurait pu faire de plus grands efforts que n'en fit le Gouvernement égyptien pour atténuer les conséquences désastreuses du fléau.

On acheta dans tous les ports de la Méditerranée du bétail que l'on importa en Égypte et que l'on vendit à crédit aux fellahs; on leur distribua

du blé et l'on secourut ceux d'entre eux qui avaient été les plus éprouvés. L'épidémie se calma un moment, mais elle reprit ensuite avec sa violence première, et n'épargna pas même le bétail importé. Les fellahs furent alors réduits à la misère la plus extrême: leur bétail avait péri, leurs norias étaient immobilisées et les produits de la terre perdus.

Cette épidémie coûta au trésor, tant par la diminution des revenus que par l'augmentation des dépenses, cinq millions de livres sterling. En même temps, le Gouvernement égyptien dut faire face à d'autres dépenses qu'il ne pouvait éviter. Les deux lignes de chemin de fer d'Alexandrie et de Suez, les seules qui desservissent alors le pays, avaient été laissées par Saʿid en un état d'abandon complet, aussi bien les lignes que le matériel roulant.

Pour pouvoir remettre en état le matériel et la ligne et pour subvenir en partie aux besoins créés par l'épizootie, le Vice-roi fut obligé en 1866 de demander à Goschen un second emprunt.

Cet emprunt fut émis pour un capital nominal de 3 millions de livres sterling, à un intérêt de 7 % et avec un fonds d'amortissement à 17 %. Bien que garanti par la voie ferrée et rachetable au bout de huit ans, il fut émis à 92 et ne rapporta que 2.640.000 livres sterling. Il fallut encore prélever sur cette somme 70.000 livres pour jouissance, suivant contrat, et 410.000 livres, montant accordé à titre d'indemnité pour diverses réclamations à H. Oppenheim neveu et Cie, suivant un contrat en date du 25 mai 1867. Le trésor ne recueillit en définitive que 2.160.000 livres sterling, somme pour laquelle le Gouvernement égyptien paya en huit ans les 3 millions du capital nominal emprunté, plus 1.154.998 livres pour les intérêts; en tout 4.154.998 livres, c'est-à-dire plus d'un demi-million de livres sterling par an (1).

(1) Le Caire, Archives Royales du Palais de ʿAbdin, Finances, doss. 38/5.

C'est en cette même année 1866 que le Gouvernement égyptien conclut avec la Compagnie du Canal les deux conventions du 30 janvier et du 22 février, dont nous avons déjà parlé. Par la première, le Gouvernement rachetait pour 400.000 livres sterling le domaine du Wadi que la Compagnie du Canal avait payé à Saʿid 75.000 livres. Par la seconde convention on réduisit de 16 à 6 ans le délai que la sentence arbitrale avait accordé au Gouvernement égyptien pour effectuer ses payements à la Compagnie, et il fut convenu qu'en 1869 tout serait payé; ce qui fut fait. Les annuités que le Gouvernement égyptien devait verser à la Compagnie devinrent ainsi plus élevées, surtout les deux premières, celles de 1866 et de 1867 qui furent respectivement de 26.500.000 et de 36.700.000 francs (1).

Les faits que nous venons d'exposer eurent pour conséquence naturelle d'engager le Vice-roi, qui subit là toute une série de cas de force majeure, en un réseau inextricable de dettes et d'intérêts.

Le Vice-roi commençait alors, pendant ces années 1864-1866, à réaliser ses plans de réforme. Son esprit était attiré par de vastes projets d'améliorations agricoles et de travaux urbains, par des ambitions politiques, toutes choses tendant non seulement à pousser l'Égypte dans la voie de la civilisation, mais encore à assurer sa prospérité et à la mettre en mesure de faire honneur aux engagements qu'il avait pris. Nous parlerons plus loin de cette transformation profonde qu'il imprima à son pays dans tous les domaines et qui équivaut à une véritable révolution. Si nous y faisons allusion dans ce chapitre, c'est pour noter que la réalisation de toutes ces réformes entraînait elle aussi de fortes dépenses, et qu'elle eut sa part dans la formation de la dette égyptienne. Ismaʿil n'avait cependant pas fait de faux calculs, car si d'autres éléments, tels

(1) Compagnie Universelle du Canal de Suez, *Recueil*, cité, p. 186.

que les intérêts usuraires des banquiers et les visées politiques des puissances européennes n'étaient pas intervenus, son pays se serait enrichi sous son gouvernement et se serait civilisé, et il aurait pu supporter les charges qu'il avait héritées du gouvernement précédent et surmonter la crise financière, comme l'ont constaté les experts anglais George Elliot (1) et Stephen Cave (2). Mais nous devrons revenir sur cette question (3).

Du reste, si l'Égypte releva rapidement sa situation compromise par la crise et eut une reprise économique après l'abdication d'Isma'il, ce n'est certes pas grâce aux mesures que prit le Gouvernement suivant, car ces mesures n'auraient servi à rien si le pays n'avait déjà porté en lui-même les germes vigoureux de vitalité et de progrès qu'Isma'il y avait semés (4). Nous l'avons déjà dit: Isma'il n'eut pas la possibilité de recueillir le fruit de ses peines, il ne put que liquider le triste héritage qu'il avait recueilli du Gouvernement précédent, et poser les bases d'une prospérité dont un autre devait avoir tout l'honneur et tous les avantages. « Sans lui [Isma'il], l'Égypte attendrait encore le progrès et la prospérité dont elle jouit. Certes, ce progrès et cette prospérité paraissent aujourd'hui bien autrement assurés, mais il serait injuste de les attribuer sans partage au mode actuel de Gouvernement. Les germes sont éclos sous Ismaïl, c'est à lui que nous en devons les fruits » (5).

(1) HANSARD, *Parliamentary Debates*, vol. 231 (1876), p. 652 et suiv.
(2) CAVE, *ouvr. cit.*, p. 402.
(3) Voir pages 238 et 330.
(4) Samuel W. BARKER, *The reform of Egypt* dans « The Fortnightly Review », novembre 1882, p. 539: « From 1864 to 1878 he [Isma'il] had effected an extraordinary change, which was only too rapid for the capabilities of his administration; but the change was progressive, and the seeds were sown of future greatness ».
(5) G. SCHWEINFURTH, *Discours prononcé dans la séance solennelle de la Société Khédiviale de Géographie*, 15 mai 1895; voir plus loin, p. 368.

En 1867, le trésor égyptien devait payer 28 millions pour les charges des trois emprunts précédents, contractés en 1862, en 1864 et en 1866; 36 millions de francs à la Compagnie du Canal, comme nous l'avons déjà dit; les dépenses entraînées par les grands travaux publics en cours ou en projet, tels que la construction de ports et de voies ferrées, l'introduction du télégraphe, le percement des canaux, etc.; les frais occasionnés par l'envoi, sur l'invitation de la Porte, d'un contingent de 6.000 soldats pour réprimer l'insurrection des Crétois qui s'étaient révoltés l'année précédente; d'autres dépenses militaires pour le renforcement de l'armée, rendu nécessaire par le danger d'une nouvelle crise dans la question d'Orient que l'on croyait imminente (1).

Pour faire face à toutes ces dépenses, il fallait au moins une somme de 100 millions de francs que l'on ne pouvait couvrir par les moyens ordinaires du budget. Les revenus de l'État ne dépassaient pas alors 150 millions de francs; ils tendaient même à diminuer car, la guerre de Sécession étant terminée aux États-Unis, la quantité exportée comme le prix du coton égyptien avaient subi brusquement une baisse importante. Un nouvel emprunt devenait inévitable. Les discussions furent assez laborieuses pour l'obtenir.

La brièveté de ce récit ne nous permet pas d'exposer dans le détail tous les pourparlers qui précédèrent la conclusion de cet emprunt. Nous ne pouvons cependant passer sous silence le cas d'un certain comte de la Chervadière et celui de Cernuschi. Le premier, qui prétendait être muni d'une lettre de recommandation du Gouvernement français et être en quelque sorte soutenu par de grandes banques, proposa au Gouvernement égyptien une vaste opération financière dont le pays

(1) Rome, Archivio storico del Ministero degli Affari Esteri, Agenzia e Consolato generale in Egitto, Alexandrie, 14 et 12 mai et 17 août 1866.

aurait tiré grand profit. Mais on reconnut que tout cela n'était qu'une indigne mystification (1).

Quant à l'affaire Cernuschi, nous allons reproduire quelques pièces qui présentent clairement les faits. La première est une protestation que le ministre des affaires étrangères de France, Monsieur de Moustier, envoya par télégramme le 5 mai 1868, au consul de France, Roustan, afin que celui-ci la présentât au Vice-roi. La seconde est la réponse du Gouvernement égyptien à cette communication.

Paris, le 5 mai 1868.

Son Exc. le Marquis de Moustier a Monsieur Roustan,

« J'apprends que le Vice-roi, après avoir conclu un emprunt avec M. Cernuschi, a brusquement renié tous les engagements pris. Je ne saurais dissimuler que les incidents du même genre, par leurs répétitions trop fréquentes, aggravent de jour en jour la mauvaise impression qui en résulte dans le public et que le Gouvernement de l'Empereur ne saurait s'empêcher de partager dans une certaine mesure. On ne s'explique pas, qu'après s'être arrêté si longtemps à discuter des combinaisons qui n'étaient pas sérieuses, Son Altesse renonce, sans motif plausible, à une opération qui offre de sérieuses garanties et aurait permis de remplir tant d'engagements arriérés. Il ne doit pas oublier toutefois:

a) que M. Cernuschi est un homme qui jouit au point de vue de l'honorabilité et de la capacité d'une situation qui doit obliger le Vice-roi à de grands égards;

(1) Voir surtout Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII/156, dép. n° 5-5, le Caire, 14 février 1868; n° 9, confidentiel, Alexandrie, 14 mars 1868, et deux pièces annexes. Pour le texte du contrat proposé, voir Gelat, *ouvr. cit.*, vol. II, pages 32-37.

b) que, représentant des Maisons les plus considérables, il n'est pas allé en Égypte dans le but spécial de conclure un emprunt, mais d'opérer des recouvrements importants, arrivés, depuis longtemps, à échéance. Alors même qu'il croirait, relativement à l'emprunt, pouvoir dégager le Vice-roi d'engagements que Son Altesse se refuse à tenir, il ne saurait quitter l'Égypte sans opérer les recouvrements en question.

« Tout en engageant M. Cernuschi à mettre par sa modération, dans ces circonstances délicates, tous les droits de son côté, faites valoir auprès du Vice-roi ces considérations importantes » (1).

Réponse du Gouvernement égyptien a la communication de Son Exc. Monsieur le Marquis de Moustier,

« Son Exc. Monsieur le Marquis de Moustier, Ministre des affaires étrangères de l'Empereur, ne pourra pas s'empêcher de modifier ses appréciations sur notre conduite dans la négociation d'emprunt avec Monsieur Cernuschi, quand il saura qu'on n'a pas *brusquement renié tout engagement pris* avec lui *après avoir conclu l'emprunt*, mais que c'est Monsieur Cernuschi qui a manqué l'affaire ayant voulu imposer des conditions non consenties au moment des négociations préliminaires, lorsqu'on se croyait heureux de faire l'emprunt avec des établissements honorables, tels que la Société Générale et le Crédit Foncier, que Monsieur Cernuschi assurait être ses mandants.

« Voici les faits: le 21 avril au soir nous étions tombés d'accord sur les bases principales de l'opération traitée avec Monsieur Cernuschi comme mandataire des établissements financiers susdits. Le lendemain, on devait rédiger le contrat provisoire. Monsieur Cernuschi produisit

(1) Paris, Archives du Ministère des Affaires Étrangères, Égypte, vol. 42, f. 25, télégramme chiffré.

une rédaction, que nous possédons, apportant des changements importants et contraires aux bases convenues la veille, savoir:

a) qu'il entendait traiter en son nom particulier et non comme mandataire des honorables établissements financiers dont il avait dit être le fondé de pouvoirs;

b) qu'il aurait le droit de se substituer pour les engagements du contrat tels banquiers qu'il jugera opportun, agréés par nous, après quoi Monsieur Cernuschi resterait dégagé de toute responsabilité (art. 10 du projet);

c) que le traité quoique stipulé en livres sterling, il entendait payer la livre à raison de 25 francs, ce qui produisait deux millions et demi de francs en moins (art. 3 de son projet);

d) que les bases du traité portaient le payement des intérêts et l'amortissement en 30 ans, ce qui, pour les intérêts semestriels, produisait soixante coupons, tandis qu'il exigeait soixante et un coupons dont le premier, représentant environ 9 millions de francs, n'était pas destiné au public, mais réservé exclusivement à Monsieur Cernuschi (art. 1er du projet);

e) que par acte additionnel il exigeait la convention que si, par quelque cas imprévu, d'ici jusqu'au 2 mai 1870 quelque semestre fût en retard non seulement de l'emprunt qu'il traitait mais de tout autre emprunt égyptien ou de la Daïra, il aura la faculté de vendre au cours du jour ce qui lui resterait de l'emprunt pris ferme, et se parfaire de la différence entre le cours et 70 livres pour cent nominal, sur l'autre moitié des titres qui se trouveraient déposés chez le Crédit Foncier pour compte du Gouvernement égyptien (art. 11 de son projet);

f) qu'il s'allouait une commission de 1 % L. S. 33.000 à titre de prise à forfait des frais, tandis que la veille on avait fixé que ce un pour cent lui serait accordé sur les sommes payables en Égypte; différence environ 400.000 francs (art. 7 du projet).

« Voilà pourquoi on s'est refusé de signer le contrat préliminaire le 22 avril, puisque sa rédaction portait des conditions différentes et très onéreuses en comparaison de celles consenties la veille. Nous étions cependant prêts à discuter de nouveau pour ramener Monsieur Cernuschi à se maintenir dans les limites présentées par ses engagements de la veille, si Monsieur Cernuschi avait voulu signer le contrat provisoire comme fondé de pouvoirs de la Société Générale et des autres établissements, mais il s'y refusa absolument, et le 23 au soir il nous fit savoir que si le Gouvernement égyptien ne se décidait pas dans la soirée même à accepter son projet de rédaction, il partirait pour Alexandrie et considérerait l'affaire comme complètement rompue. Le lendemain 24 il partit pour Alexandrie. L'affaire resta donc complètement nulle et comme non avenue, par le fait de Monsieur Cernuschi.

« La Chambre des Délégués avait invité le Ministre des Finances à lui communiquer la situation financière pour soumettre au Gouvernement une combinaison telle à permettre de se passer d'un emprunt étranger, que le Ministre Président du Conseil, appelé à la Chambre avait fait savoir que le Gouvernement voulait contracter pour faire face à ses engagements.

« La Chambre, après examen de la situation financière, proposa les moyens propres à satisfaire au but du Gouvernement.

« D'autre part, le Ministre des Finances ayant vu que l'affaire Cernuschi avait manqué, a dû prendre et a pris des arrangements avec la Maison H. Oppenheim Neveu & Cie pour faire face aux engagements du trésor, de manière qu'aujourd'hui nous n'avons plus besoin de contracter un nouvel emprunt à l'étranger.

« Voilà pourquoi, lorsqu'après trois jours de séjour à Alexandrie, Monsieur Cernuschi venant au Caire et annonçant qu'il avait les pouvoirs nécessaires de la part du Crédit Foncier pour signer, nous n'avons pu reprendre les négociations pour lui faire réformer son projet dans les

limites convenues le soir du 21 avril, ce traité ayant été rompu par lui et la position étant changée, il ne nous était plus permis de traiter de nouveau.

« Quant à la seconde partie de la dépêche de Son Exc. Monsieur le Marquis de Moustier, nous n'avons jamais mis en doute l'honorabilité et la capacité de Monsieur Cernuschi, et on a eu pour lui tous les égards qu'il mérite. Et s'il est venu en Égypte, comme le dit Son Exc., non pour conclure un emprunt, mais pour opérer des recouvrements importants, il a complètement atteint son but puisqu'il a été payé des titres dont il était porteur, pour des sommes réellement très importantes. Et en même temps, le Gouvernement égyptien, quoique momentanément gêné, pour venir en aide aux exigences financières de la Compagnie du Canal et pour donner satisfaction aux intérêts français et égyptiens engagés dans l'entreprise, a profité de la mesure proposée par notre Chambre et a payé la Compagnie, après entente avec elle, des 30 millions en bons du trésor et en une seule fois, tandis que d'après la convention du 22 février, la Compagnie devait être payée à des termes échelonnés.

« Il découle de ces faits que si les négociations d'emprunt ont été rompues avec Monsieur Cernuschi, on ne peut l'attribuer qu'à la conduite qu'il a tenue durant les négociations et même que la rupture vient de son seul fait;

« que nous n'avons plus besoin de contracter un emprunt avec l'étranger, mais nous avons remercié sincèrement les établissements financiers qui avaient mis leur concours à notre disposition;

« que Son Exc. le Ministre des affaires étrangères de l'Empereur dont la bienveillante sympathie pour l'Égypte est manifeste, reconnaisse que l'intervention patriotique de notre Chambre pour subvenir aux besoins de l'État fait honneur à l'Égypte, et rien n'est plus digne du sentiment d'amitié du Gouvernement de l'Empereur et satisfaisant l'opinion publique.

« Nous espérons que Son Exc. le Ministre, mis au courant des faits, saura, par la haute impartialité qui le distingue, apprécier les choses et rendre justice à qui elle est due.

« Quant à l'opinion publique, on peut l'égarer par des assertions inexactes, mais la vérité se fera jour et nous attendrons avec calme et confiance sa manifestation » (1).

Le 9 mai, Cernuschi adressa à son tour, du Caire, par l'intermédiaire du consul Roustan une communication au Gouvernement égyptien « pour protester — nous reproduisons textuellement ses propres paroles — contre l'inexécution du contrat, et déclarer, tant en mon nom qu'au nom de la Société Générale, de la Banque Ottomane et autres intéressées, que le Gouvernement égyptien est passible de dommages et intérêts ainsi que nous le ferons valoir » (2). Le Gouvernement égyptien répondit au consul Roustan par une longue lettre, où tous les arguments de Cernuschi furent victorieusement réfutés (3).

Les Banques, au nom desquelles Cernuschi avait protesté, le désavouèrent et adressèrent au Gouvernement égyptien les deux télégrammes suivants:

A SON EXCELLENCE CHÉRIF PACHA,

« Messieurs Denière et Mallet m'autorisent à vous dire, le premier, qu'il n'a pas donné pouvoir à Monsieur Cernuschi de protester au nom de la Générale et qu'il prouve qu'il n'a pas pu élever prétentions au sujet du projet d'emprunt, et, le second, qu'il n'a donné aucun mandat à Monsieur Cernuschi de faire poursuivre en son nom ».

DRANEHT BEY (4).

(1) Le Caire, Archives Royales du Palais de ʿAbdin, Finances, doss. 38/3.
(2) Le Caire, ibid.
(3) Le Caire, ibid.
(4) Le Caire, ibid.

Paris, le 26 mai 1868.

A SON EXCELLENCE CHÉRIF PACHA,

« Outre les déclarations que je vous ai transmises de la part de Denière, Mallet, ces Messieurs vous font de nouveau leurs offres de service; ils prient Son Altesse de donner suite à son projet d'emprunt avec eux, en dehors de Cernuschi; ils ajoutent que le moment est favorable, les dispositions étant bonnes.

« En vous répétant ces paroles je fais acquit de conscience » (1).

Et, dans une lettre du 5 juin, Draneht était encore plus explicite contre Cernuschi: « J'ai retiré les pièces que vous m'avez fait parvenir relatives à l'affaire Cernuschi et je me conformerai aux instructions que j'ai reçues à cet égard. Jusqu'à présent je n'ai reçu aucune communication de la part de ce Monsieur et j'aime à croire qu'il a changé d'avis depuis qu'il a appris que la Société Générale et la Banque Ottomane se sont refusées à le suivre dans ses coupables projets » (2).

Le Gouvernement égyptien finit par contracter son emprunt avec la Maison anglaise Oppenheim Neveu et Cie qui, quelques années auparavant, était entrée pour la première fois en rapports avec les finances égyptiennes en gérant la fortune d'Ilhami Pacha. Cette banque répondit immédiatement, sinon avec bienveillance, à l'appel du Vice-roi, et ils négocièrent un emprunt nominal de 11.890.000 livres au taux de 7 % remboursable en trente ans. Cet emprunt ne fut émis qu'à 75, ce qui dénotait une baisse de crédit pour l'Égypte. L'opération n'ayant rapporté que 7.193.000 livres, le taux d'intérêt s'en trouva élevé à 13,1/4 % (3).

(1) Le Caire, Archives Royales du Palais de 'Abdin, Finances, doss. 38/3.
(2) Le Caire, ibid.
(3) Le Caire, ibid. Voir le texte du contrat dans GELAT, *ouvr. cit.*, vol. II, pages 37-44.

Cependant on arriva, grâce à cette somme, à couvrir presque toute la dette flottante, mais le taux d'escompte tomba pour longtemps à un chiffre sans précédent dans ce pays.

Tout ce qui a été exposé jusqu'ici prouve d'une façon précise que les trois premiers emprunts auxquels Isma'il dut avoir recours lui furent imposés par des nécessités urgentes qui échappaient complètement à son contrôle. Sa prétendue prodigalité n'y eut aucune part; c'était un mythe: les documents de l'époque n'en parlent d'ailleurs aucunement. C'est seulement plus tard, lorsque le Khédive Isma'il, vaincu par les circonstances, dut abdiquer, que se forma cette légende sur sa prodigalité.

Ses emprunts recevront une justification encore plus éclatante, lorsque nous aurons examiné les réformes radicales politiques, administratives et judiciaires, les grands travaux d'utilité publique que réalisa Isma'il, les progrès intellectuels admirables que fit l'Égypte grâce à son Vice-roi, et enfin lorsque nous verrons à quel taux d'usure les autres emprunts lui furent consentis.

Les événements financiers ont une importance essentielle pendant le règne du premier Khédive: ils sont étroitement mêlés aux questions politiques, juridiques et économiques, et s'entrecroisent avec elles en un réseau serré. Cependant, comme nous devons, par souci de clarté, classer les événements en séries, il nous faut dans notre récit parfois revenir en arrière et parfois anticiper.

Bien que la plus grande partie de la dette égyptienne fût garantie par l'État, une somme considérable le fut par des propriétés foncières appartenant à la famille du Vice-roi. Ces emprunts

privés (1) furent au nombre de trois, dont deux contractés au cours des années dont nous venons de résumer l'histoire financière. De même que les emprunts de l'État, ils furent déterminés par la nécessité, et comme eux ils ne furent consentis qu'à des taux d'usure. Cependant, comme ces deux catégories d'emprunts étaient indépendantes l'une de l'autre à cette époque, comme elles le restèrent toujours en partie, il convient d'en faire le récit à part.

Le premier emprunt Da'irah (2) fut négocié par la Banque Anglo-Égyptienne en 1865, pour un montant nominal de 3.387.000 livres, remboursables en 15 ans et émis au public à 90 livres égyptiennes (3).

Cet emprunt ne rapporta à la Da'irah, qui lui servait de garantie, que 2.750.000 livres sterling net, dont un million servit à racheter les biens du Prince (Mohammed) ʿAbd al-Halim Pacha; le reliquat fut affecté à la construction de sucreries, à des installations pour l'irrigation ainsi qu'à d'autres travaux.

Le second emprunt est connu sous le nom d'emprunt Mustafa Pacha, à cause de l'achat des domaines de ce dernier, achat qui affaiblissait l'influence de ce prince. Il fut émis à 90, en date du 23 mars 1867, par

(1) Cette opinion n'est pas partagée par A. LUSENA, qui soutient que les emprunts consentis aux Da'irah sont des emprunts d'État; voir son ouvrage *Le procès pour le paiement en or de la dette publique égyptienne*, Udine, 1932, pages 50-51 et note.

(2) Le Khédive avait trois *da'irah* ou administrations de ses biens personnels: la *da'irah saniyyah*, qui comprenait des terrains et des bâtiments, les établissements industriels et surtout les vastes plantations de canne à sucre et les sucreries dans la Haute-Égypte; la *da'irah khassah*, qui comprenait un autre ensemble de biens dont faisait aussi partie la liste civile; la *da'irah de la famille* ou plus exactement la *da'irah des princes et des princesses*, qui n'appartenait pas seulement au Khédive mais à tous les membres de la famille khédiviale. Cfr. l'intéressant rapport du consul américain: *Report upon the agriculture, commerce and Finances of Egypt for the year ending August 31st, 1878*, U. S. Consulate General of Egypte, annexe à la dép. du 30 décembre 1878, dans le vol. 15, pages 77-98 de la copie déposée aux Archives Royales du Palais de ʿAbdin, au Caire.

(3) Voir le texte du contrat dans GELAT, *ouvr. cit.*, vol II, pages 29-30.

l'intermédiaire de la Banque Impériale Ottomane, et garanti par la propriété achetée; émis pour un montant nominal de 2.080.000 livres, il ne réalisa qu'une somme nette de 1.700.000 livres (1).

Ces deux emprunts furent contractés par Ismaʿil pour une haute raison d'État: éliminer des prétendants au trône et affermir ainsi le principe de l'hérédité directe, obtenu par le firman de 1866.

Les affirmations d'ar-Rafiʿi concernant les autres emprunts contractés plus tard par Ismaʿil n'ont pas plus de consistance que celle qu'il formule au sujet du premier emprunt. Ce défaut apparaît clairement surtout dans ce qu'ar-Rafiʿi dit à propos de l'emprunt de 1866 (2). Selon lui, toutes les sommes empruntées jusqu'en 1866 furent gaspillées en dépenses inutiles pour le pays, la modification du système de succession au trône étant considérée par cet auteur comme une question personnelle pour Ismaʿil, et l'achat des biens de son frère et de son oncle étant également jugé inutile. Bien au contraire, ces dépenses épargnèrent à l'Égypte les luttes dynastiques et la constitution d'une sorte de féodalité turbulente, source de dommages matériels et moraux. Loin d'avoir été un gaspillage, elles furent un acte de sage administration, plus encore que celles que dut faire le Vice-roi pour limiter les droits de la Compagnie du Canal et pour introduire les tribunaux de la réforme. L'identification d'une seule dynastie avec l'intérêt de l'Égypte était la condition *sine qua non* de tout progrès (3).

Il faut ajouter de plus que si ar-Rafiʿi cite Stephen Cave, il ne le fait que dans les passages défavorables à Ismaʿil en laissant de côté ceux qui lui sont favorables et qui constituent la justification de son œuvre. On pourra s'en rendre compte d'après les citations qu'on lira plus loin (4).

(1) Voir le texte du contrat dans GELAT, *ouvr. cit.*, vol II, pages 30-32.

(2) *Ouvr. cit.*, t. II, p. 35.

(3) Pour une démonstration et une documentation plus larges sur ce point, voir ci-après, pages 194-201.

(4) Voir ci-après, pages 328-331.

CHAPITRE XI.

LE DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE DE L'ÉTAT ÉGYPTIEN.

SOMMAIRE : Les difficultés rencontrées par Isma'il pour établir l'autonomie de l'État. — Phases fondamentales des rapports de l'Égypte avec la Turquie pendant le règne d'Isma'il. — Le firman du 27 mai 1866 établissant l'hérédité directe. Ses grands avantages pour l'Égypte. — Les origines de la vie parlementaire en Égypte. — Le titre de Khédive et les privilèges d'administration intérieure accordés à Isma'il par le firman du 8 juin 1867. L'insurrection de Crète. — Conflit entre l'Égypte et la Porte en 1869. — Le firman du 29 novembre 1869. — Le firman du 8 juin 1873 résumant tous les privilèges antérieurs.

Pour établir l'autonomie de l'État il ne suffisait pas d'avoir enlevé à la Compagnie du Canal ses concessions excessives. Il restait encore deux entraves plus sérieuses à l'indépendance de l'Égypte : la suzeraineté de la Porte et les juridictions consulaires.

Dès le début de son règne, en même temps qu'il défendait les intérêts de l'État contre de Lesseps, Isma'il eut le ferme propos de briser les chaînes qui avaient été imposées à Mohammed 'Ali et à ses successeurs par les traités de 1840 et de 1841. Avec une sage prévoyance, Isma'il voulait dégager son pays de cet ensemble de circonstances et d'intérêts qu'on est convenu d'appeler la « Question d'Orient », pour le mettre à même de se constituer, au moment opportun, en État capable de vivre de sa propre vie et selon ses intérêts. Les vues d'Isma'il étaient d'autant plus justes et opportunes qu'étant données les conditions précaires de la Turquie et le danger toujours imminent de son démembrement,

l'Égypte, à cause de sa connexion avec elle, pouvait être entraînée dans la même catastrophe (1).

La lutte qu'Isma'il dut mener pour atteindre son but fut plus dure et plus longue que celle qu'il lui fallut soutenir contre la Compagnie du Canal. La tâche était pleine de dangers et de difficultés. De tous les problèmes dont l'ensemble constituait la « Question d'Orient », celui de l'Égypte devait être considéré comme le principal. Il ne s'agissait pas là de délivrer les chrétiens du joug turc pour constituer des communautés plus ou moins autonomes; il s'agissait, en définitive, de la division des domaines de l'Islam; il fallait décider si la race turque allait continuer à donner, du Bosphore, les lois au monde mahométan, ou bien si elle devait partager cette domination avec le Caire et en céder peu à peu la plus grande partie aux peuples arabes. En outre, l'Égypte était convoitée par les deux principales puissances européennes à cause de sa position géographique, dont l'importance augmentait avec l'ouverture du Canal de Suez et la colonisation de l'Afrique centrale.

Mais Isma'il ne se laissa pas rebuter par les difficultés. Il poursuivit avec une passion et une ténacité admirables la réalisation de ses projets, qui lui coûtèrent des sacrifices financiers non moins lourds que les indemnités accordées à la Compagnie du Canal.

L'habileté diplomatique innée d'Isma'il ainsi que son caractère affable le servaient efficacement, et il réussit à obtenir, tant de la Turquie que des puissances européennes, des concessions qui changèrent essentiellement la situation de l'Égypte. Des visites à Constantinople et même dans les capitales de l'Europe, des cadeaux au Sultan et aux personnages

(1) Paris, Archives du Ministère des Affaires Étrangères, Égypte, vol. 38, décembre 1866; Alexandrie, 26 avril 1866; Londres, Foreign Office, 78-1904, nº 165, 7 mai 1866; Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII/52, nº 5 le Caire, 10 mars 1867.

influents de l'entourage du Sultan, l'activité de ses agents, surtout de Nubar Pacha, à Constantinople et auprès des cours européennes, lui permirent de se rapprocher pas à pas du but désiré. Il sut aussi, à l'aide de la presse, intéresser l'Europe à ses projets. Dans cette campagne, Isma'il était le chef clairvoyant et vigilant; et il nous a laissé une preuve éloquente de cette infatigable et intelligente activité dans son immense correspondance (1). On ne peut se défendre d'un sentiment de profonde admiration en voyant cet homme mener de front autant d'affaires et d'une si haute importance.

Les moyens employés par Isma'il pour affaiblir les liens qui maintenaient l'Égypte sous la dépendance de la Porte furent différents de ceux dont s'était servi son aïeul. Celui-ci, après avoir inutilement tenté d'arriver à ses fins en rendant des services signalés à la Porte et en négociant avec elle, avait recouru à la guerre ouverte; mais il s'était heurté à la résistance de l'Europe, et son œuvre était restée inachevée. Isma'il tira la leçon de cette expérience et s'engagea dans la voie pacifique des tractations. Mettant à profit la bienveillance du Sultan et les conditions désastreuses des finances de l'empire, il réussit à obtenir de la Porte des firmans qui conduisirent l'État égyptien à l'indépendance presque totale. Il ne changea quelque temps de tactique et ne menaça de faire appel aux armes que lorsqu'il vit que la Turquie s'opposait obstinément à la réalisation de ses projets et qu'il crut pouvoir compter sur la bienveillance de l'Europe. Mais aussitôt qu'il s'aperçut que cet appui lui manquait, il en revint à la première manière, aux négociations directes avec le Sultan.

(1) La correspondance d'Isma'il, classée et déposée aux Archives Royales du Palais de 'Abdin, ne comprend pas moins de 20.000 pièces, et constitue une source indispensable pour l'histoire de son règne.

Aussi pouvons-nous distinguer trois phases dans l'histoire des rapports d'Isma'il avec la Turquie: la première est celle des rapports cordiaux, durant laquelle l'Égypte obtint les firmans de 1866 et de 1867; la deuxième est marquée par une tension des rapports au cours des années 1869-1870; la troisième enfin est celle du rétablissement des bons rapports et du grand firman de 1873.

Les dernières années du règne d'Isma'il constituent une période à part, où la Turquie n'est plus indépendante dans ses relations avec l'Égypte, mais où elle subit la pression de l'Europe, surtout celle de la France et de l'Angleterre.

Aussitôt qu'il eut terminé l'affaire épineuse du Canal de Suez, Isma'il se préoccupa de la question de l'hérédité du pouvoir. Il jugeait avec clairvoyance que l'indépendance de l'Égypte ne pouvait être assurée que par une dynastie modelée sur celles de l'Europe.

Pour le grand Mohammed 'Ali aussi la question de l'hérédité avait été fondamentale. D'après le firman du 1er juin 1841, son fils aîné, Ibrahim, devait être son premier successeur; après lui, l'aîné des princes de la famille. Il fut donc introduit un système de succession d'après l'ordre d'aînesse (séniorat), celui-là même qui était pratiqué dans la dynastie ottomane et dans la plupart des maisons régnantes dans les pays musulmans (1). Les puissances européennes recommandèrent cette règle puisque, à leur avis, elle correspondait le mieux aux intérêts de la Porte et aux coutumes de l'Empire ottoman.

D'après cet ordre de succession, Ibrahim, 'Abbas Ier, Sa'id et Isma'il arrivèrent l'un après l'autre au trône. Mais chacun d'eux conçut le

(1) La succession par séniorat ne fut observée en Turquie qu'à partir d'Ahmed Ier (1603-1617). Pour la succession au trône en Turquie voir A. Heideborn, *Manuel de droit public et administratif de l'Empire Ottoman* (Vienne-Leipzig, 1908, 2 vol.), vol. I, p. 120 et suiv. Voir aussi plus haut, p. 2.

projet de changer l'ordre de succession en substituant à la règle établie par le firman du 1er juin 1841, l'hérédité directe dans sa propre descendance.

'Abbas crut pouvoir réaliser son dessein avec l'aide de l'Angleterre, et Sa'id avec celle de la France, sans tenir compte de la Porte. Isma'il poursuivit le même objet, mais il s'adressa directement à la Porte.

Les premières démarches que fit Isma'il, dès le commencement de son règne, auprès du Sultan pour obtenir le changement de l'ordre de succession, ne réussirent pas; les circonstances n'y étaient pas favorables. En 1866, l'occasion se présenta au Vice-roi de renouveler sa tentative avec de meilleures chances de succès. Le Sultan continuait à nourrir une bienveillance toute particulière pour Isma'il et avait, lui aussi, l'intention d'apporter le même changement à l'ordre de succession en Turquie (1).

Le frère d'Isma'il, Mustafa Fadel Pacha, qui aurait dû lui succéder et qui était son plus grand adversaire, avait encouru la disgrâce du Sultan et avait été banni de tous les territoires de la Turquie (2). Le second prétendant, son oncle (Mohammed) 'Abd al- Halim Pacha, s'était ruiné financièrement, et Isma'il avait payé ses dettes en se faisant céder ses biens immeubles et en lui servant une rente annuelle. Même Toussoun Pacha, fils de Sa'id, et Isma'il Da'ud, fils de Mohammed 'Ali Pacha (qui était un des fils de Mohammed 'Ali, le fondateur de la dynastie) n'avaient aucune influence, à cause de leur condition financière précaire et aussi pour d'autres raisons.

(1) Londres, Foreign Office, 78-1909, no 161, confidentiel, Constantinople, 8 mai 1866; Paris, Archives du Ministère des Affaires Étrangères, vol. 38, f. 159, no 22, Alexandrie, 26 avril 1866; Bamberg, *ouvr. cit.*, p. 447.

(2) Paris, Archives du Ministère des Affaires Étrangères, Égypte, vol. 38, f. 152, no 20, Alexandrie, 19 avril 1866, et le document cité dans la note précédente.

Nubar Pacha reçut mission d'intervenir auprès des cours de Paris et de Londres pour favoriser les plans du Vice-roi (1). Quant à celui-ci, il alla, à la fin d'avril, à Constantinople, pour traiter personnellement avec le Sultan. Il organisa son voyage avec une certaine pompe, se fit accompagner par une flotte respectable d'excellents navires et emporta avec lui de fortes sommes d'argent.

Cette tactique réussit à merveille. Bien que la question intéressât à quelques égards les puissances qui avaient concouru aux accords de 1841, elles pensèrent qu'elles ne pouvaient rien objecter à une décision qui serait arrêtée du consentement mutuel des deux parties directement en cause.

Le 27 mai 1866 (12 muharram 1283 de l'hégire), le Sultan signa le firman qui établissait en Égypte l'hérédité directe de père en fils selon le droit de primogéniture, dans la famille d'Isma'il (2); et le 28 mai le Sultan donna de ses propres mains le firman au Vice-roi (3). Le 15 juin 1866 (2 safar 1283 de l'hégire), fut accordé au Vice-roi un firman supplémentaire tendant à régler, au cas où le trône d'Égypte viendrait à être vacant et que l'héritier présomptif fût mineur, les conditions dans lesquelles devrait être formé le conseil de régence (4). Ce document fut rédigé par le Vice-roi lui-même avant son départ et accepté par le Sultan.

(1) Paris, Archives du Ministère des Affaires Étrangères, Égypte, vol. 38, f. 599, Alexandrie, 26 avril 1866; Londres, Foreign Office, 78-1904, n° 165, 6 mai 1866.

(2) Ministère des Affaires Étrangères, *Actes diplomatiques et Firmans impériaux relatifs à l'Égypte*, n° 14, p. 41 et suiv.; GELAT, *ouvr. cit.*, vol. II, p. 483 et suiv.; MARTENS, *Nouveau Recueil Général*, t. XVIII, p. 240, n° 59; J. COCHÉRIS, *Situation internationale de l'Égypte et du Soudan*, Paris, 1903, p. 40 et suiv.; LAMBA, *ouvr. cit.*, p. 627 et suiv.; G. NORADOUNGHIAN, *Recueil d'actes internationaux de l'Empire Ottoman* (Paris, 4 vol.) 1897-1903, vol. III, n° 763, p. 254 et suiv.; *Recueil de firmans*, n° 925.

(3) Paris, Archives du Ministère des Affaires Étrangères, Turquie, vol. 367, f. 381, n° 62, Thérapia, 30 mai 1866.

(4) *Actes diplomatiques et Firmans impériaux*, n° 16, p. 46: Firman adressé à S. A. Ismaïl Pacha dans le but de régler le Conseil de Régence; GELAT, *ouvr. cit.*, vol. II, p. 484 et suiv.; LAMBA, *ouvr. cit.*, p. 631 et suiv.; NORADOUNGHIAN, *Recueil*, n° 764, p. 255 et suiv.; *Recueil de firmans*, n° 927.

Le firman du 27 mai fixait les conditions suivantes: l'administration de l'Égypte passera au fils aîné d'Isma'il et de la même manière aux fils aînés de ses successeurs; si le Gouverneur général meurt sans laisser de descendants mâles, la succession sera transmise à l'aîné de ses frères, et à défaut des frères, à l'aîné des enfants mâles du plus âgé parmi ses frères défunts.

En outre, étaient confirmées les immunités accordées à Isma'il peu de temps auparavant, et concernant la faculté de porter jusqu'à 30.000 hommes l'effectif de ses troupes, de maintenir la différence entre le titre des monnaies frappées en Égypte et celui des autres monnaies de l'Empire, et de conférer les grades civils jusqu'à celui de Thaniyah (second rang de la première classe).

Le tribut payé par l'Égypte au trésor impérial fut porté de 80.000 bourses à 150.000 bourses (1), à partir du mois de mars 1866.

La transmission de la succession de père en fils en ligne directe et par ordre de primogéniture fut confirmée par le firman du 8 juin 1873.

On eut donc en Égypte le même mode de succession que dans la plupart des dynasties européennes. Dans les dynasties de l'Orient la tentative avait souvent été faite d'établir le principe de l'hérédité de père en fils; mais, bien que ces tentatives eussent réussi quelquefois, il n'avait cependant jamais été possible d'établir sans conteste ce principe et de le faire approuver définitivement. L'introduction de l'ordre de primogéniture en Égypte signifiait donc une rupture complète avec les traditions du monde musulman.

Les avantages du nouvel ordre de succession sont évidents, et on peut adopter entièrement les explications du ministre turc, 'Aali Pacha dans sa lettre du 30 mai 1866 aux cours européennes, lettre dont il accompagna l'envoi de la traduction du firman qui changeait l'ordre de succession en Égypte : « Tous les Pachas qui ont gouverné l'Égypte,

(1) 150.000 bourses correspondent à 750.000 livres ottomanes, à 675.000 livres sterling, à 17.250.000 francs.

Ibrahim Pacha, Abbas Pacha et Saïd Pacha, ont successivement voulu, comme vient de le faire Son Altesse Ismaïl Pacha, que l'ordre de succession directe fût admis par la Sublime Porte. Ils se fondaient tous sur les mêmes considérations d'ordre public et de bonne administration et faisaient observer, non sans raison, que le système consacré par le second firman de 1841 présentait de graves inconvénients dans un pays comme l'Égypte, où la fortune publique n'est pas distincte de celle du chef du Gouvernement. Chaque héritier, en effet, en arrivant au pouvoir, incertain de l'avenir de ses enfants, se trouvait exposé à la tentation trop naturelle de songer moins à enrichir l'État que sa propre descendance.

« De ce danger serait découlé un autre plus grave encore: chaque Vice-Roi eût laissé après lui une branche riche et puissante, et ainsi il se serait formé peu à peu une féodalité aussi funeste, peut-être dans l'avenir, à la sécurité publique, que le fut jadis celle des Mamluks.

« Sa Majesté Impériale le Sultan, frappé de ces diverses éventualités, et mû par un sentiment de bienveillance toute particulière à l'égard de l'Égypte, dont il désire avant tout le bonheur et la prospérité, vient de décider qu'à l'avenir la succession au pouvoir en Égypte se fera de père en fils par droit de primogéniture. Il n'est porté ainsi aucune atteinte au principe de l'hérédité dans la famille de Méhémed Ali Pacha. En donnant plus de force et de stabilité au pouvoir appelé à gouverner l'Égypte on ne fait, au contraire, que confirmer le principe de l'hérédité gracieusement concédé par l'auguste prédécesseur de Sa Majesté Impériale » (1).

Tous les diplomates de l'époque reconnaissent à l'unanimité les grands avantages qu'Isma'il a rendus à l'Égypte en établissant le nouvel ordre de succession.

(1) *Actes diplomatiques et Firmans impériaux*, nº 15, p. 43 et suiv.; LAMBA, *ouvr. cit.*, p. 629 et suiv.; voir aussi Paris, Archives du Ministère des Affaires Étrangères. Turquie, vol. 367, f. 381, Thérapia, 30 mai 1866.

Prokesch-Osten, entre autres, a dit: « Le Vice-roi d'Égypte est cette fois venu ici [à Constantinople] pour obtenir du Sultan la transmission héréditaire du Gouvernement de son pays en descendance directe. Il n'y a aucun doute qu'ainsi on ne rende au pays un grand service. Les oppressions pour procurer aux descendants directs des divers vice-rois, biens et patrimoines, viendraient à cesser et les intérêts de la famille s'identifieraient à ceux du pays » (1).

Historiens et juristes ont pleinement confirmé ce jugement: « L'importance du changement [dans le droit de succession] peut difficilement être exagérée (can hardly be overrated). Il a libéré à jamais l'Égypte des intrigues des prétendants et assuré la tranquillité au peuple et à la famille Khédiviale ; il a amalgamé les intérêts de la dynastie régnante avec ceux de la nation, et on n'a plus à craindre qu'un vice-roi ne fasse un mauvais usage de ses biens viagers étant sûr que sa descendance directe lui succèdera » (2).

S'il y a une leçon qui ressorte avec évidence de l'histoire, c'est précisément celle-ci : le plus grand malheur pour un État, c'est celui d'être exposé aux agitations des prétendants ; au contraire, la stabilité de la succession de père en fils constitue une garantie d'ordre et de prospérité pour un pays. On a de cette vérité une démonstration claire et instructive. Dans les temps modernes, l'Angleterre et la France ont eu une histoire politique glorieuse, parce que, après les guerres de dynastie, les intérêts du pays s'identifièrent avec ceux d'une forte monarchie héréditaire ; l'Italie et l'Allemagne, au contraire, qui ne jouirent pas de cet avantage, eurent

(1) Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Turquie, Fasz. XII/84, nº 27 B, Constantinople, 15 mai 1866.

(2) DE MALORTIE, *Egypt*, Londres, 1882, p. 77. Voir aussi GRÜNAU, *ouvr. cit.*, p. 207 et suiv.; H. WINTERER, *Aegypten, seine staats- und völkerrechliche Stellung*, Berlin, 1915, p. 39 et suiv.; G. LEONCAVALLO, *L'ordre de la succession en Turquie*, Alexandrie, 1873, passim.


BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX

une histoire politique très douloureuse. Isma'il n'eût-il pas rendu à l'Égypte d'autres services, il suffirait du changement de l'ordre de succession pour lui mériter l'éternelle gratitude du pays. Le développement extraordinaire des forces morales et matérielles ne fut possible en Égypte qu'après que l'ordre de succession, établi de la manière la plus rationnelle, selon les principes du droit naturel et de la raison politique, eut donné au pouvoir la force et la stabilité dont il avait besoin; d'autant plus qu'Isma'il voulait assurer à son œuvre de transformation rapide le concours indispensable des sciences et des capitaux de l'Europe.

Et si, pour obtenir l'adhésion de la Turquie au principe d'hérédité directe, l'Égypte fut saignée à blanc, à cause de l'augmentation du tribut et des sommes données au Sultan et à ses ministres, l'avantage obtenu ne fut cependant pas payé trop cher, car il évita des gaspillages matériels et moraux bien plus grands.

On est donc à juste titre surpris en lisant le jugement suivant d'un historien égyptien, surtout si l'on pense qu'il s'occupe particulièrement du mouvement national: « Cette entreprise [celle du changement de l'ordre de succession au trône] fut encore l'une des premières causes des dettes d'Isma'il. Indubitablement, ce sacrifice financier n'est pas compensé par l'avantage que retira l'Égypte de ce changement, car le mode de succession au trône n'est pas une question essentielle qui intéresse le pays au point que des millions soient dépensés à cette fin » (1). « Ces emprunts [de 1866] ont été perdus en dépenses inutiles pour le pays, car la modification du système de succession au trône était une question personnelle à Isma'il » (2).

(1) Ar-Rafi'i, *ouvr. cit.*, vol. I, p. 79.
(2) Id., vol. II, p. 35.

Aucune nation au monde n'a pu se former sans s'appuyer sur une monarchie solide qui en ait personnifié les intérêts et les gloires. Ce n'est pas pour l'avantage des maisons régnantes que l'hérédité directe a été établie, mais pour celui des peuples.

En Égypte la séparation des pouvoirs n'existait pas: les trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire étaient confondus dans le droit reconnu au Vice-roi d'administrer l'Égypte. Il n'y avait que son autorité personnelle (1). Dès son avènement au trône, Isma'il pensa à doter l'Égypte de formes plus modernes de gouvernement en établissant cette séparation. En effet, dans le même temps qu'il consolidait l'autonomie de l'État en relâchant les liens de vassalité envers la Porte, la réforme judiciaire et la création d'un conseil de représentants faisaient l'objet de ses préoccupations. Il y avait eu, à la vérité, une sorte d'assemblée parlementaire sous Mohammed 'Ali, qui, en 1829, avait créé le Comité consultatif. Mais cette première tentative d'associer le peuple à l'exercice du pouvoir avait été de courte durée et n'avait laissé aucune trace (2).

En 1866, pressé par les besoins du trésor et répugnant à l'idée d'accroître les impôts par un acte de sa seule volonté, Isma'il crut que le moment était venu de réaliser son projet d'une assemblée représentative qui décrétât elle-même les nouvelles charges, établît les impôts sur une bonne assiette, après avoir discuté en commun avec le Gouvernement les besoins du pays. L'assemblée fut créée par une loi du 12 novembre 1866 (4 radjab 1283) (3). D'après cette loi, étaient éligibles tous les Égyptiens âgés de 25 ans et offrant les garanties voulues de capacité et de considération. Les élections avaient pour base le chiffre de la population, chaque circonscription envoyant, selon son importance, un ou deux repré-

(1) Lamba, *ouvr. cit.*, p. 99 et suiv.
(2) Ar-Rafi'i, *ouvr. cit.*, vol. I, p. 571.
(3) Voir le Journal officiel « Les événements égyptiens », cité, nº 56, 1866.

sentants. Mais le Caire devait avoir trois représentants; Alexandrie, deux, et Damiette un seul. Les membres de l'assemblée ne pouvaient dépasser le nombre de 75. Elle était élue pour trois ans et ne siégeait chaque année que deux mois; le Vice-roi avait le droit de la convoquer, de l'ajourner, de la proroger et de la dissoudre.

Quand la nouvelle de la création de cette assemblée égyptienne se fut répandue en Europe, on crut tout d'abord que le Khédive avait doté l'Égypte d'une constitution basée sur l'organisation politique française. Mais le Khédive était trop intelligent pour commettre l'erreur, où était tombé quelques années avant le bey de Tunis, d'octroyer une institution parfaite en elle-même, mais nullement adaptée aux coutumes et aux besoins du pays. Dans ses réformes, Isma'il procéda avec un sens réaliste, et non pas selon un plan purement abstrait. La nouvelle institution ne fut point une création artificielle. Sa mission était modeste: l'assemblée n'était qu'un conseil consultatif à compétence limitée. Elle était chargée d'éclairer le Gouvernement sur les intérêts intérieurs du pays et de délibérer sur les projets que le Khédive croyait devoir lui soumettre; mais elle devait se limiter à donner son opinion, toute décision restant réservée au Vice-roi. En outre, la nouvelle institution se fondait sur des habitudes et des institutions existant depuis longtemps dans le pays et que le Khédive avait même élargies et développées. En effet, l'Égypte jouissait depuis un temps immémorial des franchises communales, des droits de réunion et d'élection pour choisir les cheiks, qui représentaient les villages auprès de l'autorité; et dès le début de son règne, Isma'il avait appelé les principaux cheiks de chaque province à discuter, auprès des moudirs, les questions concernant les travaux publics de la province (1).

(1) Voir l'intéressant rapport de l'agent de France en date d'Alexandrie, 19 octobre 1866: Paris, Archives du Ministère des Affaires Étrangères, vol. 38, f. 366, nº 55.

Pour ces raisons la nouvelle Assemblée n'était pas seulement destinée, comme certains le crurent à cette époque, à avoir un rôle décoratif et à masquer les extorsions du Gouvernement, mais à rendre de grands services au pays; et elle en rendit en effet. Le peuple égyptien qui jusqu'alors s'était considéré comme l'esclave de la Porte, et n'avait été traité que comme une *misera contribuens plebs*, était appelé à prendre part aux affaires de l'État dont l'autonomie et la dignité en même temps se développaient par les soins du Vice-roi. Pour ceux qui ne jugeaient pas sur les apparences, l'affaire prenait le caractère d'une révolution suscitée par le Vice-roi, au moyen de laquelle devait se former une conscience nationale égyptienne, et s'écrouler plus facilement la domination turque. La preuve en est que le parti turc du pays ne vit pas avec plaisir la nouvelle constitution; Sherif Pacha, chef de ce parti, refusa la présidence du Parlement et la passa à Ragheb Pacha. Quelques ministres turcs attaquèrent violemment la constitution, et le Sultan fit demander indirectement des explications au Vice-roi.

Le 17 radjab 1283 de l'hégire, anniversaire de sa naissance et qui correspondait au 25 novembre 1866 (1), le Vice-roi, après avoir passé en revue les troupes, ouvrit officiellement le premier parlement égyptien. Le discours, tenu en langue arabe, ne contenait ni le nom du Sultan ni celui de la Porte. Le Vice-roi faisait mention de la grande œuvre de régénération accomplie par son aïeul et par son père et déclarait que l'objet de ses constantes occupations et l'effort incessant de tous ses actes étaient d'augmenter le bien-être de la population et de développer de plus en plus la prospérité publique. Par ces préoccupations continuelles des grands intérêts du pays il avait été conduit à penser souvent à la création d'un

(1) Le Khédive avait l'habitude de célébrer son anniversaire de naissance d'après le calendrier arabe: c'est pourquoi la date de cette célébration variait chaque année dans le calendrier grégorien; voir Archives Royales du Palais de 'Abdin, doss. 1/7.

conseil de représentants. Il terminait en remerciant la divine Providence de lui avoir permis l'accomplissement d'un acte si solennel et en déclarant qu'il avait confiance dans la sagesse des délibérations et dans les sentiments patriotiques des députés pour que le résultat en fût utile aux grands intérêts de la patrie.

Les séances de la première session eurent lieu de novembre 1866 à février 1867. On peut dire que les travaux et les discussions dénotèrent un niveau assez élevé pour une première Assemblée parlementaire égyptienne, et que plusieurs décisions et mesures qui furent prises méritent d'être appréciées. La perception des impôts fut réglée de manière à éviter, autant que possible, au moyen d'un contrôle, les grandes malversations et les abus des agents fiscaux. Le système scolaire fut l'objet d'un examen détaillé et on décida la création de grandes écoles provinciales dans les chefs-lieux de provinces ; ces écoles devaient être dotées des revenus des biens des mosquées. Le percement de deux nouveaux canaux au Delta fut décidé, de même que furent ordonnés le curage et la mise en état d'autres canaux. Le Parlement porta, cependant, sa plus grande attention sur la règlementation des fonds et des terrains, ainsi qu'à leur situation à l'égard des propriétaires. A cet égard on supprima plusieurs abus, qui avaient porté jusqu'alors préjudice au développement de l'agriculture, et le Gouvernement mit à la disposition de la population rurale les terres en friche. Ces terres restaient exonérées des impôts, pourvu que leurs tenanciers s'engageassent à les mettre en valeur (1).

La seconde session eut lieu du 16 mars au 23 mai 1868; et la troisième, du 28 janvier au 22 mars 1869. La seconde législature fonctionna pendant les années 1870, 1871 et 1873.

(1) Pour les travaux de l'Assemblée, voir surtout Paris, Archives du Ministère des Affaires Étrangères, vol. 38, f. 445, n° 66, Alexandrie, 19 décembre 1866, Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII/152, n° 2, le Caire, 1er février 1867.

La Chambre ne fut pas réunie en 1874 et en 1875 et les élections n'eurent pas lieu après l'expiration de la seconde législature. Dès l'année 1876 la vie parlementaire apparut sous un nouvel aspect, comme on le verra dans le chapitre XVII (1).

Après avoir assuré la succession directe dans sa famille et avoir doté le pays d'une assemblée de représentants, Isma'il concentra son attention sur la consolidation de son pouvoir à l'intérieur vis-à-vis de la Turquie (2). A ce sujet il avait des vues très justes et un programme précis.

Il était convaincu que l'organisme égyptien avait besoin de réformes fondamentales, et que, pour les créer et les rendre efficaces et durables, une augmentation de son autonomie législative et administrative était indispensable. Surtout au point de vue de la politique commerciale, le Vice-roi voyait que la position de l'Égypte était tellement différente de celle des autres provinces de l'Empire ottoman que déjà par ce fait il était impossible d'imposer à l'Égypte le même traitement qu'aux autres provinces turques. Le commerce de l'Égypte avait peu de chose de commun avec le reste de la Turquie, et l'application des mêmes principes au trafic de Constantinople et à celui de l'Égypte allait au détriment de ce dernier pays, qui était retardé dans son développement. En outre, les Européens s'étaient fixés en Égypte en plus grand nombre que dans tout le reste de la Turquie; le travail et le savoir européens s'exerçaient largement dans le pays, et contribuaient à lui donner une position bien supérieure à celle de toutes les autres provinces de l'Empire ottoman. Les vieux traités et les capitulations n'étaient plus suffisants devant ce nouvel état

(1) Pour plus de détails sur les premières législatures en Égypte, voir AR-RAFI'I *ouvr. cit.*, vol. II, pages 92-265.

(2) Paris, Archives du Ministère des Affaires Étrangères, Égypte, vol. 39, f. 81, le Caire, 18 février 1867.

de choses, mais l'indolence de la Porte et les principes anachroniques de son administration et de sa législation empêchaient l'introduction de réformes salutaires. Aussi, quand le Vice-roi, pour renforcer la sécurité publique dont les Européens avaient le plus grand besoin dans le pays, voulut créer une police formée par des Européens et dressée à l'européenne, au dernier moment les ordres de la Porte arrêtèrent-ils ces mesures et obligèrent le Khédive à renvoyer et à indemniser les gens qu'il avait engagés (1). La Porte entravait tout progrès de l'Égypte. Isma'il voulait fonder des institutions telles qu'elles constituassent en même temps une base sûre pour le progrès de son pays et une garantie pour l'Europe; des institutions avantageuses, en somme, pour tout le monde.

A côté de ces questions qui concernaient les intérêts égyptiens et européens, il y en avait d'autres qui touchaient à la dignité du Vice-roi et à l'importance de l'Égypte. Il n'était plus logique que la Porte traitât le Vice-roi comme un gouverneur quelconque, après lui avoir accordé la succession héréditaire directe, par laquelle l'investiture du Sultan devenait pour les successeurs au trône une simple formalité. Car, bien que jouissant du privilège de l'hérédité, le Vice-roi de l'Égypte n'était en droit, vis-à-vis de la Porte, qu'un gouverneur de province comme tous les autres, et aucune différence n'existait entre l'Égypte et les autre parties de la Turquie. Le Vice-roi, officiellement, portait le même titre (*vali*) que les gouverneurs des autres vilayets de l'Empire, même ceux de Brousse et de Smyrne; il se rangeait sur la même ligne que les vizirs, sous le rap-

(1) Le Vice-roi avait eu recours à un Italien, Solera, qui avait rédigé un excellent règlement et avait été chargé de la direction de la police nouvelle. Voir, sur cet épisode, Rome, Archivio Storico del Ministero degli Affari Esteri, Agenzia e Consolato generale in Egitto, Alexandrie, 6, 11 et 26 février 1866, confidentiels; Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII/147, nº 5, le Caire, 10 février 1866.

port du grade et de la préséance, et il devait faire observer dans son pays toutes les lois fondamentales de l'État ottoman. Ces conditions étaient sans cesse rappelées dans tous les firmans que la Porte octroyait au gouverneur de l'Égypte. Elles furent, en effet, bien mises en relief dans le firman du 1er juin 1841 (1) et confirmées par celui du 27 mai 1866 (2).

Mais les pouvoirs des Vice-rois égyptiens étaient réellement beaucoup plus grands que ceux des autres gouverneurs: leur rang et leur titre officiel relativement modestes, puisqu'ils étaient les mêmes que ceux des autres gouverneurs turcs, n'indiquaient pas le pouvoir effectif qu'ils exerçaient et qui n'était plus celui d'un fonctionnaire, mais celui d'un prince.

En s'appuyant sur ces faits et sur ces principes, et profitant des événements de Crète, au commencement de 1867 le Vice-roi s'adressa au Sultan pour obtenir des concessions nouvelles en faveur de l'Égypte.

Depuis le mois de mai 1866, dans l'île de Crète s'était dessinée une effervescence qui dégénera bientôt en révolte ouverte contre la Turquie.

Crète voulait se réunir à la Grèce. La Porte ne pouvant à elle seule vaincre les insurgés, eut recours à l'aide du Vice-roi, qui envoya un fort

(1) « Bien que les Pachas d'Égypte aient la jouissance héréditaire du gouvernement, ils n'en doivent pas moins, sous le rapport du grade et de la préséance, être rangés sur la même ligne que les autres vizirs; ils seront traités comme tels par la Sublime Porte, dont ils recevront les mêmes titres que ceux donnés à tout autre gouverneur de province . . . Tous les règlements faits ou à faire par la Sublime Porte seront également exécutés en Égypte, en tenant compte des circonstances locales, de la justice et de l'équité » *Actes diplomatiques et Firmans impériaux*, pages 33-34.

(2) « En outre, les conditions contenues dans le Firman susmentionné [celui du 1er juin 1841] sont et demeurent à tout jamais en vigueur comme par le passé; chacune de ces conditions sera constamment observée, et le maintien du privilège qui découle de ces conditions dépendra de l'observation intégrale de chacune des obligations qu'elles impliquent ». Ibid. p. 41; voir aussi la note 2 à la page 196.

contingent de troupes égyptiennes sur le théâtre de la guerre. Ces troupes se battirent vaillamment et prouvèrent qu'elles étaient un facteur essentiel pour la pacification de l'île, qui eut lieu à la fin de 1867 (1).

Tandis que les opérations militaires se déroulaient, le Vice-roi, s'inspirant d'une politique réaliste, pour atteindre son but d'autonomie intérieure fit valoir les sacrifices d'argent et d'hommes que lui coûtait sa participation aux opérations de Crète.

Suivant sa tactique ordinaire de traiter avec le Sultan en dehors des ministres de la Porte, il adressa directement ses demandes à Sa Hautesse. Mais le Sultan refusa d'examiner lui-même la question, et fit savoir au Vice-roi que c'était à la Porte qu'il devait s'adresser. Isma'il ne se découragea pas, il entama des négociations avec les ministres turcs, et le 5 mars il envoya Nubar à Constantinople (2). Mais le 10 mars, le même jour où l'habile diplomate arrivait à Constantinople, une réponse nettement négative parvint au Vice-roi. « A peine — nous informe le consul autrichien qui par hasard se trouvait présent quand arriva cette réponse — Isma'il eut-il reçu ces nouvelles qui avaient dû lui être déjà télégraphiées en partie, qu'il appela immédiatement son secrétaire, Tal'at Pacha, et lui donna, en ma présence, l'ordre de télégraphier à Constantinople que, en réponse au refus opposé à ses requêtes, il retirait ses troupes de Crète, qu'il n'enverrait plus à l'avenir d'argent à Constantinople, et que, si on lui demandait quelque chose, on eût à venir le prendre. En même temps, il demandait le payement de ce que la Porte lui devait, et disait au Sultan de s'occuper lui-même de la révolte du Hedjaz. Il déclarait

(1) Pour la guerre de Crète voir: Bamberg, *ouvr. cit.*, pages 494-506; É. Driault et M. Lhéritier, *Histoire diplomatique de la Grèce* (Paris, 5 vol.), vol. III (1925), pages 180-320.

(2) Paris, Archives du Ministère des Affaires Étrangères, vol. 39, f. 62, nº 10, le Caire, 8 février 1867: c'est un document fort intéressant qui éclaircit bien la question.

enfin qu'il ne se contenterait plus de ces simples requêtes. Dans ce moment, dont je fus le témoin, le Vice-roi a agi avec une tranquillité, une assurance et une décision telles que je ne pus m'empêcher d'avoir l'impression qu'il procédait selon un plan nettement conçu, et que le refus de la Porte ne l'avait ni surpris ni effrayé » (1).

Les négociations se poursuivirent entre Nubar et les ministres turcs. Elles furent assez laborieuses (2), mais aboutirent à un dénouement favorable au Vice-roi qui obtint le firman du 8 juin 1867 (5 safar 1284 de l'hégire) (3).

Un nouveau titre fut créé pour Isma'il et ses successeurs, celui de « Khédive » (4). Ce titre n'existait pas dans la langue officielle turque. C'est donc par ce titre que la position extraordinaire que le souverain d'Égypte occupait dans l'Empire ottoman était suffisamment caractérisée (5).

(1) Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII/152, nº 5, le Caire, 10 mars 1867. Voir aussi Paris, Archives du Ministère des Affaires Étrangères, Égypte, vol. 39, f. 112, télégr., le Caire, 12 mars 1867.

(2) Voir surtout Paris, Archives du Ministère des Affaires Étrangères, Turquie, vol. 370, f. 204, Péra, 3, 17 et 30 avril 1867.

(3) Voir le texte dans: *Actes diplomatiques et Firmans impériaux*, nº 17, p. 48 et suiv.; Gelat, *ouvr. cit.*, vol. II, p. 485 et suiv.; De Testa, *ouvr. cit.*, vol. VIII, p. 284; Martens, *ouvr. cit.*, vol. VIII, nº 60, p. 249; Noradounghian, *ouvr. cit.*, t. III, nº 769, p. 261 et suiv.; *Recueil de firmans*, nº 936.

(4) *Khidīv* ou *Khedīv*, mot d'origine persane qui signifie « maître, seigneur, souverain ». Les auteurs turcs l'employaient parfois pour le Sultan ottoman, et les prédécesseurs d'Isma'il avaient été eux aussi désignés par ce titre. Mais la date de 1867 n'en conserve pas moins son importance: elle marque la consécration officielle du mot *Khedīv*, qui fut dès lors adopté comme désignation spéciale et, pour ainsi dire, technique par les Vice-rois d'Égypte. Voir J. Deny, *Sommaire des Archives turques du Caire*, le Caire, 1930, pages 70-74.

(5) Isma'il, avant de se contenter du titre de Khedīv, avait essayé d'obtenir celui de «'aziz». Ce mot signifie « honoré, respecté, considéré, saint, puissant, illustre, cher » et est un des attributs d'Allah; d'où le nom propre de 'Abd ul-'Aziz « serviteur du Puissant ». Le terme «'aziz», dans l'usage littéraire arabe, fut appliqué aux pharaons, aux gouverneurs et aux souverains musulmans d'Égypte; et même il

D'après le même firman, le Pacha d'Égypte était autorisé à promulguer lui-même, sous forme de « tanzimats » spéciaux, les ordonnances nécessaires de l'administration intérieure du pays, c'est-à-dire pour les intérêts financiers, matériels et autres, confiés au Gouvernement égyptien. Il pouvait aussi conclure de son propre chef avec les puissances étrangères des conventions de nature douanière ainsi que des conventions touchant la police des étrangers, la poste, les transports, etc., à condition, et sous peine de nullité, qu'elles n'eussent point le caractère de traités internationaux. Le firman disposait encore qu'au cas où le Gouvernement égyptien aurait des doutes sur la conformité d'une convention avec les lois de l'Empire, il devrait en référer à la Sublime Porte. De même, il devait donner avis à la Porte « toutes les fois qu'il se ferait en Égypte un règlement de douane spécial » et réciproquement, « pour sauvegarder les intérêts de l'Égypte dans les traités de commerce qui interviendraient entre la Porte et les gouvernements étrangers, l'administration égyptienne serait consultée ». La Porte octroyait donc au Vice-roi, avec le pouvoir législatif, un droit de négociation économique qu'elle s'était jusque-là jalousement réservé.

Toutes ces conquêtes étaient considérées par le Vice-roi comme autant d'étapes vers l'indépendance complète, et à l'occasion du grandiose événement de l'ouverture du Canal de Suez, il voulait mettre la Porte devant un fait accompli en exerçant certains droits de souveraineté, qui ne lui étaient pas expressément reconnus, encore que certains auteurs les considèrent comme une suite logique des prérogatives acquises.

fut fréquemment appliqué aux Vice-rois de la dynastie de Mohammed ʿAli. Le titre de ʿAziz fut refusé à Ismaʿil sur l'initiative du Sultan lui-même parce qu'il figurait dans son propre nom ʿAbd ul-ʿAziz, de sorte que ce nom du Sultan pouvait signifier « serviteur du souverain d'Égypte ».

Après avoir envoyé Nubar Pacha, son premier ministre, dans les principales capitales d'Europe, Ismaʿil entreprit lui-même, au printemps de 1869, un voyage auprès des diverses cours européennes. Ce voyage n'avait pas pour seul but de faire des visites de pure courtoisie, mais encore d'inviter les souverains des grandes puissances à se rendre en Égypte pour assister aux fêtes de l'inauguration du Canal de Suez, qui devaient avoir lieu à la fin de l'année. En même temps, le Khédive visait à conclure un accord par lequel le Canal de Suez serait déclaré international, et par conséquent soustrait à la suzeraineté de la Porte. Enfin, il voulait ouvrir les négociations pour la réforme judiciaire en Égypte (1).

Le Khédive partit le 17 mai. Il s'embarqua à Alexandrie sur son yacht « Mahrousah », se dirigeant sur Venise. En passant par Corfou, il fit une visite au Roi Georges de Grèce, dont les rapports avec la Turquie étaient toujours mauvais. Arrivé à Venise, le Khédive voulut aller tout d'abord à Florence, alors capitale de l'Italie, sachant que « seule, l'amitié de l'Italie était désintéressée et que les Italiens n'aspiraient qu'aux avantages et aux biens réciproques » (2). Le Khédive reçut à Florence

(1) Sur le voyage d'Ismaʿil en Europe et sur le conflit qui s'ensuivit avec la Turquie, les documents diplomatiques du temps sont très nombreux. Voir surtout Paris, Archives du Ministère des Affaires Étrangères, documents du mois de décembre 1869 et janvier 1870, Égypte, vol. 46 et 48, Turquie, vol. 383 et 384, Angleterre vol. 749; Londres, Foreign Office, documents de novembre et décembre 1869, 78-2079, Constantinople et le Caire; Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Turquie, Fasz. XII/91, rapports octobre-décembre 1869, Consulats, Alexandrie, rapports octobre-décembre 1869; Rome, les documents cités dans les notes ci-après. A ce moment furent publiées deux brochures, l'une de N. Bordeano en faveur de la Turquie (*L'Égypte d'après les traités de* 1840-41, Constantinople, 1869), l'autre par G(ay) L(ussac) en faveur de l'Égypte (*L'Égypte et la Turquie. Réponse à une brochure de M. N. Bordeano*, Alexandrie, 1869). Voir également F. de Lesseps, *L'Égypte et la Turquie*, 1869; M. Ungaro, *La vera questione egiziana*, Alexandrie, 1869; tous les deux sont en faveur de l'Égypte.

(2) Rome, Archivio storico del Ministero degli Affari Esteri, Agenzia e Consolato generale in Egitto, Alexandrie, 14 mai 1869.

un accueil cordial du Roi Victor-Emmanuel II, de la Cour et du Gouvernement, et à son retour en Égypte il en exprimait son contentement au représentant italien (1).

Après un séjour d'environ une semaine à Florence, Isma'il se rendit à Vienne et de là à Berlin, et puis à Paris et à Londres. Dans tous ces pays il se comporta et fut reçu et traité en souverain.

Ces réceptions ne passèrent pas inaperçues du Gouvernement ottoman qui en fut d'autant plus irrité que le bruit courait que le Khédive voulait se rebeller contre le Sultan. Ce bruit semblait fondé car Isma'il faisait de grands armements militaires; en peu de temps il avait porté l'effectif de son armée à 160.000 hommes, conclu des traités pour la livraison de 200.000 fusils et fait la commande de 4 frégates cuirassées. Les soupçons du Sultan étaient envenimés par la cabale groupée autour de Mustafa Pacha, rentré en grâce auprès de Sa Hautesse. Tous ces faits amenèrent bientôt un conflit entre le Khédive et la Porte.

Le Sultan ordonna à son Grand Vizir 'Aali de protester par une lettre aux agents de la Porte contre les façons souveraines d'un sujet qui méconnaissait ses obligations (2). Cette objurgation trouva Isma'il aux Eaux-Bonnes. Le ministre français lui conseilla de se montrer conciliant et le ministre anglais de s'arrêter à Constantinople, en rentrant en Égypte. Isma'il n'écouta ni l'un ni l'autre. Il rentra directement en Égypte.

(1) « S. A., en me parlant de l'accueil qu'il eut de S. M., me dit: J'ai été très sensible à la façon vraiment distinguée avec laquelle je fus reçu par votre souverain; mais je fus plus spécialement ému de la cordialité et de la familiarité, dirai-je, dont S. M. a fait preuve à mon égard pendant mon séjour à Florence; et je n'ai pu moins faire que de lui dire que l'année prochaine je ferai un voyage en Italie expressément pour l'en remercier ». Ibid., Alexandrie, 12 août 1869.

(2) Testa, *ouvr. cit.*, t. VII, p. 289: Circulaire d'Aali Pacha aux représentants de la Sublime Porte, en date du 5-17 juin 1869 (rabi' al-awwal 1286).

A peine de retour, il reçut une lettre du Vizir, contenant toute une liste de reproches (1). Le Khédive était surtout blâmé d'avoir invité directement les souverains étrangers alors que, au sens de la Porte, l'invitation devait émaner du Sultan.

La Porte faisait valoir, en outre, que le Sultan avait, en vertu de sa suzeraineté, le droit de surveiller les dépenses de l'Égypte et qu'il ne s'en était abstenu que dans l'espoir qu'Isma'il n'abuserait pas de la latitude qui lui était donnée. Elle se plaignait du grand luxe d'Isma'il, du poids des impôts et des commandes de matériel de guerre dont elle ne pouvait comprendre le but. Elle protestait de même contre les voyages d'un « certain homme, qui se faisait toujours passer pour le ministre des affaires étrangères de l'Égypte », et rappelait au Khédive que l'administration de l'Égypte, qui ne différait en rien de celles des autres provinces, ne devait pas entretenir de relations directes et officielles avec l'étranger. Enfin Isma'il était exhorté à s'abstenir de tout ce qui dépassait les limites de son droit, à défaut de quoi le Sultan se verrait forcé de revenir aux déterminations des firmans, pour sauvegarder ses prérogatives.

Dans une lettre détaillée, Isma'il chercha à dissiper les inquiétudes de la Porte, en mettant en relief le progrès qu'il avait réalisé dans l'administration du pays, en justifiant ses grandes dépenses par les vastes travaux d'utilité publique et d'assainissement, et en présentant les armements comme étant faits pour la défense de tout l'Empire. Il ne laissait rien voir de sa mauvaise humeur et en termes même exagérés, assurait le Sultan de son dévouement (2).

(1) Testa, *ouvr. cit.*, t. VII, p. 291: Lettre du Grand Vizir Aali Pacha à Ismaïl Pacha, Vice-roi d'Égypte, en date du 2 août 1869 (18 rabi' al-akhir 1286 de l'hégire).

(2) Testa, *ouvr. cit.*, t. VII, p. 295: Lettre d'Ismaïl Pacha, Vice-roi d'Égypte, au grand vizir, en date d'août 1869 (djumada al-awwal 1286); cette lettre est probablement du 24 août, ce qui résulte des dates mentionnées dans le firman du 29 novembre 1869; voir ci-dessous.

Avant même que cette réponse parvînt à Constantinople, une seconde note en date du 29 août 1869 arrivait, exigeant la remise des vaisseaux cuirassés et des fusils dont l'Égypte avait fait la commande et la réduction de l'armée à 30.000 hommes. La note ajoutait qu'à l'avenir le budget annuel devrait être soumis à l'approbation de la Porte, et que les emprunts et les traités politiques ne devraient désormais pas être conclus sans le consentement du Sultan.

Si l'Égypte obtempérait à ces injonctions, elle perdait presque toutes les prérogatives politiques acquises non seulement sous le Khédive Isma'il, mais même sous Mohammed 'Ali. L'indignation fut générale dans le pays, et le Khédive était résolu à soutenir une guerre plutôt que de céder. En effet, il accéléra avec une activité fébrile les préparatifs militaires, il fortifia Alexandrie et Abuqir, il acheta des armes et des munitions. Comme le faisait observer justement l'agent italien dans son rapport (1), qui est une réfutation péremptoire de la lettre du Grand Vizir, l'ordre de soumettre le budget égyptien à la Porte était contraire à tous les firmans. Depuis 1841, il ne lui avait jamais été soumis. Chercher à se mêler des questions financières, c'était vouloir s'ingérer dans les questions intérieures, ramener l'Égypte à ce qu'elle était avant 1841 et en refaire un simple pachalik comme les autres provinces de l'Empire. Si la Porte, à partir de 1841, ne s'était plus mêlée de l'administration égyptienne, à plus forte raison ne pouvait-elle le faire alors que les derniers firmans avaient confié au Khédive le soin exclusif de cette administration, dont faisaient évidemment partie intégrante les questions financières.

En fait, la prétention du Grand Vizir était une violation manifeste du firman de 1867 qui concédait formellement au Vice-roi l'autorité absolue sur l'administration intérieure et financière du pays, con-

(1) Rome, Archivio storico del Ministero degli Affari Esteri, Agenzia e Consolato generale in Egitto, Alexandrie, 10 septembre 1869.

cession qui ne fit, d'ailleurs, que sanctionner des coutumes déjà établies.

On voyait clairement que la Sublime Porte cherchait à recouvrer son pouvoir perdu; mais ce n'était assurément pas à cause de cet amour paternel dont, avec une certaine ostentation, elle faisait profession envers les Égyptiens, mais qu'elle ne témoignait aucunement aux populations des autres provinces. Cette prétention n'avait d'autre but que de lui permettre de mettre la main, avec sa rapacité habituelle, sur les revenus du pays, et de s'en servir non pas au bénéfice de l'Égypte, mais à son propre avantage.

« On accuse le Vice-roi — écrivait l'agent italien dans un de ses rapports — d'avoir ruiné et appauvri le pays par des taxes et des impositions exorbitantes. Je n'assume, certes, pas la charge de défendre en tout et pour tout l'administration égyptienne, mais en comparaison de l'administration turque, c'est une lumière naissante en face des ténèbres.

« Le Grand Vizir oublie sans doute les millions sans nombre qui sont allés à Constantinople : il oublie que le Canal de Suez a coûté jusqu'aujourd'hui au Vice-roi plus de 300 millions, que l'Égypte possède un réseau de chemins de fer qui représente un capital de 200 millions, qu'on a bâti des villes, des ports et fait d'innombrables travaux publics; que tout le pays est traversé par un système parfait de canaux navigables et d'irrigation; que le Gouvernement égyptien a dépensé des centaines de millions pour réparer les dommages d'une épizootie qui, en quelques mois, a tué tous les animaux du pays; que le Vice-roi a payé jusqu'aujourd'hui cent vingt millions de dettes contractées par les fellahs envers les étrangers, que la civilisation, le commerce, les industries ont pris un développement extraordinaire: et c'est pour cela que l'Égypte a, en Europe, un crédit représenté par le chiffre 82; celui de la Turquie,

au contraire, est représenté par le chiffre 43. L'Égypte n'est pas ruinée et pauvre, du moins pas au même degré que la Turquie » (1).

Il ne restait donc plus à Isma'il qu'à essayer d'écarter la crise en cédant momentanément afin de gagner du temps, puisque l'inauguration du Canal de Suez était imminente. Par une lettre respectueuse, suivie d'une somme considérable d'argent (2), il obtint que le Sultan ajournât le règlement de l'affaire par égard pour ses hôtes.

Les cérémonies d'inauguration du Canal de Suez étaient à peine terminées qu'un envoyé du Sultan se présenta au Khédive et lui imposa l'accomplissement immédiat des anciennes demandes en le menaçant de le déposer en cas de refus. En même temps, le 29 novembre 1869, un firman fut adressé au Khédive (3).

Isma'il Pacha dut reconnaître qu'il devait s'abstenir de tout acte d'hostilité envers la Porte, car il ne pouvait pas s'attendre à une intervention diplomatique de la part des cabinets européens qui, sauf le cabinet italien, se déclaraient tous pour l'intégrité de l'Empire ottoman. La soumission à la volonté du Sultan était donc son unique issue. Les efforts de longues années pour réaliser l'indépendance à l'égard de la Porte avaient échoué, et en outre Isma'il se vit frustré des sommes considérables d'argent qu'il avait sacrifiées pour ce projet.

Dans le nouveau firman du 29 novembre 1869, le Sultan réclamait pour lui, comme souverain de l'Égypte, le droit de surveiller la situation financière. Abstraction faite de l'exigence que les impôts fussent établis et perçus au nom du Sultan, exigence que les firmans précédents contenaient

(1) Rome, Archivio storico del Ministero degli Affari Esteri, Agenzia e Consolato generale in Egitto, Alexandrie, 10 septembre 1869.

(2) On parla de 15 millions de francs.

(3) *Actes diplomatiques et Firmans impériaux*, pages 50-51, n° 18: Firman confirmant les précédents, adressé à S. A. Ismaïl Pacha, le 29 novembre 1869 (24 sha'ban 1286).

déjà, il ne tolérait l'établissement de nouveaux impôts qu'en cas de nécessité absolue, qu'il se réservait d'ailleurs de vérifier. Cette réserve n'était pas formelle, mais elle résultait de la teneur du firman, qui devait resserrer les liens de la dépendance. C'est certainement avec intention qu'une telle clause n'avait pas été formulée explicitement, car elle était en contradiction avec l'indépendance de l'administration intérieure dont l'Égypte avait joui jusqu'alors; d'autre part, elle devait tout de même être sous-entendue, afin de justifier une intervention éventuelle.

En outre, la conclusion d'emprunts extérieurs était subordonnée à l'approbation du Sultan, et dans ce but, tous les motifs justifiant les emprunts devaient être préalablement soumis au Gouvernement impérial.

Le Khédive ne sortit certainement pas victorieux du conflit; mais il n'était aucunement humilié ni abattu comme la Porte l'aurait souhaité. L'action diplomatique du Gouvernement italien avait contribué beaucoup, comme c'était alors l'opinion générale, à éviter une des plus graves offenses aux droits et à la dignité du Vice-roi.

« C'est avec la plus grande satisfaction — écrivait le représentant italien dans un de ses rapports — que je peux assurer Votre Excellence que le Khédive, comme l'opinion publique indigène et étrangère, attribuent à la politique de Votre Excellence les dispositions favorables des grandes Puissances envers l'Égypte. Et en réalité, quand l'opinion des autres Cabinets était douteuse et hésitante, la dépêche de Votre Excellence, du 12 crt., a été la première déclaration de l'autonomie de l'Égypte, autonomie qui depuis longtemps est consacrée par des faits accomplis et que l'Europe a reconnue. Les déclarations et assertions, les assurances analogues [des autres Cabinets] n'arrivèrent que postérieurement. Je ne peux cacher à Votre Excellence que l'arrivée de l'escadre royale, commandée par S. A. le Prince, et le Grand Cordon de

l'Ordre de la Couronne d'Italie qui a été conféré au Prince Héritier, sont considérés comme des démonstrations qui ont confirmé la politique de Votre Excellence... Je ne peux pas répéter les mots du Vice-roi pour m'exprimer sa gratitude ni la sympathie générale que cette politique a rencontrée dans l'élément indigène » (1).

« Mais je dois assurer Votre Excellence que, même dans les moments de grande excitation, le Vice-roi a toujours exprimé envers notre Gouvernement la gratitude la plus profonde, pour n'avoir procédé à aucun acte qui pût pousser ni directement ni indirectement à l'acceptation du principe que la Porte, par le seul effet de sa propre volonté, eût pouvoir d'annuler les privilèges accordés à l'Égypte.

« Le Vice-roi s'est montré docile pour éviter tout acte qui pût irriter davantage la susceptibilité de la Porte et il ne s'occupera à l'avenir que du développement des forces économiques du pays. Ces principes, il me les a déclarés à plusieurs reprises dans les conférences que j'ai eues avec lui, et qu'il terminait toujours en me disant: « J'ai replié mon drapeau, mais je ne le cache pas; j'attendrai les événements; en attendant, je prépare mon pays pour l'avenir » (2).

Les rapports de l'agent italien en Égypte concordent parfaitement avec ceux que l'agent autrichien à Florence envoyait à Vienne.

« L'article ci-joint de la *Corrispondenza Italiana* du 5 crt., m'a fourni l'occasion de demander à Monsieur Blanc si son Gouvernement avait des nouvelles plus inquiétantes sur le différend turco-égyptien.

« Monsieur Blanc m'a répondu que la Porte élevait des prétentions exagérées, qu'elle voulait faire dépendre de sa décision différents actes

(1) Rome, Archivio Storico del Ministero degli Affari Esteri, Agenzia e Consolato generale in Egitto, Alexandrie, 30 septembre 1869.
(2) Ibid., Alexandrie, 26 janvier 1870.

d'administration du Gouvernement égyptien et se faire l'intermédiaire des rapports de l'Égypte avec les Puissances européennes.

« D'après le langage un peu vif de Monsieur Blanc, qui croit que les prétentions de la Porte pourraient porter dommage aux intérêts des Européens en Égypte, on devrait arriver à la conclusion que le Gouvernement italien est beaucoup plus porté vers le Vice-roi d'Égypte que vers le Gouvernement turc et que, si ce différend qui tient l'attention en haleine, arrivait à être soumis à l'arbitrage des Puissances, la voix de l'Italie serait acquise aux intérêts de l'Égypte.

« Je joins encore un article de la *Riforma* du 1er septembre qui, en langage peu déguisé, prône l'indépendance de l'Égypte » (1).

« A ma dernière entrevue avec le Comte Ménabrea la conversation est également tombée sur le différend turco-égyptien.

« Monsieur le Président du Conseil s'est prononcé avec beaucoup de modération sur cette question en exprimant l'espoir d'un prochain arrangement.

« Avec tout cela, le Comte Ménabrea a laissé percer des soupçons sur une influence, autre que celle des précités, qui pousserait le Gouvernement turc contre le Khédive. Monsieur le Président du Conseil ayant toutefois éludé une question indirecte que je lui ai adressée à ce sujet, une insistance pour connaître le fond de sa pensée m'a paru inutile.

« L'apparition de la flotte italienne commandée par le Prince Amédée en rade d'Alexandrie est considérée comme une espèce de démonstration en faveur de l'Égypte » (2).

Ainsi qu'il l'avait dit à l'agent italien, Isma'il avait replié son drapeau, mais il ne l'avait pas caché: il attendait les événements. Et aussitôt que

(1) Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Polit. Archiv, Italie, 1869, n° 38 B, confidentiel, Florence, 16 septembre 1869.
(2) Ibid., n° 41, Florence, 16 septembre 1869.

le calme fut rétabli, il tendit tous ses efforts vers l'abolition des restrictions du firman de 1869. En effet, des présents opportunément envoyés au Sultan et à ses ministres, des visites à Constantinople, réussirent à les faire abroger. Par les firmans du 10 (1) et du 25 septembre 1872 (2) la Porte reconnaissait expressément que les contrats d'emprunts extérieurs étaient compris dans les privilèges du Gouvernement égyptien.

Bientôt après, le Khédive obtint un autre succès, plus grand encore que tous les précédents: c'était le firman du 8 juin 1873 (3), qui confirmait et élargissait toutes les dispositions antérieures. Ainsi la succession était réglée de la même manière que par le firman du 27 mai 1866; l'hérédité s'étendait aussi aux Kaimakamats de Swakin et Massaoua. Pour le cas de minorité du successeur au Khédivat, le firman édictait, sur quelques points concernant la nomination des régents, des prescriptions différentes de celles du firman du 15 juin 1866.

D'autre part, l'administration du pays était remise entièrement au Khédive, ainsi que le droit de législation et d'émission d'emprunts à l'étranger. Le Khédive obtenait le droit de conclure des conventions de commerce avec les représentants des puissances étrangères, ainsi que des traités touchant la position des étrangers en Égypte, les affaires intérieures,

(1) *Actes diplomatiques et Firmans impériaux*, n° 19, p. 52: Firman adressé à S. A. Ismaïl Pacha, abrogeant certaines restrictions contenues dans celui du 24 Chaban 1286, le 10 septembre 1872 (7 radjab 1289); Gelat, *ouvr. cit.*, vol. II, p. 486 et suiv.; Noradounghian, *ouvr. cit.*, t. III, n° 806, p. 342.

(2) *Actes diplomatiques et Firmans impériaux*, n° 20, p. 53: Firman autorisant le Khédive à contracter des emprunts, le 25 septembre 1872 (22 radjab 1289) Gelat, *ouvr. cit.*, vol. II, p. 487; Noradounghian, *ouvr. cit.*, t. III, n° 809, p. 343; Lamba, *ouvr. cit.*, p. 635.

(3) *Actes diplomatiques et Firmans impériaux*, n° 21 pages 54-57: Firman adressé à S. A. Ismaïl Pacha, résumant toutes les dispositions antérieures, le 8 juin 1873 (13 rabiʿ al-akhir 1290); Martens, *N. R. G.* t. XVIII, pages 629-633; Gelat, *ouvr. cit.*, vol. II, p. 487 et suiv.; Noradounghian, *ouvr. cit.*, t. III, n° 816, p. 347 et suiv.; Lamba, *ouvr. cit.*, p. 635 et suiv.

et en général tous les autres intérêts du pays, avec la restriction qu'ils ne devraient pas être en contradiction avec les traités politiques de la Porte. La liberté absolue était accordée au Khédive concernant les mesures à prendre pour la défense du pays; il pouvait augmenter ou diminuer à sa guise le nombre des troupes, sans qu'on y pût mettre une limite; mais ces troupes devaient être dénommées « impériales »; il lui était seulement défendu d'avoir des vaisseaux cuirassés, sans la permission du Sultan. Il pouvait lui-même nommer des officiers jusqu'au grade de colonel et conférer les promotions aux employés civils jusqu'au grade de Rutbah Thaniyah. Mais les monnaies devaient porter le chiffre du souverain et les drapeaux de l'armée de terre ainsi que les pavillons de la marine, devaient être les mêmes que ceux de l'armée ottomane. Le tribut se montait à 150.000 bourses, comme depuis 1866. Il faut encore mentionner que, dans ce firman, l'Égypte est appelée « État », pour la première fois, alors que dans les firmans précédents on soulignait toujours l'appellation de « province ».

Par ce firman, le Khédive avait la possibilité de négocier en toute indépendance les traités en suspens depuis 1867 sur l'exécution d'une réforme de la justice et sur la restriction de la juridiction consulaire.

Le firman de 1873 accordait de si larges prérogatives qu'il s'en fallait de peu que le Khédive réalisât son rêve d'indépendance complète.

De tels résultats ne s'obtiennent, d'ordinaire, que par le sabre. Peut-être pourrait-on dire qu'il n'y a point d'exemple d'un autre État qui ait conquis tant de privilèges par des négociations. C'est donc d'après un critérium politique, et non administratif, qu'il faut considérer les dépenses et les présents que fit Ismaʿil pour s'assurer le succès. Et comme le succès lui vint, les 500 millions de francs qu'il dépensa sont plus que justifiés.

CHAPITRE XII.

LE PERCEMENT DU CANAL DE SUEZ
ET LES AUTRES TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.

SOMMAIRE : Le grand développement des travaux publics pendant le règne d'Isma'il. — L'inauguration du Canal de Suez. Ce que coûtèrent les fêtes données à cette occasion et la justification de ces dépenses. — Ponts et canaux. — Les ports d'Alexandrie et de Suez. — Les phares. — Les chemins de fer et télégraphes. — La poste. — Les améliorations des villes du Caire et d'Alexandrie. — L'accroissement de la population et l'amélioration de la balance commerciale. — Ce que coûtèrent les travaux publics exécutés par Isma'il. — Le Khédive a-t-il exécuté trop de travaux et trop rapidement?

Si le Khédive réalisa pour son pays de grandes choses dans les domaines administratif, politique et social, il en fit tout autant dans le domaine matériel. Il pensait à juste titre qu'il faut bâtir pour favoriser d'une manière sûre et rapide l'avènement de la civilisation; aussi donna-t-il un développement surprenant aux travaux d'utilité publique.

Il construisit des ports, creusa des canaux, augmenta l'extension des cultures et en introduisit de nouvelles, il donna une plus grande ampleur aux chemins de fer, aux télégraphes et aux postes; il organisa de nouveaux services publics; il embellit les villes et en accrut l'ordre et l'hygiène; il fonda des compagnies industrielles; en un mot, tout ce qui pouvait contribuer à améliorer les conditions de l'agriculture, de l'industrie et du commerce fut mis en œuvre avec une intelligence et une énergie extraordinaires. Il n'y eut pas, des cataractes à la mer, une province, une ville qui ne reçût du Gouvernement le bienfait de

quelque perfectionnement matériel. C'est seulement sous le règne d'Isma'il que l'Égypte a acquis l'organisation d'une nation moderne et que ses grandes villes, comme le Caire et Alexandrie surtout, ont fini par avoir le cachet et les commodités des grandes villes européennes (1).

« On a répété à cor et à cri que le Khédive s'est créé par ses emprunts une dette de quatre-vingt deux millions et qu'il n'a rien à montrer en échange que des palais en plâtre et en bois: c'est là une accusation injuste, aussi fausse que téméraire.

« La vérité est que les travaux publics commencés et complétés en Égypte durant les douze dernières années, représentent un progrès merveilleux et tel qu'on n'en voit de semblable dans nul autre pays même quatre fois plus grand que celui-ci par sa population et par son étendue » (2).

Parmi les travaux exécutés sous le règne d'Isma'il, il faut signaler, en tout premier lieu, le Canal de Suez. Ce gigantesque ouvrage a été réalisé, il est vrai, selon les projets d'ingénieurs européens et avec le concours d'ouvriers et de capitaux étrangers; mais l'appui que le Gouvernement égyptien prêta à son accomplissement et la somme de travail que le peuple égyptien y apporta furent si grands et d'une telle importance que ce Canal peut être rangé au nombre des grands travaux publics réalisés par le Gouvernement égyptien.

Il fut ouvert à la navigation le 17 novembre 1869. Cette inauguration fut l'occasion de toute une suite de fêtes splendides que donna le Khédive et auxquelles, peut-on dire, assistèrent toutes les nations.

(1) Voir aussi plus haut, pages 115-116.
(2) E. de Leon, *The Khedive's Egypt*, Londres, 1877, pages 362-363.

La présence de l'Impératrice des Français, de l'Empereur d'Autriche, d'une demi-douzaine de princes royaux, et celle de nombre d'hommes d'État, d'ambassadeurs, de savants, sans parler de l'affluence de milliers d'autres visiteurs distingués et des représentants de toutes les flottes européennes, firent de cette cérémonie un véritable triomphe pour le Souverain égyptien dont la généreuse collaboration avait si puissamment contribué à la réalisation de cette œuvre grandiose (1). Quarante-huit vaisseaux prirent part au défilé, qui s'arrêta le premier soir à Isma'iliyyah pour continuer le lendemain jusqu'à Suez (2).

Isma'il fut plein de prévenances pour ses hôtes illustres et il les charma par ses attentions et ses amabilités. Tous furent véritablement enchantés de son obligeant accueil et, après lui avoir prodigué leurs félicitations les plus sincères pour la grande part qu'il avait prise à la construction de cet ouvrage admirable qui devait servir au progrès de l'humanité et des relations commerciales du monde, ils repartirent pour leurs pays, emportant de cet accueil magnifique un excellent souvenir.

On a souvent reproché à Isma'il, comme un gaspillage inutile, les dépenses qu'il avait engagées lors de l'inauguration du Canal et on les a même citées comme la manifestation la plus typique de son caractère de dissipateur. Comme nous l'avons déjà vu, il faut tout d'abord considérer qu'une bonne partie de ces dépenses dut être couverte par les revenus personnels du Khédive.

Mais, sans s'arrêter à cela, ces dépenses étaient justifiées en elles-mêmes par les circonstances. Au commencement de 1869, Nubar luttait à Paris pour vaincre les résistances du ministre français des affaires étran-

(1) L'Impératrice Eugénie envoya à Napoléon III une dépêche ainsi conçue: « Réception magique. Je n'ai jamais rien vu de pareil dans ma vie ».
(2) C'est un navire anglais qui, après l'ouverture officielle du Canal, passa le premier par cette nouvelle voie, en payant des droits.

gères, La Vallette, et le gagner à la proposition de la réforme judiciaire présentée par l'Égypte. Le général Fleury, un familier de l'Empereur, lui révéla alors que si « on veut que les négociations atteignent une issue prompte et favorable », il fallait qu'il demandât une audience à l'Impératrice et lui dît « que son Auguste Maître l'avait chargé de s'informer si l'Impératrice avait l'intention de visiter l'Égypte, lors de l'ouverture du Canal, car Son Altesse voulait préparer une réunion digne de la puissante et gracieuse Souveraine » (1).

Le Khédive adhéra immédiatement au conseil de son ministre et l'Impératrice réserva le meilleur accueil à la démarche que ce dernier ne manqua pas de faire auprès d'elle au nom de son maître.

Les fêtes que le Khédive donna à l'occasion de l'inauguration du Canal servirent donc également à faire aboutir la réforme judiciaire dont l'Égypte avait tant besoin pour son progrès matériel et moral. Isma'il en fit un hommage délicat de gratitude pour l'appui efficace que l'influente souveraine avait donné au projet d'une justice internationale.

Ce sont là des justifications qui s'appuient sur des motifs de gratitude, d'opportunité et de courtoisie. Mais c'est en même temps pour des raisons politiques que le Khédive donna des fêtes si fastueuses lors de l'inauguration du Canal.

Comme nous l'avons déjà vu (2), le Khédive était, en 1869, plus que jamais résolu à obtenir son indépendance à l'égard de la Porte. Il pensait, en déployant autant de faste aux yeux des souverains et des princes invités à une cérémonie d'une telle importance mondiale, montrer à tous les progrès réalisés par l'Égypte, le bien-être qui régnait dans ce pays, et lui gagner en définitive la sympathie et la protection des cours et des cabinets

(1) Le Caire, Archives Royales du Palais de 'Abdin, Correspondance Nubar, lettre du 5 février 1869.
(2) Pages 210-211.

européens. On croit même qu'il était d'accord, là-dessus, avec son ami personnel le Roi d'Italie, Victor-Emmanuel II. Cependant ce dernier ne vint pas à la cérémonie, et les protections des États européens que le Khédive croyait avoir gagnées, se révélèrent aussi fragiles que des roseaux. En effet, les événements de 1869 et de 1870 furent une dure déception pour Isma'il, qui non seulement fut laissé tout seul dans son conflit avec la Porte, mais vit sa situation compromise, la plupart des puissances ayant pris parti pour le Sultan. Il dut alors, pour la relever, reprendre tout seul le travail de négociations à Constantinople (1).

Isma'il fit accomplir un autre travail encore plus grandiose que le Canal de Suez, et qui fut à la base de toute la prospérité future de l'Égypte: c'est un immense réseau de 112 canaux s'étendant sur une longueur de 8.400 milles. Comparé à ce qui fut fait pour le Canal de Suez, le travail d'excavation fut, avec le précédent, dans la proportion de 165 à 100 (2). Si on les juge selon ce critérium, ces canaux représentèrent une valeur de presque 28 millions de livres sterling.

Le plus important d'entre eux, et en même temps l'un des plus grands du monde, c'était le canal Ibrahimiyyah qui fut creusé dans la Haute-Égypte: il a 268 kilomètres de long et une largeur moyenne de 14 mètres. Cet ouvrage, exclusivement dû au travail égyptien, fut réalisé de 1867 à 1872 par Bahgat Pacha et par Isma'il Pacha Mohammed, avec le concours de 100.000 ouvriers travaillant deux mois pendant l'été et deux mois pendant l'hiver. Ce canal est une source de bienfaits pour la Haute-Égypte où il arrose plus de 350.000 hectares de terrain. C'est grâce à lui que le Vice-roi put construire dans les provinces de Minyah, d'Assyut, de Beni Souef (Sweif) et du Fayyum, des moulins pour canne à sucre, et

(1) Sur le conflit de 1869 entre l'Égypte et la Turquie, voir plus haut, pages 210-221.
(2) MULHALL, *Egyptian Finance* dans la « Contemporary Review », octobre 1882, p. 521.

donner ainsi l'essor au développement de la culture de la canne à sucre et à l'industrie sucrière (1).

Signalons encore, dans la Basse-Égypte, le Canal Isma'iliyyah, qui a une longueur de 100 kilomètres, et le Canal Beheirah qui en a environ 50.

Non seulement de nouveaux canaux furent creusés, comme nous venons de le dire, mais tous ceux qui existaient déjà furent soigneusement entretenus, certains d'entre eux approfondis et de vastes digues furent établies le long du Nil, dans le Delta, afin d'en régulariser les crues (2). Le creusement de ces canaux entraîna la construction de 430 ponts, dont le plus célèbre est celui qui reliait le Caire à l'île de Guézireh (Djezireh), et qui avait une longueur de 406 mètres (3).

De grands travaux maritimes apportant dès avantages considérables pour le commerce furent exécutés dans les ports de Suez et d'Alexandrie.

Dans ce dernier, ce fut l'établissement d'un point de mouillage ou port extérieur, protégé du côté du large par un brise-lames, et d'un bassin intérieur abrité par un môle et pourvu d'un quai spacieux. A Suez, on construisit une forme de radoub et un mouillage en rade abrité par une jetée brise-lames et pourvu d'un vaste quai (4).

Sur les côtes de la Méditerranée et de la Mer Rouge, où les naufrages se produisaient fréquemment, quinze phares furent construits qui contribuèrent à éviter bien d'autres catastrophes.

(1) LINANT DE BELLEFONDS, *Mémoires sur les principaux travaux d'utilité publique exécutés en Égypte*, Paris 1872-1783, p. 548 et suiv.; SABRY, *ouvr. cit.*, pages 123-124, note.

(2) *Rapport commercial et politique* envoyé par Mr. BEARDSLEY, agent et consul général des États-Unis d'Amérique en Égypte à Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères à Washington relativement aux grands progrès réalisés sous le règne de S. A. R. le Khédive, traduit en français et déposé aux Archives Royales du Palais de 'Abdin, au Caire.

(3) LINANT DE BELLEFONDS, *ouvr. cit.*, p. 586 et suiv.

(4) LINANT DE BELLEFONDS, *ouvr. cit.*, p. 500 et suiv., p. 554 et suiv.

Au sujet de ces phares, il faut surtout signaler celui qui fut construit au Cap Guardafui, où les naufrages étaient très fréquents. Pour pouvoir l'établir sur le cap, on dut aller jusqu'à organiser une petite expédition, car les populations sauvages de cet endroit avaient coutume de piller les navires qui y faisaient naufrage, et elles s'opposaient par conséquent à ce que l'on y élevât un phare (1).

En 1863, la ligne d'Alexandrie au Caire et à Suez constituait, avec quelques embranchements, tout le réseau des chemins de fer égyptiens: en tout 490 kilomètres de ligne. Dès son avènement, Isma'il travailla à le développer, si bien qu'il laissa à son successeur 1.881 kilomètres de lignes en exploitation, sans parler d'un programme considérable de lignes à construire: il avait ainsi, en quelques années seulement, presque quadruplé le réseau qu'il avait trouvé à son avènement au pouvoir.

C'est surtout dans la Basse-Égypte que l'on multiplia les lignes, mais on commença également à en construire dans la Haute-Égypte qui, dans l'esprit du Vice-roi, devait servir de trait d'union entre l'Égypte et le Soudan.

Dans la Basse-Égypte, les principaux ouvrages ferroviaires réalisés à cette époque sont les suivants :

modification du parcours de la ligne de Suez, à laquelle on fit faire un crochet pour lui permettre de desservir la région productive qui s'étend de Zaqaziq à Isma'iliyyah ;

construction des lignes de Qalyub au vieux Barrage, et de Qalyub à Zaqaziq, via Bilbeis, qui desservent les riches provinces de Qalyub et de Sharqiyyah, jusqu'alors négligées par les canaux;

(1) Bulletin de la Société Khédiviale de Géographie, août et novembre 1880, le Caire, 1881.

construction des tronçons de lignes du Caire à Tanta par la rive gauche de la branche de Damiette;

construction de la ligne de Damiette;

construction de celle de Dessouq (Dasuq) à Ziftah;

construction de plusieurs embranchements pour les banlieues du Caire et d'Alexandrie.

Pour ce qui concerne la Haute-Égypte et le Soudan, l'idée première était d'abréger le voyage de l'Angleterre aux Indes en amenant le rail par la vallée du Nil jusqu'à Shendi, et de là à Massaoua. Ce projet, après de longues études de la question, se réduisit à la construction d'une voie ferrée de Wadi Halfa à Métemma, localité située en face de Shendi.

En 1873, on commença les travaux à Wadi Halfa, mais les embarras financiers dont l'Égypte souffrait déjà, en entravèrent l'achèvement (1).

Quant au réseau télégraphique égyptien, c'est au Gouvernement d'Isma'il que son développement est dû presque en entier: il porta à 6.000 kilomètres la longueur des lignes qui n'en avaient que 582 en 1863 (2).

Pour reconnaître à Isma'il tout le mérite qui lui est dû, il ne faut pas oublier enfin qu'en Égypte les voies ferrées ont exercé une influence civilisatrice au moins égale à celle qu'elles ont exercée dans la plupart des États européens.

Le service des postes s'était organisé en Égypte, surtout grâce à des Italiens, sous la forme d'une institution privée. Sous Isma'il, il fut unifié et incorporé à l'État: un décret khédivial, rédigé en langue italienne, en date du 14 janvier 1865 et émanant du ministère des affaires étrangères, pro-

(1) Le Caire, Archives Royales du Palais de 'Abdin, Finances, doss. 38/5: Détail des nombres de milles de voie ferrée et de lignes télégraphiques. Voir aussi Lionel Wiener, *ouvr. cit.*, pages 88-93 et 583-589; Mulhall *ouvr. cit.*, p. 531.; dans le *Rapport* de Beardsley le chapitre sur les chemins de fer et les télégraphes.

(2) Voir les documents cités dans la note précédente.

nonça cette incorporation. L'organisation de ce service se poursuivit et, en 1874, l'administration des Postes égyptiennes était si bien au point qu'elle fut en mesure de signer avec les principales puissances les accords établis au premier Congrès international des postes qui se tint à Berne.

Au cours des années 1877-1878, le service des postes s'étendit à tout le Soudan (1).

Le Caire et Alexandrie étaient, à l'arrivée d'Isma'il au pouvoir, encore très arriérés quant à l'hygiène. Le nouveau souverain y fit exécuter des améliorations en si grand nombre et d'une telle importance qu'il serait trop long de les décrire toutes ici. Il embellit des quartiers en y perçant des boulevards, des places et des rues aux chaussées en macadam, bordées de trottoirs et munies d'égouts. Des décombres en grand nombre disparurent, les lieux situés en contre-bas, où les eaux séjournaient et croupissaient en mares malsaines, furent comblés. Grâce à ces travaux, les deux villes du Caire et d'Alexandrie gagnèrent beaucoup en aspect extérieur et en salubrité. En effet, les cas de maux d'yeux qui étaient si fréquents jusqu'alors, commencèrent à diminuer. On installa de plus des appareils hydrauliques qui fournirent l'eau douce à tous les quartiers, tandis que des usines à gaz permirent d'éclairer les rues et les places publiques. Le Caire surtout doit sa splendeur, ses quartiers aérés et somptueux à l'infatigable activité d'Isma'il.

Parmi les quartiers assainis du Caire, il faut citer celui de l'Ezbekiyyah. Il était, avant l'avènement d'Isma'il, un fouillis inextricable de végétation:

(1) Cf. Bonola *ouvr. cit.*, pages 106-108; G. Valle, *Origini del servizio postale in Egitto*, le Caire, 1906; L. Santoni, *Alto Egitto e Nubia, Memorie* (1863-1898), Rome, 1905, voir surtout le chap. VI. Même après être passée à l'État, l'administration des postes garda son caractère italien: les employés continuèrent à être en majorité des Italiens et la langue officielle en fut l'italien jusqu'en 1876. Les boîtes aux lettres en fonte furent modelées sur celles des postes d'Italie et les premiers timbres-poste portaient en bas, horizontalement, la légende italienne: *Poste Khedevie egiziane.*

arbres, haies et branchages s'y entrelaçaient parmi des fossés qui, au moment des crues, se transformaient en un vaste marécage; c'était là un foyer d'infection et où se passaient des scènes inavouables; on y assassinait même souvent.

Isma'il purgea ce quartier d'un réceptacle aussi dangereux qu'immonde; il l'assainit et le Caire y gagna un des plus beaux jardins que l'on puisse voir.

C'est aussi par son œuvre de bâtisseur que le Khédive fit de la civilisation.

Il y avait entre le Caire, le Nil et Bulaq, une vaste étendue de terres basses que chaque inondation submergeait entièrement et que l'on ne cultivait qu'en période de basses-eaux. Cet endroit devint, grâce à Isma'il, le quartier neuf et élégant de la ville: le quartier Isma'iliyyah. Le Khédive y fit transporter tous les débris tirés de la ville, ce qui donna un remblai de six à dix pieds. Sur ce terrain rapporté, on traça de larges avenues bordées d'arbres et on concéda gratuitement des lots de terrain à tous ceux qui consentaient à y bâtir selon un plan déterminé. Ainsi, comme par enchantement, une ville entièrement neuve surgit, qui s'étendit de la vieille ville jusqu'au bord du Nil.

Au nord du Caire, également, on créa un faubourg neuf qui fut appelé Faggalah (Fadjdjalah).

Le Khédive entreprit aussi d'autres constructions: il fit bâtir un vaste théâtre pour l'opéra italien, ainsi qu'un autre, plus petit, pour la comédie française, puis, des fontaines publiques et monumentales, un grand nombre de mosquées et de palais. Il fit élever des statues: une, à Alexandrie, à son grand aïeul Mohammed 'Ali, et, au Caire, à son père Ibrahim, à Laz-Oghlu et à Soliman Pacha.

Si le Khédive Isma'il s'occupa beaucoup du Caire et d'Alexandrie, il ne négligea pas pour cela les autres villes de l'Égypte. Presque toutes

eurent leur part d'avantages matériels. On peut affirmer, sans craindre de tomber en quelque exagération, que presque tous les perfectionnements matériels apportés à l'Égypte, les commodités et les agréments de la civilisation moderne dont on y jouit, sont dus à l'initiative d'Isma'il.

Il y a deux indices surtout qui montrent l'importance des progrès réalisés par l'Égypte sous le règne d'Isma'il: ce sont l'accroissement de la population et l'amélioration de la balance commerciale.

La population était de 4.833.000 âmes en 1862; elle passa à 5.519.000 en 1879. Quant au commerce, on a les chiffres suivants: d'une part, les importations qui, en 1849, avaient eu une valeur de 1.621.369 livres sterling, et en 1862, une valeur de 1.881.020 livres, atteignirent en 1875 celle de 5.694.000 livres sterling. D'autre part, on constata une augmentation encore plus considérable dans les exportations: elles passèrent de 2.043.379 livres en 1849 à 4.454.425 livres en 1862 et à 14.801.148 livres sterling en 1874. En résumé, pendant les 13 années qui vont de 1849 à 1862, tandis qu'on importait en Égypte des marchandises pour la valeur de 29.641.151 livres sterling, on en exportait pour la valeur de 36.339.543 livres sterling, ce qui donne un excédent de 6.698.588 livres des exportations sur les importations. Au contraire, pendant les 13 années du règne d'Isma'il allant de 1863 à 1875, les importations atteignirent 61.939.736 livres sterling, tandis que les exportations étaient de 145.939.273 livres, ce qui donne un excédent de celles-ci sur celles-là de 83.999.537, correspondant à un accroissement de 1.154 % sur la période précédente (1).

(1) Le Caire, Archives Royales du Palais de 'Abdin, Finances, doss. 38/5: Importations et exportations de l'Égypte pendant la période de 26 ans 1849-1875; voir aussi MULHALL, *ouvr. cit.*, p. 531 et dans le *Rapport* de BEARDSLEY le chap. sur la population et le chap. sur le commerce: Mc COAN, *Egypt under Ismaïl*, Londres, 1889, p. 282.

Il ne sera pas inutile non plus de rappeler, pour terminer, qu'Isma'il trouva l'Égypte avec un revenu de moins de 4.500.000 livres sterling et la laissa avec un revenu de 9.000.000 de livres.

Tous ces chiffres sont bien trop éloquents pour avoir besoin de commentaire. Ils démontrent à l'évidence que les capitaux placés au fur et à mesure par le Khédive dans des travaux d'utilité publique représentaient pour le pays une source inépuisable de richesses qui se serait par la suite accrue encore davantage si les événements l'avaient permis.

On voit donc qu'Isma'il a fait quelque chose avec l'argent qu'il avait emprunté. Il apporta dans son pays des changements qui équivalent à une révolution matérielle et spirituelle. Si Mohammed 'Ali est le créateur de l'État égyptien, Isma'il a modernisé l'Égypte et le peuple égyptien.

Comme nous l'avons déjà noté, on a répété à cor et à cri qu'Isma'il avait gaspillé l'argent que l'Europe lui avait prêté. A cet égard, le jugement le plus sévère est celui de Lord Cromer qui l'accusa d'avoir gaspillé « la totalité des sommes empruntées, à l'exception des 16.000.000 de livres dépensées pour le Canal de Suez » (1).

Or il est actuellement hors de doute que les travaux d'utilité publique réalisés par Isma'il coûtèrent plus que le produit net des emprunts. A plusieurs reprises, ces calculs ont été faits par divers spécialistes. Mais les plus sérieux et les plus sûrs, ce sont ceux de G. Mulhall dans son étude déjà citée plusieurs fois (2). Cet auteur a dressé le tableau suivant

(1) Lord CROMER, *Modern Egypt*, vol. I, p. 11; cf. plus haut p. 115 et note 1.
(2) *Egyptian Finances*, dans la « Contemporary Review » vol. XLII (juillet-décembre 1882), p. 529 et suiv.

dans lequel il n'a mis que le coût des travaux, laissant de côté les frais de contrat. Ces calculs sont confirmés par des pièces officielles des archives royales du Caire et par le Rapport Beardsley (1).

Travaux publics exécutés en Égypte de 1863 à 1879.

TRAVAUX	PRIX DE REVIENT	OBSERVATIONS
	Livres	
Canal de Suez	6.700.000	Déduction faite des actions vendues.
Canaux	12.000.000	8.400 milles à 1.500 livres par mille.
Ponts	2.150.000	430 ponts à 5.000 livres chacun.
Sucreries	6.100.000	64 munies de leur outillage etc.
Port d'Alexandrie	2.542.000	Contrat de Greenfield et d'Elliot.
Travaux exécutés à Suez	1.400.000	Frères Dussaud.
Travaux hydrauliques exécutés à Alexandrie	300.000	Prix convenu avec le syndicat de Paris.
Lignes de chemins de fer	13.361.000	910 milles.
Télégraphes	853.000	5.200 milles de ligne.
Phares	180.000	15 construits sur la Méditerranée et sur la Mer Rouge.
TOTAL ...	46.264.000	

Ces 46 millions de livres sterling représentent une somme supérieure à celle que donnèrent les sept emprunts dont Isma'il est responsable. Il faut noter de plus que les calculs de Mulhall sont au-dessous de la réalité pour ce qui concerne les dépenses du Canal de Suez. En effet, Lord Cromer lui-même estime que le Canal a coûté à l'Égypte un minimum de 16 millions de livres sterling. Si l'on en déduit les 4 millions que donna la vente des actions, on obtient le chiffre de 12 millions, et c'est précisément la somme que d'autres auteurs considèrent comme le coût de ce grand ou-

(1) Le Caire, Archives Royales du Palais de 'Abdin, Finances, doss. 38/5; voir aussi plus haut, pages 116-117.

vrage (1). Naturellement on ne tint pas compte dans ces calculs des vies humaines sacrifiées pour sa réalisation, ni des grandes perturbations que causa la corvée à l'économie égyptienne.

On peut admettre, sans craindre d'exagérer, qu'Isma'il a placé dans des travaux d'utilité publique un capital d'à peu de chose près 50 millions de livres sterling.

Il est impossible, d'autre part, de penser que ces travaux ont été réglés avec quelques-uns des revenus de l'État, lesquels suffisaient à peine à couvrir les dépenses de l'administration, des pourparlers avec les puissances, le tribut régulier et les dons que l'on envoyait à la Porte, les dépenses de l'instruction, des missions scolaires et scientifiques et des guerres incessantes pour la suppression de l'esclavage, etc.

Il est vraiment curieux de remarquer qu'on a reproché à Isma'il comme des preuves de sa prodigalité jusqu'aux fraudes qui se sont produites dans les contrats et dans les constructions. E. Dicey attaqua avec indignation le Khédive dans un article célèbre (2) parce que les chemins de fer égyptiens qui, à son avis, ne valaient que 3 millions, en avaient coûté 13. Mc Even répondit à cette accusation dans un numéro de la même revue en faisant très justement observer que: « Mr. Dicey peut considérer ce chiffre [de 13 millions] trop élevé, mais l'Égypte n'est pas le seul pays où les chemins de fer ont coûté plus qu'ils ne valaient ».

Cependant, comme nous l'avons déjà fait remarquer, Isma'il partagea le défaut de tous les grands réformateurs: il eut l'ambition d'exécuter rapidement.

Comme Pierre le Grand et Joseph II, il était dévoré de la fièvre de rendre en quelques années son pays grand et civilisé. Il anticipait sur son peu-

(1) Dans le Rapport Cave, la somme dépensée pour le Canal de Suez est estimée à 16.075.000 livres sterling.
(2) *Egypt and the Khedive* dans le « Nineteenth Century », décembre 1877.

ple et sur son époque. « Le Khédive, écrivait Stephen Cave dans son rapport (1), a évidemment essayé d'exécuter avec des ressources limitées et en peu d'années, des travaux qui auraient dû occuper une longue série d'années et dont les dépenses auraient dû être couvertes par un trésor plus riche ».

Samuel Baker, l'explorateur et colonisateur de l'Afrique, disait de lui : « Isma'il a entrepris l'exécution rapide d'une œuvre qui aurait exigé beaucoup d'années d'un travail patient... Le règne d'Isma'il fut un galop à toute vitesse. C'était l'esprit promoteur du progrès » (2).

Il n'était en effet pas prudent, au point de vue économique, de placer en treize années presque 50 millions de livres sterling dans des entreprises dont les bénéfices ne devaient profiter qu'à peine à la génération suivante. Alors qu'il aurait dû se borner à marcher, Isma'il s'efforça de courir. Comme un jardinier forçant ses plantes, il essaya de précipiter les résultats sociaux et économiques que seul le temps pouvait faire mûrir et développer vigoureusement et sûrement. Son programme dépassait les forces de son peuple aussi bien que les ressources de son pays.

Tout en étant le pays le plus riche de l'Orient, l'Égypte n'était cependant en fait qu'un pauvre pays de paysans. Son Vice-roi n'y pouvait puiser de grands moyens, et c'est pour cela qu'il fut amené à emprunter.

On peut beaucoup dire pour et contre cette conduite d'Isma'il, mais il reste certain que les œuvres exécutées par lui étaient indispensables au développement du pays. « De 1864 à 1878, Isma'il a apporté dans son pays un changement extraordinaire qui n'a eu que le défaut d'être trop rapide pour les forces de son administration; mais ce changement était

(1) *Ouvr. cit.*, pages 384-385.
(2) *Reform of Egypt* dans la « Forthnightly Review » 1er novembre 1882, p. 537 et suiv.

progressiste et les germes de la grandeur future de l'Égypte furent lancés » (1).

A ce propos, les remarques les plus justes sont celles qui ont été faites par Isma'il lui-même. « Quand je suis monté sur le trône, disait-il, j'ai très sérieusement examiné ma position. Mon but principal était de développer les ressources de l'Égypte et d'améliorer les conditions de mon peuple. Pour réaliser un tel but, il était évidemment indispensable de dépenser de fortes sommes.

« Je fis beaucoup de dépenses coûteuses avec une succession rapide et je n'hésitai pas devant tout sacrifice temporaire, car j'étais sûr que, tôt ou tard, j'aurais été payé vingt fois de mes débours. De la sorte, je me suis fourré dans des embarras pour lesquels on m'a fait et on me fait encore des reproches.

« Mais je me demande de nouveau: si j'avais continué dans mes réformes d'une manière modeste, provisoire, au jour le jour, est-ce que l'Égypte aurait pris au milieu des nations la place qu'elle y occupe à présent? Le monde civilisé aurait-il eu pour ses destinées ce grand intérêt pour lequel des hommes tels que vous [le Khédive parlait à Beatty-Kingston] sont envoyés de tant de milles à la ronde pour en observer les progrès et en enregistrer les événements ? » (2).

L'intention d'Isma'il était de se rendre à la longue, grâce aux améliorations qu'il entreprenait, indépendant du capital européen et de puiser dans son propre pays les ressources dont il avait besoin pour réaliser ses projets. Comme nous l'avons fait remarquer, ses calculs n'étaient pas faux (3). Il arriva à donner à l'Égypte un essor irrésistible et le développement de ce pays au XIX ème siècle est son œuvre. Si des causes majeu-

(1) BAKER, *ouvr. cit.*, p. 539.
(2) BEATTY-KINGSTON, *ouvr. cit.* p. 247; voir aussi plus haut, p. 120.
(3) Voir plus haut, pages 115-118 et 177-178.

res, telles que les visées politiques des puissances européennes, n'étaient pas intervenues, il aurait pu certainement surmonter la crise financière (1).

Isma'il n'eut donc pour sa part que la rude tâche de poser les bases de la prospérité future de l'Égypte et il n'eut pas la possibilité de recueillir le fruit de ses peines. *Sic vos non vobis.*

Il avait une tendance à voir loin dans l'avenir, aussi accomplit-il des œuvres dont on ne devait apercevoir l'utilité et l'intérêt qu'après sa mort. L'idée d'un empire égyptien riche et puissant qui aurait été en Orient à la tête de la civilisation et du progrès était pour lui si obsédante, si impérieuse et dominatrice que, pour la réaliser le plus tôt possible, il ambitionnait de forcer les faits et les obstacles. C'est cet excès d'ambition, une ambition patriotique et non personnelle, qui est la cause de ses malheurs.

Pour toutes les entreprises d'Isma'il on peut répéter ce que Lionel Wiener a remarqué au sujet des chemins de fer: « Certes, le Khédive avait dépensé trop d'argent et le pays était dans un déplorable état économique. L'établissement des chemins de fer avait peut-être devancé les besoins immédiats du pays, mais après l'assainissement de la situation, les choses se tassèrent et reprirent leur place dans l'ensemble économique du pays et une politique plus sage lui permit d'atteindre le niveau correspondant à l'extension de ses chemins de fer.

« Il franchissait ainsi, avec une rapidité qu'il n'aurait pas été possible de réaliser autrement, une étape surprenante de son développement » (2).

Si l'on considère tous les travaux d'utilité publique exécutés par Isma'il et les grands progrès matériels réalisés par le pays sous son administration, les réformes administratives et politiques les plus importantes faites par lui pour le plus grand bien du peuple égyptien, enfin si l'on

(1) Voir ci-après, pages 262-263 et 332-334.
(2) L. WIENER, *ouvr. cit.*, p. 93.

pense aux grandes entreprises militaires et scientifiques qui furent faites pour la conquête, la connaissance et la civilisation de l'Afrique centrale (1), on comprendra toute l'injustice que peuvent contenir les jugements de Lord Milner et de Lord Cromer, et aussi le manque absolu de fondement de la légende, selon laquelle l'Égypte doit son progrès et sa prospérité uniquement au régime qui a suivi le règne d'Isma'il (2).

L'Égypte contemporaine est toute pénétrée de l'infatigable activité civilisatrice d'Isma'il et s'en alimente encore. De quelque côté que l'on tourne les yeux on rencontre les marques de ses bienfaits et de ses oeuvres qui sont toujours debout, vivantes, évidentes, indestructibles.

(1) Voir le chap. suiv.

(2) Voir surtout les ouvrages de Rothstein et de Vollers cités à la page 117, note 1; voir aussi Hasenclever, *ouvr. cit.*, pages 174-175, 182-183 et en général tout le chapitre VII, pages 345-458.

CHAPITRE XIII.

L'EXPANSION DE L'ÉGYPTE DANS L'AFRIQUE CENTRALE ET ORIENTALE ET L'ABOLITION DE LA TRAITE DES NOIRS.

Sommaire : L'état du Soudan à l'avènement d'Isma'il. — L'expédition de Baker. — La première expédition de Gordon. — La conquête du Dar-Fur. — La convention de 1877 entre l'Égypte et l'Angleterre pour l'abolition de l'esclavage. — Gordon gouverneur général du Soudan. — L'expédition de Gessi contre Sulaiman Bey. — L'expansion de l'Égypte dans l'Afrique Orientale. Les guerres contre l'Abyssinie. — La conquête du Harar. Bienfaits de la domination égyptienne. — L'empire africain d'Isma'il. — Les explorations géographiques. La fondation de la Société de Géographie. La carte de l'Afrique. — Considérations finales.

On a vu qu'Isma'il avait inscrit en bonne place dans son programme l'expansion de son pays vers le sud. Cette expansion a de tout temps été un besoin pour l'Égypte attirée inévitablement vers ces régions: c'était pour elle un besoin parce que le Soudan est un élément qui vient compléter naturellement sa puissance, son économie et son commerce. D'autre part, il était normal que les habitants de la basse vallée du Nil fussent désireux de remonter et de reconnaître sur tout son parcours ce fleuve mystérieux qui les comblait de ses bienfaits, et cette curiosité contribuait fortement à les attirer vers le sud. Tous les grands souverains de l'Égypte, d'ailleurs, tant dans l'antiquité que plus tard et jusqu'à notre époque, ont étendu leur territoire vers la vallée supérieure du Nil, et l'on peut même dire qu'ils n'ont été grands et puissants qu'en tant qu'ils l'ont fait.

Une autre raison, plus spéciale, venait s'ajouter aux causes générales,

politiques, économiques et scientifiques, pour pousser Isma'il à suivre cette voie de l'expansion vers le sud : c'était la lutte contre le trafic des esclaves. Cette lutte n'avait pas été étrangère aux voyages au Soudan de Mohammed 'Ali et de Sa'id, mais aucune mesure réellement efficace n'avait été prise alors pour supprimer cet ignoble trafic. A l'avènement d'Isma'il, le Gouvernement du Caire n'avait dans le territoire de Khartum qu'une autorité bien faible qui devenait pratiquement nulle dans les régions plus lointaines. On y pratiquait la *razzia* ou la chasse aux nègres avec une férocité inouïe. On incendiait des villages entiers pour en capturer les habitants, qui périssaient en grand nombre dans la mêlée; quant aux survivants, ils étaient pris et on les emmenait par de longues marches à travers le désert en les soumettant aux traitements les plus cruels, vers les marchés où ils étaient vendus. Un grand nombre de ces malheureux mouraient en cours de route. Le monde civilisé était ému par les descriptions que faisaient de ces drames horribles les grands voyageurs tels que Livingstone, Cameron, Baker, Nachtigal, Beltrame, Antinori, Piaggia, etc. (1).

Non seulement Isma'il mena sa conquête selon un dessein plus vaste et avec des moyens plus puissants que ses prédécesseurs, mais c'est lui qui porta le premier coup mortel à la traite des noirs, et, tandis qu'en Europe on organisait des congrès et que l'on formulait des vœux pour l'abolition de l'esclavage, il sut agir avec énergie et dépenser des trésors.

Il faudrait tout un volume, pour relater les reconnaissances, les expéditions et les guerres organisées et menées par Isma'il dans l'Afrique orientale et équatoriale; mais ici nous devons nous borner à en exposer très sommairement les principaux événements.

(1) On ne peut imputer, comme on l'a fait quelquefois, les horreurs de la traite dans l'Afrique centrale à la religion du Prophète: le Coran recommande aux musulmans de traiter l'esclave avec bonté et bienveillance. Voir Ahmed CHAFIK, *L'esclavage au point de vue musulman*, Le Caire, 1891.

Isma'il mena ses opérations de conquête et son action si généreuse avec beaucoup de méthode et de sens pratique: il prit des mesures et ne fit point de proclamations. Il commença par rétablir l'autorité du gouvernement à Khartum et par repousser les marchands d'esclaves au delà du Nil Blanc. En 1865, il interdit aux négriers une des principales voies de communication avec Khartum et avec le reste du monde en faisant occuper par une garnison Fashoda, localité située au confluent du Sobat et du Nil Blanc. Pour les opérations qu'il fallait engager plus au sud, et vers le centre de l'Afrique, Isma'il fit appel à des explorateurs et à des chefs militaires européens de premier ordre, dont il suffira de citer les anglais Samuel Baker et Gordon, et l'italien Romolo Gessi, que le Khédive pourvut de tous les moyens d'action nécessaires. En même temps, il organisait, sous la direction du colonel américain C. P. Stone, son état-major général, dont la troisième section, la Section géographique, avait pour but de donner à de jeunes officiers égyptiens des connaissances spéciales et de les entraîner à accomplir les travaux nécessaires pour effectuer des reconnaissances et des expéditions au Soudan (1).

Baker avait acquis une grande réputation par les explorations qu'il avait entreprises dans l'Afrique centrale, et surtout au Lac Albert où il avait en même temps combattu l'esclavage (1863-1864). Isma'il le connut lorsqu'il vint en Égypte en 1869 à la suite du Prince de Galles. C'est à lui qu'il confia la première grande expédition qui dura plus de quatre ans, de février 1870 à août 1874, et qui coûta vingt millions de francs au trésor égyptien.

Baker a raconté lui-même, dans un ouvrage intitulé *Ismailia*, les diverses phases de cette expédition (2).

(1) BONOLA, *ouvr. cit.*, pages 47-49.
(2) S. BAKER, *Ismailia. A narrative of the Expedition to Central Africa*, Londres, 1874, 2. vol. Sur Baker et son œuvre, voir T. DOUGLAS MURRAY and A. SILVA WHITE, *Sir Samuel Baker, a memoir*, Londres, 1895.

Isma'il l'avait chargé :

a) de soumettre les régions équatoriales situées au sud de Gondokoro;

b) d'y supprimer la traite des esclaves et d'y introduire un commerce régulier ;

c) d'ouvrir à la navigation les grands lacs équatoriaux ;

d) d'établir à travers l'Afrique centrale une ligne de postes militaires et de bases commerciales, à trois journées de marche les uns des autres (1).

La base des opérations devait être Gondokoro, et Baker devait avoir le gouvernement absolu de tout le territoire situé au sud de cette localité. Il atteignit Khartum pendant l'été de 1869 en passant par Suez, Swakin et Berber. En arrivant, il fut surpris du nouvel aspect qu'avait la région entre Berber et Khartum. Le pays avait bien changé à la suite des ravages qu'y avaient faits les marchands d'esclaves, depuis cinq ans qu'il ne l'avait vu; les villages situés le long du fleuve étaient abandonnés et le peu d'agriculture qu'on y exerçait auparavant avait presque disparu; les habitants s'étaient enfuis vers l'intérieur et beaucoup d'entre eux s'étaient réfugiés dans les territoires situés sur le cours méridional du Nil Blanc. Quant à Khartum, il avait bien décliné et la population en avait diminué de moitié.

Parti de Khartum le 8 février 1870, Baker atteignit Fashoda alors défendue par un régiment égyptien et gouvernée par le kurde 'Ali Bey; il continua à remonter le cours du Nil Blanc. Pendant ce voyage très pénible, à cause des « sadd » ou bancs de végétation flottante, qui entravaient considérablement la navigation, Baker put constater toute la gravité de la traite. En mai 1870, il s'arrêta dans une localité qu'il appela Tawfiqiyyah en l'honneur du Prince Tawfiq, fils aîné du Khédive; il

(1) Le Caire, Archives Royales du Palais de 'Abdin, Soudan et Afrique équatoriale, doss. 72/1.

s'y occupa de la situation des Shillouks, délivra des centaines d'esclaves et atteignit enfin Gondokoro, qu'il appela Isma'iliyyah (15 avril 1871).

Le 26 mai 1871, il occupa au nom du Khédive le territoire environnant et y hissa le drapeau ottoman. Le trafic des esclaves était encore actif dans le territoire des Bari : une grosse compagnie, dépendant de l'Égyptien 'Aqqad, qui résidait à Khartum, l'exerçait encore sous les ordres d'Abu s-Su'ud, gendre de 'Aqqad. Baker lui intima de cesser son trafic; mais il dut soutenir contre lui une lutte sérieuse qui fut une suite continuelle d'escarmouches l'obligeant à se tenir toujours sur ses gardes, ce qui mit de gros obstacles à son expédition. Il reprit enfin son voyage vers le sud et atteignit, en suivant le Nil, 3° 32' de lat. N.; il donna à la plaine environnante le nom d'Ibrahimiyyah en l'honneur du père du Khédive. S'éloignant ensuite du Nil et s'avançant vers l'intérieur, il arriva à Fatiko, une autre base du commerce des négriers (6 mars 1872). En mai 1872, il occupa l'Ounyoro, territoire situé sur la rive droite du Nil, et dont le chef-lieu est Masindi. Il en déposa le souverain Kabrega et nomma à sa place Rionga. Il entra même en pourparlers avec M'tesa, roi de l'Ouganda. Rentré à Fatiko le 1er août 1872, il dut soutenir un terrible combat contre les marchands d'esclaves et leurs soldats qu'il décima. Leur chef, Abu s-Su'ud s'enfuit de Gondokoro (Isma'iliyyah) où il se trouvait alors et alla se réfugier au Caire. Baker rentra à Gondokoro le 1er avril 1873.

Au début de cette entreprise, il avait sous ses ordres 1.100 soldats. A Fatiko cette troupe se trouva réduite à 202 hommes qui se battirent avec le plus grand courage. Parmi eux, une compagnie de 40 hommes appelée la « bande des quarante larrons » et commandée par le lieutenant-colonel 'Abd al-Qadir, se distingua par son courage et sa fidélité.

De retour au Caire, Baker écrivait : « J'ai laissé un Gouvernement fortement établi ; les indigènes payent régulièrement la taxe du blé ; les

chasseurs d'esclaves ont été expulsés du pays et dix-huit steamers sont en croisière sur le fleuve ». Cependant, le résultat de cette expédition n'était, au fond, pas très net, car la domination égyptienne dans ces régions demeurait plus nominale que réelle, et quant aux chasseurs d'esclaves, ils n'avaient pas été réellement mis en déroute. De plus, Baker avait eu recours à des moyens qui n'étaient certes pas pour lui attirer la sympathie des populations indigènes. Afin d'augmenter ses forces, il avait enrôlé des marchands d'esclaves; il avait de plus enlevé aux indigènes leur bétail et leur *dourah* et avait laissé ses hommes exercer contre eux des actes de cruauté. Le Khédive désapprouva entièrement Baker à cet égard et lui écrivit ce qui suit, en février 1872: « Je diffère sur ce point complètement d'opinion avec vous. Votre Mission est une mission de pacification et de progrès. Vous êtes appelé à concilier les habitants du pays avec les hommes à peau blanche, qui, jusqu'à présent, ne se sont introduits dans leur pays que pour les tuer, les piller et faire des esclaves. Si j'ai payé des sommes considérables à Akad et à ceux qui se livraient à cette espèce de commerce, ou plutôt de brigandage, ce n'est pas pour révéler aux tribus indigènes Mon Gouvernement sous aucun aspect de pillage; or, si les indigènes voyaient sous vos ordres les compagnons d'Akad, ils seraient nécessairement conduits à penser que le système est le même et que, au lieu de leur porter la paix et la tranquillité, au lieu de faire régner le calme et l'ordre parmi eux, vous venez comme les anciens négriers, et plus fort que les anciens négriers, leur enlever leur dourah, leurs bestiaux et la population elle-même » (1).

C'est Charles George Gordon, un autre anglais, qui succéda à Baker Pacha. Cet homme, qui est une belle figure d'explorateur, de soldat et

(1) Le Caire, Archives Royales du Palais de ʿAbdin, Soudan et Afrique équatoriale, doss. 72/1. Voir aussi R. GESSI, *Sette anni nel Sudan egiziano*, Milano, 1891, p. 105.

de chef, était né le 28 janvier 1833 et s'était distingué dans la guerre de Crimée et dans l'expédition en Chine de 1860 à 1864 (1).

Il se trouvait à Smyrne lorsque Nubar Pacha l'invita, en 1873, à prendre le gouvernement des provinces équatoriales. Il arriva au Caire en février 1874. Le Khédive et Gordon furent aussitôt d'accord et dès lors une vive amitié et une profonde estime les lia pour toujours.

Le 19 février 1874, le Khédive remit à Gordon un firman par lequel il le chargeait:

a) de réorganiser l'administration du gouvernement indépendant des régions équatoriales (*djihat khatt al-istiwa'*);

b) d'amener peu à peu ces populations sur la voie de la civilisation.

Gordon Pacha partit du Caire le 21 février 1874 pour arriver le 15 avril à Gondokoro. Il y fut accueilli par Ra'uf Bey, qui fut ensuite envoyé au gouvernement de Harar en Abyssinie, et il promulgua immédiatement un décret par lequel le commerce de l'ivoire devenait monopole de l'État, cela afin d'éliminer le trafic des esclaves.

Ses pouvoirs s'étendaient sur le territoire immense limité au nord par le Sobat jusqu'à son confluent avec le Nil Blanc, et au sud par les Lacs Victoria et Albert. En quittant le Caire, il avait emmené avec lui Abu s-Suʿud, pensant ainsi l'empêcher d'exercer la traite et se servir de son expérience pour éliminer l'activité des autres trafiquants d'esclaves. Il s'aperçut cependant bien vite que le rusé marchand le trahissait et il le renvoya alors à Khartum. Un des meilleurs collaborateurs de Gordon était l'italien Romolo Gessi, que l'explorateur anglais avait connu pendant la guerre de Crimée. Tout d'abord, Gessi fut son représentant de

(1) La littérature sur Gordon est très riche; nous nous bornons à indiquer les deux ouvrages les plus récents, qui sont fort intéressants: Bernard M. ALLEN, *Gordon and the Sudan*, Londres, 1931, avec une riche bibliographie; Pierre CRABITÈS, *Gordon. The Sudan and Slavery*, Londres, 1933; ce dernier auteur a utilisé les documents officiels déposés aux Archives Royales du Palais de ʿAbdin, au Caire.

confiance à Khartum, auprès d'Isma'il al-Ayyubi Pacha, le gouverneur général du Soudan.

De 1874 à 1875, Gordon Pacha détruisit quelques *zéribas* ou stations de négriers sur le Bahr az-Zaraf, il transporta le siège de son gouvernement à Lado, localité qui s'y prêtait mieux qu'aucune autre à cause de son climat, il établit de nouveaux postes de surveillance à Sobat, à an-Nasir, à Shamba, à Makarka, à Bour, à Lattuka, à Redjaf, à Bedden, à Kerri, à Moughi, à Laboré, à Doufilié, à Foweirah, à Mrouli; il envoya le français Ernest Linant de Bellefonds, qui fut tué en 1876 pendant une révolte de nègres, dans l'Ouganda, pour renouer les rapports avec le souverain M'tesa; il chargea Gessi d'explorer la région de Bahr al-Ghazal et de faire par bateau le tour du Lac Albert (1876), ce qui n'avait encore jamais été fait. Il remonta lui-même le cours du Nil Blanc jusqu'au Lac Albert et suivit le Nil Victoria jusqu'à Mrouli où il rencontra Emin Bey (Édouard Schnitzer). Au mois de septembre 1876, il arriva à Niamyonga, à 60 milles du Lac Victoria. Retournant ensuite par le même chemin jusqu'au Lac Albert, il rentra à Khartum par Lado, puis au Caire (décembre 1876).

Il démissionnait de sa charge, déçu par les difficultés auxquelles il s'était heurté au cours de sa mission, mais il restait un admirateur du Khédive qu'il appelait « the cleverest man in Europe » (1). Le colonel Prout resta dans les provinces équatoriales à titre intérimaire. En 1878, Ibrahim Fawzi lui succéda, puis ce fut Emin Pacha qui y resta longtemps, même pendant la révolte du Mahdi.

En arrivant au Caire, Gordon était bien décidé à abandonner la tâche que lui avait confiée le Khédive. Il était découragé par les obstacles qu'il avait rencontrés chez quelques hauts fonctionnaires égyptiens du

(1) ALLEN, *ouvr. cit.*, p. 105.

Soudan, dans ses efforts pour établir un gouvernement d'ordre et de liberté. Gordon écrivait lui-même au colonel Stanton (1): « Je revins assez mal disposé envers Son Altesse ou envers d'autres personnes, et je me présentai à Son Altesse avec de la colère sur le visage et dans mon cœur ». Mais Isma'il charmait tous ceux qui l'approchaient, et les plus forts esprits ne savaient se soustraire à son influence. Après l'entrevue qu'il eut avec Isma'il, Gordon revint sur sa décision de ne plus retourner au Soudan. Cependant, à Londres, il voulut persister dans sa démission; alors le Khédive lui adressa le télégramme suivant :

17 janvier 1877.

MON CHER GORDON PACHA,

Monsieur Vivian m'a communiqué la dépêche par laquelle vous le chargez de m'informer que les circonstances ne vous permettent pas de revenir en Égypte. Je ne pouvais m'attendre à cette nouvelle après l'entretien que J'ai eu avec vous à Abdine, entretien dans lequel Je vous ai fait ressortir la nécessité qu'il y a pour tant d'intérêts à achever l'œuvre que nous avons commencée ensemble et Je vous ai prié de revenir reprendre votre poste en Égypte. Nous nous sommes séparés en nous disant au revoir. Je ne puis donc attribuer votre dépêche qu'à la première impression du contentement bien naturel que vous avez éprouvé en vous retrouvant dans votre patrie, au milieu de votre famille et de vos amis, et Je me refuse à croire qu'un gentilhomme comme Gordon veuille, sous un prétexte quelconque, reprendre la parole qu'il M'a donnée. Je ne puis donc, Mon cher Gordon, prendre en considération votre dépêche et Je vous attends selon votre promesse.

Votre affectionné

Ismail (2).

(1) *Sudan Notes and Records*, vol. X, p. 52.

(2) Le Caire, Archives Royales du Palais de 'Abdin, Correspondance Gordon, doss. 71/6; voir aussi *Letters from General Gordon to his Sisters*, Londres, 1888, p. 136.

Si l'on pouvait avoir encore des doutes sur l'intérêt profond et sincère qu'éprouvait Isma'il pour la campagne anti-esclavagiste, ils seraient aussitôt détruits par ce télégramme qui est un témoignage éloquent à la fois de la droiture d'esprit d'Isma'il et de son habileté.

Tandis que Gordon Pacha agissait dans les provinces équatoriales, le Gouvernement du Soudan réussit, par une série d'opérations directes et indirectes, à établir la souveraineté de l'Égypte dans le Dar-Fur. C'est l'Arabe Zubair Rahmah qui accomplit cette entreprise. Il avait commencé sa carrière au service de 'Ali Abu 'Amuri, qui trafiquait sur le Nil Blanc. Après avoir voyagé de 1859 à 1863 dans le pays des Niam-Niam, sur les limites du Congo, il établit son centre d'action dans le Bahr al-Ghazal. Là, de sa propre initiative, comme les gros trafiquants des *zéribas*, qui étaient les maîtres absolus des territoires qu'ils exploitaient, il fit d'heureuses entreprises au sud du Dar-Fur. En 1873, il fit la conquête du pays de Shaka et déclara qu'il voulait y établir l'autorité du Khédive : le Gouvernement de Khartum l'approuva et le confirma effectivement dans la charge de gouverner les territoires de Bahr al-Ghazal et de Shaka, avec l'obligation de payer chaque année un tribut de 15.000 livres égyptiennes. On lui conféra en même temps le titre de Bey.

En novembre 1874, Zubair Bey remonta du sud, envahit le Dar-Fur et prit al- Fasher, chef-lieu de cette région, où il opéra sa liaison avec Isma'il al-Ayyubi Pacha, le gouverneur général du Soudan, qui avait marché vers l'orient (11 novembre 1874) (1).

Zubair se proposait de conquérir également le Wadai, à l'ouest du Dar-Fur, et il avait déjà commencé cette entreprise, lorsqu'il reçut l'ordre

(1) Voir les documents arabes conservés au Palais Royal de 'Abdin, doss. nº 3/1.

de revenir en arrière ; le souverain du Wadai s'était en effet empressé d'envoyer au Khédive des messagers par la route de Siwah. Zubair fut très honoré pour ses entreprises et il reçut comme récompense le titre de Pacha, qui lui fut conféré en 1875. En cette même année on l'appela au Caire où on le retint, car on le considérait comme un élément peu sûr et capable, pour plusieurs raisons, d'attirer des difficultés au Gouvernement. Le Dar-Fur continua à être occupé par des troupes égyptiennes, composées surtout d'irréguliers (*bashibozuq*), et un Gouverneur (*mudir*) égyptien établit sa résidence à al-Fasher (1).

Au moment où Gordon Pacha donnait sa démission de Gouverneur des provinces équatoriales, la propagande pour l'abolition de la traite des noirs battait son plein en Europe. Les Anglais, qui se distinguaient par la force de leur campagne, étaient arrivés à l'inscrire dans leur programme de politique internationale.

Une convention fut signée, le 4 août 1877, à Alexandrie entre la Grande-Bretagne et le Gouvernement égyptien, qui s'engagea à interdire l'importation ou le passage en Égypte des esclaves noirs ou abyssins, à punir ceux qui exerçaient la traite, à interdire que des nègres ou des Abyssins ne sortissent d'Égypte ou des territoires en dépendant, à réduire dans la mesure du possible le trafic des esclaves, à combattre l'esclavage dans les tribus de l'Afrique centrale, à publier une ordonnance contre la traite, enfin à soumettre à des visites, avec le concours des navires de guerre britanniques, tout bateau suspect (2).

(1) Na''ūm Shuqair, *Histoire du Soudan ancien et moderne*, le Caire, 1903 (en arabe).

(2) Voir le texte anglais et français dans le Blue Book, *Egypt*, nº 1 (1878): Convention between the British and Egyptian Governements for the suppression of the slave trade, signed at Alexandria, 4 August 1877.

L'article premier de cette convention était rédigé en ces termes :

« Le Gouvernement de Son Altesse le Khédive, ayant déjà édicté une loi à l'effet d'interdire dans les États soumis à son autorité la traite des esclaves nègres ou abyssins, s'engage à prohiber dorénavant, d'une manière absolue, l'importation sur tout le territoire de l'Égypte et de ses dépendances, et le transit par voie de terre et par voie de mer à travers ce territoire des esclaves nègres ou abyssins ; et à punir sévèrement, d'après les lois égyptiennes en vigueur et selon qu'il sera fixé ci-après, toute personne qui sera trouvée se livrant directement ou indirectement à la traite des esclaves nègres ou abyssins. Le Gouvernement de Son Altesse le Khédive s'engage, en outre, à prohiber, d'une manière absolue, la sortie hors du territoire égyptien ou de ses dépendances, de tous nègres ou abyssins quelconques, à moins qu'il ne soit établi d'une manière certaine que ces nègres ou abyssins sont libres ou affranchis.

« Il sera constaté, dans les lettres d'affranchissement, ou les passeports qui leur seront délivrés par l'autorité égyptienne, avant leur départ, qu'ils pourront disposer d'eux-mêmes sans restriction ni réserve ».

Cette convention devait entrer en vigueur, pour l'Égypte, à la date même à laquelle elle avait été signée, et trois mois après pour le Soudan et les régions de la Mer Rouge. Comme suite à la convention du 4 août 1877, le Khédive publia un décret dans lequel il était dit :

« La vente des esclaves nègres ou abyssins de famille à famille sera et demeurera prohibée en Égypte, d'une manière absolue, sur tout le territoire compris entre Alexandrie et Assouan. Cette prohibition *aura effet dans sept ans*, à partir de la dite convention dont la présente ordonnance fera partie intégrante. *La même prohibition s'étendra au Soudan et aux autres provinces égyptiennes, mais seulement dans douze ans*, à dater de la signature précitée ».

Les transgresseurs de ces dispositions, s'ils étaient sujets égyptiens, étaient passibles des travaux forcés à temps, la peine allant de cinq mois à cinq ans.

Quant à Gordon Pacha, le télégramme qu'il avait reçu du Vice-roi ne permettait aucune réplique. Il revint en Égypte en février 1877, et alla reprendre sa charge à Khartum, siège du Gouvernement général du Soudan et des territoires de la Mer Rouge, où il arriva le 4 mai. Son premier acte, lorsque parut le décret du Khédive interdisant la vente des esclaves, décret qui ne devait s'appliquer au Soudan que douze ans après, ce fut d'interdire aux Européens qui demeuraient là d'avoir des esclaves. Il dut consacrer une bonne partie du temps de son gouvernement à dompter des révoltes qui se déclaraient dans le Dar-Fur, récemment soumis à l'Égypte.

En 1877, c'est Harun, le souverain de cette région qui se rebella : le moudir Hasan Hilmi Pacha demanda des secours à Khartum. On envoya des troupes qui eurent raison du soulèvement. Harun se souleva une seconde fois. Gordon révoqua alors Hasan Hilmi Pacha et envoya pour le remplacer un italien, G. B. Messedaglia Bey, comme Gouverneur général du Dar-Fur. Messedaglia, qui était alors moudir à Dara, y fut remplacé à son tour par un autrichien, Slatin Pacha.

Il y eut une révolte plus inquiétante, ce fut celle de Sulaiman Bey, fils de Zubair Pacha. Voulant reprendre la carrière de son père et le venger de la captivité qu'on lui avait fait subir, Sulaiman Bey entreprit de ravager le vaste territoire de Bahr al-Ghazal, et il occupa le fortin de Dem Idris. Gordon chargea Romolo Gessi d'aller châtier les rebelles. De son côté il s'associa à cette expédition et porta son action, avec les italiens Messedaglia Bey et Francesco Emiliani, dans le territoire situé au nord du Bahr al-Ghazal, afin de couper aux rebelles toute communication avec le Dar-Fur.

La campagne de Gessi fut des plus dramatiques et des plus hardies : elle constitue une des pages les plus glorieuses de l'histoire de la colonisation moderne. Il battit Sulaiman, le fit prisonnier dans le Dar-Fur méridional et le fit fusiller (15-18 juillet 1879).

Gessi fut vraiment le bras droit de Gordon. C'est grâce à l'aide que lui apporta cet homme, dont la fidélité et le courage étaient à toute épreuve, que Gordon put accomplir les merveilleuses entreprises qui l'ont rendu à juste titre célèbre aux yeux du monde. Gessi nous a laissé de ses exploits un récit captivant. C'est en même temps une source précieuse, pleine de vérité et que l'on utilisera avec profit pour étudier l'histoire de l'expansion égyptienne au Soudan et de l'action d'Isma'il en faveur de la cause de la civilisation (1).

Entretemps le Khédive Isma'il avait abdiqué (26 juin 1879). Le 29 juillet, Gordon Pacha quitta Khartum, qu'il ne devait revoir que cinq ans après, pour y trouver une mort héroïque; il se rendit au Caire et présenta sa démission au nouveau Khédive.

Pour donner un tableau complet de l'expansion égyptienne en Afrique, il faut encore rappeler l'œuvre politique et militaire importante que le Gouvernement égyptien accomplit en Afrique orientale, sur la Mer Rouge et sur l'Océan Indien.

Les ports de Massaoua et de Swakin avaient été cédés à bail à Mohammed 'Ali. Le Sultan 'Abd ul-'Aziz les concéda à Isma'il par son firman du 11 mai 1865, ainsi que leur hinterland, c'est-à-dire la province de Taka, dont le chef-lieu est Kassala, à condition qu'il y établît une bonne

(1) Romolo Gessi, *Sette anni nel Sudan egiziano*, Milano, 1891. Le livre est dédié *A la sainte mémoire de C. G. Gordon Pacha*. Une nouvelle édition a été publiée par A. A. Michieli (Milano, 1930), avec une étude d'introduction et des indications bibliographiques.

administration, qu'il veillât à l'application des règlements interdisant la traite et qu'il payât à Djeddah les droits qui lui étaient dus par ces provinces. « Comme les deux côtes de la Mer Rouge appartiennent à l'empire, — disait le Sultan — rien ne s'oppose à ce que l'on confie cette côte à l'administration particulière de l'Égypte ». Cependant ces localités étaient cédées personnellement à Isma'il. Par ses firmans du 27 mai 1866 et du 8 juin 1873, le Sultan reconnut au Khédive Isma'il le gouvernement héréditaire de l'Égypte et des deux *qaim-maqamats* de Swakin et de Massaoua. L'ouverture du Canal de Suez, qui eut lieu en 1869, accrut l'importance des intérêts égyptiens dans la Mer Rouge et attira en même temps l'attention de l'Europe sur ces contrées.

Le territoire qui, sur la côte occidentale de la Mer Rouge, était effectivement soumis à la domination ottomane et par conséquent à celle de l'Égypte, n'était pas bien défini. En 1867, 'Abd al-Qadir Pacha, gouverneur égyptien des « côtes orientales de l'Afrique », arbora le drapeau ottoman à Berbera et à Zéila, non loin de Djibouti et d'Obok.

Ses possessions de Massaoua d'une part, de Kassala et du Sennar d'autre part, mirent l'Égypte en contact avec l'Abyssinie, et des différends surgirent fréquemment entre ces deux pays. Quelques guerres s'ensuivirent; c'était une conséquence inévitable de la lutte que le Khédive avait engagée contre la traite (1).

Massaoua avait depuis 1870 comme gouverneur un Suisse, W. Munzinger (2). Cet homme, qui aimait l'étude et qui avait une connaissance approfondie de la région environnante, s'était entièrement familiarisé avec le pays dans lequel il vivait et avait même fini par épouser

(1) Voir à la p. 331 le témoignage de Cave.
(2) Le Caire, Archives Royales du Palais de 'Abdin, Correspondance Munzinger, doss. nº 73/5; G. Wild, *Von Kairo nach Massaua. Eine Erinnerung an Werner Munzinger*. Olten, 1879; voir aussi W. Munzinger, *Ostafrikanische Studien*, Schaffouse, 1864.

une indigène du pays des Boghos. Munzinger, qui exerçait son autorité sur tout le Soudan oriental, occupa en 1874 le haut-plateau de Hamasen (région de Asmara). Le Négus Yohannes, considérant que ce territoire ressortissait à sa souveraineté, exerça des représailles en territoire égyptien; à la suite de quoi, le Gouvernement du Caire organisa une expédition de 4000 hommes qu'il confia au Danois Arendrup. Cette troupe débarqua à Massaoua vers la fin du mois d'août 1875; elle avança sur Adoua, mais en novembre de la même année, elle se heurta, à Goundet (Guindat), aux forces abyssines commandées par le Négus en personne, et elle fut débordée par leur nombre (1).

Pendant ce temps-là, Munzinger, qui, à la tête d'un détachement, était descendu à Tadjoura (Dankalie méridionale) pour attaquer de flanc l'Abyssinie, périt dans le pays d'Aoussa au cours d'un combat contre des pillards Danakils (2).

L'Égypte organisa aussitôt une seconde expédition de 15.000 hommes, placés sous les ordres de Ratib Pacha. Les forces égyptiennes arrivèrent à Massaoua le 11 décembre 1875; le 7 mars 1876, elles engagèrent à Goura, dans le territoire d'Adoua, un combat contre les Abyssins et y subirent une dure défaite.

Ces troupes n'abandonnèrent cependant point leurs positions qu'elles ne quittèrent qu'un mois plus tard, lorsqu'elles se retirèrent sur Massaoua.

Cette guerre de 1875-1876 avait coûté plus de 10.000 hommes à l'Égypte et de grosses sommes d'argent (3).

(1) Voir les documents arabes conservés au Palais de ʿAbdin, doss. nº 5/1.
(2) Ibid., doss. nº 3/5.
(3) F. von Thurneyssen Pacha, *L'expédition de l'Égypte contre l'Abyssinie*, 1875-76, dans le « Bulletin de l'Institut d'Égypte », décembre 1911; Suzzara, *Expédition des Égyptiens contre l'Abyssinie* (1875-76), dans le « Revue d'Égypte », 1896, livraisons 10, 11, 12.

C'est Gordon qui fut chargé de régler ce différend de l'Égypte et de l'Abyssinie, mais il ne put arriver à établir un accord satisfaisant. Cependant Massaoua continua à demeurer aux mains de l'Égypte, même pendant la révolte des mahdistes.

Plus au sud, sur les côtes de la Mer Rouge, l'Égypte avait établi sa souveraineté à Berbera en 1867 et à Zéila en 1875. Possédant cette dernière ville, il lui était plus facile d'avancer vers l'ouest et de conquérir l'émirat musulman de Harar. Ra'uf Pacha fit cette conquête en septembre et octobre 1875, au moyen de cinq compagnies d'infanterie égyptienne, de 236 bashibozuq ou soldats irréguliers et de deux pièces d'artillerie. Les nombreuses bandes de Gallas qui près d'Ego s'opposérent á la marche en avant des forces égyptiennes, furent défaites dans deux combats, dont l'un dura près de sept heures.

La domination égyptienne inaugura dans la contrée une ère de sécurité et de prospérité. Ce pays barbare, où on ne pouvait pénétrer qu'au péril de sa vie, fut, grâce aux Égyptiens, ouvert à tous les voyageurs: on y établit, dans les principaux parcours, des stations et des postes militaires, et on augmenta en même temps les stations d'eau. Une malle d'Europe arrivait régulièrement à Harar; et tandis que, sous la domination des Émirs, 70 caravanes à peine arrivaient de la côte jusqu'à Harar, à l'époque de l'administration égyptienne il en parvenait annuellement 400, et d'année en année la situation commerciale s'améliorait. Les services sanitaires furent organisés. La ville de Harar fut reconstruite et fut approvisionné d'eau potable par la construction d'un aqueduc.

Les Égyptiens apportèrent également toute leur attention à la prospérité de l'agriculture et à l'élevage des bestiaux. La culture du café, originaire, on le sait, du Harar fut encouragée, et de nouvelles cultures;

comme la vigne, l'amandier, le citronnier et toutes les variétés de céréales et de légumineuses du Delta furent introduites.

La désorganisation de l'état politique et social était générale sous le gouvernement des Émirs : les Égyptiens ordonnèrent la publication de tous les mariages, l'inscription régulière de toutes les propriétés foncières, des maisons, des cours, des jardins. Enfin il faut mentionner comme leur plus grand titre d'honneur la suppression du trafic des esclaves, qui avait pris auparavant tant d'ampleur.

Du Harar le progrès de la civilisation s'étendit dans plusieurs parties des territoires Gallas et, plus particulièrement, dans les tribus qui avaient accepté la souveraineté du Khédive. En outre, des émissaires du Khédive s'appliquèrent à islamiser ces populations idolâtres et barbares, et des confréries soudanaises musulmanes s'y établirent, créant ainsi des centres d'activité civilisatrice. Jusqu'aujourd'hui, dans le Harar et le pays des Gallas, on se souvient avec gratitude de la domination égyptienne (1).

C'est seulement sous le règne d'Isma'il que l'Égypte atteignit à cette extension de territoire, à laquelle avaient de tout temps rêvé ses souverains les plus puissants.

Le Khédive avait fini par conquérir toute l'étendue si vaste du bassin du Nil, allant d'al-Fasher, dans le Dar-Fur, à Massaoua sur la Mer Rouge. Il avait donné à l'Égypte les provinces de Dongola, de Berber, de Kassala, de Khartum, de Sennar, de Fashoda, de Kordofan, de Dar-Fur,

(1) Ph. PAULITSCHKE, *Le Harrar sous le domination égyptienne, 1875-1885*, dans le «Bulletin de la Société Khédiviale de Géographie», IIème série, N. 10 (1887) pages 575-591; ID., *Harar. Forschungsreise nach den Somâl- und Galla-Ländern Ost-Afrikas*, Leipzig, 1888, p. 228 et suiv.; E. CERULLI, *Etiopia occidentale* (Rome, 1929-1933, 2 vol.) vol. II, p. 189 et suiv., SABRY, *ouvr. cit.*, pages 409-432. Les explorateurs de l'époque sont d'accord pour faire l'éloge de la domination égyptienne.

les régions équatoriales, Swakin, Massaoua, Zéila, Berbera, Harar. Environ 45.000 soldats étaient répartis dans les garnisons, quinze navires à vapeur et de nombreux navires à voile sillonnaient le Nil sur tout son cours, des services postaux réguliers étaient assurés au moyen de chameaux, un réseau de lignes télégraphiques reliait à la capitale les localités les plus lointaines du Soudan. C'était là tout un projet d'un vaste empire égyptien qu'Isma'il avait conçu avec de larges vues et qu'il avait réalisé avec fermeté et énergie. Cependant, étant donné l'état primitif des populations de ces régions et les ravages qu'y avaient exercés les marchands d'esclaves, ce vaste domaine pesait sur le bilan de l'État égyptien. C'est en effet seulement après y avoir travaillé pendant plusieurs années pour le mettre en valeur que l'on aurait pu tirer du Soudan des bénéfices, et Isma'il n'aurait certes pas manqué de le faire s'il avait continué à régner.

Cette action colonisatrice d'Isma'il eut en outre le résultat très important de contribuer à augmenter les connaissances que l'on possédait alors sur l'Afrique centrale. C'est au cours du XIXème siècle que cette contrée mystérieuse fut le mieux explorée: avant cette période, l'intérieur du continent africain était représenté sur les cartes d'une manière très incomplète et de grandes taches blanches y indiquaient les régions encore inconnues. Ces blancs furent définitivement remplis à la suite des conquêtes et des annexions faites par l'Égypte sous le règne d'Isma'il. Ce dernier en effet faisait compléter les reconnaissances d'une région effectuées pendant la conquête en y envoyant, aussitôt après son annexion, des missions scientifiques qui travaillaient sous la direction de géographes et d'explorateurs éminents. Il faut signaler parmi les expéditions les plus remarquables de ce genre, celle qui fut effectuée dans le Kordofan sous les ordres du colonel Colston; celle du Dar-Fur, qui le fut sous les ordres du colonel Purdy; les travaux géographiques exécutés dans le Harar par

le commandant Mukhtar; les reconnaissances du colonel Mason autour du Lac Albert; sans compter les nombreuses opérations topographiques exécutées dans l'Égypte proprement dite, en Nubie et le long des côtes de la Mer Rouge (1).

De nombreux Égyptiens, surtout des officiers et en particulier ceux qui accompagnèrent les missions Colston et Purdy dans le Kordofan et dans le Dar-Fur, participèrent à ces travaux scientifiques. Il faut citer également Mukhtar Pacha, dont nous avons déjà parlé, et qui décrivit le Harar ainsi que le pays des Somalis, jusqu'à Zéila; Hasan Wasif qui releva, avec le colonel Long, le tracé du cours inférieur du Djouba, en 1875.

Les services que le Khédive rendit à la science géographique et à la colonisation ne se bornèrent pas à l'organisation d'expéditions scientifiques, car il accorda de plus sa protection large et généreuse à de nombreux explorateurs et savants. On peut dire qu'à cette époque aucun explorateur de l'Afrique n'a été sans recevoir l'encouragement et la protection du Khédive. Celui-ci, en effet, mit généreusement un bateau à vapeur à la disposition de Beke et de Millen lorsqu'ils allèrent, en 1877, étudier le Golfe de ʿAqabah. Il donna 100.000 francs à la grande expédition entreprise dans le désert Libyque par G. Rohlfs. C'est sous le patronage du Khédive que Brugsch et Lutge entreprirent une expédition archéologique dans les oasis. Ismaʿil créa en outre sur toute l'étendue du territoire occupé, un grand nombre de postes de secours et il y fit régner la sécurité la

(1) Sur les travaux géographiques exécutés en Égypte sous Ismaʿil, voir l'excellent sommaire historique de F. Bonola Bey, *L'Égypte et la Géographie*, le Caire, 1889, pages 45-72, où sont indiquées les reconnaissances topographiques, les études, les cartes exécutées. Cet ouvrage contient aussi une riche bibliographie. Voir également le rapport officiel du général Stone au Khédive dans E. de Leon, *The Khedive's Egypt*, Londres, 1877, p. 429 et suiv., et du même auteur, *Les expéditions égyptiennes en Afrique*, dans le « Bulletin de la Société Khédiviale de Géographie », IIe série, no 7, juin 1885.

plus parfaite: les voyageurs pouvaient ainsi s'y livrer sans crainte à leurs observations et les caravanes circuler sûrement.

C'est ainsi que le Khédive aida, directement ou indirectement, les voyageurs italiens Giovanni Miani, Carlo Piaggia, Pellegrino Matteucci, le missionnaire Daniele Comboni (1), les anglais Stanley, Grant et Speke, l'allemand Georges Schweinfurth et de nombreux autres explorateurs appartenant à d'autres nationalités (2).

Afin d'encourager les expéditions, les recherches et les études concernant l'Afrique centrale, et pour coordonner leurs résultats, il fonda au Caire, en 1875, la Société de Géographie et n'épargna rien pour l'élever au niveau des institutions analogues existant dans les autres pays. C'est Georges Schweinfurth, un des explorateurs et des géographes les plus célèbres de cette époque, qu'il appela pour en être le président. Cette société a, depuis, rendu à la science et à la civilisation des services considérables (3).

L'œuvre accomplie par Ismaʿil dans le domaine de la conquête coloniale et de l'exploration géographique est, pour ainsi dire, matérialisée par la carte de l'Afrique qu'il fit dresser (4).

« Si, pour accomplir le bien, les Khédives de l'Égypte ont employé dans ces travaux d'exploration l'énergie, l'intelligence, le courage et la science d'hommes de trois continents », comme l'a dit avec justesse

(1) Voir R. Almagià, « Gli Italiani nel Bacino medio e superiore del Nilo » dans *L'opera degli Italiani per la conoscenza dell'Egitto e per il suo risorgimento civile ed economico*, Rome, 1926, p. 158 et suiv., avec indications bibliographiques.

(2) Bonola, *ouvr. cit.*, p. 53 et passim.

(3) Voir ci-dessous, pages 301-302.

(4) Carte générale de l'Afrique dressée en 1877 sous la direction du colonel Lockett en 1877 à l'échelle de 1 : 2.228.691. Cette carte manuscrite est conservée au Palais Royal de ʿAbdin; sur l'ordre de S. M. le Roi Fu'ad Ier l'administration de l'arpentage du Gouvernement égyptien vient d'en faire des reproductions à mi-grandeur.

un illustre diplomate, cela prouve la haute intelligence et l'esprit éclairé de cosmopolitisme de la famille régnante, pour tout ce qui avait trait au progrès de la science et de la civilisation dans les régions soumises à leur gouvernement. En effet, toutes ces qualités n'auraient pu accomplir ce qui l'a été, sans l'aide morale et pécuniaire considérable que ces souverains leur ont donnée (1). Et cette aide morale et financière, c'est presque exclusivement Isma'il qui la leur a fournie, dans ce domaine ainsi que dans d'autres, par les trésors d'énergie et d'argent dont il fut prodigue à leur égard.

Si on lui représentait que les expéditions militaires et scientifiques entraînaient de grandes dépenses, il répétait : « Je sème avec une semence d'or; l'avenir, j'espère, me donnera raison » (2).

Il est certain que si le Khédive avait eu la possibilité de réaliser entièrement son programme concernant le Soudan, il aurait amené son pays à un degré de puissance et de prospérité qu'il n'avait jamais atteint. Des domaines immenses auraient fourni à l'Égypte toutes sortes de produits, le coton, le bétail, l'ivoire, etc., et le Khédive avait déjà commencé la construction d'une ligne de chemin de fer Wadi Halfa-Khartum qui aurait facilité le transport de ces marchandises en Égypte et en Europe. Le Khédive se trouva cependant, du fait des porteurs de titres, plongé dans des embarras financiers qui l'obligèrent d'abord à suspendre le projet de la ligne de chemin de fer (3), et qui, s'ajoutant à des causes d'ordre politique, l'amenèrent à abdiquer. Ces observations serviront de réponse à ceux qui ont accusé le Khédive d'une ambition immodérée parce qu'il

(1) STONE Pacha, *Les expéditions égyptiennes en Afrique*, dans le « Bulletin » cité, pages 343-344.
(2) ABBATE, *ouvr. cit.*, p. 11.
(3) Il avait déjà dépensé pour cette ligne un million de livres sterling.

avait voulu étendre ses explorations et ses annexions dans l'Afrique centrale plus que ne le permettait le budget de l'Égypte. Il faut considérer aussi que le Khédive avait reçu en héritage la région du Soudan, que pour lui la lutte contre la traite était une question primordiale et que l'Europe le poussa de toutes les façons à engager cette lutte. Cet idéal humain et cette ambition de grandeur pleins de noblesse suffisent à justifier l'emploi des capitaux importants que leur réalisation demanda, et cela d'autant plus que ces capitaux devaient être de bon rapport, même économiquement parlant, si l'on avait laissé se développer librement et apporter leurs fruits les entreprises dans lesquelles ils avaient été engagés (1).

Mais ce que l'on ne peut en aucune manière justifier, c'est que l'Europe ait prêté à des taux d'usure son argent au Khédive pour l'accomplissement de ces entreprises, et qu'elle ait affirmé ensuite son impérialisme dans ces régions, créant ainsi à l'Égypte des embarras et des dommages politiques.

On voit ainsi, pour l'expansion coloniale égyptienne, se répéter ce qui eut lieu pour le Canal de Suez: l'Europe imposa presque à l'Égypte l'exécution de l'ouvrage; elle lui en fit supporter la plus grande partie des dépenses, et cette œuvre devint, en fin de compte, une cause de ruine financière et politique pour l'Égypte.

(1) Voir aussi plus haut, pages 237-239.

CHAPITRE XIV.

LA RÉFORME JUDICIAIRE.

SOMMAIRE : Divergences dans le développement historique du droit public dans les pays chrétiens et dans les pays musulmans. — Les Capitulations. Modifications du caractère de ces conventions à travers le diverses époques. — Le développement qu'elles prirent en Égypte surtout au cours du XIXème siècle. — Inconvénients résultant de la compétence et de la multiplicité des juridictions consulaires. — Le premier essai de réforme judiciaire que tenta de faire Isma'il pendant sa régence de 1862. — Le plan de la réforme de 1867. — La raison d'ordre financier qui poussait Isma'il à vouloir accomplir aussi vite que possible sa réforme. — Le mémorandum de Nubar. — La difficulté des pourparlers visant à obtenir le consentement des Puissances. — Les divers projets. — Caractère des Tribunaux Mixtes.

On admet généralement, dans le droit public moderne, le principe que les lois de l'État souverain s'appliquent à toute personne vivant sur le territoire de cet État, sans aucune distinction de nationalité ni d'aucune autre sorte. L'État a la faculté de régler par lui-même la situation juridique des étrangers demeurant sur son territoire, soit qu'il les place au même rang que ses nationaux, soit qu'en leur interdisant certains droits publics et privés ou en les dispensant de certains devoirs, il modifie leur situation juridique. L'État souverain est le maître absolu sur son territoire et sa domination s'étend, à l'exclusion de toute autre, sur toutes les branches de l'activité publique (1). Il a par conséquent le droit d'exercer sa juridiction dans les limites de ses frontières et il peut interdire

(1) FRICKER, *Gebiet und Gebietshoheit*, Tübingen, 1901, pages 65-66; JELLINEK, *Das Recht des modernen Staates*, Berlin, 1905, pages 421-459 et 467.

aux agents des États étrangers toute action qui se présenterait comme un empiètement sur sa souveraineté juridique.

L'Europe chrétienne du XVI[ème] siècle reconnut en général ces principes et le système territorial, selon lequel chacun est soumis aux lois du territoire où il demeure, l'emporta sur le système de la personnalité, d'après lequel chacun était jugé selon les lois de son propre pays. C'est ainsi que, dans la plupart des États chrétiens de l'Europe, on abandonna la juridiction spéciale qui avait servi jusque-là pour les étrangers. Ce développement ne se fit pas parallèlement dans les pays non-chrétiens de l'Orient, et par là, nous entendons parler surtout de l'Empire ottoman dont la souveraineté manqua de quelques-uns des attributs qu'elle aurait dû normalement avoir. Les conventions qui furent établies entre les pays de l'Orient et les nations occidentales, et en vertu desquelles les étrangers eurent le droit d'être jugés par leurs consuls, apportèrent une dérogation à la loi donnant à l'État souverain seul le droit de juridiction sur son propre territoire (1). Comment peut-on expliquer pourquoi, en Orient, la puissance territoriale n'a pas exercé sa juridiction sur les étrangers et pourquoi les Sultans leur ont accordé des privilèges qui les rendaient presque indépendants vis-à-vis de l'État oriental? Il faut, avant tout, pour répondre à cette question, rappeler le développement historique de la position des étrangers en Orient.

Dans les États occidentaux, on avait commencé par n'appliquer le principe de la personnalité qu'aux diverses populations appartenant à un même État, tandis que les étrangers étaient en quelque sorte hors la loi. Plus tard, cependant, au début du moyen âge, lorsque les relations commerciales commencèrent à se développer, on éprouva le besoin de

(1) PÉLISSIÉ DU RAUSAS, *Les capitulations dans l'Empire ottoman*, Paris, 1910; P. ARMINJON, *Étrangers et Protégés dans l'Empire ottoman*, Paris, 1903.

donner aux marchands étrangers une situation juridique bien établie et on étendit à cette catégorie le principe de la personnalité. C'est surtout dans le bassin de la Méditerranée que l'on créa une juridiction pour les étrangers. Des villes maritimes et commerçantes italiennes, espagnoles et françaises telles que Pise, Gênes, Florence, Venise, Marseille, obtinrent que leurs nationaux fussent, en pays étranger, jugés par leurs propres compatriotes et d'après les lois de leurs pays respectifs. C'est surtout après les Croisades que ces villes entrèrent avec l'Orient en rapports commerciaux réguliers: leurs marchands avaient suivi les Croisés dans leurs conquêtes et là aussi elles exigèrent des privilèges pour leur commerce et avant tout le droit de garder leur juridiction. En vue d'affranchir le commerce des barrières accablantes qui l'entravaient et de protéger les étrangers contre le pouvoir arbitraire du gouvernement, elles obtinrent, de la part des États musulmans, des concessions nommées Capitulations (1) en vertu desquelles elles en recevaient divers privilèges pour leurs nationaux. Les principaux points des Capitulations concernaient surtout la liberté individuelle des étrangers ainsi que l'inviolabilité de leur propriété et de leur demeure; la concession de représentants consulaires qui avaient seuls le pouvoir de juger les procès entre les sujets de leurs colonies; l'exemption des impôts sauf des taux de douane; enfin la liberté pour chacun de commercer et de pratiquer sa propre religion (2).

Un commerce florissant se développait alors avec l'Égypte, le pays de transit classique pour le commerce dirigé vers les Indes et la Chine, et,

(1) Le mot « capitulation » dérive probablement de *capitulum*: les capitulations comprenaient des chapitres ou articles; voir LIPPMANN, *Konsularjurisdiktion im Orient*, Leipzig, 1898.

(2) MANDELSTAM, *La justice ottomane dans ses rapports avec les Puissances étrangères;* REY, *La protection diplomatique et consulaire dans les échelles du Levant et de la Barbarie*, Paris, 1899; PIGGOT, *Exterritoriality; the law relating to consular jurisdiction and residence in oriental countries*, Londres, 1892.

bien que les Européens eussent à subir des avanies et des vexations de la part des fonctionnaires et des habitants du pays, cela n'empêcha point cette expansion commerciale (1). Ce furent les villes maritimes italiennes qui, les premières, y fondèrent des colonies et qui obtinrent des Capitulations (2). Les documents les plus anciens que l'on connaisse du XIIème siècle parlent de concessions accordées (3). Ces privilèges avaient cependant le caractère juridique d'un acte unilatéral; c'étaient de simples grâces accordées par le seigneur du pays, toujours révocables et qui devaient être renouvelées à chaque changement de Gouvernement suivant la mort du Sultan (4).

(1) Voir les ouvrages classiques de HEYD, *Storia del commercio del Levante nel Medio Evo*, Turin, 1913 (trad. ital. du français), et de SCHAUBE, *Storia del commercio dei popoli latini del Mediterraneo*, Turin, 1915 (trad. ital. de l'allemand).

(2) MICHELE AMARI, *I diplomi arabi del R. Archivio Fiorentino*. Testo originale con la traduzione letterale e illustrazioni, Florence, 1863, supplément de 1867; DE MAS-LATRIE, *Traités de paix et de commerce et documents divers concernant les relations des Chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale au Moyen-Age*, Paris, 1866, supplément de 1872; HEID, *ouvr. cit.*, p. 594 et suiv.; SCHAUBE, *ouvr. cit.*, p. 188 et suiv. et p. 219 et suiv.; SEGRE, *Storia del commercio*, Turin, 1923, vol. I; C. MANFRONI, *Il dominio del Mediterraneo durante il Medio Evo*, dans la « Rivista Marittima », mars, 1900; P. SILVA, *Il Mediterraneo dall'unità di Roma all'unità d'Italia*, Milan, 1927, chap. IV et V; C. MANFRONI, *I colonizzatori italiani durante il Medio Evo e il Rinascimento*, Rome, 1933, vol. I, chap. I: « Stanziamento d'Italiani in Egitto », dans la Collection « L'Opera del genio italiano all'estero ».

(3) GANE, *Die gemischten Gerichte in Aegypten und deren rechtlicher Charakter*, Charlottenburg, 1910, p. 18; DELIGEORGES, *Die Kapitulationen in der Türkei*, 1ère partie, 1907; A. GAVILLOT, *Essai sur les droits des Européens en Turquie et en Égypte. Les capitulations et la réforme judiciaire*, Paris, 1875; E. FARMER, *Gerichtsbarkeit über Fremde in Aegypten*, Greifswald, 1909, 1er chap.; E. BOLM, *Die gemischten Gerichte in Aegypten, ihre Zuständigkeit und ihre legislativen Befugnisse*, Göttingen, 1915, Introduction. . Capitulations de la République de Pise avec l'Égypte en 1154, avec le Sultan Saladin 1173; voir MARTENS, *Konsularwesen und Konsularjurisdiktion im Orient*, Berlin, 1874, pages 109-110; J. Y. BRINTON, *The Mixed Courts of Egypt*, New Haven, 1930, pages 1-19.

(4) BENOIT, *Études sur les capitulations entre l'Empire Ottoman et la France*, Nancy, 1890, p. 4 et suiv.; MIKONIOS, *Les consuls en Orient et les tribunaux mixtes*, Genève, 1881; S. MESSINA, *Les Tribunaux Mixtes et les rapports interjuridictionnels en Égypte*, dans le « Recueil des Cours de l'Académie de Droit international de la Haye » t. 41 (1932) p. 375 et suiv.

Mais pour bien comprendre pourquoi les pays musulmans accordèrent aux étrangers par les Capitulations une situation spéciale, il faut se rappeler que l'État islamique est au fond une grande communauté religieuse: en effet, Mohammed fut en même temps un fondateur de religion et un fondateur d'État. Dans les États théocratiques de l'Islam, la croyance et le droit sont étroitement fondus l'un dans l'autre: la loi valable est la *shariʿah*, c'est-à-dire l'ensemble des prescriptions canoniques (dérivées du Koran et de la tradition, et élaborées par la science du *fiqh* « droit canonique »), qui ne règlent pas seulement les devoirs des hommes envers Dieu, mais aussi les rapports des hommes entre eux, et surtout eu égard à leur vie en commun dans l'État (1). Aussi les Musulmans sont-ils les seuls qui appartiennent en droit à la communauté islamique, tandis que les non-musulmans sont relégués en dehors de l'ordre politique de l'État.

Les Chrétiens et les Juifs, qui possèdent une révélation divine écrite et que les Musulmans appelent *ahl al-kitab*, « les gens de l'Écriture », sont tolérés, à condition toutefois qu'ils reconnaissent le pouvoir public suprême de l'État islamique, et qu'ils payent le tribut qui leur est imposé (*djizyah*). De son côté, l'État islamique ne se mêle aucunement de la vie de leur communauté sociale ni de l'organisation de leur justice. L'étranger reste soumis à la loi de son pays parce que le droit de l'État musulman est un droit religieux dont il doit être exclu. C'est en se plaçant à ce point de vue que les États musulmans accordèrent volontairement les Capitulations aux étrangers. Celles-ci ne furent en effet

(1) M. HARTMANN, *Verfassung und Verwaltung des islamischen Staates* (*Kultur des Gegenwart*); W. ALBRECHT, *Grundriss des osmanischen Staatsrechtes*, Berlin, 1905, p. 22; Th. W. JUYNBOLL, *Manuale di diritto musulmano* (trad. italienne par G. Baviera) Milan, 1916; David SANTILLANA, *Istituzioni di Diritto musulmano malichita*, Rome, 1926, chap 1er; H. LAMMENS, *L'Islam. Croyance et institutions*, Beyrouth, 1926.

nullement obtenues par la violence, bien au contraire, elles furent accordées alors que la puissance de l'État musulman était à son apogée.

Au début du XVIème siècle, le caractère des Capitulations se transforma. La France prit à cette époque en Orient une situation prépondérante vis-à-vis des autres États chrétiens, et les Capitulations qu'elle avait obtenues se transformèrent en de véritables contrats internationaux ayant un caractère d'obligation bilatérale, les deux contractants ayant désormais des droits et des devoirs à l'égard l'un de l'autre (1).

En 1517, le Sultan Selim conquit l'Égypte et en fit une province turque. Tous les traités qui furent alors conclus entre la Turquie et les Puissances étrangères, et en particulier les Capitulations, s'appliquèrent normalement à l'Égypte.

Le 28 mai 1740, Louis XV et le Sultan Mahmud Ier conclurent la première Capitulation devant rester en vigueur après la mort du Sultan qui l'avait accordée (2). L'article 85 contenait une déclaration par laquelle le Sultan s'engageait, ainsi que ses successeurs, à n'apporter aucun changement aux prescriptions de la Capitulation sans le consentement de la France. Les autres grandes Puissances conclurent elles aussi avec la Porte des Capitulations dont la rédaction suivait l'esprit et souvent le texte de celles qu'avait conclues la France, si bien que tous les étrangers jouirent en définitive dans l'Empire ottoman de droits et de privilèges presque semblables.

Quoique les étrangers ne dépendissent pas des autorités locales pour bien des choses, pour lesquelles ils ne relevaient que des autorités de leurs pays respectifs, il n'est pas tout à fait exact d'affirmer que les Capitulations consentaient l'exterritorialité aux étrangers.

(1) G. MEYER, *L'Égypte contemporaine et les Capitulations*, Paris, 1930, chap. II et III.

(2) Voir le texte dans STRUPP, *ouvr. cit.*, vol. I, p. 48 et suiv.; G. MEYER, *ouvr. cit.*, ibid.

Au cours du XIXème siècle, cette indépendance des étrangers vis-à-vis de l'autorité locale prit en Égypte des proportions plus grandes que dans les autres parties de l'Empire turc. Mais si la juridiction des étrangers s'était développée ainsi, jusqu'à sortir des limites fixées par les Capitulations, ce n'était là que le résultat du développement d'un droit coutumier. C'est ce qui constitue le trait essentiel du système des Capitulations en Égypte.

Mohammed ʿAli eut largement recours aux Européens pour réaliser son vaste programme de réformes. Ceux-ci qui, pendant son Gouvernement, affluèrent en masse dans la région du Nil, n'étaient alors plus forcés de vivre dans des colonies fermées, mais ils pouvaient choisir librement leur demeure et s'établir où bon leur semblait et ils avaient de plus la faculté d'acquérir des terres n'importe où dans le pays (1). Tant qu'un petit nombre d'étrangers seulement avait exercé de simples relations de commerce dans le pays, la règlementation établie par les Capitulations avait suffi pour toutes les exigences. Les colonies étrangères ayant subi un accroissement rapide, le pays fut obligé, par le développement économique qui en fut la suite, de sortir de son isolement. Il est évident que les Capitulations ne suffisaient plus pour régler des rapports qui étaient devenus plus complexes en passant sur le plan économique et international. Les consuls dépassèrent alors les prescriptions établies par les traités et ils les remplacèrent par des coutumes et par des usages qui finirent par avoir force de loi. Ainsi la règle *actor sequitur forum rei* qui, dans les parties de l'Empire turc autres que l'Égypte avait été limitée, en vertu des Capitulations, aux procès entre étrangers de diverses nationalités, fut, dans ce dernier pays, étendue même aux procès entre

(1) MIKONIOS, *ouvr. cit.*, p. 81; H. LAMBA, *De l'évolution de la condition juridique des Européens en Égypte*, Paris, 1896, pages 67 et 72. En Turquie on n'accorda le droit de la possession des terres aux étrangers qu'en 1867.

étrangers et nationaux, par la force de la coutume, et finit par avoir la valeur d'un droit pour les étrangers. Dans les affaires civiles et commerciales, l'étranger n'était soumis aux tribunaux nationaux que dans le cas où le sujet ottoman avait le rôle de défendeur, tandis que si celui-ci était demandeur, l'étranger restait soumis à la juridiction de son pays quelle que fût la nature juridique du procès. Les plaintes concernant des immeubles ne faisaient pas exception à cette règle. En Turquie au contraire, il suffisait qu'un sujet ottoman participât au procès, civil ou commercial, comme demandeur ou comme défendeur, pour que l'étranger fût soumis aux tribunaux du pays.

Pour ce qui concerne la procédure criminelle, en Égypte, les consuls se déclaraient compétents, contrairement à ce qui avait été stipulé par les Capitulations, pour toutes les actions commises par les Européens au préjudice des indigènes ou sujets ottomans, tandis qu'en Turquie, l'étranger n'était soumis à la juridiction de son consul que si sa victime était un autre étranger. Cette coutume, par laquelle les étrangers échappaient complètement au jugement des tribunaux du pays, fut reconnue légalement en 1857 par le Gouvernement égyptien à la suite d'un décret de Sa'id Pacha (1).

Il faut chercher la raison principale de ce développement de l'autorité des consuls en matière juridique dans l'organisation de la justice locale qui ne pouvait pas offrir les garanties nécessaires aux Européens. Le jugement religieux sur la base de la loi musulmane n'était pas acceptable pour les étrangers.

Dans les procès criminels, il n'y avait pas d'organe comparable au Ministère public requérant l'exécution des lois au nom de la société, et dans les procès civils, les indigènes ou sujets ottomans préféraient porter leur plainte directement devant le tribunal consulaire des étrangers. Souvent une décision du tribunal national était rendue impossible parce que le drogman du défendeur étranger, dont la présence était nécessaire pour que l'audience pût avoir lieu, s'absentait à dessein, afin de favoriser son compatriote. D'ailleurs, les jugements des tribunaux locaux ne pouvaient être mis à exécution qu'avec la coopération de l'autorité consulaire du pays auquel appartenait l'étranger condamné, car le principe de l'inviolabilité du domicile empêchait que les fonctionnaires égyptiens exécutassent le jugement prononcé contre le condamné sans la permission et sans l'intervention de son consul. Si celui-ci refusait sa coopération, le demandeur devait reprendre son procès et l'intenter cette fois devant le consul du défendeur étranger, pour obtenir, en cas de réussite, un jugement qui serait exécuté contre celui-ci. Dans ces conditions, il était moins long et moins coûteux pour le demandeur d'introduire directement sa plainte au tribunal consulaire, mais, comme les consuls ménageaient souvent dans leurs jugements les intérêts de leurs nationaux, il n'était pas toujours possible, pour l'Égyptien, d'avoir raison contre les étrangers. Cette pratique, qui était d'ailleurs parfois appuyée par des pressions diplomatiques, alla si loin que les tribunaux consulaires finirent par s'arroger le droit de juger tous les procès entre leurs ressortissants et les Égyptiens, même si ces derniers ne s'adressaient pas spontanément à eux. Un étranger pouvait même intenter un procès civil contre un indigène, devant le tribunal consulaire de sa nation, ce qui était tout à fait contraire au principe *actor sequitur forum rei* (1).

(1) LAMBA, *ouvr. cit.*, pages 77-78; LIPPMANN, *ouvr. cit.*, p. 118.

Cet état de choses eut pour conséquence de soustraire au jugement des tribunaux locaux les étrangers, qui échappaient ainsi aux lois égyp-

(1) LAMBA, *ouvr. cit.*, p. 71.

tiennes, car les tribunaux consulaires jugeaient chacun selon leur législation nationale. Comme les tribunaux locaux ne pouvaient pas condamner les étrangers, l'État égyptien était également dans l'impossibilité d'émettre des lois qu'il pût leur appliquer, et il n'avait ainsi sur eux aucune puissance législative. Cette immunité à l'égard de la justice et des lois du pays sont les traits caractéristiques du système dont jouirent en Égypte les étrangers jusqu'à l'introduction de la réforme judiciaire de 1876 (1). On ne peut pas dire que cette pratique fût contraire au sens véritable des Capitulations, comme le prétendit Nubar dans le rapport qu'il adressa en août 1867 au Khédive Isma'il (2). C'était un développement logique du principe de la personnalité des droits qui avait trouvé son expression positive dans les Capitulations, et l'on pouvait mettre celle-ci en accord avec le principe fondamental des Capitulations mieux qu'on ne pouvait le faire pour les traités conclus entre la Turquie et les autres nations, car, pour ces derniers, la règle était l'application de la loi locale aux étrangers.

Cependant, le système judiciaire égyptien présentait de nombreux inconvénients que l'on ne pouvait combattre par des moyens juridiques, et qui ne pouvaient être supprimés que par une réforme radicale. Il y avait en Égypte autant de juridictions et de législations que de nations représentées, et cela ne pouvait qu'avoir des conséquences déplorables pour toute la justice. Toutes les classes de la population, surtout les commerçants et les industriels, avaient un sentiment d'insécurité devant cet ensemble de législations, et souffraient de cet état de choses qui ne pouvait durer. Il y avait en effet, en plus des tribunaux du pays, dix-sept juridictions consulaires différentes, et si un Italien, par exemple, voulait poursuivre des débiteurs appartenant à diverses nationalités,

(1) PÉLISSIÉ DU RAUSAS, *Le régime des capitulations dans l'Empire ottoman*, vol. II, p. 263.
(2) MESSINA, *ouvr. cit.*, p. 378 et suiv.; TESTA, *ouvr. cit.*, vol. VIII, p. 355.

il devait s'adresser pour chacun d'eux au tribunal consulaire de son pays, et par conséquent à plusieurs tribunaux pour une même affaire (1). D'autre part, comme chacun de ces tribunaux jugeait d'après ses lois nationales, qui différaient d'un pays à l'autre, une même affaire comportait alors plusieurs jugements souvent en contradiction les uns avec les autres. Une demande reconventionnelle était impossible, car le consul ou le tribunal consulaire de la nation du défendeur n'avait point juridiction sur le demandeur si celui-ci était d'une autre nationalité. Si les défendeurs en appelaient aux tribunaux supérieurs de leurs pays respectifs, les inconvénients augmentaient encore, car le demandeur devait alors poursuivre son procès devant les tribunaux d'appel des pays de chacun de ses adversaires. Et quelle était la juridiction qui devait résoudre les conflits d'intérêt si les deux parties avaient fait en même temps appel contre le jugement et si elles voulaient toutes les deux un jugement définitif ? (2) Il pouvait arriver qu'un syndic de faillite dût se présenter en même temps devant les tribunaux locaux et devant les tribunaux consulaires. Quant aux litiges portant sur des questions immobilières, les Capitulations n'avaient établi aucune règle car elles interdisaient aux Européens d'acheter des terrains en pays musulman. Lorsque, sous Mohammed 'Ali, le Gouvernement égyptien accorda aux étrangers la permission d'acquérir des biens fonciers, les tribunaux consulaires affirmèrent aussitôt leur compétence en cette

(1) FAYED, *Les tribunaux mixtes d'Égypte*, Pals, 1912, p. 18; BAHI AD-DIN BARAKAT, *Des privilèges et immunités dont jouissent les étrangers en Égypte vis-à-vis des autorités locales*, Paris, 1912. Un clair exposé des inconvénients de l'administration de la justice en Égypte avant la Réforme a été fait, en 1870, par Ruggero BONGHI, *L'Egitto e gli Europei. Le Giurisdizioni e la Riforma*, dans la « Nuova Antologia » vol. XIII (anno 1870), pages 276-298. Voir aussi: Alberto BELLELI, *La giurisdizione civile in Egitto prima della Riforma*, dans « Le livre d'or » édité sous le patronage de l'ordre des avocats à l'occasion du Cinquantenaire des tribunaux de la Réforme par le « Journal des Tribunaux Mixtes », Alexandrie, 1926, pages 57-63; et le rapport cité de Nubar au Khédive.
(2) LAMBA, *ouvr. cit.*, p. 80.

matière, bien qu'aucun traité ne le leur eût consenti (1). Chaque consul jugea alors selon le droit immobilier en vigueur dans son pays et cela eut pour conséquence de faire régner sur le marché des biens-fonds une véritable anarchie qui rendait impossible toute bonne organisation du crédit des terrains et tout commerce hypothécaire.

L'Égypte où l'économie rurale, qui ne peut se passer d'un régime sain de propriété foncière, l'emporte par son importance sur toutes les autres branches de l'industrie, devait souffrir de cette situation plus que toute autre région de l'empire. Quant aux plaintes dirigées contre le Gouvernement khédivial, les tribunaux consulaires s'y déclaraient incompétents. Il était cependant rare que ces litiges fussent réglés par la voie des tribunaux, car les étrangers ne voulaient pas être jugés par les tribunaux du pays; ils l'étaient alors souvent par voie diplomatique, en des pourparlers dont l'issue était souvent influencée par les égards qu'il fallait avoir pour telle ou telle puissance comme aussi par des pressions politiques (2). On trouve en effet dans la correspondance officielle des consuls une quantité incroyable d'actes concernant des querelles de leurs ressortissants avec le Gouvernement égyptien: pendant les quatre premières années du règne d'Isma'il, le Gouvernement paya à des étrangers des indemnités pour 72 millions de francs.

Pour ce qui concerne les affaires criminelles, le Gouvernement égyptien se trouvait dans l'impossibilité de punir les étrangers même pour un simple fait qualifié contravention. De même, les lois de police et de sûreté n'avaient pour eux aucune valeur exécutoire, car, dans les affaires

(1) BENOIT, *Étude sur les capitulations entre l'Empire Ottoman et la France et sur la Réforme judiciaire en Égypte*, Nancy, 1890, p. 88; PATURAUD-MIRAUD, *Les tribunaux mixtes d'Égypte*, Poitiers, 1899, p. 50.

(2) LIPPMANN, *ouvr. cit.*, p. 119; FÉRAUD-GIRAUD, *Les institutions judiciaires de l'Égypte*, dans la « Revue de droit international et de législation comparée », vol. XXII, 1890, p. 71.

criminelles, ils dépendaient uniquement de la juridiction de leurs consuls. Aussi fut-il impossible d'organiser une police pour les étrangers qui, échappant complètement aux règlements de cette police, ne les respectaient que très peu. Afin qu'il fût cependant possible de maintenir l'ordre et d'assurer la sûreté du public, les consuls donnèrent en 1853 et en 1866, la faculté, au Gouvernement égyptien, d'organiser la police commune et d'arrêter tout étranger pris en flagrant délit (1). Il ne faut pas s'étonner que, dans ces conditions, beaucoup de criminels qui ne furent pas pris sur le fait aient échappé à une juste punition, et souvent avec la complicité de leur consulat. Chaque État avait pour sa part le droit d'exiger l'extradition de ses nationaux qui auraient été condamnés à mort.

Des tribunaux mixtes de commerce institués au Caire et à Alexandrie, suivant l'exemple de ce qui avait été fait en Turquie, atténuaient en quelque sorte, pour les affaires commerciales, les inconvénients que nous venons de signaler. Ces tribunaux jugeaient les querelles entre Européens et Égyptiens ou sujets ottomans; cependant ils entraient fréquemment en conflit pour des questions de compétence avec les tribunaux consulaires, car il était malaisé de définir, pour certaines affaires, si elles étaient civiles ou commerciales (2).

On voit, par les inconvénients que nous avons exposés, qu'il était devenu nécessaire d'abolir un système également nuisible aux Égyptiens

(1) PATURAUD-MIRAUD, *ouvr. cit.*, p. 52; FAYED, *ouvr. cit.*, p. 19.

(2) LIPPMANN, *ouvr. cit.*, pages 118-119. Les tribunaux mixtes de commerce en Égypte étaient en vigueur depuis 1846; ils furent réorganisés par le règlement de Sherif Pacha le 3 septembre 1861. Ils se composaient d'un juge égyptien comme président, de deux juges indigènes et de deux juges étrangers et décidaient à la majorité des voix. Les assesseurs étaient choisis parmi les notables du pays ou les notables étrangers. La juridiction d'appel était pour le Caire, le tribunal d'Alexandrie, et pour Alexandrie, la juridiction du Caire; c'est-à-dire que chacun des tribunaux jouait le rôle de tribunal d'appel à l'égard de l'autre. Le droit maritime et commercial, qui fut appliqué, était imité de la loi française. Ces tribunaux doivent être considérés comme le premier pas vers les tribunaux mixtes. Voir aussi LAMBA, *ouvr. cit.*, pages 73-74.

et aux étrangers. Les Européens avaient fini par constituer, avec leurs juridictions spéciales auxquelles s'étaient soumis les indigènes eux-mêmes, un État dans l'État. L'administration de la justice se trouva presque continuellement en une sorte d'état de crise, par le fait qu'il y avait plusieurs législations en vigueur et qu'il était presque impossible de déterminer celle qui devait primer. Si le pouvoir territorial ne voulait pas se laisser dérober sa souveraineté de justice, la compétence étendue de la juridiction consulaire devait être restreinte. C'est un des mérites d'Isma'il de l'avoir fait, et un des bienfaits qu'il apporta à son pays. Il était très sensible à tout ce qui touchait la dignité de l'État et très attaché à l'intérêt de son peuple; aussi voyait-il d'un très mauvais œil ce désordre judiciaire qui lésait les droits de sa souveraineté et était un grand obstacle à tout progrès sérieux du pays. Isma'il était arrivé à bien établir l'autonomie de l'État égyptien en éliminant les dangers d'une ingérence politique et économique de la Compagnie du Canal et en réduisant l'entrave des droits souverains de la Porte. Il s'attacha ensuite à la consolider en rendant à la justice tous les pouvoirs qui avaient subi des limitations si dangereuses. Comme nous l'avons vu, le plan qu'Isma'il avait conçu pour rendre à son pays une complète autonomie comprenait trois points: obtenir de la Porte pour son pays les prérogatives politiques et administratives les plus étendues, limiter les privilèges de la Compagnie du Canal, enfin, diminuer la compétence des juridictions consulaires.

C'est à lui que revient le mérite d'avoir conçu cette réforme judiciaire. Alors qu'il n'était encore que prince, la pratique des affaires auxquelles il se consacrait entièrement lui avait fourni maintes occasions de se rendre compte par lui-même des graves inconvénients dont souffrait le pays du fait du système judiciaire en vigueur. Et comme nous l'avons vu (1), il avait déjà essayé, pendant sa régence de 1862, de modifier la situa-

(1) Voir plus haut, pages 113-114.

tion juridique des Européens en instituant une procédure nouvelle à leur égard dans les affaires judiciaires et de police. On trouve d'ailleurs une grande ressemblance entre la circulaire que Sherif Pacha adressa à cet effet le 7 juillet 1862 à tous les représentants des puissances étrangères en Égypte, et le rapport que Nubar présenta au Khédive en août 1867. La circulaire de Sherif Pacha commençait en ces termes: « Comme vous le savez, des difficultés s'élèvent assez fréquemment à propos des arrestations opérées sur le territoire égyptien, particulièrement à la suite des différends ou rixes survenus entre des indigènes et des étrangers. Prévenir ces difficultés par l'adoption des mesures appropriées aux circonstances et combinées d'un commun accord entre les autorités respectives des parties, me semble un but éminemment utile à atteindre et vers lequel doivent tendre tous les efforts des dites autorités ». Suivait un exposé des moyens dont l'application semblait répondre le mieux aux nécessités de la situation (1). Afin de préparer l'opinion publique, Isma'il avait provoqué à ce sujet une discussion à l'Institut Égyptien, au cours de laquelle un avocat fit l'exposé de toutes les grandes prérogatives dont jouissaient en Égypte les Européens, et qui les mettaient à cet égard, au rang des ambassadeurs (2).

(1) Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Administr. Registr., F. 30, Fasz. 56, no 36.

(2) Bulletin de l'Institut Égyptien, année 1862, no 7, séance du 21 mars 1862; du procès-verbal de cette séance il convient d'extraire quelques passages: « L'ordre du jour appelle la lecture du mémoire de M. l'avocat Gatteschi sur le droit international privé et public en Égypte.

« L'auteur fait observer d'abord qu'il existe certains faits politiques dans les pays musulmans, comme par exemple les tribunaux consulaires, qui ne peuvent s'expliquer par les principes du droit international européen... Il faudrait commencer — dit l'auteur — par déterminer la position juridique ou légale des Européens résidant en Égypte, distinguant les personnes revêtues d'un caractère diplomatique des simples particuliers. Ce qui le ramène à parler des consuls et à retracer, à grands traits, l'historique de l'institution des consulats qui, contrairement à celles des pays de l'Europe, a conservé son caractère primitif avec ses privilèges et ses attributions extraordinaires.

« L'auteur traite ensuite de la position juridique ou légale des étrangers en

Cette première tentative de réforme judiciaire qu'avait faite Isma'il pendant sa régence échoua, mais quand il fut monté sur le trône, il n'oublia pas ce projet qui ne pouvait être supprimé de son programme politique, et dont la réalisation était indispensable pour donner au pays une saine organisation politique, administrative et économique. Il n'engagea cependant pas aussitôt la lutte pour la réforme judiciaire, car il était plus pressé de briser les deux autres liens qui entravaient l'autonomie de la nation: les droits excessifs de la Compagnie du Canal et les limitations imposées par la souveraineté de la Porte, et c'est par là qu'il commença. Sorti vainqueur mais ruiné de cette lutte, Isma'il entreprit, en 1867, la campagne pour la réforme judiciaire et il la mena pendant huit ans, avec une ténacité, un courage et une perspicacité admirables. Au cours de cette lutte, le Khédive fut secondé dignement par l'habile et subtil Nubar qui eut aussi le mérite d'avoir une part active dans la réussite de cette réforme. Mais c'est Isma'il qui dirigea la manœuvre, et il le fit avec vigilance, avec intelligence et ponctualité; c'est encore lui qui a le mérite d'avoir fait preuve de la plus grande fermeté aux moments les plus critiques et d'avoir suggéré alors les décisions les plus judicieuses. La volumineuse correspondance (1) qu'il échangea avec Nubar montre très nettement son activité infatigable et

Égypte, qui ne sont pas revêtus de caractère officiel; il énumère les privilèges qui leur sont accordés dans les échelles du Levant. Il s'attache à démontrer qu'il serait impossible, pour expliquer la position juridique des Européens dans cette province turque, de recourir au système des lois personnelles, tel qu'il existait pendant le moyen âge sous les Francs ou sous les Lombards ... Il finit par l'exposition d'un plan d'un traité qu'il conviendrait de faire sur cette matière ». Voir aussi le Bulletin de l'année 1862-1863, nº 8, séance du 11 juillet 1862.

(1) La correspondance échangée entre le Khédive et Nubar est déposée aux Archives Royales du Palais de 'Abdin, au Caire; un rapide résumé en a été fait dans le discours prononcé par M. le Procureur Général van den Bosch à l'occasion des fêtes du Cinquantenaire des Juridictions Mixtes, voir le « Journal des Tribunaux Mixtes », 1er et 2 mars 1926, p. 7 et suiv.

intelligente en vue de l'institution des tribunaux mixtes, de même que sa correspondance avec Abraham donne une preuve des sommes incalculables que l'avidité insatiable du Sultan l'obligea à verser en échange de son consentement (1).

Jusqu'ici, nous n'avons pas encore mis en relief une des raisons pour lesquelles Isma'il voulait si fortement introduire en Égypte un nouveau système judiciaire, et nous n'avons pas bien souligné les répercussions qu'eut sur les finances égyptiennes le retard causé par l'opposition des puissances européennes. On possède à cet égard quelques déclarations qu'Isma'il fit lui-même en 1876 à Beatty-Kingston (2) et qu'il nous faut reproduire textuellement. Isma'il s'exprimait ainsi: « Je me trouvai engagé [vers 1866, et pour les raisons que nous avons déjà exposées] en des difficultés finan-

(1) La correspondance Abraham est aussi déposée aux Archives Royales du Palais de 'Abdin, au Caire; CRABITÈS dans l'ouvrage cité (*Ismail. The maligned Khedive*) en a reproduit, aux pages 155-206, des passages concernant les sommes données par le Khédive à la Porte.

(2) BEATTY-KINGSTON, *ouvr. cit.*, pages 247-249. « I found myself involved in financial difficulties. I then saw that two things remained for me to do, quite imperatively — each dependent upon the other, and both equally essential to the welfare of mx people. The one was to establish the administration of justice upon a firm and broad basis, recognized as such not only by my own subjects, but by all the civilized peoples. The other was to bring order into my finances—to make my income suffice not only for my expenditure, but for the gradual discharge of all the pecuniary obligations I had deemed it my duty to take upon myself. Which of these things was I to do first? Obviously, it would have been folly, and worse than folly, to attempt a radical regulation of my financial affairs whilst the judicial institutions of Egypt were in such a condition that neither native nor foreigner could reckon upon obtaining justice; whilst venality prevailed in one direction, and arbitrary pressure in the other ..... It has taken me no less than *eight years*, always striving, always urging, *remuant le ciel et la terre*, to obtain my tribunals as I have at last got them. I have had to encounter every sort of opposition; all kinds of obstacles have been planted in my path; it has seemed to me sometimes as if nations who take the greatest pride in their own administration of justice were bent upon preventing Egypt from enjoying the very blessings the possession of which they themselves esteem so highly. Meanwhile my financial troubles did not stand still; no, they marched forward rapidly ».

cières. Je vis alors qu'il me restait à faire deux choses s'imposant très impérieusement, dépendant l'une de l'autre et également essentielles l'une et l'autre pour le bien-être de mon peuple. La première consistait à asseoir l'administration de la justice sur une base large et solide, reconnue comme telle non seulement par mes sujets, mais encore par tous les peuples civilisés. La seconde était de mettre de l'ordre dans mes finances, et de faire en sorte que mes revenus fussent non seulement suffisants pour couvrir mes dépenses, mais aussi pour régler graduellement les engagements financiers que j'avais cru devoir contracter. Laquelle de ces deux choses fallait-il accomplir la première? C'eût été naturellement une folie, et pire qu'une folie, que de chercher à réorganiser radicalement ma situation financière alors que les institutions judiciaires étaient en Égypte telles que ni les indigènes ni les étrangers ne pouvaient espérer en obtenir justice, et alors que la vénalité était maîtresse d'un côté et la pression arbitraire de l'autre..... Il m'a fallu huit ans, pendant lesquels je n'ai cessé de lutter et d'insister, *remuant le ciel et la terre*, pour obtenir mes tribunaux comme je les ai obtenus enfin. J'ai dû affronter toutes sortes d'oppositions; toutes sortes d'obstacles ont été dressés sur mon chemin; j'ai fini par croire, parfois, que les nations qui s'enorgueillissent le plus de leur propre administration judiciaire voulaient empêcher l'Égypte de jouir de ces biens véritables dont elles estiment tellement la possession. En attendant, mes embarras financiers ne finirent pas; non, ils augmentèrent rapidement ».

Si l'on tient compte des présents qu'Isma'il dut faire au Sultan, des sommes élevées qu'il dépensa au cours des négociations qui durèrent tant d'années, des pertes qu'il subit du fait des retards, on s'apercevra que l'Égypte acheta chèrement l'avantage d'une justice plus régulière, et que ces énormes sacrifices d'argent furent une des causes de la crise financière. Cependant, si Isma'il n'avait pas désiré cette réforme judiciaire

et s'il ne l'avait pas réalisée, l'Égypte aurait subi des pertes matérielles encore plus sérieuses, sans parler des dommages dérivant du désordre moral. « Mais la réforme a heureusement réussi et il apparaît clairement aujourd'hui que les millions qui furent dépensés alors, loin d'avoir été un vain gaspillage, ont été un acte d'administration habile et du plus haut mérite, qui a procuré à l'Égypte des milliards en y établissant la sécurité dans les transactions, le fondement de la propriété et la confiance en sa justice » (1).

Le caractère de cet ouvrage ne nous permet pas de raconter dans tous ses détails la lutte diplomatique longue et serrée, parfois dramatique, que le Khédive dut soutenir pour instaurer en Égypte une justice internationale. Nous nous bornerons à en retracer les épisodes les plus marquants (2).

En 1867 Nubar Pacha, Ministre des Affaires Étrangères d'Égypte, adressa au Khédive un rapport dans lequel il réunissait toutes les plaintes du Gouvernement et les réformes proposées (3). Il exposait le triste état auquel était tombée l'administration de la justice et demandait le retour aux Capitulations auxquelles il faudrait cependant apporter des modifications que l'époque demandait. Il projetait en même temps un

(1) « Le livre d'or » cité, p. 71.

(2) Pour l'historique de la Réforme judiciaire voir: Francesco CONTUZZI, *La istituzione dei Consolati ed il diritto internazionale europeo*, Naples, 1885, pag. 412 et suiv.; LAMBA, *L'évolution de la condition des Étrangers en Égypte*, Paris, 1906; PÉLISSIÉ DU RAUSAS, *ouvr. cit.*, t. II; BAHI AD-DIN BARAKAT, *Des privilèges et immunités dont jouissent les Étrangers en Égypte*, Paris, 1912; Th. HEYLIGERS, *L'organisation des Tribunaux Mixtes d'Égypte*, « Recueil des cours de l'Académie de Droit International », 1928, et J. Y. BRINTON, *The Mixed Courts of Egypt*, New Haven, 1930, chap. II: « The diplomatic Battle ». Les rapports diplomatiques à cet égard sont d'une quantité vraiment imposante.

(3) TESTA, *ouvr. cit.*, vol. VIII, p. 353.

plan de législation unique, applicable au civil et au criminel à tous les habitants du pays, par des tribunaux territoriaux qui devaient se prononcer même en matière immobilière. Les consuls garderaient la juridiction seulement sur leurs nationaux. Les nouveaux « Tribunaux Mixtes » se composeraient, comme les tribunaux mixtes de commerce, de juges étrangers et de juges égyptiens; c'étaient des tribunaux de pays égyptien, ils devaient être convoqués par le Khédive et juger en son nom. Le choix des juges étrangers était réservé exclusivement au Gouvernement égyptien en dehors de toute intervention des puissances étrangères. Ce projet rendait au Khédive l'autorité judiciaire en Égypte et, en séparant la justice de l'administration, il assurait l'indépendance des nouveaux tribunaux à l'égard du Gouvernement et des puissances étrangères. Les codes devaient être rédigés par une commission internationale de législateurs européens et égyptiens, en se basant sur le droit français. La France ayant une longue tradition de prépondérance en Orient, c'est à elle que le Gouvernement égyptien fit d'abord connaître son projet.

Une commission française, qui se réunit à Paris en 1867, soumit ce plan à un examen minutieux et sévère (1). Elle défendit la juridiction consulaire contre le reproche de partialité qu'on lui faisait et elle insista sur les dangers que pourrait présenter pour les intérêts des Européens l'abolition des anciens droits coutumiers. Elle proposa alors un système différent consistant en ceci: dans les procédures criminelles, l'ancien ordre devait rester en vigueur pour tous les crimes et délits; pour la compétence civile, les Égyptiens devaient faire appel à la justice mixte, mais les étrangers avaient la faculté de s'y soustraire quand ils étaient défendeurs.

Quant aux autres puissances, elles acceptèrent le projet de Nubar, mais en formulant des réserves.

(1) CONTUZZI, *ouvr. cit.*, p. 424 et suiv.; PATURAUD-MIRAUD, *ouvr. cit.*, p. 55; BENOIT, *ouvr. cit.*, p. 91.

Les décisions de la commission française semblèrent inacceptables à Nubar Pacha, et, sur l'ordre du Khédive, il fit le tour des cours d'Europe et obtint des puissances la convocation d'une commission au Caire afin de discuter la réforme. Cette commission se réunit en effet le 28 octobre 1869 et prit pour base de ses travaux le plan français considéré comme minimum (1). Le Gouvernement égyptien déclara qu'il était prêt à soumettre aux nouveaux tribunaux également les querelles entre Égyptiens, mais les délégués n'entrèrent pas dans cette discussion et leurs décisions furent très peu différentes de celles de la commission française; la compétence des nouveaux tribunaux en matière criminelle était cependant plus étendue.

Le rapport de cette commission fut communiqué aux puissances et accepté dans ses principes fondamentaux (2). Cependant, le Gouvernement français n'était pas d'accord au sujet de l'extension de la compétence en matière criminelle que l'on avait accordée aux nouveaux tribunaux. Une seconde commission française, réunie en 1870, établit un contre-projet (3) réduisant la compétence des nouveaux tribunaux en matière criminelle aux contraventions et demandant que l'on mît comme condition particulière à l'entrée en vigueur de la réforme judiciaire le droit pour les puissances de retourner à l'ancien système si les nouveaux tribunaux ne répondaient pas à ce que l'on en attendait. Pour le reste, elle acceptait les décisions de la commission du Caire. La guerre franco-allemande vint interrompre ces pourparlers tandis que Nubar négociait avec la Porte pour faire accepter la réforme par l'État suzerain. Celui-ci,

(1) P. MERRUAU, *L'Égypte sous le gouvernement d'Ismaïl Pacha*, dans la « Revue des Deux Mondes », août 1876; PATURAUD-MIRAUD, *ouvr. cit.*, p. 57 et suiv.; Van den BOSCH, *ouvr. cit.*

(2) MARTENS, *Nouveau Recueil général des traités*, série 2, vol. II, pages 587-589: Premier projet d'organisation judiciaire pour les procès mixtes en Égypte, avril 1870.

(3) MARTENS, *ouvr. cit.*, série 2, vol. II, pages 589-592: Projet français pour la réorganisation des tribunaux en Égypte, mai 1870.

par le firman du 8 juin 1873, donnait au Khédive toute faculté d'entreprendre la réforme de la justice sans la collaboration de la Porte et sans qu'elle lui donnât d'autres instructions. Il n'est pas possible de prétendre que le Khédive ait engagé des négociations avec les puissances étrangères sans tenir compte du droit souverain de la Porte, et au mépris du droit international (1). Le firman que le Sultan accorda au Khédive en 1873 signifiait sans doute que la Porte allait entreprendre elle aussi la même réforme. Le Khédive y était autorisé, sinon par les termes mêmes du texte, du moins par son sens, à conclure avec les puissances les traités nécessaires pour l'introduction des tribunaux mixtes. D'ailleurs, par le fait même qu'ils entraient en négociations directes avec le Gouvernement égyptien, les États européens reconnaissaient déjà à l'Égypte la capacité d'agir d'après le droit international.

Après la guerre, lorsque, le 11 janvier 1873, les négociations furent reprises à Constantinople, une vive querelle s'engagea autour de la réforme du droit criminel. Nubar Pacha déclara que c'était une pierre angulaire de son édifice et qu'il préférait abandonner toute la réforme que de céder sur ce point (2). Pour ne point voir s'écrouler l'œuvre entière, la France fut obligée de faire quelques concessions. Elle reconnut la compétence des nouveaux tribunaux pour les crimes et délits qui seraient commis par les membres des tribunaux mixtes ou contre eux à l'occasion ou dans l'exercice de leurs fonctions officielles. Elle admit que la banqueroute frauduleuse resterait soumise aux juridictions consulaires, et elle obtint enfin que les nouveaux tribunaux seraient incompétents dans toutes les affaires concernant les consuls, les agents diplomatiques, les sociétés religieuses, les couvents, les hôpitaux et les écoles.

(1) GUILLAUMOT, *L'Égypte moderne en droit international*, thèse, Paris, 1891, p. 197.
(2) PÉLISSIÉ du RAUSAS, *ouvr. cit.*, vol. II, p. 291.

La commission acheva ses travaux le 15 février 1873 (1). Le 24 février, Nubar Pacha fit parvenir aux puissances les textes définitifs du « projet de règlement d'organisation judiciaire pour les procès mixtes en Égypte ». Il remit en même temps les six codes suivants que les nouveaux tribunaux devaient appliquer: *a*) code civil, *b*) code de commerce, *c*) code de commerce maritime, *d*) code de procédure civile et commerciale, *e*) code pénal, *f*) code d'instruction criminelle. C'est l'avocat français Maunoury (2) qui les avait rédigés en se basant sur la législation française.

En 1873 toutes les puissances acceptèrent ce projet, sauf la France (3); le Gouvernement français ne s'y rallia qu'à la fin de 1874, en faisant de plus quelques réserves concernant surtout la nomination des fonctionnaires, l'exterritorialité des consuls, la question du statut personnel et la situation légale de certains instituts religieux et d'utilité publique. Les autres puissances partagèrent ces réserves. Les actes d'adhésion des Gouvernements, qui étaient liés par les lois constitutionnelles de leurs pays, durent recevoir ensuite l'approbation des Chambres (4).

(1) MARTENS, *ouvr. cit.*, série 2, vol. II, n° 123, p. 597 et suiv.
(2) Texte des codes dans BORELLI et RUELENS, *La législation égyptienne annotée*, vol. I; Bruxelles, Paris, le Caire, 1892; D. PALAGI, *Code civil mixte annoté*, Alexandrie, 1930, vol. 3; G. BESTAVROS, *Code Civil Égyptien Mixte annoté*, Alexandrie, 1929-31, vol. 2. Sur les lois mixtes voir: CONTUZZI, *ouvr. cit.*, pages 446-605; PATURAUD-MIRAUD, *ouvr. cit.*, p. 79 et suiv.; G. CHARMES, *La situation en Égypte. La réforme judiciaire, ses résultats, son avenir*, dans la « Revue des Deux Mondes », 15, XI, 1880; FÉRAUD-GIRAUD, *Les justices mixtes dans les pays hors chrétienté*, Paris, 1884; MESSINA, *Traité de Droit Civil égyptien*, Alexandrie, 1927-1930, vol. 3. Voir aussi GELAT, *ouvr. cit.*, vol. IV, p. 466 et suiv.
(3) Pour l'adhésion des différentes puissances, voir: CONTUZZI, *ouvr. cit.*, pages 424-441; MARTENS, *ouvr. cit.*, série 2, vol. II, pages 690-700.
(4) A la Chambre italienne, la loi fut votée à la suite d'un rapport remarquable de M. Mancini dont nous extrayons le passage suivant: « Personne ne niera qu'à « juger les Capitulations d'après les règles de la raison, elles représentent une insti- « tution judiciaire qui déroge aux vrais principes de justice internationale; qu'elles

Le 28 juin 1875, le Vice-roi inaugura au Palais de Ras at-Tin les nouveaux tribunaux et il vit dans cette création « le point de départ d'une ère nouvelle de civilisation ».

C'est en février 1876 que la justice mixte commença à fonctionner en Égypte, en rendant à ce pays et aux étrangers qui y résident les plus grands services tant dans l'ordre moral que dans l'ordre matériel. Comme tout le monde en a jugé, c'est l'institution internationale qui a le mieux réussi dans l'histoire. Sir Maurice Sheldon Amos, ancien conseiller judiciaire du Gouvernement égyptien, a pu dire que les « Tribunaux mixtes sont l'organisation internationale qui, après l'Église, a eu le plus de succès » (1). Ismaʿil avait bien le droit de se rendre à lui-même cette justice, lorsqu'il disait: « En introduisant en Égypte la réforme judiciaire, c'est un exemple que je donne, un grand, un bien grand service que je rends à tous ceux qui s'intéressent au bien-être de la population » (2).

Avec la réforme judiciaire s'ouvrait en effet une ère de justice qui séduisait et satisfaisait tout le monde. Les Européens y obtenaient les garanties désirées; les Égyptiens la reconnaissance de leur souveraineté territoriale par une juridiction élevée sur le démembrement de dix-sept juridictions particulières. A côté de cet avantage d'ordre moral et politique il y en avait un d'ordre financier qui, comme on l'a remarqué, représentait à juste titre dans la pensée du Khédive un intérêt pratique considérable: il s'agissait de mettre l'État à l'abri de cette spéculation de procès, inaugurée par voie diplomatique contre le Gouvernement et qui mettait ses finances en péril. Au moment de l'installation des tribunaux mixtes, il y avait pour 40.000.000 de livres égyptiennes de réclamations en instance contre le Gouvernement; et l'on peut juger des dommages réels que ce chiffre représentait par ce fait que, dans un procès où l'on revendiquait 30.000.000 de francs, les tribunaux mixtes n'accordèrent au demandeur que 25.000 francs.

« constituent une réplique des réglementations grossières du moyen âge; qu'elles « sont une offense permanente à l'indépendance nationale des peuples auxquels « appartient la souveraineté territoriale dans leurs pays respectifs; qu'elles forment, « enfin, un état de choses incompatible avec l'application pleine et entière du droit « des gens; c'en est assez pour conclure qu'on ne peut jamais attribuer à des insti- « tutions de ce genre qu'une légitimité temporaire et transitoire, selon la nature de « toutes les exceptions et limitations privilégiées aux règles générales et éternelles « du droit, et que leur légitimité est subordonnée à la continuation, au maintien des « nécessités spéciales qui leur ont donné naissance. » Rapport de M. Mancini à la Commission de la Chambre des députés d'Italie en 1875. Voir *Recueil des traités de la Porte ottomane* par de Testa, t. 8, p. 564.

(1) Académie diplomatique internationale, *Dictionnaire Diplomatique*, Paris, s. a., t. II, p. 977.

(2) Lettre du 24 septembre 1871 à Sir Henry Elliot, Ambassadeur de S. M. Britannique à Constantinople: Archives Royales du Palais de ʿAbdin, au Caire.

Il est certain que si les négociations commencées en 1867 avaient pu aboutir immédiatement, bien des embarras financiers du Khédive ne se seraient pas produits; créés dix ans plus tôt, les tribunaux mixtes auraient épargné à l'Égypte une crise financière dont les événements politiques n'ont été que la conséquence (1).

(1) Lamba, *Droit public et administratif de l'Égypte*, le Caire, 1909, pages 314-315.

CHAPITRE XV.

LE MOUVEMENT INTELLECTUEL EN ÉGYPTE SOUS ISMA'IL.

SOMMAIRE: Les écoles. — L'instruction des jeunes filles. — Écoles européennes. — Missions en Europe. — Sociétés scientifiques et littéraires. — Le théâtre. — La musique. — La presse. — Personnalités représentatives du mouvement de renaissance intellectuelle. — Changements dans la mentalité et dans les coutumes du peuple égyptien. — Origine du sentiment national.

C'est avec Mohammed 'Ali que commence en Égypte la première grande réforme de l'enseignement scolaire (1). Grâce aux écoles élémentaires, secondaires ou préparatoires fondées par ce souverain, l'instruction s'était considérablement répandue et le niveau intellectuel de la société égyptienne élevé de beaucoup. Dix à douze mille étudiants environ dont certains suivaient aussi des cours spéciaux de médecine, d'enseignement supérieur des arts et manufactures et des ponts et chaussées, de sciences militaires, emplissaient ces écoles du Gouvernement, lesquelles suppléaient par leur enseignement moderne et technique à

(1) Sur l'instruction publique et le mouvement intellectuel en Égypte pendant le XIXème siècle, voir les ouvrages suivants: Édouard DOR, *ouvr. cit.;* Yacoub ARTIN, *ouvr. cit.;* ID., *Considérations sur l'instruction publique en Égypte,* le Caire, 1894. AL-AYYUBI, *ouvr. cit.;* 'Abd ar-Rahman AR-RAFI'I, *ouvr. cit.;* G. ZAIDAN, *Mashahir ash-sharq* (Célébrités de l'Orient) 2 vol., 2ème édit., le Caire, 1910-1911; ID., *Ta'rikh Misr al-Hadith,* (Histoire de l'Égypte moderne) 2 vol. 2ème édit., le Caire 1911; la série d'articles: *Ridjal at-ta'rikh al-hadith* (Les hommes de l'histoire moderne) pans le périodique hebdomadaire *as-Siyasah al-usbu'iyyah* (La politique hebdomadaire) du Caire, 19 mars-2 juillet 1927.

l'œuvre bien incomplète des écoles religieuses inférieures (*Kuttab*) ou supérieures, et préparaient peu à peu l'atmosphère favorable à la modernisation des méthodes et des programmes d'enseignement.

Cependant, c'est avant tout avec un caractère et dans un but militaires que la réforme de Mohammed 'Ali avait été conçue. Cette organisation scolaire et les institutions qu' il avait créées pour l'éducation de son peuple avaient pour origine première les besoins d'une armée permanente de cent cinquante mille hommes. En effet, lorsque le firman du 1er juin 1841 eut mis fin à la lutte qu' il menait depuis dix ans contre la Turquie, Mohammed 'Ali, affaibli, fut légitimement vexé de voir l'Europe s'opposer à ses desseins politiques et il négligea dès lors toutes ses entreprises concernant l'éducation et l'instruction de son peuple. Cet état de choses se prolongea sous ses successeurs 'Abbas et Sa'id, sous le règne desquels l'instruction publique fut abandonnée, et les seules écoles qui subsistèrent alors ne le durent qu'à l'indifférence dont elles furent l'objet. Isma'il, au contraire, dans ce domaine, comme dans bien d'autres, reprit et développa avec une hardiesse plus grande et des vues plus larges l'œuvre qu'avait entreprise son grand-père. Pour la première fois sous le règne d'Isma'il l'éducation du peuple fut envisagée comme une œuvre à réaliser pour elle-même, indépendamment de toute préoccupation militaire: on s'y engagea sur une échelle beaucoup plus large. Il ne s'agissait plus de créer des écoles indépendantes les unes des autres et poursuivant chacune un but particulier. Il fallait, au contraire, concevoir « un système scolaire rationnel » composé d'écoles nombreuses coordonnées entre elles, et formant un tout solide et harmonieux. Aussi Isma'il chargea-t-il, en 1863, de la haute surveillance de l'instruction publique Sherif Pacha, assisté d'un Conseil consultatif formé des directeurs des écoles, de professeurs et de fonctionnaires. Sherif Pacha et d'autres Ministres après lui, tels que 'Ali Mubarak Pacha, qui fut à la tête de ce ministère de 1868 à 1870, et plus tard de nouveau de 1871 à 1872 et de 1878 à 1879, imprimèrent à l'instruction publique un grand élan dans la voie du progrès. Sous le ministère de 'Ali Mubarak Pacha, fut édictée la loi de 1868 (10 radjab 1284 de l'hégire) que l'on peut considérer comme une des étapes les plus décisives que l'Égypte ait parcourues dans ce domaine. Elle répartissait les établissements d'instruction publique en trois catégories d'écoles: primaires, secondaires et supérieures, à côté desquelles on rangeait les écoles spéciales, que la loi ne mentionnait pas (1).

Cette loi de 1868 est sans doute un des jalons les plus importants qu'un souverain ait posés sur la voie de la civilisation de l'Égypte.

Voici une liste des écoles égyptiennes existant sous le règne d'Isma'il (2):

1. École Polytechnique du Caire, fondée en 1866: on y préparait des ingénieurs civils et militaires;

2. École de Médecine et de Pharmacie: elle avait été fondée dès 1827 par Clot Bey dans le grand hôpital d'Abu Za'bal, puis transférée en 1837 à Qasr al-'Aini, sur les bords du Nil. Des professeurs égyptiens et européens y enseignaient. Cette école avait 100 élèves, et faisait paraître une revue hebdomadaire, *Ya'sub* (L'Abeille).

3. École d'Obstétrique, annexée à la précédente et réunissant une vingtaine d'élèves.

4. École de Droit et d'Administration (*madrasat al-idarah*): elle fut fondée en 1868 pour continuer la célèbre « École des Langues » instituée par Mohammed 'Ali. En 1886 elle prit le nom d'École de Droit (*Ma-*

(1) Cfr. Dor, *ouvr. cit.*, pages 207-217 et 353-371.

(2) Nous allons suivre ici, ainsi que dans les pages suivantes, un rapport de M. N. Sachot adressé au Ministère de l'Instruction Publique français (ms. Bibliothèque Nationale du Caire n° 40478) et 'Abd ar-Rahman ar-Rafi'i, *ouvr. cit.*, vol. I, pages 208-218.

drasat al-huquq). Depuis ses origines jusqu'en 1891, c'est le Français Vidal qui la dirigea.

5. L'école de *Dar al-ʿUlum* (Maison des Sciences) instituée au Caire en 1872 pour préparer des professeurs d'arabe pour les écoles élémentaires et secondaires.

6. École des Arts et Métiers à Bulaq. Fondée en 1868, elle préparait des ouvriers spécialisés, mécaniciens et conducteurs de moteurs. En 1869, on lui adjoignit une École de Télégraphie.

7. École d'Arpentage, fondée en 1868.

8. École d'Agriculture, instituée en 1867 et supprimée en 1875.

Une École secondaire ou préparatoire (*Tadjhiziyyah*) fondée à ʿAbbasiyyah, près du Caire, en 1863, fut ensuite transférée au Darb al-Djamamiz en 1868, et on la connut ensuite sous le nom d'École khediwiyyah. En 1863, une autre école préparatoire avait été instituée à Ras at-Tin, à Alexandrie.

Il faut ajouter à cette liste une vingtaine d'écoles élémentaires ou primaires (*ibtida'iyyah*) qui furent fondées ou reconstituées sous le règne d'Ismaʿil à ʿAbbasiyyah, à Bulaq, à Misr al-Qadimah (près du Caire), à Ras at-Tin, à Tanta, à Assyut, à Beni Souef (Suweif), à Minya, etc.

Toutes ces écoles, notons-le bien, étaient presque gratuites, et l'on en aidait même les élèves par des subsides. D'autre part, le budget de l'Instruction Publique, qui ne dépassait pas sous le règne de Saʿid la somme de 6.000 livres égyptiennes, atteignit sous celui d'Ismaʿil jusqu'à 75.000 livres.

D'autres écoles servaient à former les hommes des classes dirigeantes et à augmenter leur culture; c'étaient les écoles militaires d'Infanterie, de Cavalerie, d'Artillerie, d'État-Major, de Médecine vétérinaire et d'Administration, situées à ʿAbbasiyyah. Ces écoles recevaient en 1868 presque 400 élèves.

A côté de ces écoles du Gouvernement et des écoles privées, dont certaines avaient été fondées par des membres de la famille régnante, les *Kuttab* continuaient leur enseignement traditionnel, financés par les revenus de quelques fondations pieuses ou *waqf*. On y enseignait la lecture et l'écriture, le Coran et quelques notions de calcul. Dans la seule ville du Caire, il y en avait jusqu'à 260 dans lesquelles, en 1868, on comptait 9.338 élèves.

Quant à l'enseignement religieux supérieur, il était donné dans quelques écoles annexées à des mosquées dans les villes principales, mais surtout à l'Université religieuse d'al-Azhar au Caire, dont la fondation remontait à plusieurs siècles. Il eût été difficile de procéder dans cette Université à une modernisation brusque de l'enseignement, étant donné le caractère de ce que l'on y professait et un certain esprit de conservatisme chez les maîtres. Cependant, la renaissance intellectuelle qui remuait toute la vie de la Nation ne pouvait ne pas avoir sa répercussion même à al-Azhar. L'acte le plus important qu'ait accompli le Khédive en vue de préparer la réforme de cette institution religieuse, ce fut le règlement du 3 février 1872, en vertu duquel l'obtention du diplôme de *ʿalim* (docteur) était subordonnée au succès du candidat à des examens devenus désormais indispensables (1).

De 1870 à 1882 et de 1882 à 1887, l'université d'al-Azhar eut à sa tête le *shaikh* Mohammed al-ʿAbbasi al-Mahdi, un homme à l'esprit ouvert et libéral, qui se consacra à concilier les deux courants conservateur et modernisant s'agitant autour de ce vieil institut.

Des préjugés séculaires qui régnaient dans le pays et qui n'étaient basés sur aucune prescription religieuse, s'étaient jusqu'alors opposés

(1) Cfr. A. Sékaly, *L'Université d'al-Azhar et ses transformations* dans la « Revue des Études Islamiques » I-II (1927-1928).

à ce que les femmes reçussent de l'instruction. Le Khédive, rompant avec ces préjugés, voulut que les femmes ne fussent plus privées de ce bienfait, et, sous son impulsion, son Gouvernement s'occupa énergiquement de la question de l'instruction des jeunes filles. C'était une innovation qui bouleversait de fond en comble les idées orientales, car quelle plus lourde tâche que de changer l'état de la femme en Égypte, de la libérer de cette servitude domestique qui l'empêchait d'acquérir la moindre valeur intellectuelle?

En 1873, la princesse Česhm Afet, épouse du Khédive, fonda au Caire la première école de filles, qui est devenue actuellement l'École Saniyyah. Cent élèves y entrèrent immédiatement et, l'année suivante, cette école réunissait 400 élèves. En 1874, une autre école de filles, connue aujourd'hui sous le nom d'école Siyufiyyah, fut instituée également au Caire, à la Qirabiyyah. Jusqu'alors il n'y avait eu aucune école égyptienne pour jeunes filles, tandis que les missions européennes en avaient un grand nombre, telles que celle des Sœurs du Bon Pasteur à Shubra (1844). La seule école où des jeunes filles fussent admises était celle d'obstétrique: Mohammed 'Ali en avait ouvert l'accès dès 1831 à quelques jeunes soudanaises. Pendant longtemps les élèves de cette école ne furent choisies que parmi les soudanaises et les abyssiniennes, puis les préjugés furent vaincus peu à peu et des jeunes égyptiennes y entrèrent à leur tour. Elles recevaient une instruction générale sommaire, en dehors de l'instruction spéciale de l'école, et, lorsqu'elles en sortaient, elles contribuaient à détruire les préjugés et les superstitions des classes populaires auxquelles elles étaient amenées à donner leurs soins, dans les régions où elles se dispersaient.

On assista alors en Égypte à un véritable éveil de l'intelligence féminine qui fut pour ainsi dire personnifié par la poétesse 'A'ishah Taimur, fille d'Isma'il Taimur Pacha. Née en 1840, elle

mourut en 1902, laissant des poèmes en arabe, en turc et en persan, ainsi que des écrits en faveur de l'élévation morale et culturelle de la femme (1).

Grâce au Patriarche Kirillos IV et à l'encouragement qu'ils reçurent du Khédive, les Coptes eurent au Caire une dizaine d'écoles, parmi lesquelles on mentionne l'école patriarcale, les écoles du vieux-Caire et celles de Guizeh (Djiza), deux écoles à Alexandrie, ainsi qu'un Séminaire pour le clergé et deux écoles de filles au Caire.

Les écoles européennes, dont les premières furent fondées sous le règne de Mohammed 'Ali et dont le nombre augmenta considérablement sous celui d'Isma'il, n'exercèrent pas seulement leur action sur les membres des colonies européennes; leur influence s'étendit également aux Égyptiens de toutes confessions, Musulmans, Coptes, etc. Aussi ne peut-on faire abstraction de leur œuvre si l'on veut avoir un tableau complet du développement de l'instruction en Égypte.

Parmi les écoles européennes qui furent établies en Égypte, celles qu'il convient de nommer avant toutes les autres à cause de la date de leur fondation, ce sont celles des *Frères des Écoles Chrétiennes*. C'est en 1848 que ces religieux fondèrent à Alexandrie une première école mi-gratuite, qui devint en 1854 le *Collège de Sainte-Catherine*. Cet établissement avait, en 1868, 563 jeunes élèves et 32 professeurs. En 1873, les *Frères* fondèrent à Bacos, dans la banlieue d'Alexandrie, et au Caire, deux collèges au nom de Saint-Joseph. Ce dernier fut d'abord installé dans un édifice provisoire, mais en 1859-1860 on l'établit dans le quartier

(1) Voir à ce propos la série d'articles publiés par Mlle Mayy Ziyadah sous le titre de *'A'ishah at-Taimuriyyah* dans « al-Muqtataf », 1923-1926, ainsi que son article paru dans la revue romaine « Oriente Moderno » IX, 1929, pages 237-248, sous le titre: *Il risveglio della donna in Egitto negli ultimi cento anni.*

Koronfish sur un terrain que Sa'id Pacha avait généreusement donné à cet effet; il avait en 1868 un corps de 18 professeurs et 225 élèves pensionnaires, demi-pensionnaires et externes; il se distinguait par son enseignement des langues européennes modernes (français, italien, anglais, allemand), et l'on y acceptait les jeunes gens sans distinction de religion.

A côté de cette œuvre des Frères catholiques, il faut signaler celle des religieuses dont l'action bienfaisante se fit sentir en Égypte d'une façon particulièrement intense, surtout par les soins qu'elles donnaient aux malades dans les hôpitaux, par leurs écoles de filles, leurs ouvroirs et leurs orphelinats. Les *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul*, qui débarquèrent à Alexandrie en 1844, y furent chargées de soigner les malades à l'hôpital européen. Elles fondèrent en outre un collège qui se développa si bien qu'en 1868 il comptait déjà 650 élèves, dont 500 externes.

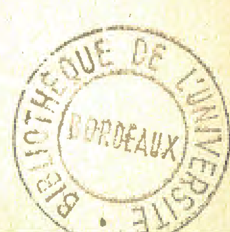
En 1845, les *Sœurs du Bon Pasteur* ouvrirent elles aussi une école de filles au Caire, dans le quartier du Muski. Cet établissement fut bien accueilli par le Gouvernement qui lui accorda sa protection. Grâce à un don de 40.000 francs reçu de Sa'id Pacha, les religieuses achetèrent une maison attenant à la leur et où elles installèrent un orphelinat. A son tour, Isma'il Pacha fit à l'établissement don d'un terrain situé à Shubra, près de la capitale, afin que l'on y construisît un nouveau siège: ce deuxième édifice fut achevé en 1869. Les religieuses de ce même ordre fondèrent également des écoles gratuites et un orphelinat à Port-Sa'id où elles allèrent s'établir dès 1863, ainsi qu'une école et un ouvroir, en 1865, à Suez où, en 1867, on leur confia l'assistance aux malades de l'hôpital français.

Les *Sœurs des Missions Franciscaines italiennes* en Égypte fondèrent elles aussi au Caire, dans le quartier de Clot Bey, une école de filles qui ouvrit ses portes en octobre 1859. L'œuvre bienfaisante de ces religieuses fut reconnue par le Khédive Isma'il qui leur fit don de 50.000 francs (1). Elles fondèrent également d'autres écoles de filles à Mansurah en 1872, à Kafr az-Zayyat en 1873, à Isma'iliyyah en 1874. Tandis que ces écoles dont nous venons de parler n'accomplissaient pas une œuvre délibérément missionnaire, les écoles protestantes faisaient au contraire une propagande active de prosélytisme; il y avait, entre autres, parmi ces dernières, l'école anglicane, fondée dans le quartier copte du Caire par Miss Whateley, fille de l'archevêque de Dublin, et qui comptait, en 1868, de 150 à 160 élèves, dont 70 filles.

En dehors de ces écoles religieuses, qui étaient entretenues par les subsides que leur accordaient le Gouvernement d'Égypte et les gouvernements européens, ainsi que par les aumônes du monde catholique, et par l'aide leur venant des familles de leurs élèves et des colonies européennes établies en Égypte, il y avait également des écoles spéciales pour chacune des diverses nationalités. En 1862, par exemple, fut fondé à Alexandrie un collège italien (lycée) auquel Sa'id, puis Isma'il accordèrent leur protection et les bienfaits de leur faveur (2). Le Gouvernement italien, de son côté, le subventionna régulièrement chaque année et s'occupa de l'organisation des études; enfin, en 1890, il en prit complètement la direction. En 1861, une autre école italienne laïque fut fondée au Caire et passa elle aussi en 1868 sous la direction du Gouvernement de Rome.

(1) *Le Vicariat Apostolique d'Égypte et ses œuvres*, Milan, 1924, p. 129.

(2) Voir, sur l'origine du Collège italien et sur les premiers jours de son existence, Rome, Archivio Storico del Ministero degli Affari Esteri, Agenzia e Consolato generale in Egitto, Alexandrie, 10 décembre 1862, 29 août et 3 décembre 1863, 3 février 1866. Dor (*ouvr. cit.*, pages 295-298) donne sur le collège italien un jugement plein d'enthousiasme qui commence par ces mots: « Il ne nous reste plus à parler que d'une école, mais c'est la meilleure, la seule qui réponde réellement aux exigences pédagogiques, le Collège italien d'Alexandrie ».


BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX

On se rendra facilement compte du développement des institutions scolaires en Égypte (1) en parcourant le tableau suivant, dans lequel sont indiqués le nombre des écoles existant en Égypte en 1875, le nombre des professeurs y enseignant et celui de leurs élèves.

Écoles civiles du Gouvernement égyptien: 9. — Professeurs 136. Élèves 1.385.

Écoles civiles du Gouvernement (appastenantes à l'administration des *Waqf*): 27. — Professeurs 186. Élèves 3.493.

Écoles supérieures religieuses musulmanes: 3 (2). — Professeurs 426. Élèves 15.335.

Écoles élémentaires religieuses (Kuttab): 4.685. — Professeurs 4.881. Élèves 111.896.

Écoles étrangères: 93. — Professeurs 416. Élèves 8.961.

Sur l'initiative du savant Jomard, qui avait accompagné l'expédition de Bonaparte en Égypte, Mohammed ʿAli prit la décision, très importante pour l'avenir de son pays, d'envoyer des étudiants égyptiens en Italie et en France pour s'y spécialiser dans les arts et dans les sciences modernes. Cette première mission (*irsaliyyah*) quitta l'Égypte en mai 1813 (3). En 1845, une école égyptienne fut créée spécialement pour eux à Paris, mais elle fut dissoute en 1848. On continua cependant à envoyer en France de jeunes Égyptiens, mais en nombre de moins en moins grand: en effet, sous Mohammed ʿAli 300 étudiants y étaient allés, sous ʿAbbas, ce chiffre fut de 19, et de 14 seulement sous Saʿid. Le Khédive Ismaʿil reprit le programme de son grand-père, et, de 1863 à 1879, il envoya en France 172 étudiants, ce qui entraîna une dépense que l'on évalue à 163.057 livres égyptiennes.

(1) Yacoub Artin, *ouvr. cit.*, p. 155.
(2) Surtout l'Université d'al-Azhar.
(3) Prince ʿOmar Toussoun, *Les missions scolaires sous les règnes de Mohammed ʿAli, de ʿAbbas Ier et de Saʿid*, Alexandrie, 1934, en arabe.

Il est inutile d'insister sur l'importance de cette initiative et sur la bonne influence qu'elle eut quant à la préparation des nouvelles générations, du moins dans les classes dirigeantes de l'administration, dans la catégorie des professions libérales et chez les techniciens. En effet, non seulement ces jeunes gens acquéraient de nouvelles notions scientifiques, mais ils pouvaient ainsi connaître par eux-mêmes des pays et des peuples, leurs divers usages et leurs diverses façons de vivre. En général, comme nous le dirons plus loin, tous ceux qui allèrent étudier en France furent à leur retour des éléments de progrès et de réforme, et se rangèrent au nombre des principaux artisans de la rénovation de l'Égypte.

Les institutions scientifiques égyptiennes les plus importantes remontent à l'époque du Khédive Ismaʿil dont le nom y demeure attaché et qui eut pour elles de grandes libéralités. Nous allons en faire ici une énumération rapide:

La Bibliothèque Khédiviale. — Elle fut fondée le 23 mars 1870 par un décret du Souverain (*iradah saniyyah*) sur l'initiative personnelle du Khédive qui fut assisté de la collaboration intelligente de ʿAli Mubarak Pacha.

Cette Bibliothèque, qui est devenue la Bibliothèque nationale égyptienne, fut aménagée au Darb al-Djamamiz dans le palais du prince Mustafa Fadel Pacha, le frère du Khédive. Divers fonds qui remontaient au règne de Mohammed ʿAli et étaient répartis entre diverses mosquées et divers ministères, lui furent destinés: elle en bénéficia ainsi et s'enrichit en outre des collections appartenant à quelques sociétés littéraires ayant cessé d'exister, telles que *l'Egyptian Society* d'Alexandrie, ainsi que d'un grand nombre d'ouvrages ayant appartenu à la bibliothèque particulière du prince Mustafa Fadel, et qui furent achetés à sa mort.

La Société Khédiviale de Géographie. — Sa fondation eut lieu le 19 mai 1875 par un décret du Khédive Ismaʿil. Elle eut pour mission

d'étudier la géographie en toutes ses branches et surtout de « mettre en lumière les contrées de l'Afrique encore inexplorées ou peu connues ». On comprendra toute la valeur de cette institution et l'importance que pouvait avoir sa fondation, si l'on pense que c'était justement l'époque où le Gouvernement égyptien avait entrepris le grand dessein de son expansion politique et l'œuvre grandiose de l'exploration scientifique de l'Afrique équatoriale et orientale, œuvre qu'il était alors en train d'accomplir avec le concours de voyageurs et de savants européens, ainsi que d'égyptiens, surtout des officiers de l'État-Major, hommes de valeur et pleins de bonne volonté. Le Khédive donna un palais à la Société de Géographie pour qu'elle en fît son siège, il lui fit assurer par le Gouvernement une subvention régulière et la pourvut d'une bibliothèque de 2500 volumes (1). Il appela enfin à sa tête le célèbre explorateur et savant Schweinfurth.

Le Musée égyptien, fondé à Bulaq en 1863, dirigé par Mariette, assisté du milanais Luigi Vassalli (2).

Le Musée de l'Art arabe, fondé en 1870 et placé sous la direction d'Auguste Salzmann (3).

Djamʿiyyat al-Adab, ou « Société littéraire » fondée en 1871, mais supprimée aussitôt.

Djamʿiyyat al-Maʿarif, ou « Société philotechnique ». Elle fut fon-

(1) G. Schweinfurth, *Discours prononcé au Caire à la séance d'inauguration*, le 2 juin 1875 dans le « Bulletin de la Société Royale de Géographie d'Égypte. » t. XIV, pages 114-127; G. Foucart et A. Cattaoui Bey, *La Société Sultanieh de Géographie du Caire. Son œuvre* (1875-1921), le Caire, 1921; Bonola Bey, *La Société Khédiviale de Géographie*, le Caire, 1883; Id. *L'Égypte et la Géographie. Sommaire historique des travaux géographiques exécutés en Égypte sous la dynastie de Mohammed Aly*, le Caire, 1889.

(2) Voir la correspondance du Khédive avec Mariette: le Caire, Archives Royales du Palais de ʿAbdin, Antiquités, doss. 7/2.

(3) Ibid.

dée en 1868, sur l'initiative de Mohammed ʿArif Pacha et sous le patronage du prince Tawfiq, fils aîné d'Ismaʿil, pour être surtout un agent de diffusion des livres. Un an après sa fondation elle avait déjà environ 660 membres et une typographie à elle. Elle cessa cependant son activité à la suite des dissentiments qui éclatèrent entre Ismaʿil et le prince ʿAbd al-Halim Pacha, et de la fuite de ce dernier à Constantinople.

Al-Djamʿiyyah al-khairiyyah al-islamiyyah, ou « Société de bienfaisance musulmane ». C'est l'écrivain et poète ʿAbdallah Nadim qui la fonda en 1878 à Alexandrie. Cette société, qui avait un caractère nettement nationaliste, ouvrit à Alexandrie une école munie d'une salle de conférences, et fut aidée par le Gouvernement de cette époque.

L'Institut d'Égypte. — Bonaparte avait fondé sous ce nom en 1798 un institut scientifique dont l'existence cessa en même temps que la domination française. Cet institut, sous le nom d'Institut Égyptien, eut une nouvelle vie, en 1859, par des intellectuels italiens, français et d'autres nationalités, lorsqu'ils fondèrent à Alexandrie une Société culturelle qui devint une véritable académie faisant paraître un bulletin et possédant une riche bibliothèque, et fut à ce titre aidée par le Gouvernement égyptien. En 1880 l'Institut d'Égypte se transporta au Caire (1).

En fondant, comme nous venons de le dire, le Musée des antiquités égyptiennes, le Musée de l'Art arabe, la Bibliothèque nationale et la Société de Géographie, Ismaʿil créait les centres autour desquels se groupaient les études sur les périodes fondamentales de l'histoire millénaire de l'Égypte et la connaissance géographique du pays.

Le théâtre européen, qu'il s'agît de la prose ou de la musique, intéressait le Khédive. Il fonda au Caire le théâtre de la « Comédie » qui ouvrit ses portes en 1868, et l'« Opéra » qui fut inauguré le 1er novem-

(1) Voir plus haut, p. 31 et note 1.

bre 1869 avec le *Rigoletto* de G. Verdi. C'est à ce grand compositeur que le Khédive demanda de composer l'*Aida* et ce chef d'œuvre y fut représenté pour la première fois le 24 décembre 1871 avec le plus grand succès. Alexandrie vit se fonder les théâtres « Zizinia » et « Alfieri ».

On ne peut vraiment pas dire que l'Égypte eût à cette époque un théâtre arabe national et l'existence de ce théâtre est même maintenant fort discutable; il faut cependant noter quelques tentatives de mettre sur la scène des ouvrages en langue arabe littéraire.

Le Khédive Isma'il alla d'ailleurs assister en personne à la représentation de deux drames en arabe: *al-Watan* «la Patrie» et *al-'Arab* «Les Arabes ».

Tout en protégeant la musique européenne, Isma'il s'appliqua à relever l'art musical national. Il encouragea les Égyptiens à s'inspirer de la musique occidentale et de la musique turque pour améliorer leur propre musique, la perfectionner et lui faire prendre la place de la musique européenne et turque. Dans ce but, il fit venir d'Europe et de Turquie des troupes de musiciens et emmenait souvent avec lui à Constantinople 'Abduh al-Hamuli, le meilleur chanteur de son temps, pour lui donner l'occasion d'écouter la musique turque et de l'adapter au goût égyptien. Grâce à ces soins, la musique égyptienne refleurit; elle put être introduite dans l'armée et dans la flotte, et se répandit dans la population, qui dès lors commença à prendre goût et à s'intéresser à l'art musical et à ne plus manifester, comme auparavant, de mépris à l'égard des musiciens. Tous ces progrès amenèrent la formation d'une école nouvelle qui fut le point de départ de la renaissance moderne de l'art musical en Égypte.

L'Imprimerie Nationale que Mohammed 'Ali avait fondée en 1822 à Bulaq continua pendant le règne d'Isma'il à publier un grand nombre

d'ouvrages turcs, persans et surtout arabes. Un élève de l'École Polytechnique du Caire, Husein Husni Pacha (mort en 1885), qui avait profité de ses voyages en Europe pour se perfectionner dans l'art de la typographie, y consacra toute son énergie. On vit se créer d'ailleurs à cette époque un grand nombre d'autres imprimeries tant privées qu'appartenant l'État, comme celle des Écoles civiles ou *matba'at al-madaris al-mulkiyyah.*

La presse périodique, qui est un instrument plus commode que le livre pour la propagande politique et culturelle, vint s'ajouter de plus en plus à la production de pure librairie. De nombreux périodiques se créèrent alors à côté du journal officiel *al-Waqa'i' al-Misriyyah* «Les événements égyptiens » qui commença à paraître en 1828 (1244 de l'hégire). Nous en citons les plus importants:

Ya'sub « L'abeille », revue médicale qui commença à paraître en 1865.

Wadi 'n-Nil « La vallée du Nil ». Ce bi-hebdomadaire, dirigé par 'Abdallah Abu 's-Su'ud Efendi, commença à paraître en 1867 et fut supprimé en 1872. Ce fut le premier journal véritablement politique.

Nuzhat al-Afkar « Le divertissement de l'esprit », hebdomadaire, fondé en 1869 et dirigé par Ibrahim al-Muwailihi et 'Othman Djalal, avait un caractère révolutionnaire, mais il ne parut que deux fois.

Rawdat al-Madaris « Le jardin des écoles », journal fondé en 1870 par 'Ali Mubarak. Imprimé aux frais du Gouvernement, il recueillait les écrits des meilleurs esprits modernes et des plus équilibrés de cette époque. Il paraissait deux fois par semaine et était distribué gratuitement dans les écoles.

Al-Kawkab ash-Sharqi « L'étoile orientale », paraissait à Alexandrie depuis 1873.

Al-Ahram, « Les Pyramides », le plus ancien des journaux, paraissant encore actuellement en Égypte. Il fut fondé en 1875 à Alexandrie

par deux Syriens, Salim et Bisharah Taqla. D'abord hebdomadaire, puis quotidien, il fut transféré au Caire.

Al-Watan « La Patrie », journal politique et nationaliste, qui fut fondé en 1877 par un Copte, Mikha'il ʿAbd as-Sayyed Efendi.

Misr « L'Égypte », hebdomadaire, fondé en 1877 et dirigé par Adib Ishaq, fut supprimé, comme le suivant, en 1880.

At-Tidjarah « Le Commerce ». Malgré son titre, ce journal, qui paraissait depuis 1878, était un journal politique extrémiste. Djamal ad-Din al-Afghani y publiait des articles.

Abu Naddarah « L'homme aux lunettes », journal politique, humoristique et satirique, qui commença à paraître au Caire en 1877. Il était dirigé par le Juif égyptien Yaʿqub Sanu'ah et lorsque celui-ci eut été expulsé d'Égypte à cause de ses attaques contre le Gouvernement d'Ismaʿil, il continua à paraître à Paris.

Quant aux colonies européennes, elles avaient, en dehors du bulletin de l'*Institut d'Égypte, Lo Spettatore Egiziano*, paraissant environ depuis 1845; l'*Avvenire d'Egitto*, fondé en 1863; *il Messaggero Egiziano* fondé en 1875; le quotidien *L'Égypte* paraissant au Caire sous la direction de Nicolle; *Le Nil* bi-hebdomadaire paraissant à Alexandrie.

Il serait assez difficile d'énumérer ici, même sommairement, toutes les personnes qui ont joué un rôle dans le mouvement de renaissance culturelle auquel on a assisté en Égypte de 1860 à 1880: elles sont en effet très nombreuses et de mérites bien différents; de plus, et c'est la principale difficulté, l'activité de nombre d'entre elles se faisait déjà sentir avant cette période ou s'est poursuivie après, si bien qu'il est malaisé de circonscrire tout cela en une si courte durée (1).

(1) Consulter à ce sujet, en dehors des ouvrages que nous avons déjà cités: G. Zaidan, *Ta'rikh adab al-lughah al-ʿarabiyyah* (Histoire de la littérature de la langue arabe), vol. IV, le Caire, 1914; L. Shaikho, *al-adab al-ʿarabiyyah fi 'l-qarn at-tasiʿ ʿashar* (La littérature arabe au XIXème siècle), Beyrouth, 1910; H. A. R. Gibb, *Studies in contemporary Arabic Literature* dans le « Bull. of the School of Oriental Studies », Londres, IV, V (1926-1930); Ahmad Daif, *al-adab al-misri fi 'l-qarn at-tasiʿ ʿashar* (La littérature égyptienne au XIXème siècle) dans « al-Muqtataf », 68 (1926), pages 540-544 et 637-641; W. Braune, *Beiträge zur Geschichte des neuarabischen Schrifttums*, dans « Mitteilungen des Seminars d. Orient. Sprachen », 362me partie (1933), pages 117-140.

Tel est, par exemple, le cas de Rifaʿah Rafiʿ at-Tahtawi (1801-1873). Envoyé en France en 1826 comme *imam* de la première mission d'étudiants, il fut ensuite nommé directeur du Bureau de Traductions (*qalam at-tardjumah*) fondé en 1842, ainsi que de l'École de langues étrangères (*madrasat al-alsun*). Il traduisit de nombreux ouvrages d'histoire, de géographie et de sciences, et entre autres, la *Géographie Universelle* de Malte-Brun. C'est surtout sous le règne de Mohammed ʿAli qu'il travailla à vulgariser la science européenne, mais les Vice-rois suivants le tinrent à l'écart, tandis qu'Ismaʿil le remit en valeur. Dans un de ses livres intitulé *Kitab al-murshid al-amin li 'l-banat wa 'l-banin* c'est-à-dire « Le guide sûr des petites filles et des petits garçons », il démontrait la nécessité de donner aux enfants des deux sexes une instruction moderne. Et c'est à juste titre que le savant orientaliste A. von Kremer disait de lui et de ses disciples: « Ils rendront, espère-t-on, des services utiles à leur peuple et à leur pays et ils contribueront à propager les germes de la civilisation européenne » (1).

Parmi les figures les plus intéressantes qui ont joué un rôle dans l'éveil intellectuel de l'Égypte sous le Gouvernement d'Ismaʿil, il faut citer au tout premier rang l'érudit et savant ʿAli Mubarak Pacha (1824-1893). Cet homme éminent était sorti de la classe des fellahs. Son enfance fut triste. C'est son père, *shaikh* du village de Berenbal al-

(1) « Sie werden hoffentlich ihrem Volk und Land nützliche Dienste erweisen und dazu beitragen die Keime europäischer Gesittung zu verbreiten » dans le livre *Aegypten*, vol. II, Leipzig, 1863, p. 329.

Djadidah, dans la province de Daqahliyyah, qui, inquiété par le fisc et obligé d'émigrer à Samanah, dans la province de Sharqiyyah, lui apprit à lire et à écrire; puis ce furent des maîtres de village et d'ignorants *faqih*. Il entra à 12 ans, en 1836, à l'école de Qasr al-ʿAini, au Caire, qui se transporta l'année suivante à Abu Zaʿbal. Il passa ensuite à l'École polytechnique dirigée par Lambert Bey, où il étudia les sciences modernes pendant cinq ans. En 1844, on le choisit pour l'envoyer se perfectionner à Paris avec une mission d'étudiants dont faisaient partie des princes de la maison régnante. A l'école égyptienne de Paris, puis à l'École de génie militaire de Metz, il étudia le français et les sciences militaires. Rentré en Égypte en 1850, il fut d'abord professeur à l'École militaire de Tourah, puis directeur de l'École polytechnique. En 1854, il prit part à la guerre de Crimée avec le contingent égyptien. Pendant quelque temps Saʿid Pacha le tint un peu à l'écart, mais lorsque, en 1863, Ismaʿil prit le Gouvernement, ses mérites furent reconnus. Le nouveau souverain, qui l'appréciait comme il méritait de l'être, le nomma inspecteur des barrages du Delta, puis, en 1867, secrétaire du Divan al-Madaress ou Ministère de l'Instruction publique, présidé par Sherif Pacha. En 1868, ʿAli Mubarak fut nommé *nazir*, ou Ministre, des Travaux publics, de l'Instruction publique, ainsi que des *waqfs*. Il rendit alors à son pays d'importants services, tant comme Ministre que comme conseiller ou sous-secrétaire (*mustashar*) des princes Tawfiq et Husein Kamil, lorsque la Direction des Ministères leur fut confiée. Il transporta l'école secondaire de ʿAbbasiyyah au Darb al-Djamamiz, dans le palais du prince Mustafa Fadel, frère du Khédive, et il y installa les trois ministères qu'il dirigeait. Il élabora une loi pour la réforme de l'enseignement et la création de nouvelles écoles élémentaires; il fonda en 1870 la Bibliothèque Khédiviale, et, en 1873, la *Dar al-ʿUlum*, école normale, destinée à préparer des professeurs selon des méthodes modernes qui

ne semblaient pas applicables à l'Université religieuse d' al-Azhar. Pendant la période de troubles qui suivit l'abdication du Khédive Ismaʿil, ʿAli Mubarak Pacha continua, dans les cabinets Sherif Pacha et Riyad Pacha, à diriger les Ministères de l'Instruction publique et des Travaux publics. Son attitude fut toujours pleine de patriotisme, mais il se garda des exagérations des nationalistes révolutionnaires. Il se consacra à des publications utiles de technique et d'érudition jusqu'à sa mort, qui eut lieu le 4 novembre 1893 (1). Toutes les écoles fermèrent en signe de deuil le jour de ses funérailles et les élèves prirent part aux honneurs qui lui furent rendus.

De nombreux autres Égyptiens de cette période se distinguèrent par leur érudition et par leur science. L'un d'eux, Mahmud Pacha al-Falaki, «l'astronome» (1815-1885), était né dans la province de Gharbiyyah. Il suivit d'abord les cours de l'École polytechnique du Caire et alla ensuite à Paris où, de 1851 à 1859, il se perfectionna en astronomie et en cartographie. Parmi ses travaux, il faut signaler une carte topographique de l'ancienne Alexandrie qu'il traça ainsi qu'une carte de la Basse Égypte, basée sur des éléments géodésiques déterminés par lui-même, et d'importants ouvrages de chronographie. Il fut nommé en 1871 directeur de l'École polytechnique et de l'observatoire astronomique de Bulaq. Il fut appelé à représenter l'Égypte dans deux congrès scientifiques, à Paris en 1875 et à Vienne en 1881.

Un autre mathématicien et astronome, Ismaʿil Pacha al-Falaki, qui était allé lui aussi se perfectionner en France, fut nommé par le Khé-

(1) ʿAli Mubarak Pacha a fait son autobiographie dans son ouvrage principal qui est intitulé *Al-Khitat at-Tawfiqiyyah li-misr wa biladiha al-qadimah wa 'l-djadidah* (Topographie de l'Égypte et de ses villes anciennes et modernes), ouvrage en 20 volumes, véritable description encyclopédique de l'Égypte ancienne et moderne, publié de 1887 à 1889. Les pages de l'autobiographie ont été publiées à part par Durri dans son petit volume: *Tarikh hayat al-maghfur lahu ʿAli Mubarak Pasha* (Histoire de la vie de feu ʿAli Mubarak Pacha), le Caire, 1894.

dive Isma'il directeur de l'observatoire astronomique de 'Abbasiyyah et alla représenter l'Égypte au Congrès de Statistique qui eut lieu à Moscou en 1873. Il mourut en 1901.

De nombreux officiers de l'armée se distinguèrent par leur connaissance spéciale de l'art militaire et aussi des sciences auxiliaires. L'un des plus remarquables parmi eux est Mohammed Mukhtar Pacha (1835-1898). Né à Bulaq, il fut le premier gouverneur du Harar en Abyssinie. Il fut également chef de l'État-Major de l'armée d'occupation du Soudan. Il écrivit des monographies et des traités de caractère géographique dont un en français sur le Harar et Zéila'.

Mohammed Durri Pacha (1841-1900) fit honneur à son pays dans le domaine de la médecine. Il alla perfectionner son art à Paris et devint chirurgien en chef de l'hôpital de Qasr al-'Aini. De plus, il enseigna à l'École de Médecine annexée à cet hôpital.

Quant aux bons juristes, l'Égypte n'en manqua point en cette période de réformes et de renouvellement politique et social. Mohammed Qadri Pacha (1821-1886), né en Égypte d'un père anatolien et d'une mère égyptienne, alla étudier à l'École de langues de Rifa'ah Rafi' at-Tahtawi, avec qui il collabora pour la traduction du Code de Napoléon. En 1881, il fut conseiller au Tribunal mixte d'Alexandrie et Ministre de la Justice. Il composa divers ouvrages juridiques et joua un rôle important dans l'organisation des Tribunaux indigènes qui furent institués en 1883. Dans *Murshid al-Hairan fi ma'rifat ahwal al-insan* il codifia le statut réel; dans *Al-ahkam ash-shar'iyyah fi'l-ahwal ash-shakhsiyyah* il codifia le statut personnel, et dans *Qanun al-'adl wa' l-insaf* il codifia les règles du *waqf*, le tout d'après le rite hanafite en vigueur en Égypte et en Turquie.

La plupart des hommes de lettres de cette époque nouvelle ne restèrent pas étrangers à la vie politique de leur pays. Bien au contraire, ils y participèrent avec passion et restèrent en contact avec le peuple par leur collaboration aux journaux littéraires et politiques. 'Abdallah Abu 's-Su'ud Efendi (1820-1878), qui était un élève de Rifa'ah Rafi' at-Tahtawi, sut concilier la tradition littéraire d'al-Azhar avec les tendances de l'école moderne. Il connaissait l'italien et le français et devint chef du Bureau de traduction ainsi que professeur d'histoire à l'école de *Dar al-'Ulum*. Il fonda le journal *Wadi 'n-Nil*, écrivit et traduisit des ouvrages traitant de l'histoire de l'Égypte.

Un autre travailla lui aussi puissamment en faveur de la régénération de son pays, c'est 'Abdallah Nadim (1843-1896), dont nous avons déjà parlé à propos de son action dans la Société de bienfaisance musulmane d'Alexandrie et des deux drames patriotiques *al-Watan* et *al-'Arab* qu'il avait fait jouer. C'était un grand organisateur d'associations patriotiques, un homme extrêmement vivant et plein de ressources: il avait même fait le télégraphiste.

'Abdallah Pacha Fikri (1834-1880), secrétaire du Khédive Isma'il pour la correspondance avec les Gouvernements étrangers, précepteur des fils du Khédive, secrétaire du Ministère de l'Instruction publique, Ministre lui-même de ce département dans le cabinet nationaliste de 1882, se distingua par ses capacités littéraires et administratives ainsi que par son patriotisme. Son fils, Amin Pacha Fikri (1856-1899), prit sa licence en droit en France, à la faculté d'Aix-en-Provence, et occupa des charges importantes dans la magistrature.

Ibrahim Pacha al-Muwailihi (1846-1906) représentait le type de l'homme de lettres qui associe à l'amour des lettres un grand intérêt pour la chose publique. Possédant une fortune suffisante, il coopéra avec 'Arif Pacha à la fondation de la *Djam'iyyat al-Ma'arif*, dont nous avons parlé plus haut. Il publia le journal politique *Nuzhat al-Afkar*, et, touché par la propagande de Djamal ad-Din al-Afghani, il se consacra avec

passion à l'idéal de la renaissance de l'Égypte. Il était très attaché à la personne d'Isma'il qui l'avait comblé de bienfaits et, lorsque ce souverain dut abdiquer, il le suivit pendant quelques années dans son exil. Il demeura neuf ans à Constantinople où le Sultan 'Abd ul-Hamid l'estimait et l'honorait; puis, rentré en Égypte, il y fonda un hebdomadaire littéraire et scientifique: *Misbah ash-Sharq* « La lampe de l'Orient ».

On trouve également à cette époque un écrivain, 'Othman Djalal (1829-1898) qui sut utiliser le dialecte égyptien pour produire des œuvres d'une réelle valeur littéraire. Ce furent surtout des traductions ou des adaptations de comédies de Molière, comme le *Shekh Matluf*, une adaptation du *Tartufe*, qu'il publia en 1873, et de tragédies de Racine (1).

La Syrie avait précédé de peu l'Égypte sur la voie de la renaissance littéraire, mais non pas en politique. De nombreux lettrés vinrent en Égypte, et le voisinage ainsi que la communauté de langue provoquèrent alors entre les deux pays une correspondance culturelle qui continue encore et qui fut inaugurée, peut-on dire, par la conquête de Mohammed 'Ali.

En cette période de crise et de transition, arriva de l'étranger un homme qui laissa partout des traces profondes de son passage: c'est Djamal ad-Din al-Afghani. Né en 1839 près de Kabul, en Afghanistan, il y avait accompli, ainsi que dans l'Inde, ses études, puis, compromis tout jeune encore dans les événements politiques de son pays qui était agité de troubles intérieurs et par l'intervention britannique, il dut quitter l'Afghanistan en 1869. De la Mecque il passa au Caire, après un séjour à Constantinople où on le remarqua aussitôt pour la nouveauté de ses idées philosophiques et religieuses. L'envie et la jalousie qu'il trouva dans la capitale ottomane l'obligèrent à quitter Constantinople. Il trouva un refuge au Caire où il arriva en 1871 et où il demeura pendant

(1) C. A. Nallino, *L'arabo parlato d'Egitto*, Milan, 1913, pages 485-486.

huit ans, répandant par ses leçons et ses entretiens ses idées politiques et philosophiques sur la solidarité des peuples musulmans, la participation du peuple à la vie de l'État et le danger des interventions étrangères. Sa propagande eut une grande influence sur la formation du mouvement nationaliste musulman. A peine le Khédive Tawfiq fut-il monté sur le trône, que Djamal ad-Din al-Afghani se vit expulser d'Égypte: il erra alors à travers l'Europe, la Perse et la Turquie, et mourut enfin à Constantinople en 1897. On a déjà vu combien sa propagande avait eu d'influence sur Ibrahim Pacha al-Muwailihi. D'autres hommes furent convaincus par lui, parmi lesquels on peut citer 'Abdallah Nadim et Adib Ishaq (1856-1885). Ce dernier, originaire de Damas, fonda avec Salim Naqqash les journaux *Misr* et *at-Tidjarah*, et mourut très jeune.

L'élève le plus illustre de Djamal ad-Din al-Afghani fut le *shaikh* Mohammed 'Abduh. On ne connaît pas exactement le lieu et la date de sa naissance; il naquit probablement dans la province de Gharbiyyah ou de Beheirah, vers 1849, étudia d'abord à Tanta, puis, de 1866 à 1877, à l'université religieuse d'al-Azhar. Il était plutôt porté au mysticisme lorsque Djamal ad-Din al-Afghani, qu'il fréquenta continuellement pendant son séjour au Caire, l'amena par son enseignement au nationalisme. A son contact, il prit goût pour la philosophie, et il en acquit le désir de renouveler les méthodes d'enseignement qui s'étaient cristallisées dans la tradition séculaire des écoles musulmanes. C'est encore l'influence de ce maître qui lui fit prendre part à la vie publique en publiant des articles et des lettres dans les journaux. Il publia en effet en 1876 dans le journal *al-Ahram* une série d'articles dans lesquels il célébrait les gloires de l'Égypte antique, applaudissait à la nouvelle ère de civilisation qui s'ouvrait à nouveau pour son pays sous l'égide du Khédive Isma'il, et affirmait la nécessité d'étudier les sciences modernes pour les mettre au service de la nation, comme le faisaient les Européens qui leur devaient leur prospérité et leur progrès.

Ces idées ne pouvaient manquer de lui créer des ennemis, mais il eut la faveur du Gouvernement d'Isma'il si bien qu'il fut chargé, de 1878 à 1879, d'enseigner dans al-Ahzar, à l'école de *Dar-al-'Ulum* et à l'École des Langues.

Comme nous l'avons dit, Djamal ad-Din al-Afghani dut quitter l'Égypte aussitôt après l'abdication d'Isma'il; Mohammed 'Abduh, qui était son disciple le plus en vue, se vit retirer toutes ses charges de professeur et il dut rester quelque temps dans l'ombre. Il put revenir ensuite à l'enseignement. Il reprit également son activité politique et fut impliqué dans le procès des nationalistes appartenant au parti de 'Arabi Pacha. Condamné à l'exil en 1882, il se rendit d'abord à Beyrouth, puis à Paris en 1884, où il reprit sa collaboration avec Djamal ad-Din al-Afghani. Les deux hommes y organisèrent la société secrète musulmane *al-'Urwah al-Wuthqà*, c'est-à-dire « Le lien solide », et publièrent une revue sous ce même titre. Mohammed 'Abduh quitta Paris et retourna à Beyrouth en 1885, puis de nouveau en Égypte en 1888, où il exerça des charges importantes dans les tribunaux indigènes, ainsi que celle de *Mufti* d'Égypte de 1899 jusqu'à sa mort, survenue en 1905. L'analyse de l'œuvre de réforme accomplie par Mohammed 'Abduh sortirait des limites que nous nous sommes imposées pour cet ouvrage, mais il nous faut cependant noter que c'est cette renaissance culturelle et politique, à l'origine de laquelle se trouve le Khédive Isma'il, qui offrit à Mohammed 'Abduh les conditions favorables pour donner naissance au mouvement moderniste, mouvement qui continue encore actuellement à se manifester en Égypte sous divers aspects (1).

(1) Cfr. Charles C. ADAM, *Islam and Modernism in Egypt*, Londres, 1933. Le principal ouvrage théologique de Mohammed 'ABDUH, *Risalat at-Tawhid* (Traité de Théologie) a été traduit en français, avec une bonne biographie, par Bernard MICHEL et le Cheikh MOUSTAPHA ABDEL RAZIK, Paris, 1925; voir le compte-rendu dans la revue « Oriente Moderno », VII, 1927, pages 50-52.

Cette activité intellectuelle que nous venons d'examiner rapidement eut dans la vie égyptienne des effets durables: de nombreux préjugés disparurent et on vit peu à peu se répandre une façon plus moderne de vivre et de penser. Apprenant les sciences et les langues européennes, les Égyptiens instruits empruntèrent aux occidentaux leurs habitudes et, par contre-coup, les autres classes les imitèrent. On abandonna le costume oriental pour coiffer le tarbouche et se vêtir à l'européenne. Dans les constructions, on adopta les plans des maisons européennes, sans aucun doute mieux appropriées que les habitations orientales, quant à l'hygiène, la propreté et le confort; mais on y perdit le beau style arabe que l'on admirait tant dans les palais et les maisons particulières. Les gens se mirent à pratiquer les sports et prirent l'habitude de la promenade. A côté de tout cela, l'introduction des mœurs européennes eut une heureuse influence dans la vie de famille qu'au fur et à mesure que l'instruction se propageait, on envisageait d'un point de vue plus élevé. Il y eut dans les milieux instruits une diminution de la polygamie et des divorces, et les parents prirent désormais soin de l'instruction de leurs enfants. L'influence européenne se fit sentir jusque dans la cuisine, et les habitudes européennes commencèrent à s'introduire dans les banquets.

L'Égypte se fit représenter dans les congrès scientifiques qui avaient lieu en Europe et elle se tint constamment en rapport avec la culture européenne par ses journaux, ses revues et surtout par ses écoles supérieures. Ces relations se relâchèrent pendant quelque temps par suite des événements de 1882, mais elles furent reprises vers la fin du siècle dernier et au cours de ces trente dernières années elles sont devenues très étroites grâce à quelques institutions, telles que l'Université égyptienne, dues surtout à initiative du prince Fu'ad, aujourd'hui Roi d'Égypte.

La langue et la littérature arabes connurent une période de véritable renaissance, et la connaissance des langues étrangères, surtout du

français et de l'italien, servit de stimulant. Le turc, au contraire, qui avait eu une grande importance sous les premiers gouvernements autonomes de l'Égypte, tant comme langue officiellement adoptée dans l'administration et dans l'armée que pour l'enseignement, en perdit de plus en plus. Sous le règne d'Isma'il, l'arabe devint la langue officielle de l'administration et on l'adapta aux nouveaux besoins de l'époque (1); sa forme et son style se simplifièrent, il s'enrichit de néologismes et de vocables d'emprunt et devint, à l'école des lettrés égyptiens et syriens, un instrument moderne d'expression tant pour l'usage courant que pour servir à manifester la pensée artistique.

A mesure que l'instruction se répandait et que l'on acquérait l'expérience des hommes et des choses, une conscience nationale se forma peu à peu, reposant sur des sentiments de solidarité religieuse et sur la communauté de langue et d'histoire.

En séparant les destinées de l'Égypte de celles de la Turquie, Mohammed 'Ali avait jeté les bases sur lesquelles devait s'élever le sentiment national du peuple égyptien, mais sous son règne, ce dernier ne changea guère quant à sa constitution. Il continua à se composer de deux grandes classes qui demeuraient opposées l'une à l'autre: une minorité dominante représentée par la classe turco-circassienne d'une part, et de l'autre, la classe des fellahs, c'est-à-dire le peuple, qui demeurait, résigné et docile, en dehors de tout mouvement social ou politique. Sa'id permit aux fellahs

(1) Une ordonnance d'Isma'il en date du 6 shawwal 1286 (9 janvier 1870) fut adressée au Ministère des affaires étrangères, pour que: 1) toute la correspondance aux administrations de l'État fût rédigée en arabe; 2) la correspondance à la Mai'eh, « maison civile du vice-roi », aux Finances et à la Guerre fût rédigée en turc et en français; 3) la correspondance aux gouverneurs et zaptiehs fût rédigée en arabe et en français. Voir le Caire, Archives Royales du Palais de 'Abdin, registre arabe nº 1934, p. 24, nº d'ordre 50.

de s'élever et d'occuper les hauts postes de l'armée et de l'administration, ce qui commença à inspirer au peuple un certain intérêt pour la chose publique. Il faudra cependant attendre le règne d'Isma'il pour voir se former, grâce à la diffusion de la culture, une bourgeoisie égyptienne composée de médecins, de professeurs, d'officiers, de fonctionnaires, etc. et, comme dans tous les pays, c'est chez cette bourgeoisie que naquit le premier sentiment national véritable. D'autre part, l'introduction en Égypte des institutions parlementaires donna une grande impulsion à la formation de ce sentiment (1).

Le mot arabe *watan* prit, dans la seconde moitié du siècle dernier, en Égypte et dans tout l'orient islamique, le sens de « patrie » tel qu'on le conçoit en Europe.

Rifa'ah Rafi' at-Tahtawi, qui traduisit en arabe la *Marseillaise*, fut le premier à introduire en Égypte ce chant patriotique, et il intitula un de ses recueils de poésies *Manzumat wataniyyah misriyyah*. 'Abdallah Abu 's-Su'ud, qui traduisit en arabe une histoire de l'Égypte composée en 1864 par A. Mariette à l'usage des écoles, expliquait dans sa préface que l'amour de la patrie est quelque chose de plus que le simple attachement à son pays natal, et qu'il exige de plus l'amour des bonnes actions, une volonté de coopération et un esprit de sacrifice en vue du bien commun.

Husein al-Marsafi, mort en 1889, donnait, dans un de ses ouvrages ntitulé « Les huit paroles » (*al-kalim ath-thaman*) et publié au Caire

(1) SABRY, *Genèse de l'esprit national égyptien* (1863-1882), 1924, voir surtout le chap. III: « L'opinion publique »; AR-RAFI'I, *ouvr. cit.*, vol. II, chap. XII: « Le mouvement national et la vie parlementaire ». En général, les ouvrages des auteurs européens ne sont pas très précis sur ce sujet; cfr. p. ex. Hans KOHN, *Geschichte der nationalen Bewegung im Orient*, Berlin-Grunewald, 1928, ouvrage suivi par un autre du même auteur: *Nationalismus und Imperialismus im Vorderen Orient*, Frankfurt, 1931; A. LEVI BIANCHINI, *I movimenti nazionalistici nei paesi maomettani*, extrait de la « Rivista Marittima » sept. 1922; AURIANT, *Essai sur la formation de la nation égyptienne*, dans le « Mercure de France » XXXIIIème année, t. CLVI, nº 57, 15 juin 1922.

l'an 1298 de l'hégire (1880-1881), une analyse et une explication des mots qui occupaient le plus alors l'esprit réveillé des Égyptiens; parmi ces mots figuraient les mot « patrie » (*watan*), « liberté » (*hurriyyah*), « gouvernement » (*hukumah*). Comme nous l'avons dit déjà, un journal fondé en 1877 par un Copte égyptien s'appelait *al-Watan*, et ce mot est également le titre d'un drame de ʿAbdallah Nadim.

Le Khédive Ismaʿil et ses collaborateurs favorisèrent et cherchèrent aussi parfois à retenir ce sentiment national né des contacts avec l'Europe, qui n'était pas encore un amour de la patrie bien clair ni bien mûri, mais qui s'était élaboré au cours du travail de renaissance culturelle et de réveil politique. Ce n'était pas encore un véritable nationalisme égyptien mais plutôt la conscience d'une individualité régionale au milieu d'une communauté plus vaste de langue, l'arabe, de religion, l'Islam, de politique, la politique ottomane. Cette conscience était cependant déjà si bien répandue qu'elle engendra un état de mécontentement qui donna naissance au mouvement insurrectionnel de ʿArabi Pacha et tint éveillé par la suite le sentiment nationaliste.

CHAPITRE XVI.

LA CRISE FINANCIÈRE.

SOMMAIRE: L'emprunt de 1870. — La loi de la *Muqabalah* — L'emprunt désastreux de 1873. — Tableau récapitulatif des emprunts égyptiens. — L'emprunt de la *Ruznameh*. — La vente des actions du Canal de Suez à l'Angleterre. Conséquences financières et politiques de cet acte pour l'Égypte. — La mission Cave. — La mission Scialoia. — La solvabilité du trésor égyptien. — La crise financière et le Gouvernement anglais.

En 1870, le Khédive négocia son troisième emprunt privé. En vertu des contrats passés les 26 mars et 10 juin 1870, le 11 février 1871 et le 28 mars 1873, cet emprunt fut émis sous le nom d'emprunt Da'irah Saniyyah, pour une somme nominale de 7.143.000 livres. Cette opération fut traitée par l'intermédiaire de Bischoffsheim. L'émission eut lieu à 7 %, rachetable en 20 ans, au cours désastreux de 75, mais les titres tombèrent à un cours encore plus bas et on ne put les négocier que moyennant de fortes commissions et de forts escomptes. Le Khédive ne put réaliser ainsi que 5.000.000 de livres sterling environ.

L'objet de cet emprunt était de développer la culture de la canne à sucre et de construire des sucreries sur les propriétés foncières de la Da'irah Saniyyah données comme garantie (1).

Mais l'emprunt de 1870 ne rapporta pas une somme suffisante et il fallut avoir recours à des expédients. C'est ainsi qu'en août 1871 Ismaʿil

(1) Le Caire, Archives Royales du Palais de ʿAbdin, Finances, doss. 38/5; GELAT, *ouvr. cit.*, vol. II, pages 44-49 et 54-56.

promulgua la loi de la *Muqabalah* en vertu de laquelle tout contribuable qui verserait au trésor une somme égale à six annuités de sa contribution financière, serait dégrevé à perpétuité de la moitié de ses impôts et aurait de plus un titre lui reconnaissant la propriété pleine et absolue des immeubles ainsi rachetés. Ceux-ci étaient dès lors entièrement assimilés à la catégorie des biens dits *mulk* (biens de pleine propriété). Cependant, ceux qui profitèrent de cette concession ne le firent qu'en trop petit nombre, et cette mesure ne rapporta pas autant qu'il eût fallu.

La plupart des branches du commerce s'étant développées sur un rythme continu et régulier, les recettes de l'État s'étaient considérablement accrues depuis la mort de Sa'id Pacha, mais d'autre part, les dépenses avaient augmenté en une proportion au moins égale. En effet, la réorganisation de l'armée, la construction de nouvelles forteresses sur certains points de la côte, l'augmentation des sommes que le Gouvernement khédivial devait verser à la Porte comme tribut annuel, ainsi que d'autres paiements considérables, bien que peu apparents, qui avaient été effectués à Stamboul, absorbaient une bonne partie des revenus de l'État, si bien que, lorsque les annuités de la dette unifiée avaient été réglées, il ne restait plus au trésor que bien peu de chose et, peut-on dire même, presque rien. Cependant les travaux publics et les dépenses qu'ils exigeaient augmentaient chaque année. Une nouvelle dette flottante qui s'accrut rapidement en fut la conséquence inévitable, si bien qu'au printemps de 1873 on en arriva à avoir pour 26.000.000 de livres environ d'engagements non unifiés pour lesquels la moyenne des intérêts allait jusqu'à 14 %. C'était en réalité la faillite, et, à ce moment-là, en faire l'aveu eût été certainement moins désastreux que ces moyens désespérés et ruineux auxquels on recourut pour la retarder.

Il fallait, pour faire face à ces difficultés, un emprunt bien supérieur à tous ceux auxquels on avait eu recours jusqu'alors. On négocia donc et l'on contracta avec M. Oppenheim un emprunt de 32.000.000 de livres dans des conditions telles qu'elles dépassaient par leur gravité toutes les précédentes.

Cette fois-là, l'affaire dépassait cependant les ressources des bailleurs de fonds. Une tentative fut faite tout d'abord d'émettre une première tranche de l'emprunt à 84, mais elle échoua. Les conditions du contrat furent alors largement modifiées au profit du banquier et l'emprunt fut émis à environ 70. Dans ces conditions, le trésor égyptien aurait dû recevoir 22.400.000 livres moins la commission due aux bailleurs de fonds; il ne reçut en réalité que 20.700.000 livres, les autres 11.300.000 livres étant gardées à titre de garantie contre les risques. Cela ne suffisait pas: les bailleurs de fonds obligèrent Isma'il à accepter comme payement 9 millions en titres de sa propre dette flottante au cours de 93, bien que ce fût justement pour liquider cette dette que l'emprunt avait été contracté et qu'ils eussent acheté les titres en question au cours de 65. Ce prêt de 32.000.000 de livres au trésor égyptien ne coûta ainsi en réalité aux prêteurs que 17.000.000 de livres, et on n'a jamais pu expliquer ce qu'il était advenu de cette énorme différence (1).

Voilà la dernière opération ruineuse pour le trésor égyptien. Il y eut bien en 1879 une autre opération de ce genre qui fut négociée avec Rothschild, mais elle le fut par le Ministère Nubar-Wilson et c'est ce Ministère qui en est responsable, et non pas le Khédive lui-même.

En onze années, de 1862 à 1873, le trésor égyptien avait contracté des emprunts à l'étranger pour une valeur nominale de 68.497.000 livres sterling dont il n'avait reçu effectivement que 43.787.000.

(1) Le Caire, Archives Royales du Palais de 'Abdin, Finances, doss. 38/5; GELAT, *ouvr. cit.*, vol. II, pages 56-70; MULHALL, *ouvr. cit.*, pages 526-527.

Le lecteur sera sans doute encore plus frappé en considérant le tableau suivant, dans lequel nous avons récapitulé les divers emprunts en indiquant la somme nominale stipulée et celle que le trésor égyptien a encaissée en réalité:

DATE DE L'EMPRUNT	PRÊTEURS	VALEUR NOMINALE DE L'EMPRUNT	VALEUR RÉELLEMENT ENCAISSÉE PAR LE TRÉSOR ÉGYPTIEN
1862	Fruhling-Goschen	3.293.000	2.640.000
1864	Fruhling-Goschen	5.704.000	4.864.000
1865	Anglo-Egyptian	3.387.000	2.750.000
1866	Fruhling-Goschen	3.000.000	2.640.000
1867	Banque Impériale Ottomane	2.080.000	1.700.000
1868	Oppenheim	11.890.000	7.193.000
1870	Bischoffsheim	7.143.000	5.000.000
1873	Oppenheim	32.000.000	17.000.000
	TOTAUX... Ls.	68.497.000	(1) 43.787.000

Qu'est devenue cette somme de 44 millions de livres? Nous l'avons dit dans un des chapitres précédents: elle servit à exécuter tous les travaux publics nécessaires au progrès de l'Égypte. Quant à la somme que le Gouvernement égyptien encaissa réellement sur le dernier emprunt de 1873, elle atténua à peine les embarras que l'on voulait ainsi écarter.

En 1874, le Gouvernement émit un emprunt intérieur, non remboursable, de 5 millions de livres garanti par la *Ruznameh,* sorte de Caisse

(1) Le Caire, Archives Royales du Palais de 'Abdin, Finances, doss. 38/5; MULHALL, *ouvr. cit.,* p. 526; Mohammed ABD EL-HALIM KARARAH, *Das Finanzwesen Ägyptens,* dans « Die Welt des Islam », vol. II, fasc. 1-2, août 1928, p. 5.

des Dépôts qui servait aux déposants une rente sans jamais leur restituer le capital qu'ils avaient versé. Le montant des souscriptions s'éleva à 3.337.210 livres dont le trésor ne reçut que 1.878.110 livres. Les souscripteurs, qui étaient tous des Égyptiens, devaient recevoir à perpétuité une rente annuelle de 9 %.

Tel était l'état des finances égyptiennes lorsque la Turquie fit banqueroute. Cette banqueroute eut une forte répercussion au Caire et entraîna une baisse considérable des titres égyptiens, si bien qu'au mois de novembre 1874, le 7 % égyptien tombait à 54.

Isma'il se vit perdu et à la veille de la faillite: il fut alors obligé de faire argent de tout, et c'est en cette circonstance qu'il négocia la vente des actions égyptiennes du Canal de Suez à un État européen. Mais il n'en arriva à la cession définitive de ces actions qu'après avoir essayé en vain de ne les abandonner que comme garantie d'un prêt.

Ces actions étaient au nombre de 177.642 (1); nous avons déjà exposé (2) comment le Vice-roi d'Égypte avait été amené à posséder ce chiffre d'actions de la Compagnie. Les actions égyptiennes représentaient 44 % de la totalité des titres de la Compagnie et donnaient à l'Égypte droit à 31 % des revenus. Cependant, comme la Compagnie avait renoncé en 1869 à certains privilèges, le Gouvernement égyptien lui avait remis en échange les coupons de toutes les actions qu'il possédait, représentant les intérêts des 25 ans à venir.

En vertu de l'article 5 de l'acte de concession, le Khédive avait droit, en outre, à 15 % des bénéfices nets annuels. Comme action-

(1) Lorsque, à l'occasion de la vente de ces titres, on en fit le compte et on les vérifia, on trouva qu'en réalité il y en avait 176.602 et non 177.642: il manquait 1040 titres.

(2) Voir plus haut, pages 100-102.

naire, il avait donc droit à 31 % des bénéfices et comme autorité concédante, à 15 %. S'il vendait ses droits d'associé, il ne cédait par conséquent que les deux tiers environ de sa participation financière dans l'entreprise.

Il gardait enfin, en dernier ressort, le pouvoir de déléguer auprès de la Compagnie un commissaire chargé de veiller aux intérêts de l'Égypte. On comprendra donc qu'ayant à faire face à des difficultés financières pressantes, et surtout à une certaine échéance de décembre, le dernier délai qui se présentât avant le désastre complet, le Khédive se soit résigné, bien qu'à grand regret, à se séparer de ses actions.

C'est tout d'abord avec la France que l'on tenta de négocier la vente de ces actions. Édouard Dervieu, banquier français, autrefois établi à Alexandrie, se mit à cet effet en rapports avec Sadiq Pacha (1), personnage de basse extraction, intelligent mais sans scrupules, devenu ministre des finances du Khédive. L'Anglo-Egyptian Bank, ayant eu vent de ces négociations, fit elle aussi des offres pour concurrencer le banquier français.

Quant au ministre des finances français, Léon Say, il hésitait à engager le Crédit Foncier dans l'achat d'une trop grande quantité de titres égyptiens. D'autre part, Decazes, ministre des affaires étrangères, craignait que cela ne déplût à l'Angleterre dont il tenait à s'assurer l'appui devant une Allemagne alors très menaçante (2); aussi du côté français le projet échoua.

Pendant ce temps, prévenu par le groupe anglais de l'Anglo-Egyptian Bank, le Foreign Office négociait secrètement l'achat des actions pour

(1) Isma'il Sadiq Pacha, connu sous le nom d'Isma'il Pacha al-Mufattish (l'inspecteur).

(2) Ministère des Affaires Étrangères, *Documents diplomatiques français* (1871-1914), 1ère série, t. II (Paris, 1930), nos 13-24, pages 19-32.

son compte. « L'affaire fut décidée, menée, terminée avec une audace et une rapidité vraiment inouïes; en dix jours le prix était convenu, le marché signé, les titres livrés » (1).

Disraeli, premier ministre de Grande-Bretagne, réalisa là un des chefs-d'œuvre de sa carrière. Il mena toute l'affaire de sa propre initiative, sans demander l'approbation préalable de ses collègues, ni présenter aucune communication à ce sujet au parlement. Il s'était simplement concerté avec son ami le banquier Nathan de Rothschild qui lui avait promis son concours financier. Lorsque l'affaire eut été conclue, le parlement anglais, informé de ce qui s'était passé, l'approuva dans la séance du 21 février 1875 avec un enthousiasme plein de patriotisme. C'est ainsi que l'Angleterre acquit pour une somme dérisoire — 100 millions de francs! — une situation incomparable dont elle jouit dès lors dans l'administration du Canal de Suez. Cette œuvre qu'elle avait tant redouté voir s'accomplir et qu'elle avait si passionnément combattue, devait désormais fonctionner sous la surveillance de ses administrateurs. A la fin de la séance du 21 février, Disraeli pouvait déclarer franchement: « J'ai toujours représenté et recommandé cette affaire au pays comme une transaction politique, comme une transaction qui est destinée à fortifier l'empire; je fais de même aujourd'hui. Dans cet esprit, le pays qui me comprend parfaitement a accepté notre œuvre. Ceux qui me critiquent ne semblent pas posséder cette compréhension » (2).

(1) Charles Lesage, *L'invasion anglaise en Égypte. L'achat des actions de Suez.* Paris, 1906, p. 5. Cet auteur fait un exposé vif, précis et même sur un ton un peu romanesque, de toute l'histoire de l'achat des actions. Voir aussi Blue Book, *Egypt*, no 1 (1876): Correspondence respecting the purchase by Her Majesty's Gouvernment of the Suez Canal Shares belonging to the Egyptian Gouvernment.

(2) Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Handelspolitische Akten 13, 1876, no 19 A-D, dép. Londres, 25 février 1876; voir aussi ibid., dép. 16 février 1876.

« Les théoriciens de l'impérialisme britannique ne se sont pas mépris sur l'importance de cette colossale opération de banque: ils voient en elle la première manifestation pratique de leur doctrine » (1).

Quant au droit au 15 % des bénéfices nets, il fut cédé en 1880 au Crédit Foncier de France sous le règne de Tawfiq et alors que le Gouvernement égyptien était sous le contrôle anglo-français. Ce n'est donc point le Khédive Isma'il qui est responsable de cette cession d'une part aussi importante dans les bénéfices de la Compagnie.

Il est permis de songer aux sommes considérables dont aurait bénéficié jusqu'ici le Gouvernement égyptien et dont il continuerait à bénéficier s'il avait conservé ses actions du Canal. On s'en rendra facilement compte en sachant que, de 1876 à 1932, le Gouvernement anglais a encaissé comme dividendes et comme intérêts 43.206.683 livres sterling pour les 176.602 actions qu'il avait achetées au prix de 3.976.580 livres; quant au Crédit Foncier, le droit au 15 % qu'il avait acheté pour 22 millions de francs lui en a rapporté, pendant cette même période de temps, 1.232.000.000 (2).

Cependant, grâce à cette somme de 100 millions de francs que produisit la cession des actions du Canal, la crise fut momentanément enrayée.

Le Khédive, voulant restaurer les finances de son pays, avait demandé à l'Angleterre deux spécialistes qui auraient dû travailler sous les ordres

(1) LESAGE, *ouvr. cit.*, p. 3; Wolfgang WINDELBAND, *Die auswärtige Politik der Grossmächte in der Neuzeit*, Stuttgart et Berlin, 1922. Le chapitre VI (pages 284-415): « Die Weltstellung Englands (1815-1919) » contient un exposé des origines, du caractère et du développement de l'impérialisme britannique; voir notamment l'examen (p. 344 et suiv.) de la politique du représentant typique de cette tendance, de Disraeli, qui eut comme principe et acte fondamental de conduite « l'achat des actions du canal de Suez, par lequel il posa le fondement de l'occupation anglaise de l'Égypte pour assurer la communication avec les Indes », p. 345.

(2) E. THERY, *L'Égypte nouvelle au point de vue économique et financier*, Paris, 1907, p. 205; A. T. WILSON, *The Suez Canal, its past, present and future;* Londres 1933, pages 58, 133-134. Les deux auteurs ont utilisé les documents officiels.

du ministre égyptien des finances. Contrairement à cela, en décembre 1875, c'est-à-dire aussitôt après la vente des actions du Canal, Lord Derby, ministre des affaires étrangères, envoya une commission de finance chargée de faire une enquête très sérieuse sur la situation économique de l'Égypte. Cette commission avait à sa tête Stephen Cave, un financier anglais qui se trouvait en relations directes avec son Gouvernement.

C'était là, de la part du Cabinet anglais, une démarche mûrement réfléchie et qui se rattachait directement à l'achat des actions du Canal.

Certains signes annonciateurs, tels que l'insurrection des provinces septentrionales de l'Empire Ottoman, la guerre russo-turque qui se préparait, laissaient croire à un écroulement inévitable et prochain de la Turquie et, dans cette éventualité, l'Angleterre voulait arriver la première en Égypte. Elle voulait, tout au moins, s'assurer une mainmise indirecte sur le Gouvernement khédivial et sur l'Égypte elle-même en s'adjugeant le contrôle financier du pays (1).

Ainsi, c'est toujours en vue de réaliser ce plan que, lorsque la Turquie fut vaincue par les Russes, l'Angleterre occupa l'île de Chypre en

(1) Le Caire, Archives Royales du Palais de 'Abdin, Finances, janvier-mars 1876, doss. 38/5; Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Handelspolitische Akten, Finanzwesen 1876. Fasz. R. 146 V. 34 C, dép. du comte Beust au Ministère des affaires étrangères à Vienne, en date de Londres, 2 avril 1875. Dans ce dernier document de l'éminent diplomate autrichien la question de la mission Cave est résumée comme suit: « Faisant suite à mon humble rapport du 8 décembre a. p. nº 105 C, je me permets de rappeler les circonstances dans lesquelles a eu lieu l'envoi de M. Cave. On sait que le Khédive avait prié le Gouvernement anglais d'envoyer des capacités financières. Lorsque le Gouvernement, au lieu de cela, délégua une personnalité appartenant au Cabinet et, non pas pour servir le Khédive, mais au contraire pour le servir lui-même, on devait supposer qu'au lieu de donner à l'Égypte un conseiller et un aide, le Gouvernement anglais y interposait son autorité ou au moins avait l'intention de le faire. L'attitude de M. Cave justifiait aussi complètement cette supposition ». Voir aussi le rapport du même comte Beust au comte Andrassy en date de Londres, 12 avril 1876, ibid. Fasz. R 147 N. 38 A C.

mai 1878, d'où il lui était facile, à tout instant, d'envoyer rapidement des troupes en Égypte (1).

Pour en revenir à la mission Cave, c'est Nubar qui en porte la responsabilité. Il trompa en la circonstance le Vice-roi, en écrivant au Ministère anglais des affaires étrangères une lettre à sa manière et en des termes tels que l'Angleterre en profita pour envoyer en Égypte toute une mission de contrôle. Le Khédive fut très contrarié de cette façon d'agir et dès lors il fut avec raison très mécontent de Nubar (2).

(1) Un ample récit de la guerre russo-turque et un examen approfondi de l'attitude des puissances se trouvent dans BAMBERG, *ouvr. cit.*, pages 600-773; voir aussi SILVA, *ouvr. cit.*, pages 333-337; en particulier, sur la signification et l'importance de l'occupation anglaise de Chypre, voir Giuseppe DE' LUIGI, *Il Mediterraneo nella politica europea*, Napoli, s. a., pages 126-129.

(2) Le Caire, doc. cit. à la page précédente; Rome, Archivio Storico del Ministero degli Affari Esteri, Agenzia e Consolato generale in Egitto, le Caire, dép. des 22 et 23 décembre 1875, des 7 et 31 mars, des 11 et 25 mai, des 24 et 30 juin 1876. Ces documents ne laissent aucun doute sur la conduite de Nubar. Citons-en quelques passages: « Le Khédive est fort irrité, mais il ne croit pas le moment opportun de montrer son indignation, car il ne veut pas compliquer davantage la situation et il craint de blesser la susceptibilité du Gouvernement anglais. En effet, comme l'assure le général Stanton, ce Gouvernement aurait été trompé par une équivoque provoquée par des intrigues. Il est certain que M. Stanton a, en présence du Vice-roi, dit bien clairement à Nubar qui cherchait à rejeter toute la responsabilité de l'affaire sur M. Cave, que ce dernier n'avait eu qu'un tort, et c'était d'avoir suivi ses conseils à lui, Nubar, et d'avoir avancé des exigences que Nubar lui avait suggérées. Je me demande cependant toujours comment, puisqu'il ne s'agissait que du choix de deux simples employés pour un Ministère, le Gouvernement anglais a pu envoyer une mission si nombreuse sans avoir d'autre but ou une autre pensée.

« Nous avons vu comment l'Angleterre a commencé par concevoir l'espoir d'absorber presque dans toutes ses branches l'administration du Vice-roi, et avec quelle hardiesse elle a pensé, sans s'en cacher aucunement, faire de cet espoir un succès grâce aux missions Cave et Wilson ».

Dans les documents autrichiens, Nubar est appelé tout court « l'auteur moral » (geistiger Urheber) de la mission Cave; voir Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Consulats, Fasz. XXXVIII/136 n° 2-E, dép. le Caire, 19 février 1876. Lorsque plus tard, Nubar, obligé de quitter l'Égypte, se mit à voyager en Europe et se rendit à Londres vers la fin du mois d'avril 1877, il se mit en rapport avec le représentant de l'Allemagne, et il lui communiqua que le but de son séjour à Londres était de préparer

Le Khédive s'empressa néanmoins de remettre à Cave, de son propre chef, tous les documents et toutes les statistiques pouvant l'éclairer sur la situation financière et administrative de l'Égypte ainsi que sur les ressources du pays.

Cave étudia ces pièces et il constata combien tout ce qui avait été fait pour l'instruction publique avait élevé le niveau moral de la population. Au point de vue économique, l'augmentation considérable des importations et des exportations, l'extension de la culture du coton qui avait presque quadruplé, enfin la quantité des terrains incultes que les travaux publics avaient permis de cultiver, lui montrèrent quels progrès avaient été réalisés dans l'utilisation des ressources du pays. Il constata enfin tout ce que l'on avait fait pour améliorer les conditions de vie de la population, dont l'augmentation considérable était due aux soins apportés à l'hygiène publique, ce qui constituait un élément important de la prospérité future de l'Égypte.

Pour ce qui concerne les finances égyptiennes, Cave trouva que les difficultés dans lesquelles se trouvait le Khédive n'étaient que momentanées: elles dérivaient à son avis uniquement du système que l'on suivait depuis plusieurs années, ainsi que du maintien d'une dette flottante à échéances trop rapprochées qui avaient obligé le trésor égyptien à accepter des conditions très onéreuses et telles qu'il ne voulait pas les qualifier.

Cave estimait que l'on pouvait facilement sortir de toutes ces difficultés et améliorer la situation jusqu'à la rendre bonne en réalisant une opération financière à un intérêt normal que permettait très bien la situa-

un protectorat de l'Angleterre sur l'Égypte; voir le recueil des documents diplomatiques allemands *Die grosse Politik der europäischen Kabinette 1871-1914*. Sammlung der diplomatischen Akten des Auswärtigen Amtes, t. II, n° 289, pages 148-149; voir également A. WAHL, *Deutsche Geschichte von der Reichsgründung bis zum Ausbruch des Weltkrieges (1871-1914)*, t. I, p. 387.

tion du Trésor. Grâce à cette opération, on pouvait reculer les échéances de la dette flottante, et, tout en tenant compte des exigences du budget, il eût été possible de sortir de cette position pénible, de permettre au pays de développer ses grandes ressources, de les utiliser de plus en plus, en un mot, d'assurer sa prospérité. Cave conseillait d'autre part de faire des économies quant aux travaux publics et de n'entreprendre que ceux qui étaient d'une nécessité absolue pour permettre d'obtenir tout l'effet des travaux productifs entrepris et exécutés au cours des dernières années.

On trouve en outre dans le rapport Cave ces quelques observations générales qui sont presque une justification et une défense de la conduite et de l'administration du Khédive: « Ces statistiques démontrent que le pays a fait de grands progrès et de toutes les façons sous son souverain actuel, mais malgré ces progrès, sa position financière est très critique pour les motifs donnés plus haut. Cependant, les dépenses, quoique fort lourdes, n'auraient pas d'elles-mêmes produit la crise actuelle qui peut presque entièrement être attribuée aux conditions ruineuses des emprunts; emprunts contractés pour des besoins urgents, dus dans quelques cas à des causes sur lesquelles le Khédive avait un contrôle restreint » (1). Par exemple, « la nécessité de payer de fortes sommes à la Compagnie du Canal de Suez obligea le

(1) Mr. Cave's, *Report on the financial condition of Egypt*, dans le Blue Book, *Egypt*, n° 7 (1876), p. 6, et dans T. C. Mc Coan, *Egypt as it is*, Londres, 1877, p. 392. « These statistics show that the country has made great progress in every way under its present ruler; but, notwithstanding that progress, its present financial position is, for the reasons that have been already stated, very critical. Still the expenditure, though heavy, would not of itself have produced the present crisis, which may be attributed almost entirely to the ruinous conditions of loans raised for pressing requirements, due in some cases to causes over which the Khedive had little control ».

Gouvernement égyptien à recourir aux premiers emprunts de 1864 et de 1868 » (1). Et « l'occupation du Darfour et l'expédition aux Lacs équatoriaux ne sont certes pas des succès si l'on se place au point de vue commercial. Le Khédive les a entreprises jusqu'à un certain point pour supprimer la traite des esclaves, et quant à la guerre d'Abyssinie, elle lui a été en quelque sorte imposée » (2). Et si, en certains cas, on dépensa des sommes énormes pour des travaux productifs qui furent mal ou prématurément exécutés « c'est là un défaut que l'Égypte partage avec d'autres pays nouveaux (car, à ce point de vue, on doit la considérer comme un pays nouveau); c'est un défaut qui a nui sérieusement aux États-Unis et au Canada, mais il est probable que rien en Égypte n'a approché des folles dépenses qui ont caractérisé les débuts des chemins de fer en Angleterre » (3). On ne pourrait écrire des pages plus persuasives pour la réhabilitation d'Isma'il.

Le 23 mars 1876, Cave adressa au Gouvernement anglais son rapport confidentiel sur le résultat de sa mission. Mais il avait déjà soumis auparavant au Khédive deux notes datées respectivement des 18 et 26 janvier, proposant le remède à apporter aux embarras financiers, ainsi que le moyen d'amortir la dette et de reconstituer les finances sur une base

(1) Mc Coan, *ouvr. cit.*, p. 396 « the necessity of paying large amounts to the Suez Canal Company obliged the Egyptian Government to resort to its earlier loans in 1864 and 1868 ».

(2) *Ibid.* p. 389 « The occupation of Darfour and the expedition to the equatoria lakes are not, commercialy speaking, successfull. The Khedive was engaged to some extent in these enterprises for the sake of the suppression of the Slave Trade, and the Abyssinian war was almost forced upon him ».

(3) *Ibid.* p. 384 « This last a fault which Egypt shares with other new countries (for she may be considered a new country in this respect), a fault which has seriously embarrassed both the United States and Canada; but probably nothing in Egypt has ever approached the profligate expenditure which characterized the commencement of the railway system in England ».

plus solide. Il proposait à cet effet la constitution d'un bureau de contrôle sous la surveillance de l'Angleterre.

Abstraction faite de l'emprunt amorti de 1866 et des sommes payées pour l'amortissement des autres emprunts, la dette consolidée de l'Égypte s'élevait à 55.332.000 livres sterling, et quant à la dette flottante, elle était de 21.243.000 livres sterling. Cave proposa de soustraire des susdites sommes les emprunts de 1864, de 1865 et de 1867, que l'on avait presque déjà achevé de rembourser, d'en payer les intérêts et de les amortir à l'aide des revenus de la *Muqabalah*.

Après cette opération, il devait rester environ une dette de 72 millions de livres sterling, qui aurait été unifiée à 7% et amortie en 50 ans; ce qui aurait conduit à son extinction en 1926. Toujours selon ce même projet, venaient s'ajouter à cette somme 2 millions pour les opérations financières à accomplir, un million de frais pour la guerre contre l'Abyssinie, plus 5.434.425 livres sterling, chiffre annuel de dépenses entraînées par la réalisation de ce plan de redressement financier. Cependant, en acceptant les propositions de Cave, le Khédive aurait placé les finances de son pays sous le contrôle de l'Angleterre.

Cave démontrait dans son rapport que tant le Trésor égyptien que les Da'irah étaient parfaitement solvables et que seulement une bonne administration leur manquait pour qu'elles pussent faire face à leurs engagements. «Il résulte de tous ces calculs que les ressources de l'Égypte, si elles sont convenablement employées, sont suffisantes pour faire face aux engagements de ce pays; mais, comme tous ses revenus d'une certaine valeur sont engagés pour le service des emprunts existants, il est nécessaire de trouver une combinaison nouvelle à l'effet de consolider à un taux

modéré la dette flottante actuelle qui comporte un intérêt onéreux.

«La charge annuelle qui pèse sur le peuple égyptien est lourde et n'a fait qu'augmenter; mais les moyens d'y faire face, c'est-à-dire la richesse du pays, ainsi que l'indiquent ses exportations, a augmenté dans une proportion encore plus grande» (1). Et Cave terminait son rapport par ces affirmations: «De tous les renseignements qui nous sont parvenus, nous concluons que l'Égypte est parfaitement capable de supporter la charge de tout ce qu'elle doit en ce moment, à un taux d'intérêt raisonnable. Mais il lui serait impossible, en renouvelant sa dette à 25 pour cent d'intérêt, et en contractant de nouveaux emprunts à 12 ou 13 pour cent, de faire face à cet accroissement de la dette, qui ne fait pas entrer un centime dans son Trésor» (2).

Rien n'était en effet désespéré dans la situation financière de l'Égypte, et tous les financiers qui furent interrogés à cet égard étaient de cet avis. L'un d'eux, et l'un des plus célèbres de son époque, Sir George Elliot, déclara à la Chambre anglaise: «Le résultat de mes enquêtes

(1) « Il would appear from these calculations that the resources of Egypt are sufficient, if properly managed, to meet her liabilities, but that as all her available assets are pledged for the charges of existing loans, some fresh combination is necessary in order to fund at a moderate rate the present onerous floating debt ».

« The annual charge upon the people of Egypt is heavy, and has increased; but the power of meeting it, that is, the wealth of the country as indicated by its exports, has increased in a far greater degree ». CAVE, *ouvr. cit.*, p. 402.

(2) « We gather from all the information that we have been able to obtain Egypt is well able to bear the charge of the whole of her present indebtedness at a reasonable rate of interest; but she cannot go on renewing floating debts at 25 per cent. raising fresh loans at 12 or 13 per cent. interest to meet these additions to her debt, which do not bring in a single piastre to her Exchequer ». Cave, *ibid.*

est que la situation effective de l'Égypte n'est pas désespérée. Ses conditions sont saines, pourvu que les recettes servent à payer des intérêts proportionnés. J'entends dire des intérêts réduits... Je ne doute pas que, si le Vice-roi acceptait mon plan, l'Égypte ne soit complètement à même de payer tous les intérêts et les amortissements; toutes les dettes seraient payées en 65 ans et on aurait même un reste pour conduire l'administration du pays... J'ai la ferme conviction que l'Égypte est tout à fait saine. Elle possède de grandes richesses qui se sont exceptionnellement accrues et qui augmenteront encore davantage selon toutes les apparences » (1).

Tandis que la mission Cave se trouvait en Égypte, le célèbre juris-consulte italien Antonio Scialoia y était aussi, envoyé officieusement par son Gouvernement pour tenter de conclure avec l'Égypte un traité de commerce.

Profitant de la présence de Scialoia, le Khédive le chargea d'organiser et de présider ensuite le Conseil Suprême du Trésor, ce qui fut fait. En lui le Vice-roi trouva, à bien des titres, un conseiller intelligent et intime qui lui rendit de précieux services quant à la réorganisation des finances. Malheureusement, les gros obstacles que Scialoia rencontra et les mauvaises influences qui, à la fin de 1876, l'obligèrent à rentrer en Italie contre la volonté du Khédive, empêchèrent que son œuvre ne portât à l'Égypte tous les bienfaits qu'on aurait dû en attendre (2).

(1) HANSARD, *Parliamentary Debates*, vol. 231 (1876), pages 652-653; cf. plus haut, pages 238 et 178.

(2) Le Caire, Archives Royales du Palais de ʿAbdin, doss. 38/6: Le Conseil Suprême du Trésor; Rome, Archivio Storico del Ministero degli Affari Esteri, Agenzia e Consolato generale in Egitto, voir plusieurs documents de 1876, surtout les dépêches datées du Caire, 2 mars et 11 novembre; Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Handelspolitische Akten, Finanzwesen, 1876, Fasz. R 147, nº 111 C, dép. le Caire, 26 février 1876.

La situation financière de l'Égypte devenait de jour en jour plus grave et, pour la rétablir réellement il eût fallu adoucir les conditions auxquelles l'argent avait été prêté à Ismaʿil. S'il avait pu régler sa dette flottante et trouver l'occasion de réduire les intérêts qu'il devait servir aux prêteurs, toutes les difficultés auraient été vaincues, comme le soutenaient les experts et le désirait le Khédive. Ainsi qu'il le disait: « En consolidant toutes mes dettes d'État et toutes mes dettes flottantes à un taux raisonnable, je pourrais très facilement balancer les revenus et les dépenses sans léser personne et je ne serais plus obligé d'emprunter de l'argent à des conditions extravagantes et ruineuses qui, après tout, ne peuvent que mener, tôt ou tard, le pays à la banqueroute » (1).

Si l'affaire avait été celle d'un simple particulier et s'était passée dans la vie privée, tout tribunal impartial aurait donné gain de cause au Khédive. Mais, dans la circonstance, la haute politique européenne jouait et c'était la rivalité franco-anglaise. Ce n'est pas en réalité la misère financière de l'Égypte, toute grave qu'elle pût être, qui a vraiment provoqué la ruine du pays, mais c'est plutôt la politique des puissances européennes qui ne cessa d'entraver et de paralyser tout redressement et toute correction du désordre qui y régnait. En effet, c'était de toutes parts que l'on prétendait s'ingérer dans les affaires intérieures de l'Égypte, mais quant à l'Angleterre et à la France, ces prétentions revêtaient un caractère officiel.

C'est l'Angleterre qui, la première, commença à saper la position d'Ismaʿil. Cave avait très honnêtement mené son enquête et rédigé un rapport sérieusement étudié. Mais il faut dire que, dans son projet de

(1) BEATTY-KINGSTON, *ouvr. cit.*, pages 228-229: « By consolidating all my State and floating debts at a reasonable percentage, I could balance my income and expenditure very easily without injuring anybody, and should no longer need to borrow money upon extravagant and ruinous terms, which, after all, can only lead, sooner or later, to national bankruptcy ».

réorganisation des finances égyptiennes, il ne songeait qu'à l'intérêt de l'Europe et nullement à celui de l'Égypte. Ce qu'il proposait pour l'amortissement de la dette n'était au fond qu'une unification forcée qui devait surtout servir à l'Angleterre pour établir son protectorat, à l'exclusion de toute autre puissance, sur l'Égypte (1).

Isma'il, cependant, qui avait bien compris la manœuvre et les véritables buts de cette opération, repoussa le projet et s'adressa à une commission française pour en avoir d'autres propositions. C'est alors que le Gouvernement anglais attaqua.

Pendant ce temps, on attendait partout avec une vive impatience la publication du rapport de Cave, car on espérait y trouver un exposé fidèle et complet de la situation égyptienne, ainsi que les moyens de conjurer la crise. Le 20 mars, Lord Derby informa Isma'il de son intention de publier ce rapport (2). Isma'il protesta, invoqua la nature confidentielle des informations qu'il avait fournies à Cave et demanda qu'aucune publication n'en fût faite avant que la situation de l'Égypte ne se fût rajustée en quelque manière (3).

(1) Rome, Archivio Storico del Ministero degli Affari Esteri, Agenzia e Consolato generale in Egitto, dép. le Caire, 10 mai 1876.

(2) Blue Book, *Egypt*, n° 86, (1876), p. 15, doc. 22: Derby à Stanton, Foreign Office, 20 mars 1876.

(3) « I have communicated substance of your Lordship's telegram of the 20th to the Viceroy. His Highness strongly objects to Mr. Cave's Report being published at present. He said that the information given to Mr. Cave was confidential, and solely for the information of Her Majesty's Government. He considers that if not preceded either by an arrangement with English financiers, or by the nomination of an English Commissioner, any discussion on Egyptian finance must be seriously injurious to his interests, and would probably prevent a satisfactory solution of his difficulties which press most urgently.

« He would not object to publication of Report subsequent to conclusion of an arrangement, or, if considered absolutely necessary by Her Majesty's Government, after the nomination of an English Commissioner; but vhe trusted Her Majesty's Government would not place him in such a false position as must ensue from the publication and discussion of his finances unconnected with any previous arrange-

Le Gouvernement anglais sembla vouloir alors accéder au désir exprimé par le Vice-roi. Cependant, le 23 mars, Disraeli fit à la Chambre des Communes une déclaration disant qu'il avait pris connaissance du rapport rédigé par Cave à la suite de sa mission en Égypte, qu'après cette lecture il avait cru devoir interroger le Vice-roi au sujet de la publication éventuelle de ce rapport, mais que le Khédive, étant donné le désordre qui régnait dans les finances, dont la situation était fort confuse, se faisait de sérieux scrupules de publier le rapport en question (1).

Cette déclaration eut en bourse de fortes répercussions: ce fut une véritable explosion de colère qui dégénéra en une débâcle des titres égyptiens. On n'avait jamais vu une démoralisation pareille. L'emprunt de 1873 tomba subitement à 51, et, non seulement on vit les titres égyptiens baisser en des proportions énormes, mais tout le crédit de ce pays, qui était déjà fortement ébranlé depuis les derniers emprunts, croula définitivement.

Plus tard, à peine dix jours après, pour parer à la situation qui s'était ainsi formée et pour dissiper les doutes qui avaient surgi, le Khédive autorisa la publication du rapport Cave sans faire aucune réserve (2); on s'aperçut alors que l'état des finances égyptiennes n'était

ment justifying such on the part of a foreign State ». Blue Book, ibid., doc. 23: Stanton à Derby, le Caire, 22 mars 1876, télég.; voir aussi doc. 44, annexe, p. 30.

(1) Hansard, *Parliamentary Debates*, vol. 231, 1876, p. 639; Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Handelspolitische Akten, Finanzwesen 1876, Fasz. R 146, n° 32 B. dép. du Comte Wolkenstein au Ministère des affaires étrangères à Vienne, en date de Londres, 24 mars 1876.

(2) « The Khedive has sent me a communication, of which following is a translation, and specially requests that, if possible, it may be announced in Parliament this evening, wiz:

« The Viceroy did not refuse his consent to the publication of Mr. Cave's Report. He only requested its momentary postponement, for reasons which concerned the interests of his country.

« The declaration of Mr. Disraeli, was framed in the terms which he judged most appropriate, but the Viceroy ventures respectfully to observe that the declaration has produced an effect contrary to the intentions of the English Cabinet, who have

pas si mauvais que les déclarations de Disraeli l'avaient laissé supposer (1). Mais désormais le mal était fait et il était irrémédiable. « Ils ont creusé ma fosse » disait Isma'il, commentant l'action du Gouvernement anglais.

Il n'était, en effet, plus au pouvoir du Vice-roi de renouveler les bons du trésor, si ce n'était à des conditions absolument ruineuses.

C'est ainsi qu'il fut poussé de vive force à la faillite; et s'il se déclara insolvable, ce ne fut ni par légèreté de caractère, ni pour se soustraire à ses engagements.

Le 8 avril, la catastrophe se produisit. Isma'il fit placarder l'avis suivant: « Le Gouvernement du Khédive, s'occupant, en ce moment, d'une combinaison financière destinée à régler la dette égyptienne, le Conseil des Ministres a décidé que le paiement des bons et assignations échéant les mois d'avril et de mai 1876 sera prorogé à trois mois, avec intérêt de 7 % l'an » (2).

always, under all circumstances, afforded him so many proofs of their friendly interest, for which he repeats the expression of his gratitude.

« In these circumstances, whilst maintaining the propriety of the reasons which induced him to ask for a delay in the publication of the Report, His Highness is obliged, on account of the situation which has been created, and in order to dissipate the unjust doubts which have arisen, to request that the Report may be made public as soon as possible, and of course without any reservations.

« His Highness has not seen the Report, but he has arrived at this decision under the firm conviction that the Report, founded, as it is, upon the most complete and accurate information, will enlighten the public in the most complete manner as to the financial situation of Egypte ». Blue Book, ibid., doc. 40, pages 28-29: Stanton à Derby, le Caire, 31 mars 1876, télég.

(1) Blue Book, *Egypt*, nº 7 (1876): *Report by Mr. Cave on the financial condition of Egypte.* Reproduit dans Mc Coan, *ouvr. cit.*, pages 384-406; traduction française dans « L'Economiste française », 8 avril 1878, et dans le Livre vert italien, *Documenti diplomatici concernenti gli affari di Egitto*, luglio 1879.

(2) Décret du 6 avril 1876, art. 1, et avis du 8 avril 1876. Blue Book, *Egypt*, nº 8 (1876), cité, doc. 54 et annexe, p. 39.

CHAPITRE XVII.

LA CRISE POLITIQUE.

Sommaire : La crise financière dégénère en crise politique. — Création de la Caisse de la Dette publique. — Unification de la Dette. — Le contrôle anglo-français et son œuvre. — La pénible situation de l'Égypte. — La Commission supérieure d'enquête. — Le Ministère Nubar. — Son œuvre. — La révolte militaire et la conduite loyale et courageuse d'Isma'il. — Le Ministère Tawfiq. — Le coup d'État accompli par Isma'il. — Les manifestations du sentiment national. — L'intervention de Bismarck dans les affaires d'Égypte. — L'abdication d'Isma'il.

La rivalité séculaire qui mettait aux prises, en Orient et dans la vallée du Nil, la France et l'Angleterre, avait donc fini par faire de la question financière égyptienne une affaire politique (1). En Europe, les hommes d'État se préoccupèrent de plus en plus de la situation financière de l'Égypte, et la vieille lutte traditionnelle reprit pour la conquête de l'influence prépondérante dans ce pays. Cette lutte eut alors dans la politique générale européenne une importance plus grande qu'on ne le croit communément.

(1) Le consul américain faisait observer avec raison, dans une de ses dépêches, qu'il était impossible d'expliquer la conduite de l'Angleterre et de la France dans les affaires d'Égypte par des motifs purement financiers : « It is impossible to account for the course pursued by England and France toward Egypt on any purely financial ground ». U. S. Consulate General of Egypt, le Caire, 21 mars 1879, dans le vol. 15, p. 140 de la copie déposée aux Archives Royales du Palais de 'Abdin, au Caire.

En Égypte, personne ne vit plus clairement que le Khédive le danger de l'ingérence européenne. Non seulement il comprit la situation, mais il lutta avec une intelligence et une énergie admirables contre cette ingérence.

Afin, d'une part, de tenir en échec l'influence exclusive d'une puissance, et pour tranquilliser, d'autre part, les créanciers alarmés, il institua, par le décret du 2 mai 1876, la Caisse de la Dette publique, à la tête de laquelle furent placés, à titre de fonctionnaires égyptiens, quatre commissaires étrangers, un français, un anglais, un italien et un autrichien. On déclarait dans le préambule du décret: « Voulant donner un témoignage solennel de notre ferme intention d'assurer toutes garanties aux intérêts engagés, nous avons résolu d'instituer une Caisse spéciale, chargée du service régulier de la Dette publique, et de nommer à sa direction des commissaires étrangers, lesquels seront, sur notre demande, indiqués par leurs Gouvernements respectifs » (1).

La mission de cette Caisse était de recevoir les fonds nécessaires au service des intérêts et de l'amortissement de la dette. Ces fonds étaient représentés essentiellement par les revenus de quatre provinces, ceux des octrois, des douanes, des chemins de fer, de la navigation, du tabac, du sel, etc. En un mot, comme on le voit, la plus grande partie des ressources de l'Égypte était mobilisée au service de la Dette publique. Après

(1) Voir le texte du décret du 2 mai 1876 instituant la Caisse de la Dette publique dans le *Recueil de documents relatifs aux Finances égyptiennes*, Alexandrie, 1878, pages 3-7; GELAT, *ouvr. cit.*, vol. II, pages 74-76. Sur l'historique et le caractère juridique de la Caisse de la Dette publique voir surtout Blue Book, *Egypt*, n° 8 (1876), p. 54 et suiv.; W. KAUFMANN, *Das internationale Recht der ägyptischen Staatsschuld*, Berlin, 1911; W. WESTHAUS, *Die Entwicklung des ägyptischen Finanzwesens und seiner internationalen Beziehungen vom rechtlichen Standpunkt aus gewürdigt*, erster Teil, Düsseldorf, 1896, pages 28-33. Voir également *Compte Rendu des Travaux de la Commission de la Caisse spéciale de la Dette publique d'Égypte*, le Caire, 1878.

avoir recouvré, reçu ou réuni les revenus, les fonctionnaires, les caisses locales ou les administrations spéciales qui en étaient chargés devaient les verser directement à la Caisse de la Dette et n'en étaient déchargés que par les quittances de cette dernière.

Les quatre commissaires de la Caisse furent les premiers fonctionnaires étrangers qui intervinrent dans l'administration de l'Égypte pour contrôler les garanties fournies par le Gouvernement de ce pays à l'Europe. Ce fut là la première atteinte portée au pouvoir d'Isma'il, à qui l'on donna en quelque sorte un conseil judiciaire. Cela constitua un véritable État dans l'État (1).

Le décret du 2 mai fut complété par celui du 7 mai, par lequel le Khédive opérait l'unification des dettes du Gouvernement selon un plan élaboré par un groupe de créanciers français représentés par Joubert (2). Toutes les dettes de l'État et des Da'irah, les dettes consolidées aussi bien que les dettes flottantes, étaient unifiées en une dette générale dont le montant atteignait 91 millions de livres sterling à 7 % et amortissable en 65 ans, c'est-à-dire jusqu'en 1941. Le service des dettes exigeait chaque année 6.443.000 livres sterling.

Les conditions du projet français étaient très dures. Le Khédive l'accepta cependant et le promulgua par le décret du 7 mai. Mais l'Angleterre ne s'y rallia pas, soit à cause de sa rigueur excessive, soit, et c'en est la raison principale, parce que les capitalistes anglais étaient surtout

(1) « Fassen wir den Charakter und die Funktionen der Caisse in einem Begriff zusammen, so ist dieselbe ein internationalrechtlich begründetes, mit Geschäften der Staatsverwaltung betrautes Vertretungsorgan der Gläubiger des ägyptischen Staates ». WESTHAUS, *ouvr. cit.*, p. 31.

(2) Voir le texte du décret du 7 mai 1875 portant unification de la Dette Égyptienne, dans le *Recueil de documents*, cité, pages 8-13; GELAT, *ouvr. cit.*, vol. II, pages 81-85.

détenteurs de beaucoup d'obligations, mais n'avaient que peu ou point de bons; or c'était aux possesseurs de bons que ce projet accordait de grands bénéfices.

Le Gouvernement anglais envoya alors en Égypte G. Goschen, ancien membre du Cabinet.

Des négociations furent engagées avec le Khédive et Joubert, lesquelles aboutirent au décret du 18 novembre 1876 (1), qui modifiait en partie et complétait en quelque sorte les décrets antérieurs des 2 et 7 mai de la même année, de la manière suivante:

On détacha de la Dette générale unifiée les emprunts de 1864, de 1865 et de 1867 qui devaientêtre réglés par des conventions spéciales.

On convertit l'emprunt de la Da'irah Saniyyah de 1870 et la Dette flottante de la Da'irah Khassah en une dette consolidée de 8.815.430 livres sterling à 5%, qui devait être amortie par rachat ou tirage à 75%.

Ce qui restait de la Dette publique fut divisé en deux parties:

1° Une dette privilégiée de 17 millions de livres sterling à 5% Goschen-Joubert remboursable jusqu'en 1941. On l'appelait privilégiée parce que l'annuité de 885.000 livres nécessaire pour la servir devait être prélevée comme première charge et avant toute autre sur les affectations de la Dette unifiée.

2° Une Dette unifiée de 59 millions de livres sterling à 6% remboursable jusqu'en 1941.

Ce projet Goschen-Joubert fut entièrement exécuté. Il apportait un gros allègement au précédent, mais, malgré cela, le budget de l'Égypte ne pouvait supporter la charge d'un passif aussi considérable, et les auteurs du projet n'eurent pas l'idée de faire sérieusement quelque chose dans l'intérêt de l'Égypte.

(1) *Recueil de documents*, cité, pages 31-46; GELAT, *ouvr. cit.*, vol. II, pages 85-100.

En outre, le calcul qui avait été fait des revenus du pays se trouva faux et la Caisse ne fonctionna pas d'une façon satisfaisante. Le Khédive fut alors amené à prendre une mesure plus radicale. Par le même décret du 18 novembre 1876 deux nouveaux postes furent créés: un poste de contrôleur général des finances pour un anglais, et un autre pour un français. « Voulant affermir mieux encore les attributions des Commissaires-Directeurs de la dite Caisse », le Khédive donna à la Commission de la Dette un caractère permanent jusqu'à ce que cette dette fût complètement amortie. Et, pour « assurer la marche régulière des services publics tout en sauvegardant les intérêts des créanciers par des garanties plus efficaces », on instituait un contrôle qui était, bien plus encore que la création de la Caisse, une manifestation caractérisée de l'intervention étrangère dans la direction intérieure du Gouvernement égyptien.

Les deux contrôleurs en question étaient en effet chargés de surveiller toutes les finances égyptiennes, et, bien qu'ils eussent été nommés pour cinq ans à titre d'employés du Khédive, ils n'étaient là en fait que pour représenter les intérêts des créanciers européens, et ils ne relevaient au fond que de l'autorité de leurs Gouvernements respectifs qui avaient appuyé leur nomination, tandis que l'autorité du Khédive à leur égard était de pure forme. L'Égypte se trouva ainsi placée sous le contrôle direct de l'Angleterre et de la France, les deux nations qui étaient le moins aptes à marcher de concert dans la question égyptienne (1).

(1) « Die Einsetzung der Generalkontrolle gab übrigens den beiden Mächten England und Frankreich hinsichtlich ihrer Stellung zu Ägypten sowohl in thatsächlicher als rechtlicher Beziehung ein bedeutsames Uebergewicht über die übrigen europäischen Mächte. Sie konnten durch dieses Institut einen Weitgehenden, jede andere Macht beinahe ausschliessenden Einfluss auf Ägypten ausüben, welcher dieses Land ganz in ihre Abhängigkeit brachte ». WESTHAUS, *ouvr. cit.*, p. 39.

Ce fut une administration financière et économique telle qu'on n'en vit jamais de semblable nulle part. Il était absolument impossible au pays de supporter les charges dont on l'avait accablé et toutes les échéances qui se présentaient étaient tragiques. Pour réaliser le plus possible d'économies, les dépenses de la Cour et de l'administration furent réduites au minimum ainsi que les appointements des employés, qui leur furent retenus encore pendant des mois. Une partie de l'armée fut congédiée, les tarifs des douanes et des chemins de fer, fortement augmentés, la perception des impôts se fit avec beaucoup plus de rigueur pour le contribuable, surtout pour le paysan. Tout cela pour que les coupons fussent ponctuellement payés.

De nombreux Anglais ont témoigné de la condition misérable dans laquelle se trouvaient les Égyptiens à cette époque, et d'ailleurs ces témoignages ont été publiés dans des Livres Bleus anglais (1). Il ressort de leur ensemble que jamais, et même sous son souverain le plus cruel, le peuple égyptien n'a été exploité comme il l'a été à cette époque sur l'ordre indirect des fonctionnaires anglais et français, et avec l'approbation tacite des puissances européennes.

En effet, l'Égypte paya au cours de huit mois exactement 6 millions de livres sterling à ses créanciers, malgré les frais des troupes envoyées en Turquie pour la guerre contre la Russie. Les résultats prouvèrent la bonne foi et la loyauté d'Isma'il et l'efficacité des nouveaux contrôleurs, mais ce succès ne fut atteint que sur la ruine des paysans. Le blé fut mis aux enchères forcées dans les champs, les impôts furent perçus d'avance et les appointements des employés qui, dans une bonne administration, doivent être payés régulièrement, furent sacrifiés au profit des coupons (1). Lorsque, pour remplacer le payement de 500.000 livres sterling, on mit aux enchères, à la disposition d'un spéculateur anglais, la récolte de blé de plusieurs provinces, le correspondant du « Times » lui-même dut avouer que (2) de recevoir ponctuellement le payement de ses coupons cessait d'être une véritable satisfaction, si l'on pensait au pauvre paysan réduit à la misère, fatigué et privé de nourriture, qui doit travailler pour remplir la bourse des créanciers des villes.

(1) Voir surtout Blue Book, *Egypt*, n° 2 (1879) : *Further correspondence respecting the Finances of Egypt, presented to both Houses of Parliament by Command of Her Majesty*, pages 72-73, 97, 113, 136, 146, 149, 198-199 et passim.

L'année 1878 fut particulièrement épouvantable. L'automne précédent, le Nil avait été très bas: d'une part, 800.000 acres de terrain qui étaient normalement cultivés étaient restés sans eau; d'autre part, la récolte du coton, qui constituait la source principale de richesse, avait été très mauvaise. A cela s'ajoutèrent une épidémie qui sévit parmi le bétail et la crise sur le marché du coton. Une famine telle que l'on n'en avait pas connue de semblable depuis bien des générations s'abattit sur la Haute-Égypte: femmes et enfants allaient mendier, se traînant de cour en cour et de village en village, mangeant les débris et même les détritus

(1) « Egypt has thus for eight months, since the Decree of the 18th November 1876, punctually paid her tribute and met her engagements to her bondholders, and this, too, in spite of being called upon to fulfil costly military obligations towards her Suzerain in a time of war, which might have well been pleaded as an excuse, at least, for delay. She has made these payments, amounting, in round numbers, to about 6.000.000 l. sterling in these eight months, during which the principal charges fall entirely from her own resources, and without increasing her indebtedness or resorting to fresh loans.... All this speaks well for the good faith of the Khedive and for the efficiency of the new control; but I fear that these results may have been achieved at the expense of ruinous sacrifices to the peasantry, by forced sale of growing crops, and by collecting the taxes in advance; while the native employés, whose regular payment is an essential condition of reformed administration, have been sacrificed to the exigency of meeting the coupon, and their pay is heavily in arrear » *Egypt*, n° 2 (1879), cité, p. 72, dans la dépêche de Vivian, consul général anglais en Égypte, au ministre des affaires étrangères, Lord Derby, en date d'Alexandrie, 12 juillet 1877.

(2) « Times », 27 juin 1877.

immondes qu'ils trouvaient dans les rues. On a calculé qu'au cours de cet été-là, 10.000 personnes moururent de faim, tandis que bien d'autres mouraient de la dyssenterie et d'autres maladies occasionnées par le manque de nourriture (1). Isma'il supplia en vain que le payement des coupons fût remis à une date ultérieure (2); et c'est également en vain que le comte Menabrea, Président du Conseil des ministres d'Italie, s'adressa directement au marquis de Salisbury, secrétaire d'État au Foreign Office, en lui représentant la nécessité d'employer son influence pour que la situation égyptienne, empirant de jour en jour sous la pression des déten-

(1) Impressionnant est le témoignage du consul américain qui peignit cette triste situation dans une lettre privée, ne voulant pas le faire dans un document officiel: « The facts are that the monies had to be raised by the most cruel pressure upon the people and by the sale of the then growing crops of wheat of Upper Egypt. One of the consequences of the forced exportation of this wheat was the late famine in Upper Egypt, of which pitiable accounts are given by many travellers, though its real extent has been concealed as much as possible. One American told me that at one place he saw three bodies of those who had died of starvation and a hundred persons who were mere skeletons, many of whom when given bread had not the strength to raise it to their mouths » U. S. Consulate General of Egypt, dép. le Caire, 21 mars 1879, unofficial, dans le vol. 15, p. 141 de la copie déposée aux Archives Royales du Palais de 'Abdin, au Caire.

(2) « In obedience to the instructions conveyed to me in your Lordship's telegram of the 16th instant, I saw the Khedive to-day und urged upon him the necessity of doing his utmost to meet the May coupon, and I strongly advised him at the same time to make every personal sacrifice to do so.

He replied that, as the English and French Gouvernments required that the coupon should be paid, he would do all that lay in his power to meet it, at whatever cost to the country, but that the responsibility for the consequences would not rest with him. He added that the large deficit of about 1.200.000 l. still remaining to be made good could not be covered before the 1st May without ruinous sacrifices ». Blue Book, *Egypt*, n° 2 (1879), p. 198: Vivian à Salisbury, en date du Caire, 18 avril 1878.

Le consul anglais Vivian, connaissant bien la véritable situation de l'Égypte, n'approuvait pas les instructions qu'il recevait de Londres: « Contrary to his opinion of what was just, he [Vivian], in accordance with his instructions, insisted upon the payment of the coupon of May last ». Ainsi écrivait le consul américain dans la lettre privée citée à la note précédente.

teurs d'obligations, fût réglée suivant les lois de l'équité (1). Les Gouvernements anglais et français ne voulurent rien savoir (2) et les coupons de mai et de juin furent payés ponctuellement. Vivian osait écrire à Londres : « Je crains que l'administration européenne ne sanctionne sans le vouloir la ruine complète des paysans qui sont les créateurs de la richesse du pays, et, à mon avis, les Anglais en portent les plus graves responsabilités » (3).

Qu'allait-il arriver ? Est-ce que les créanciers allaient devoir sérieusement sacrifier une partie de leur butin pour ne pas égorger la poule aux œufs d'or ? Ils n'y songèrent aucunement, et le major Baring, plus

(1) «...les Agents de Sa Majesté Britannique et de la République Française auraient conseillé au Khédive le payement intégral du coupon (en conformité de la Convention de novembre 1876), dans la conviction que le Vice-roi serait à même de satisfaire tout aussi bien les autres créanciers, ce qui, selon les informations données par l'agent italien, serait très difficile, vu la condition actuelle des finances de l'Égypte.

« Les Agents de la Grande-Bretagne et de France au Caire croiraient qu'en rendant ainsi le Vice-roi personnellement responsable de l'état actuel des choses, Son Altesse pourrait payer sur sa fortune privée les créanciers judiciaires ainsi que les appointements des employés...

« Le général Ménabréa ne doute pas que Son Excellence veuille bien donner les dispositions nécessaires afin d'aplanir la difficulté en conformité des principes d'équité et de justice ». *Pro-memoria* annexé à la lettre de Ménabréa à Salisbury, en date du 3 mai 1878, dans Blue Book, *Egypt*, cité, pages 199-200.

(2) Voir le Livre vert italien *Documenti diplomatici concernenti gli Affari di Egitto*, presentati alla Camera dei Deputati nella tornata del 2 luglio 1879, pages 226-232, notamment la dépêche de De Martino au Ministre des affaires étrangères, à Rome, en date du Caire, 22 avril 1878, p. 230; voir aussi *Egypt*, cité, p. 194, n° 191: Salisbury à Vivian, en date du 16 avril 1878; et les citations de la note 1. Mais le document le plus grave et le plus explicite est celui du consul américain en date du Caire, 24 avril 1879, U. S. Consulate General of Egypt, dans le vol. 15, pages 183-189 de la copie déposée aux Archives Royales du Palais de 'Abdin, au Caire.

(3) « I fear the European administration may be unconsciously sanctioning the utter ruin of the peasantry-creators of the wealth of the country; for which, as the English element is predominant in the administration, I hold that Englishmen are incurring a serious responsibility» Blue Book, *Egypt*, cité, pages 72-73.

tard Lord Cromer, qui était leur agent affirmait sans cesse que les paysans étaient bien capables de tout payer et même davantage (1).

Il s'agissait uniquement, déclarait-il, de nationaliser les terres appartenant encore au Khédive et à sa famille, de mettre les recettes à la disposition des créanciers, ensuite d'introduire quelques économies dans l'administration, d'écarter du Gouvernement le Khédive et de placer un européen au Ministère et deux dans l'administration. Il fallait, en un mot, organiser une autre offensive contre l'Égypte, et, afin qu'elle pût réussir sans rencontrer d'obstacles, on devait éloigner Isma'il des affaires de l'État et créer un Gouvernement dictatorial européen.

Plusieurs luttes violentes s'engagèrent avec Isma'il, mais ce plan réussit cependant (2). Pressé par la France et par l'Angleterre, le Khédive avait déjà institué, par le décret du 27 janvier 1878 (3), une *Commission supérieure d'enquête* qui était chargée d'étudier la cause des déficits et les moyens d'y parer à l'avenir. Les membres de cette Commission, au nombre de sept, furent nommés par un décret du 30 mars. C'étaient F. de Lesseps, nommé président, qui s'esquiva au plus vite et dont il ne fut plus question, les quatre commissaires de la Caisse (Baring, de Blignières, Baravelli et von Kremer), enfin deux vice-présidents, Rivers Wilson et Riyad Pacha. C'est l'influence européenne qui avait imposé la nomination des quatre commissaires de la Caisse, chargés de représenter les intérêts des créanciers européens.

La Commission commença ses travaux et, dès le 19 août, elle adressa

(1) Evelyn Baring, Commissioner of the Egyptian Public Debt, *Memorandum on Mr. Romaine's Estimate of the Egytian Revenue for the year 1878*, dans Blue Book, *Egypt*, cité, pages 146-149.

(2) Voir Blue Book, *Egypt*, cité, pages 151-177.

(3) Voir le texte dans le *Recueil de documents*, cité, pages 75-76.

au Khédive un rapport provisoire (1). Elle y faisait l'exposé d'une quantité de défauts relevés dans sa législation fiscale et dans son administration financière et critiquait sévèrement, souvent même avec une ironie cinglante, les actes et les allures du Gouvernement égyptien. Cependant, si la Commission relevait ainsi, impitoyablement, tous les défauts qu'elle pouvait constater, elle garda le silence sur le scandale des huit emprunts et des bons du Trésor établis à des intérêts d'usure et sur celui des projets du groupe français et de Goschen-Joubert.

La Commission formulait nettement son avis dans les termes suivants, qui sont ceux de la conclusion de son rapport: « Avant de songer à imposer aux contribuables des charges nouvelles, ou à demander aux créanciers de sacrifier une partie des droits qu'ils tiennent de contrats ou de décrets, il est de toute équité que le Chef de l'État, seul responsable, puisque rien ne limitait l'exercice de son autorité, contribue, jusqu'à concurrence de sa fortune, à combler le déficit qu'a produit l'usage qui a été fait de cette autorité ».

Isma'il dut donc céder les immenses terres qu'il possédait ainsi que le domaine de la Couronne (2). Afin de supprimer le régime absolu que l'on rendait responsable des embarras financiers, Isma'il, docile aux suggestions de la Commission, inaugura, en août 1878, un régime politique nouveau. Un conseil de Ministres solidairement responsables fut institué avec lequel et par lequel il déclara vouloir désormais gouverner.

(1) Commission Supérieure d'enquête, *Rapport préliminaire adressé à Son Altesse le Khédive*, dans *Egypt*, cité, pages 234-278, et dans le Livre vert, cité, pages 270-332.

(2) Blue Book, *Egypt*, cité, pages 311-316; Livre vert, cité, pages 269 et 345; Gelat, *ouvr. cit.*, vol. II, p. 100. Le consul américain était dans le vrai, quand il affirmait que quelque fût le blâme qu'on pouvait adresser à Isma'il à cause de la dette immense de l'Égypte, on devait reconnaître qu'il avait fait, pendant les deux dernières années, tout ce qui était dans son pouvoir pour réduire les dépenses et satisfaire ses créanciers; U. S. Consulate General of Egypt, le Caire, 21 mars 1879, dans le vol. 15, p. 140 de la copie déposée aux Archives Royales du Palais de 'Abdin, au Caire.

Le Vice-roi rappela alors Nubar qui se trouvait en Europe et le chargea, à la fin de 1878, de constituer ce premier ministère. Deux portefeuilles y furent réservés à des européens: celui des Finances, qui fut donné à l'anglais Wilson, et celui des Travaux publics, qui le fut au français de Blignières. Ces deux Ministres européens avaient le droit d'opposer un «veto» à toute mesure qu'ils désapprouveraient (1).

Ce Ministère Nubar-Wilson-Blignières s'avéra être un simple triumvirat visant à réduire à néant l'autorité du Khédive et à exploiter le pays au profit des détenteurs de titres (2). Les trois ministres négocièrent le neuvième et dernier emprunt du règne d'Ismaʿil avec Rothschild pour 8.500.000 livres nominales garanties par les biens fonciers abandonnés par la famille Khédiviale. Cependant, les événements des dernières années avaient porté un tel coup au crédit de l'Égypte que cet emprunt ne put, bien que garanti par l'Angleterre, être émis qu'à 73 livres égyptiennes, de telle sorte que, lorsque l'on en eut déduit la commission raisonnable de 2½ % pour les bailleurs de fonds, on ne réalisa que 5.992.000 livres. D'autre part, cet emprunt ne put être obtenu qu'après un délai considérable; car des jugements avaient été prononcés au profit des créanciers des domaines transférés et MM. Rothschild ne voulaient pas verser l'argent avant que tout fût en règle (3).

La politique et l'action des membres du triumvirat provoquèrent bientôt dans le pays un mécontentement général. Leur responsabilité, disait-on à l'époque, consistait en ce qu'ils n'étaient aucunement responsables vis-à-vis du Khédive, ne l'étant en fait que devant eux-mêmes. Il était clair, d'ailleurs, que les coupons constituaient leur préoccupation principale. De plus, ils congédièrent plusieurs centaines d'employés égyptiens des services publics pour les remplacer par des étrangers largement rétribués (1).

(1) *Egypt*, cité, nos 233-235, pages 286-288; Livre vert, cité, pages 345-349.

(2) « Under this Ministry Egypt was governed like a conquered province of India. The Khedive was rarely consulted and almost the only duty that was left to him was to sign such decrees as were prepared for him ». U. S. Consulate General of Egypt, doc. cité dans la note 1 de la p. 346.

(3) GELAT, *ouvr. cit.*, vol. II, pages 100-105; WESTHAUS, *ouvr. cit.*, chap. VII, pages 41-45.

Une fort mauvaise humeur parfaitement justifiée régnait dans le peuple à cause des deux places de ministre réservées à des étrangers. Dans l'armée également, le mécontentement était sérieux, car on avait, par raisons d'économie, mis en demi-solde un certain nombre d'officiers, et que d'autres s'attendaient à être l'objet de pareille mesure.

Un jour, ce qui était inévitable se réalisa. Le 18 février 1879, vers une heure de l'après-midi, un millier d'officiers en révolte attaquèrent Nubar et Wilson à leur sortie du ministère des finances; ils les malmenèrent et les ramenèrent de force à l'intérieur du ministère où ils les retinrent prisonniers. Ils brisèrent en outre l'installation télégraphique, mirent le ministère en état de siège, et menaçaient même de commettre des violences plus sérieuses encore.

Aussitôt que le Khédive eut appris ce qui se passait, il se rendit sans hésiter sur le lieu de la révolte. Les rebelles l'accueillirent avec respect et lui ouvrirent même les portes du ministère, qu'il leur fit évacuer et qu'il fit ensuite occuper par un bataillon de la garde. Il descendit ensuite dans la rue, harangua les officiers, alla parmi eux et, leur promettant qu'ils seraient payés, il fit tout ce qui était possible pour les calmer et les réduire à l'obéissance, si bien que, pendant un moment, on crut que tout était rentré dans l'ordre. Mais tout à coup, il y eut un sursaut

(1) Livre vert, *Documenti* etc., cité, pages 397-398; Blue Book, *Egypt*, no 5 (1879), pages 11-12; U. S. Consulate General of Egypt, doc. cité dans la note 1 de la p. 346.

d'exaltation dans la foule: un coup de feu en partit, et le maître des cérémonies du Khédive fut blessé d'un coup de sabre à côté de Son Altesse. Comme il n'y avait désormais plus moyen de calmer la révolte par des paroles, le Khédive donna à la troupe l'ordre de faire feu et de disperser les rebelles. La troupe se conduisit admirablement, elle tira une première salve en l'air, puis elle chargea les rebelles à la baïonnette avec une telle ardeur qu'ils durent se disperser. Le Khédive fut toujours présent et s'exposa directement là où le danger était le plus sérieux.

Les représentants européens qui assistaient à cette scène, ainsi que tous les autres témoins sans exception ont affirmé que si le Khédive n'était pas accouru immédiatement, on aurait certainement eu à déplorer des événements bien plus graves.

Le consul d'Angleterre, Vivian, témoin de la conduite courageuse du Khédive au cours de la révolte, exprima à ses collègues l'idée de se rendre tous ensemble auprès de Son Altesse pour la remercier et lui exprimer leur admiration. Seulement, avant de se rendre au Palais Khédivial, il voulut réunir, vers quatre heures de l'après-midi, tous ses collègues afin d'examiner l'accusation formulée par les ministres Nubar et Wilson contre le Khédive qu'ils prétendaient être responsable de ce qui était advenu. Vivian déclara que, pour son compte, il repoussait catégoriquement cette accusation parce qu'il avait déjà prévenu du danger Nubar et Wilson, qui avaient d'ailleurs été également prévenus par plusieurs autres personnes. Cependant, disait Vivian, Nubar et Wilson s'étaient moqués de ses appréhensions. Et comme, trois jours avant la révolte, il avait de nouveau insisté auprès d'eux, à la suite de la confidence de deux colonels, pour qu'ils prissent les mesures nécessaires, ils n'avaient pas ajouté foi à ses paroles. Vivian s'était alors rendu directement chez le Khédive qui avait appelé et averti Nubar; celui-ci n'en fit point cas. Devant ces faits, concluait Vivian, il était

absolument impossible d'admettre l'accusation portée par Nubar et par Wilson contre le Khédive. Tous les consuls confirmèrent le jugement de Vivian et se rendirent ensemble au Palais pour remercier le Khédive (1).

Quoique les troubles en question se fussent rapidement calmés, la situation demeurait très tendue. Isma'il déclara que, tant que Nubar resterait à la tête du Ministère, il lui serait impossible de garantir la securité publique. Nubar démissionna alors le 19 février 1879 (2).

Pendant un mois, Wilson et de Blignières s'efforcèrent, avec l'appui de leurs Gouvernements, d'obtenir du Khédive qu'il reprît Nubar (3).

Tout en assurant les Gouvernements français et anglais de sa ferme volonté de fournir toutes les garanties qu'ils croiraient devoir demander, le Vice-roi répondit qu'il estimait indispensable en Égypte un Cabinet composé uniquement d'Égyptiens capables d'apporter aux ministres européens l'expérience et l'autorité nécessaires à leur assurer le respect et la sympathie du pays. Le Khédive pouvait assurer aux deux Gouvernements que l'on trouverait dans le pays même des hommes capables de remplir ces conditions.

(1) Blue Book, *Egypt*, n° 5 (1879), pages 24-28; Rome, Archivio Storico del Ministero degli Affari Esteri, Agenzia e Consolato generale in Egitto, le Caire, 20 février 1879; ce document est reproduit dans le Livre vert, *Documenti* etc., cité, pages 399-401; U. S. Consulate General in Egypt, le Caire, 22 février 1879, dans le vol. 15, pages 120-127, de la copie déposée aux Archives Royales du Palais de 'Abdin, au Caire.

(2) On pourra se rendre clairement compte des accusations dont Nubar fut l'objet en lisant la lettre qu'Isma'il adressait à Sherif Pacha le 7 avril 1879: le Caire, Archives Royales du Palais de 'Abdin, doss. 51/3; voir également Rome, Archivio Storico del Ministero degli Affari Esteri, Agenzia e Consolato generale in Egitto le Caire, 5 juin 1879.

(3) Voir la note remise par les représentants de la France et de l'Angleterre au Khédive le 1er mars 1879, Rome, Archivio Storico del Ministero degli Affari Esteri, Agenzia e Consolato generale in Egitto, le Caire, 2 mars 1879, *Egypt*, cité, doc. n° 73, pages 44-45.

C'est de ce point de vue que le Khédive devait déclarer franchement que le retour de Nubar dans le Cabinet serait une humiliation pour lui, qu'il produirait dans tous les éléments égyptiens, sans exception, un sérieux mécontentement. Il ne pouvait avoir l'idée de s'opposer même à un désir des Gouvernements français et anglais: il s'inclinait d'avance si la France et l'Angleterre persistaient dans leur volonté de voir rentrer Nubar dans le Cabinet, mais il considérait comme un devoir de les prévenir afin que si, plus tard, par ce fait, la nouvelle administration venait à rencontrer des difficultés dans son fonctionnement, ou si la sécurité publique venait de nouveau à être compromise, ils ne pussent pas l'en rendre responsable ni lui reprocher de ne pas les avoir avertis.

Sur l'avis de Vivian, Lord Salisbury et Waddington consentirent à ce que Nubar fût remplacé par Tawfiq Pacha, le fils aîné du Khédive, à la condition qu'Isma'il ne viendrait pas assister aux séances du Cabinet, que Wilson et Blignières auraient le droit de veto absolu contre toutes les mesures proposées, et qu'ils seraient consultés sur le choix des nouveaux ministres. Isma'il se soumit encore à ces conditions draconiennes et Tawfiq devint Président du Conseil le 22 mars (1).

Cependant, au bout de moins d'un mois le Khédive comprit que ce faux compromis était plus que jamais impraticable (2), et il le rejeta,

(1) Blue Book, *Egypt*, cité, documents n°s 16-84, pages 48-52, doc. 97, pages 58-60; Livre vert, cité, pages 412-413, 417-419, 432-433; U. S. Consulate General of Egypt, dép. le Caire, 18 mars, 1879, dans le vol. 15, pages 129-138 de la copie déposée aux Archives Royales du Palais de 'Abdin, au Caire.

(2) Le consul américain faisait une facile prophétie, en affirmant: « Il est évident que le gouvernement si anormal qui a été imposé à l'Égypte, doit être de brève durée. Le Khédive est tenu pour responsable de la marche régulière du gouvernement et de la sûreté publique, mais il n'a pas assez de pouvoir même pour nommer un préfet de police ou pour en contrôler la nomination. Chacun des deux pouvoirs sera bientôt poussé ou à assumer l'entière responsabilité du gouvernement ou à en céder sa partie à l'autre pouvoir ». Voir le document américain cité dans la note précédente, p. 133 de la copie.

sans en référer à Londres ni à Paris. Puis il constitua, le 7 avril, un ministère égyptien sous la présidence de Sherif Pacha, premier ministre responsable uniquement devant le Vice-roi et devant la Chambre des délégués.

Le Khédive comptait se voir appuyé en son action par le sentiment national qui se manifestait comme très nettement hostile à l'ingérence anglaise et française dans le Gouvernement du pays. En effet, tous les pachas, l'aristocratie turque, toutes les autorités religieuses, civiles et militaires, étaient d'accord dans leur désir d'un Gouvernement égyptien autonome. C'était un véritable plébiscite qui avait lieu en faveur de l'indépendance du pays et de l'autorité du Khédive (1). Comme le disait Sherif Pacha dans la lettre circulaire qu'il adressa le 10 avril aux représentants des États étrangers, l'idée qui avait fait agir le Khédive et qui aurait servi de règle de conduite au nouveau ministère, c'était de mieux répondre aux aspirations légitimes du pays et de donner pour cela à l'administration une marche plus conforme à la situation financière, aux droits et aux besoins de la population (2).

On avait eu jusqu'alors une question égyptienne au même titre qu'une question européenne, c'est-à-dire qu'il fallait la résoudre avec l'Europe et pour l'Europe. A partir de ce moment, la question commença à exister comme une question purement égyptienne qu'il fallait résoudre en se servant des forces égyptiennes et dans l'intérêt de l'Égypte. Si l'on pouvait constater ainsi à cette époque un tel éveil et un tel perfectionnement du sentiment national, c'est encore avant tout à Isma'il

(1) Rome, Archivio Storico del Ministero degli Affari Esteri, Agenzia e Consolato generale in Egitto, le Caire, 1er, 5 et 7 avril 1879; Livre vert, *Documenti* etc., cité, pages 438-444; Blue Book, *Egypt*, cité, documents n°s 105 et 107; U. S. Consulate General of Egypt, le Caire, 14 avril 1879, dans le vol. 15, pages 162-176 de la copie déposée aux Archives Royales du Palais de 'Abdin, au Caire.

(2) *Egypt*, cité, doc. n° 132, annexe, pages 94-95.

qu'on le devait et à l'impulsion qu'il avait donnée à son pays dans tous les domaines.

En même temps qu'il créait son nouveau gouvernement, le Khédive adressa aux consuls généraux un rapport financier pour leur démontrer que l'Égypte n'était pas en déconfiture et qu'elle pouvait faire face à ses engagements. C'était un véritable coup d'État.

Le nouveau ministère élabora rapidement un programme de redressement financier grâce auquel il espérait pouvoir tirer le pays de l'impasse dans laquelle il se trouvait engagé (1). Mais, lorsqu'il proposa une réduction de l'intérêt de la dette, les détenteurs de titres s'y opposèrent naturellement, et Lord Salisbury et Waddington, ministre français des affaires étrangères, usèrent de toute leur puissante influence pour se venger de l'acte énergique d'Isma'il et de la révocation de leurs agents.

Waddington fut très net, et il écrivit en ces termes, le 25 avril, au Consul général de France: « Si Son Altesse se refusait à les [les conseils des deux Puissances, France et Angleterre] suivre en persistant à décliner le concours de ministres européens mis par nous à sa disposition, nous serions en droit de penser qu'elle renonce de propos délibéré à toute prétention à notre amitié. Il ne resterait dans ce cas, aux deux cabinets, qu'à se réserver une entière liberté d'appréciation et d'action dans la défense des intérêts de leurs nationaux en Égypte et dans la recherche des moyens les plus propres à assurer à ce pays les conditions d'un Gouvernement » (2).

Le 5 mai, Isma'il répondit en protestant de son respect envers les deux Puissances et, afin de calmer leur irritation, il créa un conseil d'État

(1) Livre vert, *Documenti* etc., cité, p. 444 et suiv.: *Projet de règlement des dettes et des dépenses du Gouvernement égyptien;* Blue Book, *Egypt*, cité, p. 73 et suiv.

(2) Ministère des Affaires Étrangères, *Documents diplomatiques français* (1871-1914), 1re série, t. II (Paris, 1930), p. 484.

composé d'Européens et d'Égyptiens, cependant qu'il déclarait en même temps qu'il lui était impossible de braver l'opinion publique en faisant entrer des étrangers dans le ministère. Les deux consuls remirent alors une protestation identique au Khédive qui n'en persista pas moins dans son opposition. Il signa là, par ce second refus, son arrêt de déchéance.

Une puissance, l'Allemagne, guidée par le Prince de Bismarck, s'était, du moins aux yeux d'un observateur éloigné et peu au courant de la marche des événements, toujours tenue jusque-là en une réserve prudente vis-à-vis de cette question qui ne la touchait pas directement. C'est cette puissance qui, se tournant brusquement contre le Khédive, lui porta le coup décisif.

Jusqu'à ce moment-là, Isma'il avait essayé d'éluder l'arrêt prononcé par les tribunaux mixtes et n'avait offert, au lieu d'un payement complet, que 50 % au comptant, et le reste en bons du Trésor. Bismarck intervint alors en faveur des intérêts des créanciers allemands par sa lettre circulaire du 18 mai 1879 (1). Cette démarche précipita d'autant plus l'affaire que l'Autriche s'y associa. Naturellement, bien que le Chancelier de l'Empire (2) dût appuyer et soutenir les réclamations des créanciers allemands, le véritable motif de ce geste était d'ordre politique. En effet, peu de temps auparavant, il avait fait preuve de bien peu d'intérêt pour les événements d'Égypte. Ce que voulait surtout Bismarck, c'était maintenir en Europe la paix qui était, à son avis, absolument nécessaire pendant ces années-là pour lui permettre de consolider l'Empire

(1) Voir le texte dans L. Hahn, *Fürst Bismarck. Sein politisches Leben und Wirken*, t. IV (Berlin, 1886), p. 283. Voir également Dicey, *Forthnightly Review*, janvier-juin 1898, p. 681 et suiv.; Livre vert, *Documenti* etc., cité, nos 316 et 320.

(2) D'après W. S. Blunt, *Secret History of the English occupation of Egypt*, Londres, 1907, p. 65, l'influence de la Maison Rothschild qui tremblait pour ses capitaux, engagés dans les emprunts égyptiens, semble avoir agi d'une manière déterminante sur Bismarck. Voir aussi Th. Rothstein, *Egypt's Ruin*, p. 97 et suiv.

allemand. Et bien qu'il ne pensât pas qu'Isma'il eût pu vouloir troubler cette paix européenne, il le considérait cependant comme un élément très dangereux et c'est la raison pour laquelle Isma'il ne put jamais compter sur un appui quelconque de la part du Gouvernement allemand. Le Chancelier de l'Empire se mettait naturellement, dans ses déclarations officielles, du côté de la puissance légitime, c'est-à-dire du côté du Sultan, par l'intervention duquel il lui était le plus agréable de voir régler la question égyptienne (1). Toutefois il appuyait secrètement l'Angleterre, car son but était de brouiller la France et l'Angleterre au moyen de l'Égypte, comme il devait brouiller plus tard la France et l'Italie par la Tunisie (2). Poussé par les nécessités politiques de son État, Bismarck ne laissa passer sans la saisir, aucune occasion de placer l'Allemagne en une situation toujours plus favorable au milieu de ses voisins qui lui étaient tous, plus ou moins, hostiles, si bien que, à partir de la fin de 1875, la question d'Égypte constitua un facteur important dans les calculs politiques du grand Chancelier. L'Angleterre arrivant à posséder l'Égypte, son rapprochement avec la France devenait de moins en moins probable; en

(1) Voir le discours prononcé par Bismarck, le 2 mars 1885, à la Diète impériale, dans Horst Kohl, *Die Reden des Fürsten Bismarck*, vol. XI, (Stuttgart, 1894), p. 60. Bismarck persévéra dans ce principe: voir sa déclaration du 12 mai 1882, dans laquelle il dit: « Relativement à la question d'Égypte, l'Allemagne a proposé que ce fût le Sultan qui réglât l'affaire, mais on s'y est opposé en France », von Bauer - Marcks-von Müller, *Erinnerungen an Bismarck*, Stuttgart et Berlin 1915, p. 319.

(2) Ministère des Affaires étrangères, *Documents diplomatiques français* (1871-1914), 1re série, t. II (Paris, 1930), n° 350 pages 388-390; Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Politisches Archiv, 1877, Fasz. VIII. 170, télégramme chiffré adressé au comte Beust à Londres, 11 mai 1877; ibid., n° 17-B, dép. Paris, 12 mai 1877; ibid., Fasz. 111-140, n° 28 D, dép. du Comte Karoly au Ministère des Affaires étrangères à Vienne, en date de Berlin, 27 mai 1877, confidentiel. On trouve dans ce dernier document le passage suivant: « Un sujet sur lequel le prince de Bismarck revient volontiers et souvent en parlant de l'attitude de l'Angleterre, c'est l'Égypte et le Canal de Suez. Il renvoie toujours l'Angleterre dans ces régions et il est d'avis que, quant à la question d'Orient, elle pourrait s'y arranger au mieux et très facilement ».

même temps, Bismarck comptait s'assurer la sympathie des Anglais en leur facilitant l'occupation d'un point stratégique aussi important pour la route des Indes (1).

Ce qui poussa Bismarck à lancer contre Isma'il sa protestation du 18 mai 1879, ce fut la crainte de voir le Vice-roi reprendre en Égypte une influence décisive et exclure par conséquent celle des puissances occidentales, ce qui aurait eu pour conséquence de faire converger l'attention et l'intérêt de l'Angleterre et de la France uniquement vers les questions européennes au grand dam de l'Allemagne.

Il paraît que ce fut sur les instances secrètes de Bismarck que l'Angleterre et la France présentèrent à Constantinople la proposition de détrôner Isma'il (2), proposition qu'elles avaient jusque-là seulement laissé entrevoir, s'en servant comme d'un moyen comminatoire pour rendre le Khédive plus souple à leurs exigences (3).

Cependant, le 18 juin, Waddington informa Tricou, le nouveau consul de France (4): « Nous sommes aujourd'hui d'accord pour recom-

(1) Sur la politique de Bismarck à l'égard de l'Égypte voir la dissertation très documentée de Mathilde Klein, *Deutschland und die ägyptische Frage 1875-1890*, Greifswald, 1927; pour la période dont nous nous occupons, voir pages 17-52. Voir également *Die grosse Politik der europäischen Kabinette 1871-1874*. Sammlung der diplomatischen Akten des Auswartigen Amtes, t. II, n° 294, p. 254.

(2) « C'était rompre avec les traditions de notre politique et donner au Sultan la tentation de faire acte d'autorité en Égypte », Charles Depuis, *Le principe d'équilibre et le concert européen*, Paris, 1909, p. 423. Ministère des Affaires étrangères, *Documents diplomatiques français* (1871-1914), 1re série, t. II, nos 434-438, pages 513-517.

(3) Des Michels, *Souvenirs de carrière*, Paris, 1907, pages 125-128.

(4) Tricou avait déjà représenté la France en Égypte et il en avait été rappelé sur la demande du Khédive lui-même. Son retour en Égypte en ces circonstances était une insulte directe au Khédive, et il montrait clairement la façon dont le Gouvernement français entendait agir vis-à-vis d'Isma'il. Voir Rome, Archivio Storico del Ministero degli Affari Esteri, Agenzia e Consolato generale in Egitto, le Caire, 23 mai 1879.

mander officiellement à ce prince [Isma'il] d'abdiquer et de quitter l'Égypte » (1).

Le 19 juin, à 6 heures de l'après-midi, les deux représentants de la France et de l'Angleterre se rendirent chez le Khédive et lui donnèrent lecture d'une note officielle collective l'invitant, au nom de leurs Gouvernements, à abdiquer immédiatement en faveur du prince héritier, et à quitter l'Égypte, une liste civile convenable devant lui être assurée. Au cas où il refuserait, les deux Gouvernements s'adresseraient à la Sublime-Porte qui n'hésiterait pas à le destituer, et il se verrait de la sorte privé des droits à la succession directe dans sa famille.

Après lui avoir lu leur note, les deux agents demandèrent au Khédive une réponse immédiate. Ce dernier demanda un délai de 48 heures. Le 21, à 6 heures de l'après-midi, comme ce délai expirait, les deux consuls se rendirent au palais khédivial. Isma'il leur dit alors qu' il regrettait de ne pas pouvoir leur communiquer sa décision, car il s'était adressé directement au Sultan et qu' il n'en avait pas encore reçu de réponse. Il leur assura qu'aussitôt qu' il l'aurait, il les avertirait afin qu'ils vinssent recevoir communication de la décision qu'il aurait prise en conséquence. Les deux agents considérèrent cette réponse comme un refus opposé à l'injonction venant de la part des deux Gouvernements, mais le Khédive protesta contre cette interprétation. Le Consul de France, irrité, demanda alors à Son Altesse depuis quand Elle était le serviteur dévoué du Sultan. A quoi le Khédive répliqua: « Depuis ma naissance, et c'est au Sultan qui m'a confié le Gouvernement de l'Égypte, c'est à lui seul que je dois rendre compte de mes actes et c'est de lui seul que j'accepterai un jugement ». Tricou lui tourna le dos sans le saluer et il s'en alla, suivi du consul d'Angleterre, Lascelles.

(1) Ministère des Affaires Étrangères, *Documents* etc., cité, p. 434.

Dans la soirée du 23, le Khédive reçut la réponse du Sultan. Celui-ci lui disait que les Puissances n'avaient aucun droit de lui demander d'abdiquer, ni lui-même de le faire, et qu'il devait répondre aux deux consuls de s'adresser à la Porte.

Cette réponse avait quelque chose d'équivoque et le Khédive comprit bien qu'il avait à craindre de ce côté-là les plus grands dangers. Il se débattait dans le doute, ne sachant pas si le Sultan n'avait au fond pas l'intention de méconnaître son droit à la succession directe, et craignant d'autre part, s'il cédait aux pressions des deux Puissances qui lui promettaient le maintien de ce droit, de s'attirer l'hostilité du Sultan.

Dans la soirée du 24, le consul de France communiqua au consul d'Italie un télégramme de Fournier, l'ambassadeur français à Constantinople, qui lui annonçait la chute imminente d'Isma'il, et en outre, que s'il n'abdiquait pas en faveur de son fils, la succession devait passer à 'Abd al-Halim Pacha.

Tricou communiqua ce télégramme au Khédive par l'intermédiaire du Cabinet, et à trois heures de l'après-midi, il se rendit au palais khédivial avec ses collègues les consuls d'Allemagne et d'Angleterre ainsi que Sherif Pacha, pour tenter un dernier essai. Mais le Khédive, toujours pris dans ses doutes, resta ferme dans ses résolutions (1).

Quelques heures après, les deux agents reçurent des ordres pour

(1) Le récit des derniers événements du règne du Khédive est à peu de chose près le même dans tous les documents diplomatiques de l'époque. Nous avons suivi, spécialement les documents italiens et américains; Rome, Archivio Storico del Ministero degli Affari Esteri, Agenzia e Consolato generale in Egitto, le Caire 13, 14, 15, 19, 23, 27 juin 1879; Livre vert, p. 605 et suiv.; U. S. Consulate General of Egypt, le Caire, 20 et 27 juin et 1er juillet 1879. Le même consul américain FARMAN a fait dans son ouvrage, *Egypt and its betrayal*, New-York, 1908, pages 247-263, un récit encore plus circonstancié.

assurer au Khédive par écrit son droit à la succession directe, et une liste civile pour lui et pour sa famille s'il abdiquait sans retard.

Son Altesse refusa. On sut plus tard que son espoir d'avoir pour lui le Sultan et la Sublime-Porte avait été soutenu jusqu'au dernier moment par les télégrammes que lui adressait Abraham Pacha, son agent à Constantinople (1).

Il est certain que le Sultan était profondément offensé de la manière dont les deux Puissances occidentales avaient empiété sur ses droits, par leurs procédés à l'égard du Khédive. Il avait bien l'intention de prendre ce dernier sous sa protection, mais l'ambassadeur de France, Fournier, l'en dissuada en lui représentant fort habilement que ni l'Angleterre ni la France n'avaient eu aucune intention de léser ses droits et que la conduite du Khédive était à blâmer tant à l'égard de la Porte qu'à celui de l'Europe. Enfin, Fournier insinua que le Sultan pourrait s'attirer des désagréments s'il soutenait la cause du Khédive. Les arguments de l'ambassadeur de France firent grande impression sur le Sultan (2).

Le 25 juin 1879, Isma'il reçut un télégramme de son Souverain portant cette adresse significative: « A l'Ex-Khédive Isma'il Pacha ». Dans ce télégramme, le grand-vizir lui communiquait que s'il restait à la place de Khédive on n'aurait pas eu d'autre résultat que de voir s'accroître et grandir les difficultés du moment; que pour cela Sa Majesté Impériale le Sultan, se conformant aux résolutions de son Ministère, avait

(1) Le Caire, Archives Royales du Palais de 'Abdin, Correspondance Abraham, juin 1879; voir aussi CRABITÈS, *ouvr. cit.*, pages 283-230.

(2) On trouvera un exposé complet de l'action de Fournier auprès du Sultan dans un rapport de Zichy, le représentant de l'Autriche, qui était l'ami de Fournier; Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Politisches Archiv, 1879, Fasz. 12, 117, n° 57, très confidentiel, Constantinople, 24 juin 1879. Les documents autrichiens sont pleinement confirmés par les documents italiens; voir Rome, Archivio Storico del Ministero degli Affari Esteri, Agenzia e Consolato generale in Egitto, le Caire, 7 août 1879.

décidé d'appeler à la charge de Khédive Son Excellence Méhémed Tawfiq Pacha. Le grand-vizir concluait: « Je Vous invite à Vous retirer des affaires, selon l'ordre de Sa Majesté Impériale le Sultan ».

Bismark avait obtenu ce qu'il voulait: l'éloignement d'Isma'il, qu'il craignait comme un élément perturbateur de la paix européenne à cause de sa politique indépendante, et le rétablissement de l'influence de la France et de l'Angleterre en Égypte sous une forme encore plus forte qu'auparavant.

CHAPITRE XVIII.

ÉPILOGUE.

Isma'il savait garder son impassibilité dans toutes les circonstances. Même pendant les moments les plus difficiles et les plus pénibles, son visage restait calme et ne trahissait aucunement son émotion intime. Il donna une preuve merveilleuse de son empire sur lui-même au cours des instants suprêmes de son abdication (1). Il lut l'arrêt de sa mort politique avec autant de calme que s'il s'était agi de lire une des dépêches les plus indifférentes de la Reuter. Se tournant ensuite vers Sherif, il lui dit: « Faites appeler tout de suite Son Altesse Tawfiq Pacha ». Sherif interpréta correctement cet ordre et se rendit lui-même chez le prince.

Celui-ci avait reçu de la Porte, en cette même matinée du 26 juin, un télégramme qui le nommait Khédive d'Égypte à la place de son père. Accompagné de Sherif, il se rendit au Palais de 'Abdin où l'attendait Isma'il.

Voyant arriver son fils, Isma'il alla à sa rencontre, lui prit la main et la porta à ses lèvres en lui disant: « Je vous salue comme Efendina », c'est-à-dire, « notre Seigneur ». Il le baisa ensuite sur les joues et lui souhaita d'avoir meilleure chance que lui, puis sur une légère révérence, il se

(1) Sur les derniers jours passés par Isma'il en Égypte le récit le plus détailllé est celui du consul américain Elbert E. Farman, lequel eut une part à ces événements ou en fut le témoin oculaire. On trouvera ce récit dans l'ouvrage déjà cité: *Egypt and its betrayal*, New-York, 1908, chap. XXI-XXII, pages 263-273. Le chap. XXIII, pages 274-291, sur l'importance de l'œuvre d'Isma'il, est également fort intéressant.

retira dans ses appartements, laissant le nouveau Khédive en possession du Cabinet du Vice-roi et déposant entre ses mains tous les pouvoirs.

Sans un instant d'hésitation et sans aucune arrière-pensée, Isma'il avait accompli le sacrifice de renoncer au pouvoir pour sauver la dynastie et pour assurer la paix à l'Égypte. Après avoir cédé ses biens personnels, il sacrifia également sa couronne pour faciliter la liquidation d'une situation dont il n'était responsable qu'en une bien faible mesure.

Le Prince Tawfiq fut nommé Khédive à la Citadelle du Caire le jour même à cinq heures de l'après-midi.

La population ne se livra à aucune manifestation de joie et, contrairement à l'usage oriental qui veut que l'on abandonne le souverain déchu à sa disgrâce, à partir du jour de l'abdication, le palais d'Isma'il se remplit de visiteurs qui allaient présenter à ce dernier le témoignage de leur sympathie. Le 30 juin, lorsqu'il se rendit à la gare du Caire pour aller s'embarquer à Alexandrie sur le yacht *Mahrusah*, une foule immense l'y escorta. Ce fut une scène extrêmement triste. Lorsque le jeune Khédive embrassa son père, toutes les personnes présentes avaient les larmes aux yeux; seul Isma'il garda tout son empire sur lui-même.

Le long du parcours par chemin de fer, du Caire à Alexandrie, une multitude de gens attendait pour manifester à l'ancien Khédive ses sentiments de sympathie et de respect. A Alexandrie, la foule était si considérable qu'Isma'il dut se rendre au port par un chemin détourné.

Les navires de guerre qui se trouvaient dans le port hissèrent leur pavillon et tirèrent les salves réglementaires pour le saluer à son arrivée. De nombreuses personnes montèrent à bord du yacht pour offrir leur dernier hommage à leur ancien souverain qui accueillit tout le monde avec la plus grande cordialité et le plus grand calme. Ces adieux se prolongèrent pendant plus de deux heures, puis le *Mahrusah*, qui avait été le bateau préféré de l'ancien Khédive, gagna le large pour l'emporter loin de son pays qu'il avait tant aimé.

Isma'il aurait voulu aller se retirer à Constantinople, mais le Sultan s'y était opposé. La Maison de Savoie lui offrit une large et affectueuse hospitalité: elle mit à son entière disposition la somptueuse villa royale « La Favorita », située sur le « Miglio d'oro », le « Mille d'or », ce parcours enchanteur qui va de Resina à Torre del Greco, tout près de Naples, aux pieds du Vésuve, sur le golfe magnifique.

Du palais de « La Favorita », Isma'il adressa au Sultan la lettre suivante qui est à la fois la synthèse la plus objective et la plus rapide de l'activité merveilleuse dont il avait fait preuve pendant son règne, et la justification la plus convaincante de son œuvre:

« Je venais de traverser seize années bien remplies: sous mon administration, l'Égypte avait été couverte d'un réseau de chemins de fer; elle avait considérablement étendu la canalisation qui féconde la richesse du sol; elle avait créé deux grands ports: Suez et Alexandrie; elle avait détruit dans l'Afrique centrale les sources de l'esclavage et fait flotter le drapeau de l'Empire dans des contrées où il était encore inconnu; elle avait vu achever et livrer au monde le Canal des deux mers et, enfin, après de longues résistances, elle avait inauguré chez elle sa réforme judiciaire qui a préparé pour l'avenir les moyens d'établir l'harmonie d'une bonne justice dans le contact des civilisations de l'Orient avec les civilisations étrangères ».

Isma'il résida à « La Favorita » jusqu'en 1888. On lui permit alors de se transférer à Constantinople, mais, dans sa nouvelle résidence, il fut presque le prisonnier du Sultan qui le fit surveiller de près.

En 1895, voyant sa mort approcher, il implora du Sultan la grâce d'aller finir ses jours en Égypte, mais le soupçonneux souverain la lui refusa.

Le 2 mars de la même année, Isma'il mourut. Selon son désir, le 11 mars, son corps fut transporté en Égypte et enseveli dans le tombeau khédivial de la mosquée ar-Rifa'i, au Caire, aux pieds de la Citadelle.

Toute l'Égypte prit le deuil en cette occasion et manifesta à la dépouille mortelle du magnifique Khédive sa peine la plus profonde et la plus sincère (1).

A l'occasion du cortège funèbre, imposant et grandiose, un rassemblement incalculable de monde se réunit à Alexandrie et au Caire pour payer, avec un unanime élan de respectueuse affection, le dernier tribut au Grand Vice-roi. Un instinct infaillible portait le peuple égyptien à honorer la mémoire d'Isma'il. Le peuple sentait qu'il devait admiration et reconnaissance à son premier Khédive, qui avait été vaincu et exilé par les inéluctables ambitions et compétitions des Puissances, mais à qui nul ne pouvait contester la gloire d'avoir été le véritable continuateur de l'œuvre de Mohammed 'Ali, d'avoir été le Souverain civilisateur et magnifique de l'Égypte en travaillant en même temps au profit de l'Europe.

L'histoire impartiale ne peut que confirmer ce jugement.

(1) Tous les journaux de l'époque sont remplis de cette manifestation de douleur du peuple égyptien et contiennent les plus vifs éloges de l'activité du grand Khédive. Le 15 mai 1895, la Société Khédiviale de Géographie tint une séance solennelle consacrée à la mémoire d'Isma'il: G. Schweinfurth, Isma'il Pacha el-Falaki et Abbate Pacha prononcèrent des discours rappelant les grandes œuvres accomplies par ce souverain unanimement regretté.

INDEX DU TOME III

INDEX DU TOME III

A

B

C

D

E

F

G

H

L

M

O

P

Q

R

S

T

U

V

W


BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX

ADDITIONS ET CORRECTIONS AU TOME III

ADDITIONS ET CORRECTIONS AU TOME III.

I. - L'EGYPTE OTTOMANE 1517-1798.

p. 28, ligne 13: *au lieu* de ʿAlî, *lire*: Khâdim Djurdji Mehmed.
p. 64, ligne 7 d'en bas: *lire*: 1017.
p. 116, ligne 3: *lire* Mehmed.

Ajouter à la Bibliographie:

G. Douin, Le carrosse de Mohamed Bey (Abû Dhahab), *Bulletin de l'Institut d'Egypte*, VIII, 1925-26, p. 165-184.

H. Jansky, Beiträge zur Osmanischen Geschichtsschreibung über Aegypten, *Der Islam*, XXI, 1933, p. 269-278.

B. Kennedy-Cooke, The Red Sea Coast in 1540, (d'après Don Joan de Castro), *Sudan Notes and Records*, XVI, 1933, p. 151-159.

G. Mariti, Istoria della guerra accesa nella Soría l'anno 1771 dalle armi d'Ali Bey dell'Egitto. Firenze, 1772.

L'Opera degli Italiani per la conoscenza dell'Egitto e per il suo Risorgimento civile ed economico. Parte prima. Fol.° Roma, 1926.

Viaggio scritto per un Comito Veneziano, che fu condotto prigione della città de Alessandria sino al Diu nella India col suo ritorno al Cairo del 1538, in Ramusio, Navigationi e Viaggi, Venezia, 1563, I, fol. 274-280.

II. - MOHAMED ALY ET IBRAHIM.

p. 229 et p. 236, *au lieu de* Ibrahim pacha second fils de Mohamed Aly, *lire*: premier fils.

INDEX DU TOME IV

INDEX DU TOME IV

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

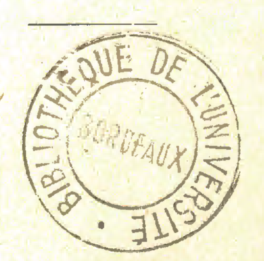
W

Y

Z

INDEX GÉNÉRAL

INDEX GÉNÉRAL



UNIVERSITÉ DE BORDEAUX LETTRES

PRÉCIS DE L'HISTOIRE D'ÉGYPTE

PAR

DIVERS HISTORIENS ET ARCHÉOLOGUES

PRÉFACE DE S. E. MOHAMED ZAKY EL-IBRACHY PACHA

TOME PREMIER:

PREMIÈRE PARTIE: **L'Égypte Préhistorique, par le R. P. Bovier-Lapierre.**

DEUXIÈME PARTIE: **L'Égypte Pharaonique, par Henri Gauthier.**

TROISIÈME PARTIE: **L'Égypte Greco-Romaine, de la conquête d'Alexandre à Dioclétien, par Pierre Jouguet.**

TOME DEUXIÈME:

PREMIÈRE PARTIE: **L'Égypte Byzantine, de Dioclétien à la conquête arabe, par Henri Munier.**

DEUXIÈME PARTIE: **L'Égypte musulmane, de la conquête arabe à la conquête ottomane, par Gaston Wiet.**

TOME TROISIÈME:

PREMIÈRE PARTIE: **L'Égypte ottomane, de la conquête par Selim (1517) à l'arrivée de Bonaparte (1798), par Étienne Combe.**

DEUXIÈME PARTIE: **L'Expédition française en Égypte (1798-1801), par M. Jacques Bainville.**

TROISIÈME PARTIE: **Mohamed-Aly et Ibrahim, par Édouard Driault.**

